



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 12 septembre 2023 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne VENDRAN

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM (jusqu'à la délibération n°2023-058), Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Jean-Louis AZARD (procuration à Frédéric Frizet), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY à partir de la délibération n°2023-059), Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent Segarra), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME) et Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI).

Absent : Agnès ROMANO.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2023-052: Recours à des agents contractuels

Délibération n°2023-053 : Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-054 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Délibération n°2023-055 : Modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

Délibération n°2023-056 : Réalisation d'un itinéraire cyclable de connexion à la Via Venaissia : convention entre la commune de Loriol-du-Comtat et la CoVe

Délibération n°2023-057 : Plan communal de sauvegarde : convention d'adhésion avec l'association le CYPRES : Délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération n°2023-058 : Dojo : Règlement intérieur et convention de mise à disposition

Délibération n°2023-059 : Remboursement de réservation salle polyvalente

Délibération n°2023-060 : Remboursement de particulier suite à un dommage sur son véhicule sur la voie publique

Délibération n°2023-061 : Fonds d'aide aux jeunes

Délibération n°2023-062 : Acquisition d'Algeccos

Délibération n°2023-063 : Admission en non-valeur

Délibération n°2023-064 : Décision modificative

Délibération n°2023-065 : Cession d'une nacelle

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2023

Marc THIEBAULT demande la date de livraison exacte du DOJO qui devait être fin août.

Monsieur le Maire explique qu'en effet des réserves ont été émises et la majorité ont été levées ce matin et la fin de la levée des réserves devrait intervenir mardi prochain.

Sylvie ARNOUX ajoute que concernant la partie électricité évoquée la dernière fois, la mairie a reçu la semaine dernière le 2^{ème} consuel. Le point le plus long est la mise en service par ENEDIS car un délai de 30 jours (maximum) est prévu. Il faut avoir en tête que ce n'est pas tout à fait fini côté électricité.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-052: Recours à des agents contractuels

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Périscolaire :

- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Accroissement temporaire 34h du 01/11/2023 au 31/12/2023
- 2 adjoints territoriaux d'animation en CDD Accroissement saisonnier 30h du 01/10/2023 au 31/12/2023
- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Accroissement temporaire 30h du 01/10/2023 au 31/12/2023
- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Accroissement temporaire 19h du 06/11/2023 au 22/12/2023
- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Accroissement temporaire 20h du 06/11/2023 au 22/12/2023
- 2 adjoints territoriaux d'animation en CDD Accroissement temporaire 9h du 06/11/2023 au 22/12/2023

Cantine : 1 adjoint technique territorial en CDD Accroissement temporaire 35h du 01/12/2023 au 30/06/2024

Services techniques : 1 adjoint technique territorial en CDD Accroissement temporaire 35h du 01/12/2023 au 31/05/2024

Denis Han a appris qu'il allait y avoir un marché pour l'entretien des écoles, la salle polyvalente, la Mairie, le DOJO et demande combien de contrats ne sont pas renouvelés ?

Monsieur le Maire répond que 3 contrats sont non renouvelés avec le lancement du marché d'entretien

Denis Han demande si on ne peut prévoir aussi un marché pour les espaces verts ?

Monsieur le Maire répond que la question peut toujours être débattue mais qu'il ne pense pas que ce soit judicieux dans la mesure où les agents qui y travaillent sont très compétents et le travail qui est réalisé est plutôt très satisfaisant.

Denis Han pense qu'il y a des possibilités de faire des économies car cela évite les maladies, les accidents de travail, la perte de matériel et le carburant.

Monsieur le Maire rappelle que ces questions là avaient déjà été évoquées, la commune a poursuivi dans cette idée pour la question de l'entretien après cela se fait au cas par cas de chaque service en tenant compte des avantages et des inconvénients. Il demande s'il y a d'autres questions ?

Marie Thomas de Maleville répond qu'elle a une observation sur la précarité des emplois des CDD même si elle sait qu'il y a une nécessité dans les services et c'est ce qui justifiera le vote de l'opposition.

Approuvé à la majorité (6 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-053 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : tableau des effectifs

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent indispensables pour tenir compte des besoins des services publics, qu'il est donc nécessaire de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes ou à l'évolution de certaines missions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Ouverture de postes :

Filière administrative : 1 attaché territorial

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire annonce le départ de monsieur Vincent Lodico qui va travailler à côté de chez lui à Roquemaure dans le Gard. Il informe l'assemblée qu'il comprend ce choix et que c'est monsieur Perez qui va le remplacer et précise qu'il est heureux de l'accueillir dans la collectivité. Il ajoute que monsieur Perez a un poste d'attaché territorial et c'est la raison pour laquelle cette modification doit avoir lieu dans le tableau des effectifs.

Marie Thomas de Maleville remercie monsieur le Maire pour ses précisions et demande à partir de quelle date part monsieur Lodico.

Vincent Lodico répond qu'il part de la collectivité le 25 septembre.

Marie Thomas de Maleville s'interroge sur le parcours professionnel de monsieur Perez.

Monsieur le Maire répond que monsieur Perez a un excellent parcours et ajoute que ce dernier est parmi le public et le remercie vivement pour sa venue en éclaireur sur ce qu'il se passe dans la collectivité.

Monsieur Perez se présente.

Monsieur le Maire le remercie et précise que sa double expérience « collectivité et centre des finances publiques » est particulièrement intéressante.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-054 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : projet de convention, charte de l'élu local et modèle de formulaire de saisine

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel le 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération. Une réflexion a été engagée par le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84) en lien avec l'Association des maires de Vaucluse (AMV84) en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. Ainsi, une solution mutualisée est proposée en mettant à disposition un collège de déontologie composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences. Cette mission d'assistance permettra de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Les membres du conseil municipal sont invités à

DECIDER de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84

PRECISER que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion

FIXER à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions

FIXER les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquels les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

ADOPTER la charte de l'élu local telle que définie en annexe

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, tout document s'y rapportant et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Denis Han demande une précision concernant les articles 3 et 6 de la convention concernant les dépenses.

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y aura aucune dépense pour la collectivité. Elle ne paie pas le référent déontologique.

Denis Han repose la question.

Monsieur le Maire lui explique que c'est le centre de gestion qui demande à la collectivité de participer mais il n'y a pas de demande qui est formulée à ce titre.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-055 : Modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : statuts modifiés du PNR du Mont-Ventoux

Dans le cadre de l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023, le Ministère de l'Economie et des Finances a demandé aux Préfectures une fiabilisation de la liste des bénéficiaires de ce fonds.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni le mercredi 05 juillet dernier a approuvé par délibération n° CS DEL 2023-07-05-04, le projet de révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux étant de conserver le bénéfice du FCTVA.

En substance, le projet de statuts révisés :

- modifie la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical »,
- intègre de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical,
- prend en compte des rectifications demandées par la DGCL, la Préfecture de Vaucluse et la Région Sud.

Le PNR du Mont-Ventoux nous informe qu'à compter de la date de délibération du comité syndical, chacune des assemblées des membres du Parc dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer.

En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante sera réputée approuver la modification des statuts.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet de modification statutaire du PNR du Mont Ventoux, et notamment :

- ACCEPTER le contenu du présent rapport ;
- APPROUVER le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;
- APPROUVER l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;
- APPROUVER les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment
- AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Marie Thomas de Maleville demande si les voix consultatives sont également délibérantes.

Monsieur le Maire lui répond que à priori non puisqu'ils sont simplement invités.

Marie Thomas de Maleville trouve que c'est donc nul.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne dirait pas que cela est nul mais que l'on est sur la formulation.

Marie Thomas de Maleville pense qu'ils n'auront pas « droit au chapitre ».

Monsieur le Maire l'informe qu'ils participeront, ils seront entendus mais n'auront pas de voix délibérante.

Marie Thomas de Maleville dit que on fait miroiter quelque chose mais au final c'est du participatif mais ce n'est pas positif pour ce genre de fédération, ils pourraient avoir une voix consultative et pas délibérante.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'avaient pas plus de pouvoir avant mais que c'est noté.

Approuvé à la majorité (5 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-056 : Réalisation d'un itinéraire cyclable de connexion à la Via Venaissia : convention entre la commune de Loriol-du-Comtat et la CoVe

Rapporteur : Monsieur Frizet

Annexe : convention tripartite entre la commune d'Aubignan, la CoVe et la commune de Loriol-du-Comtat définissant les conditions et modalités techniques et financières de la participation de chaque acteur à la réalisation de l'itinéraire 17a

La CoVe a validé un schéma directeur cyclable intercommunal le 4 avril 2022. Ce document ambitieux recense 67 itinéraires, soit 260 kms à aménager dont le potentiel prioritaire est réparti sur les 9 communes autour de Carpentras, dont Aubignan fait partie.

Ce schéma a pour objectif de permettre le développement d'une pratique cyclable du quotidien dans un environnement aussi sécurisé que possible.

Dans le cadre du déploiement de ce schéma, l'itinéraire Aubignan/Carpentras se déploiera par la Via Venaissia, pour un trajet d'environ 7 km. Pour cela, il est nécessaire de connecter le centre-ville d'Aubignan à la Via Venaissia en empruntant l'itinéraire cyclable déjà réalisé sur l'Avenue Jean-Henri Fabre, mais également l'Ancienne Route de Loriol. C'est sur ce dernier parcours, intitulé « Itinéraire 17a », qu'un aménagement spécifique est envisagé.

A la suite d'une phase d'étude, la CoVe et la commune d'Aubignan projettent donc un schéma de circulation entièrement repensé sur le quartier bordant l' Ancienne Route de Loriol, permettant de mettre en place une circulation dédiée aux cyclistes et aux piétons sur une partie de la route permettant de rejoindre la Via Venaissia. Dans ce projet, la route ne devient accessible qu'aux riverains, et est fermée à la circulation de transit. Un balisage, jalonnement et marquage au sol sont nécessaires pour cette fermeture partielle à la circulation des véhicules. Le schéma de circulation projeté est prévu pour être testé entre septembre 2023 et février 2024. Des ajustements pourront ensuite être réalisés pour une mise en œuvre définitive au printemps 2024.

Aujourd'hui, les différents partenaires se sont entendus sur les travaux à réaliser et il convient donc de définir les conditions de mise en œuvre dans une convention de partenariat.

La CoVe assure l'animation et la coordination de la phase études et travaux et finance les investissements initiaux relatifs à la signalisation de la mobilité douce.

Après la phase définitive de réalisation de l'itinéraire, les communes gestionnaires de voirie assurent l'entretien et la gestion de l'ouvrage dans le cadre de leur limite communale.

Marie Thomas de Maleville dit qu'il a existé un projet sur le chemin de Serres de 32 logements donc aujourd'hui ces personnes devraient emprunter cette route afin de se rendre à leur domicile, si on fait en sorte que les riverains puissent y aller, elle sait qu'il y aura 64 voitures qui viendront sur un itinéraire qui finalement sera dédiée aux vélos, il faudrait qu'elle en sache un peu plus sur les projets « urbanisme » sur la commune car ça va impacter cette voie cyclable. Elle sait que la réunion publique est prévue le lendemain, donc on elle en saura un peu plus sur ce projet : voter pour un schéma c'est une chose, voter pour la commune en est une autre. Elle demande des informations sur le projet.

Monsieur le Maire répond qu'il ignore si ce projet sortira, une procédure est en cours et cela va prendre du temps. Concernant la convention avec la Cove, il y a 2 points qui seront abordés en réunion publique le 13 septembre : empêcher le transit sur l'ancienne route de Loriol car ce n'est pas une voie adaptée. La fermeture au transit correspond à l'objectif de renforcement de la sécurité de cette liaison entre le village et la Via Venaissia. Il prolonge les aménagements cyclables de la route de Sarriens. Deuxième point : concernant le sens de circulation, il a profité du travail de la Cove pour répondre à une problématique soulevée en réunion publique il y a plus d'un an : les voitures ne peuvent pas se croiser à plusieurs endroits. Il explique qu'il n'y a pas 50 solutions hormis celle de buser certains endroits pour élargir la route et permettre le croisement des véhicules ou encore ce qui a été étudié par la Cove, le sens unique de circulation qui permettrait d'y répondre. La discussion sera ouverte avec les riverains. La Cove a pris en charge le sondage, les études, le sondage et les coûts de l'aménagement. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne pouvait refuser cette convention et invite à venir participer à cette réunion publique.

Denis Han se demande s'il n'aurait pas été possible d'étudier un autre itinéraire sur la route Aubignan - Loriol avec un marquage au sol.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la commune qui a la compétence de cette route mais le Département. Il interpelle Marie Thomas de Maleville et lui demande que si la conseillère départementale en a la possibilité rapidement il est d'accord car pour lui tout ce qui va permettre de développer la mobilité douce et sécuriser les déplacements, il approuve. Lorsque la Cove l'a proposé il a de suite accepté l'étude du projet.

Denis Han propose de fermer l'ancienne route de Loriol plus haut, elle deviendrait une voie sans issue.

Monsieur le Maire propose à Denis Han de faire ses propositions à la réunion publique.

Denis Han répond qu'il ne sera pas disponible.

Guillaume Capian évoque la problématique de l'actuelle route départementale Aubignan - Loriol où il y aurait des aménagements à faire, la Cove devrait aussi être sollicitée sur cet axe.

Kévin Altari répond qu'il s'agit d'une route départementale et que la Cove ne pourra pas intervenir.

Monsieur le Maire explique que cette enveloppe n'est pas extensible et que si un projet se fait d'un côté il est abandonné de l'autre.

Gilles Charles demande l'étude du flux de voitures, si elles passeront par d'autres routes.

Frédéric Frizet explique qu'elles utiliseront le sens de circulation unique et que pour défendre le travail des agriculteurs, le projet prévoit un balisage particulier qui permettra le passage de leurs engins agricoles.

Josiane Aillaud demande si un camion emprunte la voie,

Monsieur le Maire répond qu'il sera verbalisé.

Guillaume Capian demande par la Police Municipale ? déjà qu'on ne les voit pas dans le village.

Marie Thomas de Maleville demande s'il s'agit du vote d'un projet fini.

Monsieur le Maire répond que non : l'assemblée vote une convention sur l'étude et ce qui peut être décidé pour aller dans le sens et avec le financement de la Cove.

Denis Han dit qu'il s'abstient mais ce n'est pas qu'il est contre.

Monsieur le Maire répond que c'est le propre même de l'abstention.

Marie Thomas de Maleville explique qu'elle est finalement d'accord mais ce qui la gêne c'est de voter avant la réunion publique.

Monsieur le Maire dit que s'il n'y a pas de convention, il n'y a pas de réunion, il n'y a pas de projet, rien n'est étudié et on n'avance pas et on laisse comme c'est actuellement.

Denis Han demande si on ne peut pas reporter cette délibération.

Monsieur le Maire dit que non et ré explique que si on reporte on ne pourra travailler dessus, la délibération est là pour pouvoir travailler sur des projets.

Frédéric Frizet surenchérit en expliquant que voilà plusieurs mois qu'ils se sont vus avec Marc Thiébault et Denis Han : ce projet ne sort pas du chapeau comme cela.

Monsieur le Maire est prêt à écouter toutes les propositions et évoque que plus il y a d'aménagements pour la mobilité douce mieux c'est pour le village.

Frédéric Frizet ajoute qu'actuellement des travaux sont en cours route de Caromb, le département suit les conseils et le travail qui a été fait en commission à la Cove sur la mobilité et prochainement 2 pistes cyclables sur chaque côté seront matérialisées au sol. Il précise que ce ne sont pas des voies partagées avec les voitures : il y aura bien une ligne continue des 2 côtés et ça va servir l'axe Caromb – Via Vensaisia en passant par notre voie N°17A dont on discute actuellement.

Denis Han demande s'ils ne font plus le marquage ?

Frédéric Frizet répond que le marquage est prévu.

Denis Han répond que ça ne sert à rien.

Monsieur le Maire le remercie sur son observation subtile.

Denis Han explique qu'il fait du vélo et qu'il y a beaucoup de trous sur la route.

Frédéric Frizet ajoute que les travaux de remise en état du tapis de la route de Caromb ont démarré.

Denis Han est ravi de ce très bon travail.

Approuvé à la majorité (7 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Claude VIGNES).

Délibération n°2023-057 : Délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération n°2023-058 : Dojo : Règlement intérieur et convention de mise à disposition

Rapporteur : Monsieur Vignon

Annexes : règlement intérieur et convention de mise à disposition du dojo

Le nouveau dojo d'Aubignan va accueillir de nombreux usagers. Il est nécessaire d'établir un modèle de convention de mise à disposition et un règlement intérieur afin de garantir le bon usage des locaux qui sont mis à disposition, ainsi que les alentours. La commission dédiée a été invitée à se réunir le 6 septembre 2023 afin de finaliser ces documents dont les projets sont annexés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la convention de mise à disposition du dojo et du présent règlement intérieur du dojo et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Marc Thiebault demande quelle est la durée de la convention.

Richard Vignon indique qu'elle sera de 10 mois à compter du jour de signature avec les associations.

Marie Thomas de Maleville demande quel usage lors des moments non utilisés ? les professeurs de sports peuvent-ils proposer un accès en dehors de ces créneaux de cours ?

Richard Vignon répond qu'il est prévu de compléter les créneaux, il est notamment en contact avec les kinés qui veulent proposer du yoga.

Marie Thomas de Maleville demande si le Dojo sera utilisable par l'école.

Richard Vignon répond qu'il faut que cela reste un usage pour les arts martiaux.

Monsieur le Maire dit qu'à la journée des associations : certains en ont parlé.

Marie Thomas de Maleville demande si la rémunération des professeurs se fait par la commune.

Laure Leprovost précise que l'école peut demander à la commune l'autorisation d'utiliser des infrastructures, donc l'école peut faire la demande auprès de la Mairie pour utilisation des lieux pour des arts martiaux. Cela avait été déjà abordé et expliqué en commission.

Approuvé à l'unanimité

19H20 - Départ de madame Gaëlle CROQUIN GUILLEM qui donne procuration à Louis- Alain BATHELEMY.

Délibération n°2023-059 : Remboursement de réservation salle polyvalente

(Rapporteur : Monsieur Vignon)

Madame Samia El Maazouzi Benameur a souhaité louer la salle polyvalente du 7 au 8 octobre 2023. Elle a laissé un chèque de 120 € en mairie, qui a été encaissé par anticipation. Cependant, Madame Samia El Maazouzi Benameur a été contrainte d'annuler sa réservation et souhaite le remboursement de 120 € correspondant au chèque qui a été débité.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-060 : Remboursement de particulier suite à un dommage sur son véhicule sur la voie publique

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le rétroviseur du véhicule d'une infirmière en tournée a été abîmé sur la voie publique, lors d'une manœuvre avec un véhicule de la commune effectué par un agent le 14 juin 2023. Le sinistre afférent a été identifié comme émanant de la responsabilité de la commune. L'assurance de la commune exige une franchise plus élevée que les frais de réparation de ce véhicule et il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en charge le remboursement des frais engagés auprès de Madame Delphine Martinez pour un montant de 212.40 €.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-061 : Fonds d'aide aux jeunes

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil départemental depuis le 1er janvier 2005. Ce dispositif permet d'aider les jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant en leur apportant des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En 2021, cette aide a concerné 2 jeunes sur la commune d'Aubignan, pour un montant de 810 €.

En 2022, cette aide a concerné 3 jeunes sur la commune d'Aubignan, pour un montant de 300 €.

Financé majoritairement par le Département, associé à des partenaires tels que la CAF et la MSA, ce fonds peut aussi être alimenté par les collectivités locales ou autres groupements qui le souhaitent. Aussi, le Conseil départemental sollicite les communes de Vaucluse pour le versement d'une participation à ce dispositif fixé selon le barème de 0.15€ par habitant pour les communes de plus de 5000 habitants, soit pour Aubignan : 6064 habitants x 0,15 € = 909,6€, arrondi à 910 €.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-062 : Acquisition d'Algeccos

Rapporteur : Monsieur Frizet

En 2021, dans le cadre d'une ouverture de classe annoncée au mois de juillet par l'Inspection académique, des algeccos ont été loués pour 2 ans afin de permettre au centre de loisirs de continuer à accueillir des enfants. Le contrat de location expire le 21 octobre 2023. Ces structures ont été positionnées dans la cours près de la cantine et elles s'avèrent précieuses pour l'organisation de l'accueil des enfants. La commune a la possibilité de les acquérir pour la somme de 22 000 € HT. Il est à noter que si la commune met fin à la location, des coûts de transport s'élèveraient à 7913.19 € HT. Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces structures pour un montant de 22 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Denis Han demande si on les laisse au même endroit et si on peut les surélever et faire une sur-toiture pour les protéger des infiltrations d'eau.

Laurence Badei lui répond qu'ils sont déjà surélevés.

Frédéric Frizet ajoute qu'il regardera l'état de la couverture.

Florent Segarra dit également que cela coule de source de les entretenir.

Louis-Alain Barthélémy demande ce qu'ils ont coûté à la location.

Laurence Badei répond que la location est pratiquement au même montant que l'achat.

Louis-Alain Barthélémy pense qu'il est dommage de les avoir loués avant de les acheter.

Laurence Badei dit qu'elle ne pensait pas en avoir besoin longtemps mais finalement l'accueil péri et extra scolaire des enfants est plutôt agréable, confortable et nécessaire.

Denis Han dit que la sur toiture permet de les garder 10 à 15 ans autrement ça prend l'eau.

Frédéric Frizet dit qu'ils seront surveillés et qu'en régie il sera toujours temps de faire une sur toiture avec des plaques acier et une pente.

Marie Thomas de Maleville demande s'ils sont entreposés en face des poubelles de la cantine ?

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une boutade suite à la commission de sécurité de la semaine dernière, on cherche en effet un autre emplacement de stockage pour les poubelles.

Marie Thomas de Maleville avec sur une sur toiture aussi comme ça on fait tout en même temps.

Monsieur le Maire répond que la sur toiture pour les poubelles n'est peut être pas indispensable tant que Denis Han ne la réclame pas on n'engagera pas de suite les frais.

Approuvé à la majorité (1 abstention : Guillaume Capian)

Délibération n°2023-063 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Frizet

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant le paiement des sommes dues sur le budget Principal de la commune d'Aubignan. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur et pour certaines en créances éteintes.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs.

Le SGC de Montoux sollicite la commune d'Aubignan afin d'admettre en non-valeur les créances non payées qui s'élèvent à 2 822,35 €.

Marie Thomas de Maleville demande à ce qu'il soit précisé sur quel poste sont ces 2800 euros qui manquent.

Laurence Badei ajoute que maintenant les gens ont bien compris dans le fait de prévenir.

Frédéric Frizet répond qu'il s'agit surtout de la cantine.

Marie Thomas de Maleville dit que c'était son inquiétude avec la revalorisation du ticket de cantine à 6 euros. Elle pense que c'est de l'argent qui ne rentrera pas dans les caisses.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas tout le monde qui paie 6 euros.

Marie Thomas de Maleville répond qu'en effet ce sont ceux qui n'ont pas réservé mais donc pour la suite vigilance.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-064 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur Frizet

Il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal 2023 afin d'ajuster la section d'investissement. A cet effet, une décision budgétaire modificative n°1 est proposée, comme suit :

Par chapitre, pour la section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 : Opération patrimoniales				
Opération d'ordre : récupération avance forfaitaire LOT 1 Colas /DOJO	2313	01	6 630 €	
Chapitre 041 : Opération patrimoniales				
Opération d'ordre : récupération avance forfaitaire LOT 1 Colas /DOJO	2313	01		6 630 €
			6 630 €	6 630 €

TOTAL GENERAL : Section d'investissement :

Dépenses : 6 630 €

Recettes : 6 630 €

Marie Thomas de Maleville précise que c'est au niveau des recettes que le montant aurait dû être positionné, ce serait bien de faire attention.

Frédéric Frizet assure que dans le document de synthèse le chiffre sera bien basculé.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-065 : Cession d'une nacelle

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Une nacelle est actuellement non utilisée par les services municipaux étant donné son état. Il s'agit d'une nacelle Mercedes Sprinter. Il est proposé de la vendre. Après comparaison des offres réceptionnées, une commission s'est réunie le 8 septembre 2023 et a retenu la meilleure proposition, à savoir : Les 2 compagnons (192 rue Tour des remparts – 84810 Aubignan) qui a fait une proposition d'achat de 5100.00€.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la vente de cette nacelle et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Frédéric Frizet précise que la commission d'appel d'offre s'est réunie à 17h00 : une seule offre a été reçue et c'est l'entreprise « Les 2 compagnons » sise à Aubignan Rue Tour des remparts qui a fait une offre à 5100.00€ euros pour acheter cette nacelle qui est à l'arrêt depuis 2 ans avec des frais d'entretien importants à faire dessus. Elle intéresse monsieur Merzouk qui est un des patrons de cette société. Nous devons délibérer pour permettre cette vente et la retirer de l'inventaire. Il ajoute qu'il a reçu des messages de remerciements des artisans locaux qui ont apprécié que l'on ait pensé à eux.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Séisme au Maroc

Marie Thomas de Maleville demande à évoquer la situation au Maroc car il y a une mobilisation assez importante et beaucoup de personnes sont en difficulté. elle fait savoir car elle a été questionnée par beaucoup de personnes qui sont originaires du Maroc; il s'est mis en place un mouvement d'aide mais qui ne trouve pas un endroit pour pouvoir stocker un semi remorque. Elle s'est donc engagée auprès d'eux pour demander si la commune pouvait ou avait un endroit pour accueillir ces dons. Elle précise la situation du nombre de morts et demande si quelqu'un connaît une possibilité.

Monsieur le Maire dit que la réponse est oui bien évidemment. Nadia qui n'est pas là ce soir a déjà engagé des démarches pour proposer notre aide auprès de la commune, elle a pris contact avec des associations mais quoiqu'il en soit nous allons évidemment mettre à disposition un local et par le biais des associations mais Nadia Naceur s'en occupe déjà car on ne peut pas laisser des choses comme ça.

Marie Thomas de Maleville indique que deux semi remorques ne trouvent pas de lieu pour stationner.

Louis Alain Barthélémy demande pour combien de temps ils doivent stationner.

Marie Thomas de Maleville indique que ce n'est pas pour très longtemps puisque le but est d'acheminer l'aide.

Louis Alain Barthélémy dit : si monsieur le Maire obtient l'autorisation du canal de Carpentras j'imagine qu'ils pourront les stocker sous mon bâtiment que le Maire a vu dimanche.

Monsieur le Maire répond pourquoi pas.

Louis Alain Barthélémy répond qu'il a passé des véhicules bien plus lourds que ça comme des toupies de béton et donc en terme de poids cela passe et qu'il est d'accord pour accueillir les 2 semi remorques.

Marie Thomas de Maleville a une autre question concernant la chasse il faut mettre un cadre.

Monsieur le Maire approuve qu'il a reçu un courrier et des appels, il faut effectivement mettre en place un cadre. L'association a fait signer un règlement strict mais il semblerait que cela ne suffit pas. Il faut rappeler les règles et le champ où on peut chasser, la fédération de chasse sera aussi prévenue pour organiser une surveillance.

Détecteurs à l'école primaire

Denis Han demande quand est programmé l'échange des détecteurs de l'école primaire ?

Monsieur le Maire répond que les devis sont en cours, la mise en concurrence est obligatoire.

Giratoire sur la route de Caromb

Denis Han a une autre question et demande s'il est prévu de faire le giratoire.

Monsieur le Maire répond que le permis d'aménager est obtenu, on est sous le délai du recours des tiers donc il sera très prochainement définitif et à partir de là le projet avancera.

Denis Han ajoute que avant, il y avait un stop, maintenant on doit la priorité à droite pour la route de Caromb. Le giratoire fera disparaître la priorité.

Monsieur le Maire répond que c'est en effet le principe du giratoire

Denis Han pense que le giratoire causera des bouchons. Cela vaut il le coup de dépenser autant pour avoir des bouchons

Monsieur le Maire explique qu'il lui a déjà proposé de venir consulter les plans en Mairie afin de mieux se rendre compte des aménagements.

Denis Han répond qu'il ne sait pas si cette étude est bien claire.

Monsieur le Maire répond qu'il fera certainement une réunion élargie pour expliquer les avantages et les inconvénients du projet.

La secrétaire de séance, Corinne Vendran



Le Maire, Siegfried Bielle





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-066
Démission d'Agnès ROMANO- installation d'une nouvelle
conseillère municipale et modification des commissions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Kévin ALTARI (procuration à S. BIELLE), Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Annexes : tableau du Registre National des Elus et liste des commissions

Suite à la démission d'Agnès ROMANO réceptionnée en Mairie d'Aubignan en date du 18 septembre 2023, ainsi que la démission de Georges FABRE enregistrée le 2 novembre 2023, il convient d'installer une nouvelle conseillère municipale, à savoir Agnès LECOCQ.

Il s'agit également de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la ville d'Aubignan au sein des différentes commissions intra-municipales et extra-municipales.

Madame Romano siégeait dans les commissions suivantes :

- Commission des Finances/voies/réseaux/bâtiments/accessibilité
- Commission des Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, restauration scolaires et jeunesse
- Commission d'appel d'offres
- Commission communale des impôts directs
- Conseil d'exploitation de la régie « Production d'énergie électrique par les panneaux photovoltaïques/ Energies renouvelables »

La proposition concernant la nouvelle composition des commissions et régie est jointe en annexe de la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en remplacement de Madame Agnès ROMANO et à approuver la désignation des conseillers municipaux qui remplaceront Madame Agnès ROMANO dans les différentes commissions et régie comme mentionné en annexe de la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu les articles L.2121-4 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Vu la délibération n°2020-14 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aubignan a désigné la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2021-139 du 10 juin 2021 actant la démission de Stéphane GAUBIAC du conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-055 du 27 septembre 2022 actant la démission de David GRIGNET du conseil municipal,

Considérant le courrier de démission du Conseil municipal de Madame Agnès ROMANO réceptionné en date du 18 septembre 2023,

Considérant le courrier de démission du Conseil municipal de Monsieur Georges FABRE réceptionné en date du 2 novembre 2023,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER l'installation de Madame Agnès LECOCQ en tant que conseillère municipale

D'APPROUVER la désignation des conseillers municipaux qui remplaceront Madame Agnès ROMANO dans les différentes commissions et régie comme mentionné en annexe de la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Effectif légal du conseil municipal

29

annexe 2023-066
COMMUNE : AUBIGNAN

Communes de 1 000

Accusé de réception habilités de l'intérieur

084-21840042-20231114-2023-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BIELLE Siegfried	14/07/1976	28/06/2020	1281
Premier-Adjoint	M.	FRIZET Frédéric	02/11/1961	28/06/2020	1281
Deuxième adjointe	Mme	BADEI Laurence	02/04/1968	28/06/2020	1281
Troisième adjoint	M.	AZARD Jean-Louis	26/01/1967	28/06/2020	1281
Quatrième adjointe	Mme	AYME Marie-Josée	31/07/1957	28/06/2020	1281
Cinquième adjoint	M.	VIGNON Richard	01/08/1960	28/06/2020	1281
Sixième adjointe	Mme	AILLAUD Josiane	18/02/1955	28/06/2020	1281
Septième adjoint	M.	SEGARRA Florent	17/01/1970	28/06/2020	1281
Huitième adjointe	Mme	VICIANO Anne	25/01/1962	28/06/2020	1281
Conseiller municipal	M.	MORIN Robert	09/09/1946	28/06/2020	1281
Conseiller municipal	M.	GUILLAUME Alain	10/11/1951	28/06/2020	1281
Conseiller municipal	M.	SOARD Alain	17/02/1960	28/06/2020	1281
Conseillère municipale	Mme	ARNOUX Sylvie	05/03/1960	28/06/2020	1281
Conseiller municipal	M.	HAN Denis	06/11/1962	28/06/2020	1281
Conseillère municipale	Mme	VENDRAN Corinne	25/01/1963	28/06/2020	1281
Conseillère municipale	Mme	FOLLIASSON Mireille	20/08/1969	28/06/2020	1281
Conseiller municipal	M.	CHARLES Gilles	07/01/1973	28/06/2020	1281
Conseillère municipale	Mme	BLAY Florence	20/08/1973	28/06/2020	1281
Conseillère municipale	Mme	GOUDROUFFE Katia	06/04/1974	28/06/2020	1281
Conseiller municipal	M.	ALTARI Kévin	06/06/1978	28/06/2020	1281
Conseillère municipale	Mme	NACEUR Nadia	04/03/1980	28/06/2020	1281
Conseillère municipale	Mme	LEPROVOST Laure	12/04/1980	28/06/2020	1281
Conseiller municipal	M.	CAPIAN Guillaume	21/07/1989	28/06/2020	1281
Conseiller municipal	M.	BARTHELEMY Louis Alain	08/11/1964	28/06/2020	791
Conseillère municipale	Mme	CROQUIN GUILLEM Gaëlle	10/07/1976	28/06/2020	791
Conseillère municipale	Mme	THOMAS DE MALEVILLE Marie	21/12/1979	28/06/2020	791
Conseiller municipal	M.	THIEBAULT Marc	18/06/1951	10/06/2021	791
Conseiller municipal	M.	VIGNES Claude	04/11/1946	27/09/2022	791
Conseillère municipale	Mme	LECOCQ Agnès	01/04/1972	14/11/2023	1281

Cachet de la mairie :

M. Siegfried BIELLE, Maire



Certifié par le maire,

A AUBIGNAN, le 14 novembre 2023

1 Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES et EXTRA MUNICIPALES

annexée à la délibération n°2023-066 du 14 novembre 2023

Mise à jour du 14/11/2023 suite à la démission d'Agnès ROMANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Agnes ROMANO 20231114-2023-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION DE SECURITE

La Commission sécurité assiste ou supplée le Maire lors des commissions de sécurité. Elle est composée du Maire et de 2 élus.

1) Frédéric FRIZET

2) Marie THOMAS DE MALEVILLE

Membres de la société civile : Frédéric TALBOT, Jean Louis RIBAS, Sébastien VIDAL, Jean-Claude WIART, Isabelle SEVA.

COMMISSION DES FINANCES/VOIRIES/RESEAUX/BATIMENTS/ACCESSIBILITE

La Commission « Voirie, réseaux, bâtiments, accessibilité » a en charge de l'entretien courant, l'entretien programmé et travaux neufs des infrastructures de voiries et de bâtiments de la commune. Elle assure le suivi et coordonne les travaux sur les réseaux des opérateurs ou syndicats de gestion (eau, assainissement, pluvial, électricité, télécommunication). Elle fixe l'organisation des services techniques. En outre, elle participe à la préparation du rapport annuel d'orientation budgétaire et à l'élaboration du budget communal.

1) Frédéric FRIZET

4) Gilles CHARLES

2) Kévin ALTARI

5) Sylvie ARNOUX

3) Denis HAN

6) Marc THIEBAULT

Membres de la société civile : Samuel DAMOUR, Patrick LABACHE, Jacques CAVAILLES.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET JEUNESSE

La Commission a pour but d'interagir avec l'ensemble des acteurs sociaux éducatifs :

- Le centre de loisirs « Les Petites Canailles »,
- L'École Maternelle,
- L'École Élémentaire,
- La cantine municipale,
- L'association des parents d'élèves.

Elle organise les récompenses aux futurs collégiens.

1) Laurence BADEI

4) Kévin ALTARI

2) Agnès LECOCCQ

5) Mireille FOLLIASSON

3) Katia GOUDROUFFE

6) Marie THOMAS DE MALEVILLE

Membres de la société civile : Stéphane NOTTIN, Jacques CAVAILLES, Christelle VINCENT, Nathalie COLLONGE, Christian PRETE, Natacha GASPARINI.

COMMISSION EVENEMENTIEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-066-DE

La Commission administre l'organisation et la mise en place d'animations festives et pourra proposer de nouvelles manifestations.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Les différentes animations :

- Fête de la musique,
- Fête votive,
- Soirées à thème,
- Repas dansants,
- Aubi'nocture,
- Marché de Noël,
- Etc.

1) Jean-Louis AZARD

4) Nadia NACEUR

2) Richard VIGNON

5) Mireille FOLLIASSON

3) Robert MORIN

6) Gaëlle CROQUIN-GUILLEM

Membres de la société civile : Florence THEBAULT, André THORE, Tony MARTINEZ.

COMMISSION ENVIRONNEMENT/URBANISME/FUNERAIRE

La Commission a pour objectif d'entretenir le mobilier urbain, entretenir et développer les espaces verts et la signalétique (hors signalisation de police). De plus, elle met tout en œuvre pour obtenir le Label « Village Fleuri ». Elle sera amenée à réfléchir sur la création de jardins familiaux. Elle a en charge l'entretien du cimetière et la bonne marche du service funéraire. Elle suit les évolutions du PLU et les procédures modificatives éventuelles.

1) Marie-Josée AYME

4) Florence BLAY

2) Alain GUILLAUME

5) Thierry SOARD

3) Corinne VENDRAN

6) Marc THIEBAULT

Membres de la société civile : Benjamin BAUDOIN, Philippe BROU, Philippe DESCHANELS, Jacques PAGET, Nicolas CALDERON, Claude PLEINDOUX, Dominique BIANCHINI.

COMMISSION SPORTS/ASSOCIATIONS/GESTION DES SALLES

La Commission gère et structure l'organisation des activités en étroite collaboration avec toutes les associations sportives. En outre, elle sera chargée de gérer l'occupation des salles communales. Elle a en charge la création et la gestion des équipements sportifs et culturels.

Les différentes animations :

- Journée des associations,
- Tournois sportifs,
- Mise en « lumière des prodiges » de l'année, etc .

1) Richard VIGNON

3) Laure LEPROVOST

2) Florent SEGARRA

4) Gilles CHARLES

5) Mireille FOLLIASSON

6) Louis-Alain BARTHELEMY

Membres de la société civile : Anouche NICHANIAN, Béatrice NOWAK et Christine PRETE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

COMMISSION VIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE

La Commission a en charge les relations avec les administrés. Elle crée différents évènements qui permettent de rassembler les habitants et d'échanger sur des thèmes en lien avec leur cadre de vie (réunions de quartier). Elle organise les cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants, s'occupe du marché forain du samedi et y organise des évènements avec de la dynamiser. Elle organisera la cérémonie de remise de la carte d'électeur aux jeunes de 18 ans. Mise en place et pilotage d'un conseil municipal des jeunes.

1) Florent SEGARRA

4) Laure LEPROVOST

2) Corinne VENDRAN

5) Sylvie ARNOUX

3) Thierry SOARD

6) Claude VIGNES (Supp. : Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Membres de la société civile : Tony MARTINEZ

COMMISSION DU PATRIMOINE/CULTURE/COMMERCES/ARTISANAT/ TOURISME ET AGRICULTURE

La Commission gère et organise les différents événements culturels de la commune (théâtre, concerts...). Elle travaille en lien étroit avec les associations culturelles et avec la bibliothèque et organise les événements de cette structure. En outre, elle va à la rencontre des artisans et des commerçants pour dynamiser le village et réfléchir à l'installation de nouveaux commerçants. Enfin, elle organise les cérémonies patriotiques et contribue au développement du marché paysan et organise le marché hebdomadaire.

1) Anne VICIANO

4) Guillaume CAPIAN

2) Corinne VENDRAN

5) Florence BLAY

3) Robert MORIN

6) Gaëlle CROQUIN GUILLE

Membres de la société civile : Marie-Laure SIGALAT, Isabelle SACRE, Laurence GIANINI, Christine GIRAUD, Sylvain CAHEN.

CCAS

(Le Maire de droit + 5 élus + 5 personnes issues de la société civile)

Membres élus :

Membres de la société civile :

1) Josiane AILLAUD

1) André THORE

2) Nadia NACEUR

2) Françoise BERGER-ROURE

3) Katia GOUDROUFFE

3) Anne ZEPEDA

4) Kévin ALTARI

4) Colette BESSAC

5) Marie THOMAS DE MALEVILLE

5) Fatiha HABI

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(le Maire entouré de 5 membres titulaire et 5 membres suppléants) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Titulaires :

- 1) Frédéric FRIZET
- 2) Laurence BADEI
- 3) Marie-Josée AYME
- 4) Josiane AILLAUD
- 5) Claude VIGNES

Suppléants :

- 1) Robert MORIN
- 2) Alain GUILLAUME
- 3) Laure LEPROVOST**
- 4) Corinne VENDRAN
- 5) Marc THIEBAULT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT

Commissaires titulaires :

- 1) Frédéric FRIZET
- 2) Laurence BADEI
- 3) Marie-Josée AYME
- 4) Josiane AILLAUD
- 5) Alain GUILLAUME
- 6) Nadia NACEUR**
- 7) Corinne VENDRAN
- 8) Robert MORIN

Commissaires suppléants :

- 1) Jean-Louis AZARD
- 2) Richard VIGNON
- 3) Florent SEGARRA
- 4) Gilles CHARLES
- 5) Guillaume CAPIAN
- 6) Florence BLAY
- 7) Kévin ALTARI

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Titulaires	Suppléants
Siegfried BIELLE	Kévin ALTARI
Sylvie ARNOUX	Alain GUILLAUME
Frédéric FRIZET	Marc THIEBAULT

CST

Titulaires :

- 1) Anne VICIANO
- 2) Denis HAN
- 3) Louis-Alain BARTHELEMY

Suppléants:

- 1) Laurence BADEI
- 2) Laure LEPROVOST
- 3) Gaëlle CROQUIN GUILLEM

SYNDICAT RHONE VENTOUX

Titulaires :

Frédéric FRIZET

Alain GUILLAUME

Suppléants :

Marc THIEBAULT

Louis-Alain BARTHELEMY

SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN

Titulaire :

Siegfried BIELLE

Suppléant :

Sylvie ARNOUX

EPAGE SOMV

Titulaires :

Siegfried BIELLE

Frédéric FRIZET

Suppléants :

Alain GUILLAUME

Marie-Josée AYME

SMAEMV

Titulaire :

Siegfried BIELLE

Suppléants :

Marie-Josée AYME

Marie THOMAS DE MALEVILLE

SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX (SCOT)

Titulaire :

Siegfried BIELLE

Suppléant :

Laurence BADEI

SYNDICAT MIXTE FORESTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Titulaire :

Gilles CHARLES

Suppléant :

Claude VIGNES

VIA VENAISSIA

Titulaires :

Siegfried BIELLE

Laurence BADEI

Suppléants :

Anne VICIANO

Corinne VENDRAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Alain GUILLAUME

Nadia NACEUR

Josiane AILLAUD

SPL « VENTOUX PROVENCE »

Anne VICIANO

MISSION LOCALE DU COMTAT VENAISSIN

Josiane AILLAUD

CNAS

Laure LEPROVOST

COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES COVE

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE ET NUMERIQUE

Anne VICIANO

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE :

Corinne VENDRAN

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ATTRACTIVITE NUMERIQUE :

Frédéric FRIZET

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Siegfried Bielle

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HABITAT ET LA RENOVATION URBAINE :

Frédéric FRIZET

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS DOUX :

Frédéric FRIZET

COMMISSION DU CYCLE DE L'EAU

Marie-Josée AYME

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LE RISQUE INONDATION :

Alain GUILLAUME

COMMISSION DE LA GESTION ET DE LA VALORISATION DES DECHETS

Marie-Josée AYME

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS :

Marie-Josée AYME

COMMISSION DE LA COHESION SOCIALE

Josiane AILLAUD

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PETITE ENFANCE ET LA PARENTALITE :

Laurence BADEI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES ACTIONS SOLIDAIRES,

animé par Siegfried BIELLE.

COMMISSION DES FINANCES

Frédéric FRIZET

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES

Titulaires :

Siegfried BIELLE

Suppléants:

Frédéric FRIZET

COMMISSION COMMUNICATION

Florent SEGARRA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-067 Révision du règlement intérieur du Conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Kévin ALTARI (procuration à S. BIELLE), Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'envoi des convocations aux conseillers municipaux d'Aubignan est actuellement effectué exclusivement par papier et elle est distribuée par la Police municipale.

Depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, la dernière phrase de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales impose que la convocation au conseil municipal :

« [...] est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Il est donc proposé de se conformer à la loi et que les convocations aux conseils municipaux soient désormais adressées par voie dématérialisée.

Par ailleurs, le contexte sanitaire étant terminé, ainsi que les travaux de l'hôtel de ville, l'article 2 du règlement intérieur est obsolète.

Ainsi, il vous est proposé de modifier l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal de la manière suivante :

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

A supprimer :

« Le contexte actuel lié aux mesures sanitaires qui doivent être mises en œuvre ne permet pas de tenir les séances du conseil municipal dans la salle habituelle. Ainsi, elles sont organisées dans la salle polyvalente de la commune tant que le contexte sanitaire perdure. En outre, l'Hôtel de Ville devant faire l'objet de travaux, les séances seront maintenues dans la salle polyvalente même si les contraintes sanitaires devaient être levées. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix si l'élu en fait la demande expresse. »

A ajouter :

« En application des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L. 2121-10 du CGCT, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font expressément la demande, est adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Toute modification d'adresse postale ou mail est à transmettre sans délai au Maire ».

Article L. 2121-12 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modifications du règlement intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8,

Vu la délibération n°2020-60 du 13 octobre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras
Communauté d'Agglomération
Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

C O M M U N E D ' A U B I G N A N

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'AUBIGNAN

*Annexé à la délibération n° 2020-60
du conseil municipal du 13 octobre 2020
Modifié par délibération 2023-067 du 14 novembre 2023*

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

❖ Chapitre I : Les réunions du conseil municipal

- Article 1 : La périodicité des séances
- Article 2 : Les convocations
- Article 3 : L'ordre du jour
- Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers
- Article 5 : Le droit d'expression des élus
- Article 6 : Les informations complémentaires demandées à l'administration

❖ Chapitre II : La tenue des séances du conseil municipal

- Article 7 : La présidence
- Article 8 : Le quorum
- Article 9 : Les procurations de vote
- Article 10 : Le secrétariat des réunions
- Article 11 : L'accès du public
- Article 12 : Les séances à huis clos
- Article 13 : La police de l'assemblée

❖ Chapitre III : Les débats et votes des délibérations

- Article 14 : Le déroulement de la séance
- Article 15 : Les débats ordinaires
- Article 16 : Les débats d'orientations budgétaires
- Article 17 : La suspension de séance
- Article 18 : Les votes
- Article 19 : La clôture de toute discussion

❖ Chapitre IV : Les comptes rendus des débats et des décisions

- Article 20 : Les procès-verbaux
- Article 21 : Les comptes rendus

❖ Chapitre V : Les dispositions diverses

- Article 22 : La désignation des délégués
- Article 23 : Le bulletin d'information générale
- Article 24 : La modification du règlement
- Article 25 : L'application du règlement
- Article 26 : Divers

CHAPITRE I : Les réunions du Conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

► Article 1 : La périodicité des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

Article L. 2121-9 du CGCT : *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

► Article 2 : Les convocations

Article L. 2121-10 du CGCT : *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

En application des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L.2121-10 du CGCT, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font expressément la demande, est adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Toute modification d'adresse postale ou mail est à transmettre sans délai au Maire.

Article L. 2121-12 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

► Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et est porté à la connaissance du public.

► **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché**

Rebuts de réception Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-067-DE

Article L. 2121-13 du CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Article L. 2121-12/alinéa 2 du CGCT : *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et uniquement aux heures ouvrables de la mairie d'Aubignan, dans les conditions fixées par le maire. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

► **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Article L. 2121-19 du CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.*

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et portant sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

► **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : La tenue des séances du Conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

► Article 7 : La présidence

Article L. 2121-14 du CGCT : *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le maire peut assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Article L. 2122-8 du CGCT : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

► Article 8 : Le quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

► Article 9 : Les procurations de vote

Article L. 2121-20 du CGCT : *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

► **Article 10 : Le secrétariat des réunions**

Article L. 2121-15 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

► **Article 11 : L'accès du public**

Article L. 2121-18/alinéa 1^{er} du CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial peut être réservé aux représentants de la presse.

► **Article 12 : Les séances à huis clos**

Article L. 2121-18/alinéa 2 du CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

► **Article 13 : La police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 du CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints.

CHAPITRE III : Les débats et votes des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Article L. 2121-29 du CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

► Article 14 : Le déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Le maire peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal. Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

► Article 15 : Les débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

► Article 16 : Le débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 du CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. 5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, **des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.)** sont mis à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de Monsieur le Maire. Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
094-218400043-20231114-2023-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 15/11/2023
Publication: 15/11/2023

► **Article 17 : La suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque la moitié des membres présents la demandent. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

► **Article 18 : Les votes**

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a égalité des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L. 2121-21 du CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :*

- 1- *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;*
- 2- *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale. Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

► **Article 19 : La clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE IV : Les comptes rendus des débats et des décisions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-067-DE

▶ **Article 20 : Les procès-verbaux**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Le procès-verbal est signé par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

▶ **Article 21 : Les comptes rendus**

Article L. 2121-25 du CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché sur la porte en mairie. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE V : Les dispositions diverses

▶ **Article 22 : La désignation des délégués**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

▶ **Article 23 : Le bulletin d'information générale**

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes. La tribune de l'opposition comprendra 2500 caractères. Le maire ou la personne désignée par lui, en l'occurrence le service Communication, se charge de prévenir le groupe représenté au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le maire est le directeur de la publication. Le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-21840049-20231114-2023-067-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

▶ **Article 24 : La modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

▶ **Article 25 : L'application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de la commune d'AUBIGNAN. Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

▶ **Article 26 : Divers**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune d'AUBIGNAN, le mardi 13 octobre 2020.

Le Maire,

M. Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-068
Décisions prises par Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Kévin ALTARI (procuration à S. BIELLE), Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023-030 : attribution du marché à procédure formalisée n°2023-001-01 « Nettoyage des locaux – commune d'Aubignan »

2023-031 à 2023-035 : marché du dojo : avenants de fin de chantier

2023-036 à 2023-045 : marché du dojo : prolongation du marché

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2123,

Vu les délibérations n° 2020-30 du 22 juillet 2020 et 2020-55 du 13 octobre 2020 attribuant les délégations à Monsieur le Maire,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

DE PRENDRE ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-069 Modification du tableau des effectifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Kévin ALTARI (procuration à S. BIELLE), Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent indispensables pour tenir compte des besoins des services publics, qu'il est donc nécessaire de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes ou à l'évolution de certaines missions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Les suppressions de postes ont été validées par les membres du CST lors de la réunion du 02/10/2023

Les postes créés sont pourvus par voie d'avancement de grade.

Culture

- Ouverture poste d'adjoint territorial du patrimoine 35h au 01/01/2024
- Suppression poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe 35h au 01/01/2024

Animation

- Ouverture poste d'adjoint territorial d'animation 35h au 01/01/2024
- Ouverture poste d'adjoint territorial d'animation 35h au 01/01/2024

Techniques

- Suppression poste d'adjoint technique territorial 35h au 01/01/2024
- Suppression poste d'adjoint technique territorial 35h au 01/01/2024
- Suppression poste d'ingénieur territorial 35h au 01/01/2024
- Suppression poste de chef de service de police municipale 35h au 01/01/2024
- Ouverture poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe 35h au 01/01/2024
- Ouverture poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe 35h au 01/01/2024
- Ouverture poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe au 01/01/2024 35h

Administratif

- Ouverture poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 35h au 01/01/2024

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

D'APPROUVER le tableau des effectifs communaux

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)
Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Filière Administrative												
Grade	Catégorie	Total postes	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non couverts	Temps couverts	ETP Base Anct.	ETP Base Actuel	Temps partiel	ETP	ETP	ETP
Directrice Générale des Services	A	1	1	1		1	100%	1,00	1,00	1	1,00	1,00
Attaché	A	2	2	2		2	100%	1,00	1,00	2	2,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	0		0	100%	1,00	0,00	1	1,00	0,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0		1	100%	1,00	0,00	1	1,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	5	5		5	100%	1,00	1,00	5	5,00	5,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	8		8	100%	1,00	1,00	8	8,00	8,00
Adjoint administratif	C	5	5	5		5	100%	1,00	1,00	5	5,00	5,00
TOTAL		23	23	23		23	100%	22,71	22,71	23	22,71	22,71

de réception - Ministère de l'Intérieur
18400042-20231114-2023-069-DE
certifié exécutoire
Signature par le préfet : 15/11/2023
Date de validation : 15/11/2023

Filière Police Municipale												
Grade	Catégorie	Total postes	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non couverts	Temps couverts	ETP Base Anct.	ETP Base Actuel	Temps partiel	ETP	ETP	ETP
Chef de service police principal 1ère classe	B	0	0	0		0	100%	1,00	0,00	0	0,00	0,00
Signaler chef principal	C	1	1	1		1	100%	1,00	1,00	1	1,00	1,00
Garde-bras de police municipale	C	1	1	1		1	100%	1,00	1,00	1	1,00	1,00
TOTAL		1	1	1		1	100%	2,00	2,00	1	2,00	2,00

Filière Sanitaire / Sociale												
Grade	Catégorie	Total postes	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non couverts	Temps couverts	ETP Base Anct.	ETP Base Actuel	Temps partiel	ETP	ETP	ETP
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	0		1	100%	1,00	1,00	1	1,00	0,00
TOTAL		1	1	0		1	100%	1,00	1,00	1	1,00	0,00

Filière Technique												
Grade	Catégorie	Total postes	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non couverts	Temps couverts	ETP Base Anct.	ETP Base Actuel	Temps partiel	ETP	ETP	ETP
Ingénieur	A	0	0	0		0	100%	1,00	0,00	0	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0		0	100%	1,00	1,00	0	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	4		4	100%	1,00	1,00	4	4,00	4,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	16	16	16		16	100%	1,00	1,00	16	16,00	16,00
Adjoint technique	C	20	20	20		20	100%	1,00	1,00	20	20,00	20,00
TOTAL		24	24	24		24	100%	40,00	40,00	24	40,00	40,00

Filière Animation												
Grade	Catégorie	Total postes	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non couverts	Temps couverts	ETP Base Anct.	ETP Base Actuel	Temps partiel	ETP	ETP	ETP
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	1		1	100%	1,00	1,00	1	1,00	0,50
Adjoint d'animation	C	1	1	1		1	100%	1,00	1,00	1	1,00	0,50
TOTAL		2	2	2		2	100%	2,00	2,00	2	2,00	1,00

Filière Culturelle (Patrimoine et Bibliothèque)												
Grade	Catégorie	Total postes	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non couverts	Temps couverts	ETP Base Anct.	ETP Base Actuel	Temps partiel	ETP	ETP	ETP
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.	C	0	0	0		0	100%	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1		1	100%	0,00	1,00	1	1,00	1,00
TOTAL		1	1	1		1	100%	0,00	1,00	1	1,00	1,00

EFFECTIFS TOTAL DE LA COMMUNE												
Toutes catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non couverts	Temps couverts	ETP Base Anct.	ETP Base Actuel	Temps partiel	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
	74	68	9	69	70,72	72,77	9	63,46				

Emplois fonctionnels / Agents en disponibilité
Suppressions de postes
Créations de postes
Postes non pourvus



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCCO, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Kévin ALTARI (procuration à S. BIELLE), Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M.-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal sont invités à

- autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- autoriser la formalisation de missions ;
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- approuver le principe d'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'AUTORISER Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

D'AUTORISER la formalisation de missions ;

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

D'APPROUVER le principe d'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-071 Recours à des agents contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Kévin ALTARI (procuration à S. BIELLE), Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

ECOLES / PERISCOLAIRE

- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 10h/semaine du 08/01/2024 au 23/02/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 8h/semaine du 08/01/2024 au 23/02/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 19h/semaine du 08/01/2024 au 23/02/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 20h/semaine du 08/01/2024 au 23/02/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 30h/semaine du 01/01/2024 au 31/08/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 35h/semaine du 01/01/2024 au 31/08/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 30h/semaine du 01/01/2024 au 31/07/2024
- 1 agent en service civique 24h pour des missions d'animations sportives et culturelles au bénéfice des enfants des services périscolaires et CLSH pour une durée de 9 mois dès l'obtention de l'agrément et la fin de la procédure de recrutement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

D'APPROUVER la création de ces postes temporaires d'agents contractuels.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



**Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-072
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1er janvier 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Aubignan de son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Aubignan, dont la population est de 5812 habitants et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

En matière budgétaire à :

l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subvention versée
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP
- l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement)
- le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 500€.

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- Approuver le passage de la commune d'Aubignan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus
- Approuver la transmission à Madame la Préfète de Vaucluse la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public
- Approuver la transmission du formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-8 et l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-072
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1er janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 7 (Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /

D'APPROUVER le passage de la commune d'Aubignan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus

D'APPROUVER la transmission à Madame la Préfète de Vaucluse la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public

D'APPROUVER la transmission du formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-073
Nomenclature m57 au 01/01/2024 - règlement budgétaire et
financier - modalités d'amortissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Par délibération n°2023-069 du 14 novembre 2023, la Ville de Aubignan a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

La norme M57 sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

-Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,

-Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

-Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire

-Les modalités de gestion des dépenses et recettes

-Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

Imputation	Bien concerné	Durées d'amortissement	Durées d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2041x et 20441	Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans	204xx1 – 5 ans 204xx2 – 30 ans 204xx3 – 40 ans
2042x et 20442	Subventions d'équipement aux organismes privés	5 ans	
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce...)	5 ans	5 ans
211 (sauf 2114)	Terrains	Non amortissable	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
212(sauf 2121)	Agencements	Non amortissable	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	15 ans

213 (sauf 2132)	Constructions	Non amortissable	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	50 ans	50 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	Non amortissable	Non amortissable
2142	Constructions sur sol d'autrui- immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction



Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-073
Nomenclature m57 au 01/01/2024 - règlement budgétaire et
financier - modalités d'amortissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

215	Installations, matériels et outillages techniques	20 ans	20 ans
2182	Matériel roulant technique	5 ans	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans	5 ans
2184	Mobilier	5 ans	5 ans
2185	Cheptel	5 ans	5 ans
2188	Matériel technique	5 ans	5 ans
Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables			

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1500€.

Les membres du conseil municipal sont invités à

-Approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

-Adopter les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024

-Approuver le fait que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.

-Approuver le fait que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1,

-Approuver le fait que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1500€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

-Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-8 et l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 7 (Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

D'ADOPTER les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024

D'APPROUVER le fait que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.

D'APPROUVER le fait que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1,

D'APPROUVER le fait que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1500€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

Annexe délibération 2023-073
Du 14 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



COMMUNE D'AUBIGNAN

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE
ET FINANCIER

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE.....	4
1.1. Le budget primitif	4
1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB).....	5
1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget	5
1.1.3. Le vote du budget primitif	6
1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires	6
1.2. Les autorisations de programme ou autorisations d'engagement et les crédits de paiement (AP/AE - CP)7	
1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives, les virements de crédits	8
1.4. Le compte de gestion (CDG).....	8
1.5. Le compte administratif (CA).....	8
1.6. La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU)	9
2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	9
2.1. Les grandes catégories de dépenses et de recettes.....	9
2.1.1. Les recettes de fonctionnement.....	9
2.1.2. Le pilotage des charges de personnel.....	10
2.1.3. Les subventions de fonctionnement accordées.....	10
2.1.4. Les autres dépenses de fonctionnement.....	11
2.1.5. Les recettes d'investissement.....	11
2.1.6. Les dépenses d'investissement.....	11
2.2. La comptabilité d'engagement	11
2.2.1. Engagement financier/engagement juridique	11
2.2.2. La gestion des tiers.....	12
2.3. Traitement comptable des factures et dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.....	12
2.3.1. La gestion du « service fait » et les motifs de refus.....	13
2.3.2. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement	13
2.3.3. Le délai global de paiement.....	14
2.4. La gestion des recettes	14

2.4.1. Les recettes tarifaires et leur suivi	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
	084-218400042-20231114-2023-073-DE	
2.4.2. Les annulations de recettes	Accusé certifié exécutoire	15
	Réception par le préfet : 15/11/2023	
	Publication : 15/11/2023	15
2.4.3. Le suivi des demandes de subvention d'équipement à percevoir		15
2.5. Les opérations de fin d'exercice		15
2.5.1. La journée complémentaire		16
2.5.2. Le rattachement des charges et des produits		16
2.5.3. Les reports de crédits d'investissement et de fonctionnement		16
3. LA GESTION DU PATRIMOINE		16
3.1. La tenue de l'inventaire		16
3.2. L'amortissement		17
3.3. La cession de biens mobiliers et biens immeubles		17
4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT		17
5. LES RÉGIES		18
5.1. La création des régies		18
5.2. La nomination des régisseurs		18
5.3. Les obligations des régisseurs		18
6. INFORMATION DES ÉLUS		18

Les budgets M14 de la Commune d'Aubignan seront gérés avec la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- ✓ L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil municipal du 14 novembre 2023.
- ✓ L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du 14 novembre 2023.

Le règlement budgétaire et financier doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il sera également utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés, l'objectif étant d'harmoniser des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses notes internes. Par conséquent, le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

084-21840042-20231114-2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Aubignan compte un budget principal et 1 budget annexe :

- ✓ Energies renouvelables (créé pour les panneaux photovoltaïques du dojo)

1.1. LE BUDGET PRIMITIF

Le budget est l'acte par lequel le conseil prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

1.1.1. LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le ROB communal comprend donc :

- Le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi des Finances et les dotations de l'État ;
- Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La gestion et la structure de l'endettement, avec la présentation des différents ratios et indicateurs sur la capacité de désendettement, d'endettement et d'autofinancement de la commune ;
- Les éléments RH suivants : structure des effectifs, temps de travail et ses aménagements, évolution prévisionnelle des éléments précédents pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, ...

A Aubignan, le DOB se tient généralement au cours du conseil municipal du mois de février.

1.1.2. LE CALENDRIER DES ACTIONS A MENER JUSQU'AU VOTE DU BUDGET

084-218400042-20231114-2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 14/11/2023

Réception par le préfet le 14/11/2023

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Aubignan vote son budget primitif au mois de mars, en ayant fait le choix d'appliquer la reprise anticipée des résultats N-1. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

	Elus Commission Finances Conseil Municipal	Direction des finances	Gestionnaires de crédit
Juin N-1	Cadrage budgétaire	Mise à jour de la prospective	
Juillet N-1 à Septembre N-1		Transmission note de cadrage en juillet	Saisie des demandes budgétaires
Novembre N-1		Réunions budgétaires – phase technique	Réunions budgétaires – phase technique
Décembre N-1	Réunions budgétaires-phase politique	Mise à jour PPIROB Clôture comptable Réunions budgétaires-phase politique	Réunions budgétaires – phase politique
Janvier N	Examen des demandes de subventions Arbitrages budgétaires définitifs	ROB Clôture comptable Equilibre budgétaire avec résultat n-1	
Février N ou mars	DOB Vote du ROB	Saisies des annexes Présentation pour le CM Edition des documents budgétaires	Nouveaux crédits accessibles

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

1.1.3. LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le conseil municipal vote le budget présenté par chapitre, complété d'une présentation croisée par fonction. Le budget primitif contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la commune.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1.1.4. LA SAISIE DES INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES

La saisie des propositions budgétaires est soit effectuée directement par les services, soit directement par la DIRECTION DES FINANCES. Les responsables des services et directeurs veillant à ce que chaque montant inscrit puisse être justifié. Une fiche de procédure de saisie a été transmise aux pôles/ directions/ service concernés.

La direction des Affaires financières veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes utilisés, elle retrace ensuite les demandes pour préparer des tableaux d'arbitrage. Ces documents seront présentés lors des réunions d'arbitrages qui se tiennent à l'automne auprès de la Direction générale.

A l'issue des arbitrages techniques et politiques puis du vote des budgets primitifs, les services pourront visualiser les crédits qui leur sont accordés pour l'exercice en utilisant l'application financière dédiée, via le module d'interrogation de leurs comptes. Une transmission de leurs budget sera effectué par la DIRECTION DES FINANCES tant en fonctionnement qu'en investissement.

1.2. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME OU AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET LES CREDITS DE PAIEMENT (AP/AE - CP)

Les AE/CP : Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AP/CP : Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises au Conseil Municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; **l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.** Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-073-DE

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions, et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes. Un ajustement sera présenté si nécessaire lors du vote de la dernière décision modificative de l'exercice.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative, l'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Enfin les CP non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite du montant de l'AP.

1.3. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET LES DECISIONS MODIFICATIVES, LES VIREMENTS DE CREDITS

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports. Il n'a pas lieu d'être à Aubignan du fait de la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif.

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

La direction des finances recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par les élus sur proposition de la direction générale.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

Les virements de crédits doivent avoir lieu au sein du **même chapitre budgétaire**. Après avoir obtenu validation de la part de leur hiérarchie, les gestionnaires de crédits peuvent faire la demande des virements de crédits par mail à la direction des finances, en précisant le motif de la requête, le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter, les fonctions et programme concernés et la somme mouvementée.

1.4. LE COMPTE DE GESTION (CDG)

Le compte de gestion, présenté par le comptable public, correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) **avant** le compte administratif.

1.5. LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Il fait apparaître :

- Les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est proposé au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le Maire présente le compte administratif mais ne prend pas part au vote. Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte administratif **après** le compte de gestion.

1.6. LA FUSION PROCHAINE DU CDG ET DU CA : LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

À terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

2.1. LES GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES ET DE RECETTES

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002 rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la collectivité.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien et d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

2.1.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées.

La prévision des recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

La DIRECTION DES FINANCES a une vision consolidée des tarifs et interpelle les directions sur l'opportunité de leur actualisation.

La direction des Partenariats Financiers appuie, autant que de besoin, chaque gestionnaire dans la recherche de subventions.

Chaque gestionnaire doit veiller à la bonne perception des recettes.

2.1.2. LE PILOTAGE DES CHARGES DE PERSONNEL

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget et au compte administratif. Il est également fourni par la DRH, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires (protocole TOTEM).

Le mandatement et le tirage des écritures relatives à la gestion de la masse salariale est réalisé par la DIRECTION DES FINANCES.

Le suivi des recettes, en particulier l'engagement des indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie est assuré par la direction des ressources humaines et le tirage est réalisé par les finances.

2.1.3. LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉES

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « *des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général* ».

Les subventions accordées sont de trois types : les subventions de fonctionnement général, les subventions affectées (= assorties de conditions d'octroi) qu'elles relèvent de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement et les subventions en nature.

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », déclinées selon que les bénéficiaires sont des ménages (65741) ou des entreprises (65742). Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires...) sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement »

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.

L'individualisation des subventions au budget est autorisée au moyen de l'annexe budgétaire pour les subventions de fonctionnement général.

S'agissant des subventions affectées, l'individualisation doit aussi s'opérer par une délibération distincte du vote du budget, quel qu'en soit le montant. A partir de 2024, il s'agira d'une délibération dédiée ou de la délibération « subvention » portée par la direction des Finances, selon que les élus souhaitent ou pas une délibération dédiée.

Une convention doit être annexée à la délibération, dès lors que l'ensemble des subventions (en nature + fonctionnement général + affectée) dépasse le seuil des 23 000 € par année civile par bénéficiaire de subvention. La convention indique notamment, l'objet de la subvention, les règles de versement et caducité des subventions. Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'un engagement. Dans l'hypothèse où la subvention ne peut être versée, pour tout ou partie, au cours de l'exercice d'attribution, l'engagement pourra être rattaché sur l'exercice suivant.

2.1.4. LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courantes hors subventions (chapitre 65 hors 6574x...) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

La saisie des propositions budgétaires est effectuée par les services.

Toute proposition doit être justifiée, un arbitrage est effectué selon les termes fixés par la note de cadrage budgétaire.

Les autres dépenses (opérations d'ordre, charges financières et charges exceptionnelles) sont saisies par la DIRECTION DES FINANCES.

2.1.5. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA, excédent de fonctionnement), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Elles sont prévues et saisies par la DIRECTION DES FINANCES.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget par la direction des finances qui procède à leur engagement dès lors que la Ville reçoit une notification (arrêté de subvention, convention...).

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

2.1.6. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La DIRECTION DES FINANCES est chargée de la saisie des dépenses d'investissement de l'exercice en se basant les projets et sur la programmation pluriannuelle des investissements arbitrée par les élus, et mise à jour des restes à réaliser de l'exercice précédent. La direction des finances se charge de la saisie des annuités de la dette sur la base de son outil de suivi de l'encours de dette de la collectivité. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

Les subventions d'équipement versées font l'objet d'un chapitre particulier (chapitre 204) de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Les inscriptions et conditions sont les mêmes que les subventions de fonctionnement (cf. article 2.1.3).

2.2. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

2.2.1. ENGAGEMENT FINANCIER/ENGAGEMENT JURIDIQUE

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc. L'engagement financier est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ;

L'engagement financier permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- Déterminer les crédits disponibles ;
- Rendre compte de l'exécution du budget ;
-
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. L'engagement financier est matérialisé par la saisie d'un bon de commande qui sera visé par le responsable de service et/ou le directeur de pôle, puis par le service des finances.

Chacun de ces différents visas a un objectif précis : opportunité de l'engagement, respect des règles de la commande publique, respect de la nomenclature comptable et de la comptabilité analytique, cohérence globale de la dépense de la collectivité.

Tout devis ou bon de commande doit être joint au moment de la saisie.

Le bon de commande doit être saisi sur la bonne imputation comptable et dans le respect de la comptabilité analytique de la collectivité .

La désignation doit être claire et explicite. La référence à un devis ou autre est secondaire dans la désignation.

La signature des engagements juridiques et bons de commande est de la seule compétence des élus et agents détenteurs d'une délégation de signature.

Les engagements doivent être suivis au fil de l'eau par les différents référents financiers déconcentrés et solder si besoin. Dans le courant du dernier trimestre de l'année, en vue de la préparation des opérations de fin d'exercice, un travail très précis doit

être effectué par chaque direction pour chaque engagement afin de ne basculer sur l'exercice suivant que les engagements ayant une validité juridique.

Pour mémoire, les reports d'engagement en section de fonctionnement permet d'éviter la ressaisie de ces données par les différentes directions mais n'entraîne pas de report de crédits.

Ces derniers seront donc à prévoir dans les demandes de crédits n+1 et doivent donc être explicitement abordés au moment du dialogue de gestion.



2.2.2. LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Ville. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par la direction des finances.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission au service comptabilité, a minima de l'adresse et :

- D'un relevé d'identité bancaire ;
- Pour les sociétés, son référencement par n° SIRET et code APE ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse.

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes

La collectivité s'inscrit dans le schéma de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro: <https://chorus-pro.gouv.fr/>

La collectivité a choisi de rendre obligatoire la référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) .

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier ou par messagerie électronique afin d'éviter les risques de doublon.

2.3. TRAITEMENT COMPTABLE DES FACTURES ET DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.

La DIRECTION DES FINANCES se charge ensuite de transmettre les factures aux gestionnaires par le biais d'affectation dans le circuit de traitement des factures.

Le passage de la commune d'Aubignan vers la M57 s'accompagnera d'une bascule vers le PES marché afin de s'inscrire dans une démarche complète de dématérialisation de la commande publique, telle que prévue réglementairement.

En effet, la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 fixe l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de plus de 25 000 euros hors taxes, dès octobre 2018.

Dans ce cadre, l'article 56 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics exige que les acheteurs publics rendent public le choix de l'offre retenue et accessible sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics.

L'article 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 34 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux concessions déterminent que les données essentielles des marchés publics et des concessions doivent être publiées sur le profil d'acheteur dans les 2 mois suivant leur notification dès le 1^{er} octobre 2018.

Le PES marché satisfait 3 objectifs :

- la publication des données essentielles sur les profils d'acheteurs ;
- l'alimentation de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) ;
- la création et le service de la fiche marché en vue du suivi de l'exécution par le comptable public

2.3.1. LA GESTION DU « SERVICE FAIT » ET LES MOTIFS DE REFUS

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- La date du bon de livraison pour les fournitures,
- La date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...),
- La constatation physique d'exécution de travaux.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en quantité comme en valeur, au devis. Toute facture doit être

retournée lorsqu'elle ne peut être payée pour des motifs tels que :

- Mauvaise exécution ;
- Exécution partielle ;
- Montants erronés ;
- Prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- Non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- Différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées

2.3.2. LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT OU L'ORDONNANCEMENT

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses, avec l'autorisation du comptable public.

Des certificats administratifs pourront être rédigés, uniquement à la demande du SGC de Monteux, par chaque direction/pôle concernés.

Des notes explicatives pourront également être rédigés à l'initiative de chaque direction/pôle pour garder en mémoire un évènement particulier et ne sera transmise à la DIRECTION DES FINANCES que si cela est strictement nécessaire.

2.3.3. LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait) ou, si elle lui est postérieure, à la date de réception de la facture par la collectivité.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur.

Les délais de mandatement (hors marchés publics avec intervention d'un maître d'œuvre) courent à compter de la date de la facture enregistrée dans l'application financière :

- **10 jours** pour les services gestionnaires de crédits : certification du service fait, vérification des montants, transmission des pièces justificatives ; liquidation ;
- **10 jours** pour la direction des finances : enregistrement chronologique, transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- **10 jours** pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1982.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement.

2.4. LA GESTION DES RECETTES

La liquidation de la recette est exécutée dès que la dette est exigible (dès service fait) avant encaissement.

Elle se concrétise par l'envoi, par la direction des finances, d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.

La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditrice de la DGFIP.

2.4.1. LES RECETTES TARIFAIRES ET LEUR SUIVI

Les tarifs sont potentiellement modifiables chaque année par application d'un taux directeur. La direction des finances se charge de rédiger les arrêtés correspondants et de mettre à jour la grille tarifaire annuelle. La gratuité d'un service est une décision devant passer en Conseil municipal.

Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés.

- Dans le premier cas, par exemple, les repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires sont payés à la régie à réception de la facturation mensuelle ;
- Dans le second cas, par exemple lorsqu'une famille n'a pas respecté le délai de facturation de la régie, elle pourra régler à la réception d'un avis de sommes à payer (ASAP) transmis par le Trésor public.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la collectivité. Il peut demander aux services municipaux toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

Ainsi, la commune a la possibilité de récupérer une liste des impayés établie par la Trésorerie, via l'applicatif Hélios.

2.4.2. LES ANNULATIONS DE RECETTES

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par la direction des finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Un certificat administratif est établi et doit être signé par l'élu référent.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent quant à elles de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les admissions en non-valeur sont présentées par le service des finances sur la base d'un état transmis par le comptable public ; à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur la base d'un état partagé avec le comptable public au regard de la qualité du recouvrement des recettes de la collectivité.

Les provisions font l'objet d'une annexe spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs.

2.4.3. LE SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A PERCEVOIR

La Direction des partenariats financiers pilote le montage des dossiers de demande de subvention, en lien avec les directions gestionnaires des projets et sur la base des informations transmises par celles-ci. Les projets doivent être inscrits au budget ou avoir fait l'objet d'une validation de la municipalité. Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires, institutionnels ou privés (Services de l'Etat, Ministères, Agences nationales, Conseil régional, Conseil Départemental...).

Un délai est nécessaire avant le démarrage de l'opération, afin de permettre le montage et le dépôt du dossier.

En outre, les demandes de subvention doivent préalablement avoir fait l'objet d'une décision du Maire, ou d'une délibération du Conseil Municipale selon les cas.

Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des opérations au moment où la subvention est sollicitée : aucun engagement juridique ne doit avoir été pris avant le dépôt du dossier, sauf cas particulier.

Une fois les dossiers déposés et les subventions attribuées, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité de la DIRECTION DES FINANCES.

Si nécessaire, les bilans et preuves de réalisation des engagements de la Commune sont fournis par les services gestionnaires des projets.

2.5. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

2.5.1. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N-1.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement.

2.5.2. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement apparaissent dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

2.5.3. LES REPORTS DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant par la direction des finances.

Les engagements non reportés sont soldés.

3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la Ville.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

3.1. LA TENUE DE L'INVENTAIRE

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Le numéro attribué comporte deux chiffres pour l'année, puis une numérotation automatique.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

A noter :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-073-DE

- Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises) ;
- Un doute peut exister quant à l'inscription d'un matériel dont le montant unitaire est de faible valeur et dont la nature s'apparenterait à du matériel immobilisé en 218x.

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

3.2. L'AMORTISSEMENT

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également le seuil en-deçà duquel un investissement est déclaré de faible valeur avec une durée d'amortissement d'un an. Ce seuil a été fixé à **1 500€**.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la collectivité doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

3.3. LA CESSION DE BIENS MOBILIERS ET BIENS IMMEUBLES

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat de réforme mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par la DIRECTION DES FINANCES. La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus- value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- la règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- la règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- la règle de partage des risques : la quotité garantie, par une ou plusieurs collectivités, peut aller jusqu'à 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L300-4 du Code de l'Urbanisme et à 100% pour la plupart des associations d'intérêt général en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

La DIRECTION DES FINANCES est en charge de la rédaction de la délibération accordant la garantie ainsi que de son suivi de la dette garantie.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Exercice budgétaire : 2023

Publication : 15/11/2023

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

5. LES RÉGIES

5.1. LA CREATION DES REGIES

Seul le comptable assignataire est habilité à régler les dépenses et recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Chaque service/direction/pôle se charge de la rédaction et du suivi des arrêtés correspondants.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.2. LA NOMINATION DES REGISSEURS

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Chaque service/direction/pôle se charge de la rédaction et du suivi des arrêtés correspondants.

5.3. LES OBLIGATIONS DES REGISSEURS

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance est recommandée.

La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans les services municipaux. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

6. INFORMATION DES ÉLUS

Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-074
Petites Villes de Demain : Avenant de prorogation à la convention d'adhésion et approbation de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation de Territoire

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » à laquelle font parties les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan et la CoVe a été signée le 4 juin 2021. Cette première étape de contractualisation engageait les communes et la CoVe dans une phase de préparation à la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) devant intervenir au plus tard le 4 décembre 2022.

Cette période, essentiellement consacrée phase d'ingénierie de projet a permis d'établir les modalités générales de mise en œuvre du programme Petites villes de demain sur le territoire. Ainsi, les trois communes, accompagnées par la CoVe, ont pu préciser le diagnostic de leur centre-bourg et détailler certains projets déjà engagés au travers d'études ciblées. Certaines d'entre elles n'ont néanmoins pu être initiées qu'au deuxième semestre 2022, ne permettant pas d'avoir un programme d'actions assez précis pour établir la convention-cadre valant ORT dans le délai précité.

Après un avis favorable de Madame la Préfète, une prorogation de délai de six mois de la convention d'adhésion a pu être accordée à la CoVe et aux trois communes. Ainsi, un avenant de prorogation est proposé à votre approbation, permettant de pouvoir régulariser la convention-cadre valant ORT au plus tard le 3 juin 2023.

Ce report de délai a pu être mis à profit pour établir un projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant ORT du programme Action Cœur de Ville de Carpentras. En effet, la loi ELAN du 23 novembre 2018 indique qu'une unique convention d'ORT ne peut être engagée par EPCI, intégrant obligatoirement la ville centre, Carpentras. Le programme Petites Villes de Demain se raccroche donc juridiquement à celui d'Action Cœur de Ville pour ne constituer, par voie d'avenant, qu'une seule convention-cadre.

Sur la base de trois nouveaux secteurs géographiques incluant les périmètres des centres-bourgs des trois communes, le projet de redynamisation d'Aubignan, Malaucène et Mazan se décline en 29 actions de court terme (dont 12 concernent Aubignan) et 13 actions de moyen ou long terme. Il s'articule selon les thématiques suivantes, qui structurent lesdites actions :

- Axe 1 : Habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
- Axe 2 : Se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes
- Axe 3 : Centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
- Axe 4 : Impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée
- Axe 5 : Transition écologique : ressources locales, projets durables

L'ORT a plusieurs effets juridiques facilitant l'intervention d'investisseurs privés et publics en faveur de l'habitat, du commerce en centre-ville, de la maîtrise du foncier par les collectivités ou encore des dispositifs expérimentaux spécifiques aux communes dotées d'un périmètre d'ORT (permis d'aménager multisites ou permis d'innover par exemple).

Le comité de projet conjoint Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain tenu le 22 février 2023 a validé le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle qui permet donc de préciser :

- L'intervention des partenaires, l'Etat et ses agences, mais également la Banque des Territoires
- Les diagnostics de chaque axe thématique et leurs enjeux prioritaires réunis autour d'actions et de projets spécifiques
- La durée de la convention, étendue jusqu'au 31 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal ;

- D'approuver l'avenant de prorogation à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ci-annexé et de valider sa signature
- D'accepter les termes du projet d'avenant à la convention-cadre des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain ci-annexé
- De prendre acte de l'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire existante sur les 3 communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018,

Vu l'article L-302-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le programme national Action Cœur de Ville,

Vu la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville signée le 28 novembre 2018 et son avenant de projet signé le 20 septembre 2020 par la commune de Carpentras, l'Etat, l'ANAH, l'ANCT, la Banque des Territoires et la CoVe,

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et réhabiliter le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de transition écologique,

Considérant le caractère unique de la convention d'ORT sur le périmètre de l'intercommunalité, incluant notamment le périmètre de la commune d'Aubignan au titre du programme Petites Villes de Demain,

Considérant que la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville du 28 novembre 2018 et ses avenants des 20 septembre 2020 et 2 juin 2023, signé par la commune d'Aubignan au titre du programme Petites villes de demain, doivent être adaptés pour y inclure de nouveaux secteurs d'intervention sur Carpentras ainsi qu'un nouveau programme d'actions,

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-074
Petites Villes de Demain : Avenant de prorogation à la
convention d'adhésion et approbation de l'avenant à la
convention-cadre pluriannuelle valant Opération de
Revitalisation de Territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 4 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT), Contre : /

D'APPROUVER l'avenant de prorogation à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ci-annexé et de valider sa signature
D'ACCEPTER les termes du projet d'avenant à la convention-cadre des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain ci-annexé
DE PRENDRE ACTE de l'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire existante sur les 3 communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes y afférents

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Petites villes
de demain



AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE CARPENTRAS



agence nationale
de la cohésion
des territoires



MALAUÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

ENTRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

- La commune de Carpentras représentée par son Maire, M. Serge Anthoni,
- La communauté d'agglomération Comtat Ventoux Venaissin, représentée par sa présidente, Mme Jacqueline Bouyac,
- La commune de Malaucène représentée par son Maire, M. Frédéric Tenon,
- La commune d'Aubignan représentée par son Maire, M. Siegfried Bielle,
- La commune de Mazan représentée par son Maire, M. Louis Bonnet,

Assesécatif exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

Ci-après les collectivités bénéficiaires,

D'une part,

ET

- L'Etat, représenté par la Préfète de Vaucluse, Mme Violaine Demaret,
- La Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, représentée par le directeur régional, M. Alexis Rouque,
- Groupe Action Logement, représenté par la présidente, Mme Clarisse Blainvel, et par la vice-présidente du Comité régional Action Logement PACA-Corse, Mme Martine Corso,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par la Préfète de Vaucluse, Mme Violaine Demaret,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par la Préfète de Vaucluse, Mme Violaine Demaret,
- L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, représentée par la Préfète de Vaucluse, Mme Violaine Demaret,
- Le Conseil Départemental de Vaucluse, représenté par la présidente, Mme Dominique Santoni,

Ci-après les partenaires financeurs,

D'autre part,

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour la Ville de Carpentras, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

De plus, l'avenant n°2 du 2 juin 2023, dont l'objet est l'ajout de la stratégie territoriale des trois communes Petites Villes de Demain au programme initial Action Cœur de Ville, reste inchangé, hormis l'ajout d'une action spécifique concernant la commune de Malaucène.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan Action Cœur de Ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion,

en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.



Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la Ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la Ville de Carpentras et de la CoVe à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, Anah, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territorial décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local, l'Anah mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie- dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes

régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en ligne : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes. Les crédits d'ingénierie et les prêts de la Caisse des Dépôts sont soumis à la validation de ses comités internes.

L'avenant couvre la période à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action Cœur de Ville

La Ville de Carpentras s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action Cœur de Ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la Ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du Maire et en lien avec la présidente de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité, et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, la Préfète de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC, etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (Conseil Départemental de Vaucluse, direction territoriale de la SNCF, etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact de la cheffe de projet :

Mme Caroline BERTRAND

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville

La Ville de Carpentras s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées au niveau national et régional, newsletter, publications, interventions lors de colloques et événements nationaux).

Dans ce but, la Ville de Carpentras réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour à minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche-action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement. Il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article viennent compléter les périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022 et l'avenant de projet relatif à l'ajout de la stratégie territoriale des communes PVD.

4.1 Liste des secteurs d'intervention

4.1.a. Centre-ville et faubourgs

Le centre ancien est caractérisé par une densité de bâtiments très forte, des bâtiments historiques et présentant des éléments patrimoniaux remarquables et des rues très étroites. Il y règne une ambiance en majorité piétonne même si l'accès véhicules est autorisé. La partie Nord du centre ancien fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine, le PNRQAD (programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) qui a débuté en 2011. Du fait de sa population très fragile, l'ensemble du centre ancien fait partie des 4 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Carpentras. Le centre ancien de Carpentras a déjà fait l'objet de dispositifs de renouvellement urbain durant ces 30 dernières années.

Les faubourgs du centre-ville, caractérisés par des densités urbaines très hétérogènes. L'importance de la circulation automobile est très forte dans ce secteur. Les faubourgs incluent des sites de taille importante à proximité du centre ancien, permettant ainsi la réalisation de projets d'envergure (hôtel-Dieu, parking Saint-Labre) au service de la redynamisation du centre-ville de Carpentras. Ce secteur est également caractérisé par la présence d'immeubles collectifs des années 1970 composant ainsi des copropriétés de taille importante (copropriété Zola, copropriété Cité verte).

A noter, ces copropriétés sont également accompagnées par un dispositif d'OPAH-MS (opération programmée d'amélioration de l'habitat multisite) pilotée par la CoVe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-074-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

4.1.b. Quartier Gare

Le quartier gare représente un enjeu fort pour la commune et la CoVe. Ce secteur est une entrée de ville, et a fait l'objet de nouveaux aménagements depuis plusieurs années. D'une part, le projet de pôle d'échange multimodal et la réouverture de la liaison ferroviaire Avignon-Carpentras, et d'autre part plus récemment la réhabilitation de l'ancienne gare voyageurs par la CoVe dans le cadre du projet de la Gare Numérique (cf. projet fiche action AM1), tiers lieu axé sur les activités liées au numérique et le réemploi des matériaux. Ce secteur est composé de nombreux délaissés ferroviaires et d'anciens bâtiments industriels, il présente donc une capacité de développement urbain à ne pas négliger.

L'objectif de redynamisation du quartier gare est d'en faire une nouvelle centralité qui sera complémentaire aux activités existantes et en développement, et au service du centre ancien, en y développant notamment des activités tertiaires afin d'assurer une mixité fonctionnelle à ce quartier.

A ce titre, la Banque des Territoires est notamment sollicitée au titre du dispositif des entrées de ville comme sites pilotes en matière de sobriété foncière. Un conventionnement spécifique tripartite sera proposé en partenariat avec la CoVe, en lien avec le second site pilote proposé au sein du présent avenant et détaillé dans l'article 4.1.d (marché gare et avenue des Marchés).

4.1.c. Nouveaux secteurs situés en entrée de ville

En complément du secteur d'intervention initial englobant le centre-ville, le quartier gare et les faubourgs les plus proches, quatre nouveaux secteurs d'intervention distincts, ne comprenant pas un centre-ville, sont ajoutés :

- Un secteur d'habitat contigu au centre-ville, le quartier du Pous-du-Plan sur lequel des enjeux d'amélioration de l'habitat existant sont identifiés. Il s'agit d'un quartier composé d'habitat social et de quelques logements privés (pavillons individuels). Il présente de nombreux dysfonctionnements du fait d'une organisation spatiale complexe des bâtiments, d'un trafic de stupéfiants ancré sur le territoire et des problèmes d'insécurité qui restent prégnants. Les espaces extérieurs mériteraient un traitement paysager complet avec une réorganisation du maillage viaire et une facilité d'organisation des mobilités douces.
- Deux secteurs situés sur des axes d'entrées de ville :
 - o L'entrée de ville Ouest est également intégrée en nouveau secteur, l'avenue Jean Henri Fabre représente un axe de circulation important pour les flux, notamment sortants du centre-ville. Un réaménagement de l'avenue est programmé afin de prévoir des aménagements cyclables jusqu'au pôle santé, devenu un secteur à part entière, à usage médical et paramédical, qui influe sur Carpentras et son bassin de vie. Cet axe permet également de desservir des quartiers en périphérie du centre-ville dont certains sont situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (Quintine-Villemarie-Ubac-le Parc).
 - o L'avenue du Mont Ventoux est considérée comme une entrée de ville Est et permet d'accéder au centre-ville par la rue Porte de Mazan. Cette avenue bénéficiera d'un réaménagement complet pour créer un nouvel axe de circulation dont une partie sera dédiée aux mobilités douces et à un traitement paysager. Ce nouveau sous-secteur est contigu à des équipements scolaires, le collège et le lycée Jean Henri Fabre. Il bénéficie également de commerces le

long de la voie, qui n'entrent pas en concurrence avec le commerce de centre-ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

4.1.d Site pilote du marché gare et de l'avenue des Marchés

Situé au Sud de la commune de Carpentras, directement desservi par l'avenue des Marchés, le site du marché gare d'une superficie totale de 13 hectares est propriété de la CoVe, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, et représente donc le quatrième secteur d'intervention distinct. Le site comprend une plateforme immobilière de 22 000 m² principalement occupée par des entreprises de négoce en fruits et légumes, et accueille chaque vendredi sur une partie dédiée, un marché professionnel de végétaux.

Sous l'impulsion de la CoVe, le site a connu une forte évolution depuis plusieurs années, et notamment :

- Un lotissement d'activités a été créé permettant de proposer du foncier à bâtir pour des activités tertiaires,
- Des bâtiments ont été réhabilités en vue de la création de pépinières d'entreprises à vocation tertiaire ou agro-alimentaire,
- L'ensemble du site a été sécurisé et les entrées réorganisées.

Par cette dynamique à multi-niveaux, la vocation du site a été orientée vers la filière agro-agri. A ce jour, le Marché Gare dispose encore de tènement foncier disponible mais souffre également de contraintes de circulation, de stationnements et d'absence de végétaux.

Dans la poursuite de sa stratégie de reconversion du site et de sobriété foncière, la CoVe souhaite donc engager des projets de densification sur certaines emprises situées en bordure de l'avenue des Marchés. Puis requalifier les voies intérieures du site par la pacification de certains flux et la végétalisation des voiries et de certains espaces. Ces projets, à court et moyen terme, répondent plus largement à une volonté de la CoVe de production de foncier à vocation économique en densification de l'existant. Engager des projets de reconversion et de densification sur ses propres emprises est une première étape dans la démarche du « zéro artificialisation nette » et de sobriété foncière.

Trois projets sont proposés sur le site :

- Une emprise en entrée du site permettant la création d'un bâtiment tertiaire d'environ 2000 m² de surface de plancher,
- Une emprise le long de l'avenue des marchés permettant la déconstruction d'un bâtiment tertiaire vétuste et hors normes d'accueil du public puis la reconstruction d'un parking silo qui aura pour objectif de concentrer les stationnements des véhicules légers de l'ensemble du site,
- La requalification des voiries intérieures par la pacification des flux, l'intégration des modes doux et la végétalisation de certains espaces.

L'ensemble de ces projets est développé dans la fiche action associée.

Ce secteur entre dans le cadre du dispositif relatif aux entrées de ville, à requalifier selon le principe de la sobriété foncière et pour lutter contre l'artificialisation des sols. Il vient en complémentarité du quartier gare, dont les modalités de conventionnement avec la Banque des Territoires sont détaillées au sein de l'article 4.1.b.

4.2 Identification de chacun de ces nouveaux secteurs d'intervention

Le périmètre reprenant l'ensemble des secteurs d'intervention détaillé plus haut est précisé en annexe 1.

Le périmètre ORT des communes PVD reste inchangé et correspond à ceux détaillés dans l'avenant relatif à la stratégie territoriale des communes PVD (article 18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

Article 5. Modification de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la Ville de Carpentras, les villes de Malaucène, Mazan et Aubignan et la CoVe.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT en complément de ceux déjà approuvés dans le cadre de l'avenant n°2.

Le présent avenant est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU. Un avenant est notamment prévu par la CoVe, pilote de l'opération, afin d'actualiser la convention d'OPAH-RU et de corrélérer avec les modalités du présent avenant.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

6.1. Plan d'action global pour le programme Action Cœur de Ville

Le tableau global du plan d'actions prévisionnel détaillé est présenté en annexe 2.

Référence	Action	Axe	Maîtres d'ouvrages	Etat d'avancement
ACTIONS MATURES CONVENTION-CADRE – Actions engagées ou réalisées				
AM.1	Gare Numérique	Axe 2	CoVe / Ville de Carpentras	<i>En cours</i>
AM.2	OPAH Copropriété E. Zola	Axe 1	CoVe	<i>Action abandonnée</i>
AM.3	Musée Inguimbertaine à l'Hôtel-Dieu	Axe 5	Ville de Carpentras	<i>En cours</i>
AM.4	Action "Esprit Client" de la CCI	Axe 2	Ville de Carpentras	<i>Réalisé</i>
ACTIONS AVENANT N°1 DE PROJET				
Actions engagées ou réalisées				
A.5	Travaux de mise en conformité PMR de la crèche « Les Petits Berlingots »	Axe 5	CoVe	<i>En cours</i>
A.6	Parking Saint-Labre	Axe 3	Ville de Carpentras	<i>Réalisé</i>
A.7	« Mon centre-ville a un incroyable commerce »	Axe 2	Ville de Carpentras	<i>Réalisé</i>

A.8	Opération ravalement de façades	Axe 4	Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE Ville de Carpentras	<i>En cours</i>
A.9	Requalification bâtiments stratégiques identifiés dans la convention avec Action Logement	Axe 1	Accuse certifié exécutoire Reception par le préfet : 15/11/2023 Ville de Carpentras, CoVe et investisseurs	<i>En cours</i>
A.10	Parking Observance	Axe 3	Ville de Carpentras	<i>Action abandonnée</i>
A.11	OPAH-RU Cœur de Ville	Axe 1	CoVe	<i>En cours</i>
A.13	Équipement Culturel Plan Porte d'Orange	Axe 5	Ville de Carpentras	<i>En cours</i>
A.14	Requalification îlot Raspail Sud-Est	Axe 1	Soliha	<i>En projet</i>
A.15	Requalification îlot Lices-Mazan	Axe 1	Ville de Carpentras	<i>En cours</i>
Actions non engagées				
A.12	Halle du Goût	Axe 2	Ville de Carpentras	<i>Action abandonnée</i>
A.16	Opération de reconquête commerciale avec l'EPARECA	Axe 2	Ville de Carpentras / EPARECA	<i>Action abandonnée</i>
Actions au plan de financement incomplet				
A.17	Actions de végétalisations sur les espaces publics	Axe 4	Ville de Carpentras / CoVe	<i>En cours</i>
ACTIONS AVENANT N°3 DE PROJET				
Nouvelles actions proposées				
A1.18	Création de 11 logements – résidence Le Pacific	Axe 1	Grand Delta Habitat	<i>En cours</i>
A1.19	Programmation d'opérations d'acquisition-amélioration de logements	Axe 1	Bailleurs sociaux	<i>En projet</i>
A1.20	Requalification de l'ancienne trésorerie rue Sadolet	Axe 1	Grand Delta Habitat	<i>En projet</i>
A1.21	Création d'une résidence sociale type "pension de famille" avenue Kennedy	Axe 1	Habitat et Humanisme	<i>En cours</i>
A1.22	Restructuration du site "Le Coq Hardy" et le bâtiment de l'ancienne Caisse d'Épargne - Place de la Marotte	Axe 1	Investisseurs privés	<i>A réaliser</i>
A1.23	Rénovation d'immeubles issus du patrimoine municipal	Axe 1	Investisseurs privés	<i>En cours</i>
A2.24	Création d'une foncière commerciale sur les secteurs des rues Porte de Monteux, Raspail et Porte d'Orange	Axe 2	Grand Delta Habitat	<i>En cours</i>
A2.25	Proposer des actions artistiques sur des commerces vacants du centre-ville	Axe 2	Collectif d'artistes / Ville de Carpentras	<i>En cours</i>

A2.26	Faciliter la reprise de commerces en lien avec le départ à la retraite de certains commerçants	Axe 2	CCI de Vaucluse / CMAP	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023_074-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023 </div>	<i>A réaliser</i>
A2.27	Faciliter la venue de nouvelles entreprises dans des locaux du centre-ville sous propriété communale	Axe 2	Ville de Carpentras / entreprises		<i>En cours</i>
A2.28	Requalification du marché gare par la densification de deux emprises et le réaménagement des voiries intérieures	Axe 2	CoVe		<i>En cours</i>
A3.29	Réaménagement des voiries et reprise du plan de circulation interne au du Pous-du-Plan	Axe 3	Ville de Carpentras		<i>En cours</i>
A3.30	Déplacement de la chaufferie existante au Pous-du-Plan	Axe 3	Grand Delta Habitat		<i>A réaliser</i>
A3.31	Requalification de l'avenue du Mont-Ventoux et de la place de Verdun	Axe 3	Ville de Carpentras		<i>En cours</i>
A3.32	Requalification de l'avenue Jean Henri Fabre et de l'avenue Frédéric Mistral	Axe 3	Ville de Carpentras		<i>A réaliser</i>
A3.33	Création et poursuite des aménagements de pistes cyclables	Axe 3	Ville de Carpentras / CoVe		<i>A réaliser</i>
Action à moyen terme					
<i>Requalification des allées Jean Jaurès et de la place Aristide Briand</i>		Axe 4	Ville de Carpentras		
A4.34	Renaturation et requalification des rues et espaces publics du centre-ville	Axe 4	Ville de Carpentras		<i>En cours</i>
A4.35	Résidentialisation des pieds d'immeubles requalifiés par le bailleur social au Pous-du-Plan	Axe 4	Grand Delta Habitat		<i>A réaliser</i>
A4.36	Mise en valeur des édifices culturels et cultuels de la Ville	Axe 4	Ville de Carpentras		<i>En cours</i>
A5.37	Proposer une offre de services et de formations avec le Cnam PACA	Axe 5	Ville de Carpentras / Cnam PACA		<i>En cours</i>
Action à moyen terme					
<i>Reconstruction de l'espace Auzon</i>		Axe 5	Ville de Carpentras		

<i>Changement de destination des locaux situés en rdc au Pous-du-Plan</i>		Axe 5	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE <i>Grand Delta Habitat</i> Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023	
A6-38	Adaptation du mobilier urbain et proposition d'innovations technologiques sur le volet énergétique	Axe 6	Ville de Carpentras	<i>En cours</i>

6.2 Plan d'actions du programme Petites Villes de Demain complété pour la commune de Malaucène

L'article 19.4.2 de l'avenant n°2 relatif à la convention-cadre valant ORT rappelle les démarches déjà entreprises sur le secteur d'intervention de la commune de Malaucène, au titre de la relocalisation du tissu économique dans les petites villes. Au-delà du plan d'actions dédié à la reconversion à vocation économique de la partie haute du site des Papèteries de Malaucène (Fiche Action PVD CoVe-3) porté par la CoVe et restant inchangé, la commune a engagé, en avril 2023, une étude de repositionnement et d'aménagement de la partie basse dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Avec l'appui de l'ANCT, la commune souhaite mener une réflexion plus large sur le devenir du site de la partie basse, en lien avec trois fondements :

- Un aménagement durable du territoire dont la vision sera portée par le PLU en cours de révision,
- Une connexion plus forte avec le projet acté sur la partie haute et le projet de redynamisation du centre-ville,
- Le principe d'une reconversion du site concertée et ouverte aux partenaires institutionnels.

A travers cette étude, la commune souhaite également requestionner la vocation initialement touristique du site. En effet, la réflexion engagée porte sur le caractère d'intérêt général du projet et sur ses retombées potentielles pour le territoire et ses habitants, à travers une méthode d'élaboration participative (élus/personnes publiques associées/habitants). Le projet de réhabilitation devra répondre aux enjeux socio-économiques communaux et intercommunaux ainsi qu'aux attentes des habitants. Tous les services écosystémiques rendus par le projet, au-delà des enjeux sociaux et financiers, devront également être appréhendés.

Enfin, le site présentant les caractéristiques d'un environnement montagnard remarquable, le développement du projet devra donc s'inscrire dans le respect et la préservation de cet environnement qui constitue un atout indéniable du territoire et un marqueur paysager fort pour la commune.

Cette démarche se déroule en deux grandes phases : la première qui consiste à partager une vision commune des grands enjeux d'aménagement du site et le programme envisagé selon des scénarios projetés, et la seconde phase permettra de partager un scénario préférentiel d'aménagement du secteur. Une phase ultérieure, ne faisant pas l'objet de la présente étude, est envisagée par la commune. Elle consistera en une concertation plus large de la population autour du site de la partie basse.

Cette démarche sera suivie dans le cadre de l'axe 3 de l'avenant n°2 : « Aménagement urbain : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire » au travers d'une fiche action dédiée (Fiche Action PVD Mal-7) et sera effective entre 2023 et 2026.

6.3. Calendrier général du projet

Le plan d'action doit être détaillé par un calendrier par action.

Chaque action est classée par axe stratégique. Dans ce cadre, un calendrier par axe est ici proposé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 04/12/2023

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Création de 11 logements – résidence Le Pacific – A1-18				
	Programmation d'opérations d'acquisition-amélioration de logements – A1.19				
	Requalification de l'ancienne trésorerie rue Sadolet – A1.20				
	Création d'une résidence sociale type "pension de famille" avenue Kennedy – A1.21				
			Restructuration du site "Le Coq Hardy" et le bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne - Place de la Marotte – A1.22		
	Rénovation d'immeubles issus du patrimoine municipal – A1.23				

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Création d'une foncière commerciale sur les secteurs des rues Porte de Monteux, Raspail et Porte d'Orange – A2.24				
	Proposer des actions artistiques sur des commerces vacants du centre-ville – A2-25				
				Faciliter la reprise de commerces en lien avec le départ à la retraite de certains commerçants – A2 -26	
	Faciliter la venue de nouvelles entreprises dans des locaux du centre-ville sous propriété communale – A2-27				
	Requalification du marché gare par la densification de deux emprises et le réaménagement des voiries intérieures – A2-28				

Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

2021	2022	2023	2024	2025	2026
			Réaménagement des voiries et reprise du plan de circulation interne au Pous-du-Plan – A3-29		
			Déplacement de la chaufferie existante au Pous-du-Plan – A3-30		
		Requalification de l'avenue du Mont-Ventoux et de la place de Verdun – A3-31			

			Requalification de l'avenue Jean Henri Fabre et de l'avenue Frédéric Mistral – A3	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE Accusé certifié exécutoire Publication: 15/11/2023
		Création et poursuite des aménagements de pistes cyclables – A3-33		
			Requalification des allées Jean Jaurès et de la place Aristide Briand – A moyen terme	

Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

2021	2022	2023	2024	2025	2026
		Renaturation et requalification des rues et espaces publics du centre-ville – A4.34			
				Résidentialisation des pieds d'immeubles requalifiés par le bailleur social au Pous-du-Plan – A4-35	
		Mise en valeur des édifices culturels et cultuels de la Ville – A4-36			

Axe 5 - Constituer un socle de services dans chaque ville

2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Proposer une offre de services et de formations avec le Cnam PACA – A5-37				
					Reconstruction de l'espace Auzon – A moyen terme
					Changement de destination des locaux situés en rdc au Pous-du-Plan – A moyen terme

Axe 6 transversal – Transition énergétique

2021	2022	2023	2024	2025	2026
			Adaptation du mobilier urbain et proposition d'innovations technologiques sur le volet énergétique – A6-38		

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

Le programme Action Cœur de Ville de Carpentras n'avait pas encore ciblé une démarche d'évaluation destinée à être structurée dans le temps et sur la temporalité du programme. Des états d'avancement étaient proposés à titre informatif lors des instances du programme (comités techniques, comités de projet) et des critères d'évaluation quantitative étaient proposés dans la définition des fiches action matures. Avec la prolongation actée au niveau

national, la commune propose une démarche partenariale et collective afin de pouvoir fixer des enjeux, des objectifs d'évaluation basés sur des critères quantitatifs et qualitatifs adaptés à la pluralité des thématiques que le programme ACV recoupe.



7.1 Calendrier

La commune propose une démarche d'évaluation en plusieurs phases, basée sur un travail en interne, sans accompagnement de la part d'un cabinet spécialisé. Toutefois, certaines actions proposées dans le présent avenant supposent un accompagnement par des prestataires de service. Les avancements menés par ces cabinets ou bureaux d'études spécialisés fourniront les phases de bilan et d'évaluation du programme.

L'année 2023 a permis de dresser un premier bilan du programme ACV. Ainsi, la commune a mis en place une réunion de travail spécifique destinée à évaluer les actions matures issues de la convention-cadre initiale et du premier avenant (valant homologation en convention d'ORT).

A ce titre, un premier bilan a été dressé et partagé techniquement avec les acteurs locaux (CoVe, services de l'Etat et Ville). Ce point d'avancement a permis de remplir l'outil en ligne, « Grist », mis en place par l'ANCT au niveau national. Les délais de remplissage des données en ligne ont été respectés, le bilan ayant été finalisé par la commune avant le 30 juin 2023 (cf. annexe 3 du présent avenant).

Un référentiel d'évaluation sera proposé dans un second temps et via une méthodologie adaptée.

7.2 Méthode

Une phase de cadrage du référentiel d'évaluation sera envisagée lors d'un groupe de travail spécifique et sera à valider en comité de projet. L'objectif de cette phase sera d'aboutir à une proposition de méthodologie d'évaluation adaptée au programme ACV de Carpentras et pouvant valoriser de façon quantitative et qualitative chaque nouvelle action détaillée dans le présent avenant.

Ce référentiel sera actualisé en fonction de l'avancement du plan d'actions. La mise à jour proposée sera basée sur une fréquence annualisée, afin de rendre compte en comité de projet une fois par an.

En parallèle à la construction du référentiel, une base de données sera nécessaire afin de centraliser par axe thématique les ressources disponibles. A ce sujet, l'ensemble des partenaires a mis à disposition différentes ressources disponibles à la consultation des directions de projet ACV. Ces données seront centralisées dans un tableau de suivi qui sera alimenté notamment via l'outil « Grist ».

Le premier semestre 2024 sera dédié à la méthode de travail à envisager avec les partenaires et acteurs locaux. Des instances de gouvernance seront ainsi proposées.

7.3 Objectifs et questions évaluatives

La commune souhaite valoriser des critères d'évaluation en fonction des besoins ciblés en matière de politique publique locale et des axes thématiques du programme :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat : la diversification de l'offre de logements (typologie, produits) et l'amélioration des conditions d'habitabilité (baisse du nombre de logements vacants et ceux non conformes au RSD) ;

- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré : évolution vers une offre commerciale pérenne et diversifiée et accompagnement facilité dans l'installation de nouveaux commerçants ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées : favoriser les déplacements doux en sécurisant les espaces et circulations des piétons et cycles ;
- Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager : meilleure attractivité du centre-ville grâce aux événements culturels, aux animations en centre ancien et à une préservation du patrimoine ;
- Axe 5 - Constituer un socle de services dans chaque ville : maintenir voire augmenter l'offre d'équipements publics situés en centre-ville et améliorer les accès au numérique ;
- Axe transversal 6 – Transition énergétique : proposer des solutions innovantes en matière de consommation énergétique afin de diminuer les charges liées et de développer de nouveaux équipements de ce type.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-074-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

A travers ces six axes prioritaires, les principaux critères évaluatifs envisagés par la Ville porteront sur :

- L'efficacité : les actions inscrites dans le programme permettent-elles une meilleure attractivité de la ville ?
- La cohérence : les différents projets réalisés sur le territoire et les politiques publiques locales, in fine, s'inscrivent-ils en cohérence avec les enjeux, objectifs et actions du programme ACV ?

Des objectifs complémentaires pourront être proposés par les partenaires locaux, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins en matière évaluative.

7.4 Indicateurs retenus

Le tableau ci-dessous propose de recenser quelques indicateurs essentiels à retenir dans le cadre de la méthode d'évaluation qui sera proposée et qui correspondent aux objectifs détaillés plus haut (article 7.3).

Type d'indicateurs	Suivi	Résultat	Impact
Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	Nombre de logements vacants / insalubres / en péril	Suivi du nombre et du type de logements rénovés / créés (en fonction des financeurs notamment : Anah, Action Logement)	Taux et évolution de la vacance globale et structurelle (à différencier)
Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Nombre et type des cellules à destination commerciales Nombre d'évènements et d'animations en centre-ville Surface emprise disponible	Evolution du nombre et du type de commerces installés depuis moins de deux ans Nombre de surface de plancher créée et de surface consommée	Taux et évolution de la vacance commerciale

Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	Part modale des déplacements doux (différenciés entre les piétons et les cycles)	Evolution (en nombre de kms) et localisation des voies cyclables	Taux d'utilisation du vélo dans les parts de déplacements vers et depuis le centre-ville
Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager	Nombre et type de projets réalisés sur des immeubles et espaces dits remarquables	Nombre de chantiers en cours / finalisés pour les opérations d'aménagements d'espaces publics Evolution des espaces dits végétalisés en centre-ville Type d'opérations de rénovation	Evolution de la fréquentation touristique et locale en centre-ville et dans les lieux patrimoniaux recensés
Axe 5 - Constituer un socle de services dans chaque ville	Données de fréquentation des équipements culturels et publics Nombre et type d'animations culturelles	Evolution de l'offre de formation (notamment en lien avec le partenariat avec le CNAM)	Evolution du taux d'équipements publics situés en centre-ville : nombre, nature et localisation
Axe transversal 6 – Transition énergétique	Evolution des données de consommation des fluides	Taux de réalisation des projets d'innovation énergétique	Evolution du taux d'équipements et de mobilier

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La Ville de Carpentras et la CoVe s'engagent à présenter l'avenant de projet Action Cœur de Ville au comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

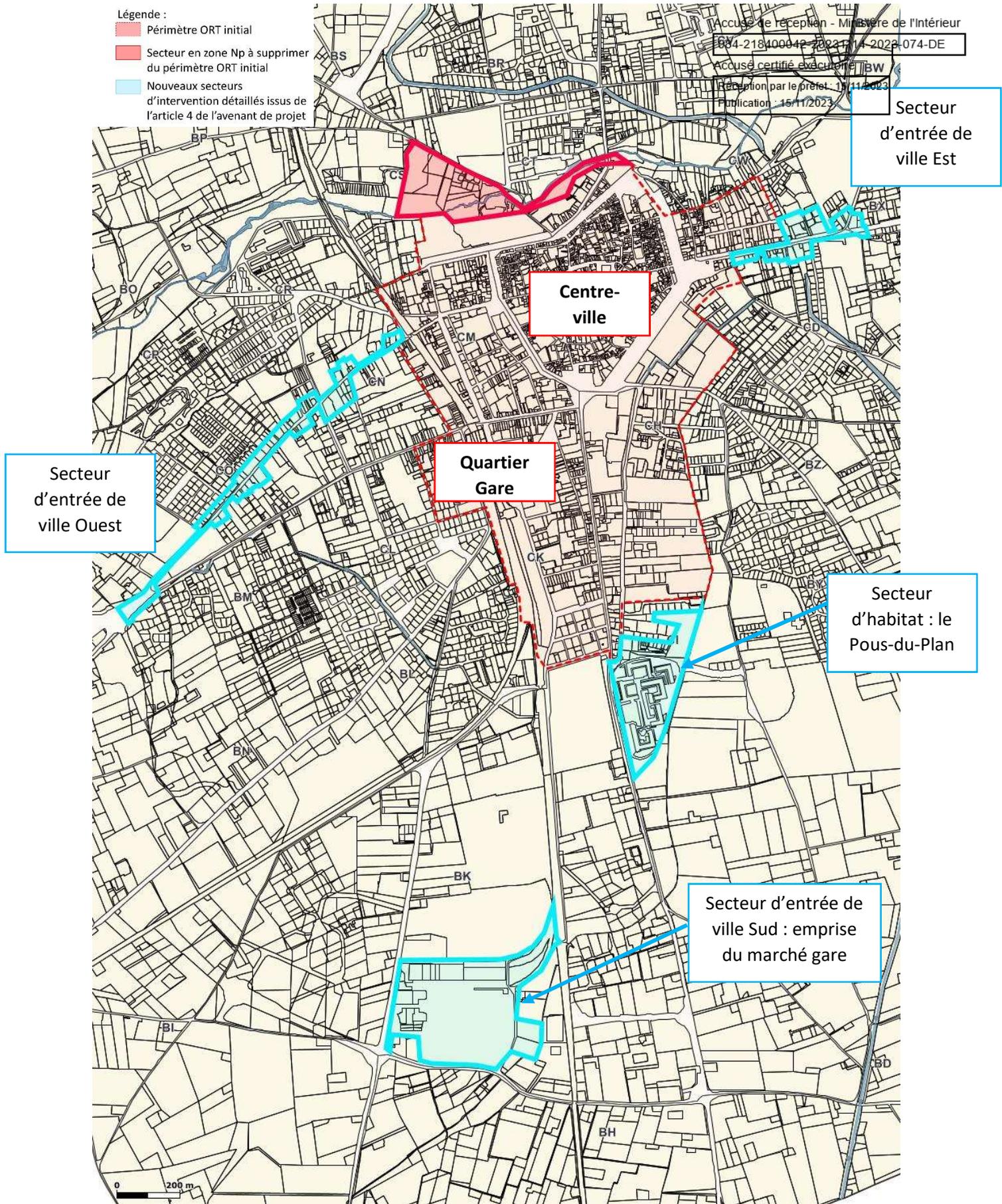
Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action Cœur de Ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Commune ACV	Intercommunalité	Etat
Serge ANDRIEU, Maire de Carpentras	Jacqueline BOUYAC, Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin	Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires	Anah	Groupe Action Logement
Alexis ROUQUE, Directeur régional	Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse, déléguée territoriale de l'Anah	Clarisse Blainvel, Présidente du comité régional PACA-Corse
Groupe Action Logement	ANRU	ANCT
Martine CORSO, Vice-présidente du comité régionale PACA-Corse	Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse, déléguée territoriale de l'ANCT	Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse, déléguée territoriale de l'ANCT
Commune PVD	Commune PVD	Commune PVD
Frédéric TENON, Maire de Malaucène	Siegfried BIELLE, Maire d'Aubignan	Louis BONNET, Maire de Mazan
Conseil Départemental		
Dominique SANTONI, Présidente		

Annexe 1 – Secteurs d'intervention à Carpentras

Légende :

-  Périmètre ORT initial
-  Secteur en zone Np à supprimer du périmètre ORT initial
-  Nouveaux secteurs d'intervention détaillés issus de l'article 4 de l'avenant de projet



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2024-218400042-20231114-2024-074-DE

Accusé certifié évacuation
Réception par le préfet : 11/11/2023
Publication : 16/11/2023

Secteur d'entrée de ville Est

Secteur d'entrée de ville Ouest

Quartier Gare

Centre-ville

Secteur d'habitat : le Pous-du-Plan

Secteur d'entrée de ville Sud : emprise du marché gare

0 200 m

Annexe 2 - Nouveau plan d'actions à inscrire dans l'avenant n°3 relatif au programme ACV de Carpentras

PAURU / CB - Le 02/06/2023 MAJ du 15/09/2023

Axes de rattachement	Références	Intitulé de l'action	MOA	Objectifs du projet	Description succincte du projet	Coût total prévisionnel	Partenaires opérationnels et / ou financeurs	Date de lancement	Date de livraison
1- De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat	A1-18	Création de 11 logements - résidence Le Pacific	Grand Delta Habitat	Contribuer à la production de logements sociaux attendus sur le territoire de Carpentras Répondre à la demande de LLS	Agrément LLS déjà accordé par l'Etat et la CoVe Participation du projet sur un volet énergétique : fourreaux en attente en vue d'une éventuelle fourniture et pose de bornes de recharge électrique	A préciser en fonction de la solution retenue	Etat (fonds vert à solliciter) Banque des Territoires Ville de Carpentras CoVe Action Logement Région Sud UDAP	15/11/2023 1er semestre 2022	oct-23
	A1-19	Programmation d'opérations d'acquisition-amélioration de logements	Bailleurs sociaux	Contribuer aux objectifs de mixité sociale attendus sur le périmètre ACV Programmer des opérations de haute qualité énergétique en centre ancien	Intention du bailleur Grand Delta Habitat sur ce type d'opération, en partenariat avec Action Logement	A définir	Grand Delta Habitat Action Logement Etat (agrément LLS) Banque des Territoires UDAP	2023	NC
	A1-20	Requalification de l'ancienne trésorerie rue Sadolet	Grand Delta Habitat	Contribuer à la production de logements sociaux attendus sur le territoire de Carpentras Répondre à la demande de LLS	Sous propriété de l'Etat, projet de rénovation d'un ancien bâtiment administratif en résidence de LLS, sous MOA GDH	A préciser en fonction de l'accord de l'Etat en matière de décote foncière	Etat Banque des Territoires Ville de Carpentras CoVe CD84 Région Sud Action Logement UDAP	2023	NC
	A1-21	Création d'une résidence sociale type "pension de famille" avenue Kennedy	Habitat et Humanisme	Requalifier un site d'anciens services publics (emprise ancienne CAF de Vaucluse) Contribuer à la production de logements sociaux attendus sur le territoire de Carpentras	Réhabilitation de l'emprise des anciens locaux administratifs en 15 logements et création de 10 logements en extension neuve Logements en majorité de T1/T1bis + 2T2 Public autonome mais isolé, avec encadrement par l'association (2 travailleurs sociaux et 2 bénévoles sur site)	NC	Etat Ville de Carpentras	PC fin 2023	Mise en service déc-25
	A1-22	Restructuration du site "Le Coq Hardy" et le bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne - Place de la Marotte	Investisseurs privés	Requalifier un site situé en entrée de centre-ville en diversifiant les usages et en proposant des activités de services, de commerces ou de bureaux	Restructuration complète d'un site actuellement en friche, à l'étude avec des promoteurs dont notamment un bâtiment avec un arrêté de péril (le Coq Hardy) Les deux tènements pourraient faire l'objet d'une restructuration foncière globale, les propriétaires actuels étant vendeurs	A définir en fonction du programme envisagé	Etat (demande au titre du fonds vert) UDAP	2024	NC
	A1-23	Rénovation d'immeubles issus du patrimoine municipal	Investisseurs privés	Diversifier l'offre de logements en centre-ville Contribuer aux objectifs de mixité sociale attendus sur le périmètre ACV	Lien avec la convention en cours (avenant signé) de réservation de crédits avec AL	A définir en fonction des projets	Anah Ville de Carpentras CoVe Action Logement Région CD84 UDAP	2022	NC
	2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré	A2-24	Création d'une foncière commerciale sur les secteurs des rues Porte de Montoux, Raspail et Porte d'Orange	Grand Delta Habitat (foncière commerciale)	Redynamiser le commerce de centre-ville en implantant des activités identifiées comme manquantes au secteur marchand Maîtriser le foncier commercial pendant une durée d'environ 10 ans pour assurer un équilibre financier et proposer des activités pérennes	6 à 7 cellules commerciales sous propriété communale ciblées par la Foncière Montage en cours avec GDH et la BDT Mise à jour actuelle de l'étude de commercialité datant de 2019 pour une proposition d'activités en lien avec les évolutions du contexte commercial et économique (missionnée au cabinet AID observatoire)	A définir en fonction du nombre et de la nature des cellules commerciales envisagées	Etat (FRLA) Grand Delta Habitat Banque des Territoires Ville de Carpentras Propriétaires privés CEPAC	4ème trimestre 2023
A2-25		Proposer des actions artistiques sur des commerces vacants du centre-ville	Ville de Carpentras	Embellir des secteurs du centre-ville en habillant les vitrines de commerces vacants Proposer un nouvel usage sur des secteurs en attente de redynamisation commerciale	Lien avec les actions proposées par le collectif Freesson sur des cellules commerciales appartenant à la commune : Graphimix Uramado	15 800 € TTC / an	Collectif d'artistes Freesson DRAC PACA Etat (ANRU via le PNRQAD) CoVe Centres sociaux, écoles élémentaires, commerçants et association de commerçants	3ème trimestre de chaque année (début en 2023)	4ème trimestre de chaque année (année n)
A2-26		Faciliter la reprise de commerces en lien avec le départ à la retraite de certains commerçants	CCI de Vaucluse/ CMAR	Anticiper les risques de fermeture de commerces Faciliter la reprise des fonds de commerce	Suites de l'audit mené dans le cadre de l'action "Esprit client" (2019) dans lequel il était précisé que les dirigeants de commerces avaient 55 ans de moyenne d'âge = souhait d'anticiper les départs à la retraite en facilitant d'éventuelles reprises de fonds de commerces	A définir	Ville de Carpentras Région Sud	2024	NC
A2-27		Faciliter la venue de nouvelles entreprises dans des locaux du centre-ville sous propriété communale	Ville de Carpentras	Développer de nouveaux usages dans des locaux administratifs ou commerciaux	Mise en location de bureaux anciennement occupés par des services municipaux : accueil d'une start-up dédiée aux animations (antenne délocalisée du studio La Cachette ("Ernest et Célestine")) Implantation de l'école des nouvelles images en centre-ville	Exemple d'un loyer annuel pour la Ville sur un local du centre-ville : 24 000 € / an	Entreprises privées	2023	2025
A2-28		Requalification du site du Marché Gare par la densification de deux emprises et le réaménagement des voiries intérieures	CoVe	Souhait d'une trajectoire de sobriété foncière Reconversion du site par la production de foncier à vocation économique en densification sur des emprises à maîtrise publique Continuité de parcours et complémentarité de l'offre immobilière pour les entreprises issues notamment des dispositifs de « Ma Première Usine » et « Mon Premier Bureau »	Une étude d'aménagement et de programmation a été engagée par la CoVe en 2022, pour identifier les évolutions potentielles du site et pour faire état du potentiel foncier encore disponible. Trois projets seront ainsi menés : la requalification des voiries à l'intérieur du site ; le projet d'entrée du site et le projet de parking silo	6 millions € (à minima avec chiffrage encore à l'étude)	Banque des Territoires Etat / UDAP Ville de Carpentras	2023	NC
	A3-29	Réaménagement des voiries et reprise du plan de circulation interne au du Pous-du-Plan	Ville de Carpentras	Requalifier un secteur d'habitat contigu au centre-ville Réaménager le cœur du quartier du Pous-du-Plan avec création d'une voie centrale Faciliter les liaisons internes au quartier Proposer un nouveau maillage viaire lié au plan de circulation	Créer une nouvelle voie centrale traversante en cœur de quartier Proposer un nouveau plan de circulation, une requalification des espaces paysagers et une mise en sécurité piétonne / cycles pour les flux internes au quartier	En cours de chiffrage	Etat (DSIL ?) Grand Delta Habitat Banque des Territoires	2024	2025
	A3-30	Déplacement de la chaufferie existante au Pous-du-Plan	Grand Delta Habitat	Requalifier un secteur d'habitat contigu au centre-ville Réaménager le cœur du quartier du Pous-du-Plan avec le déplacement de la chaufferie Faciliter les liaisons internes au quartier	Déplacer le local actuel de la chaufferie pour faciliter la création de la voie centrale envisagée par la Ville (action A3-29)	A définir suivant le projet retenu (lien avec l'action A3-29)	Etat Ville de Carpentras	2024	2025
	A3-31	Requalification de l'avenue du Mont-Ventoux et de la place de Verdun	Ville de Carpentras	Assurer la cohérence du projet avec son environnement (présence d'établissements scolaires, commerces en pied d'immeubles) Requalifier, sécuriser et valoriser l'entrée de ville Est de la commune Planter des axes dédiés aux modes doux pour sécuriser la circulation des piétons et des cycles Revoir l'aménagement de la gare routière	Les travaux de requalification prévoient d'intervenir sur la voie existante avec une amélioration de la circulation et de la vitesse, la reprise des réseaux secs/humides, la création d'une voie cyclable en double sens, le maintien du nombre de places de stationnement et la valorisation des places publiques du secteur (place de Verdun, espace de la gare routière)	500 000 € (étude) 8,3 millions € (travaux)	Etat (DSIL ?) Région Sud Banque des Territoires UDAP	2023	2024

3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	A3-32	Requalification de l'avenue Jean Henri Fabre et de l'avenue Frédéric Mistral	Ville de Carpentras	Requalifier l'entrée de ville Ouest de la commune Favoriser les mobilités en diminuant l'usage du "tout voiture" Implanter des axes dédiés aux modes doux	Les travaux consisteront en la requalification de la voie existante avec amélioration de la circulation et de la vitesse, la reprise des réseaux secs/humides et la création d'une voie verte (piste cyclable bidirectionnelle ou unidirectionnelle en fonction de différents scénarii)	A chiffrer (étude en cours)	Etat (DSIL ?) Banque des Territoires	2023	NC
	A3-33	Création et poursuite des aménagements de pistes cyclables	Ville de Carpentras	Développer les modes doux sur le territoire Créer un maillage avec le réseau de pistes cyclables existants (via Venaissia) Contribuer aux usages en faveur des modes doux Favoriser les mobilités	Le schéma directeur cyclable fixe des priorités d'action sur le territoire intercommunal. Pour Carpentras, 5 itinéraires sont envisagés. Avenue Jean Henry Fabre (action A3.32) Avenue des Marchés (lien avec l'action A2.28) Complexe sportif Pierre de Coubertin (lien avec les actions A3.29, A3.30 et A4.35) Tour de ville, sur les boulevards intra-urbains Avenue du Mont Ventoux (action A3.31)	A chiffrer (étude en cours)	CoVe Etat / UDAP ADEME Banque des Territoires	2023	NC
	A MOYEN TERME	Requalification des allées Jean Jaurès et de la place Aristide Briand	Ville de Carpentras	Réaménager un secteur central pour l'entrée dans le cœur de ville Requalifier le parking des Platanes tout en proposant de nouveaux usages dédiés aux modes doux sur le tracé des allées Jean Jaurès	Travaux de requalification de la voie existante avec amélioration de la circulation et de la vitesse, reprise des réseaux secs/humides	A préciser	Etat (DSIL ?) / UDAP CoVe	NC	NC
4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager	A4-34	Renaturation et requalification des rues et des espaces publics du centre-ville	Ville de Carpentras	Végétalisation du cœur de ville Réaménager l'espace urbain tout en prévoyant une amélioration des îlots de chaleur urbains Favoriser la circulation des piétons et mobilités douces	1er secteur concerné : les rues de la Sous-Préfecture, Saint-Jean et de la place du Docteur Cavaillon *Réfection des réseaux humides par le SMRV *Reprise de la voirie en respectant les usages mixtes piétons / véhicules *Implantation d'espaces verts, de fosses à végétaux et désimperméabilisation des places de stationnement 2nd secteur concerné : le square Pascal *Création d'un parc intergénérationnel	1er secteur concerné : 250 000 € TTC 2nd secteur concerné : à chiffrer (en cours d'étude)	Etat (fonds vert / DSIL) Région Banque des Territoires UDAP	2023	NC
	A4-35	Résidentialisation des pieds d'immeubles requalifiés par le bailleur social au Pous-du-Plan	Grand Delta Habitat	Faciliter l'appropriation des espaces extérieurs par les habitants du quartier Proposer une occupation des espaces par du public de locataires / familles	Faire le lien avec l'aménagement plus global du PDP et les opérations menées sur ce quartier (cf. action A3-27 et 28)	1 700 000 € HT	Etat Ville de Carpentras	2025	2026
	A4-36	Mise en valeur des édifices culturels et cultuels de la Ville	Ville de Carpentras	Sécuriser le patrimoine religieux de Carpentras dont les travaux sur la cathédrale Saint-Siffrein Valoriser des sites patrimoniaux emblématiques du centre ancien	Certains édifices sont de nature culturelle, la cathédrale Saint Siffrein, la synagogue, d'autres ont des visées culturelles, l'hôtel-Dieu. Ces opérations sont aujourd'hui valorisées au sein du programme ACV. Il est ici proposé de détailler deux opérations pour lesquelles un programme de travaux est d'ores et déjà connu.	*Cathédrale Saint Siffrein : phase 2023 = 655 707 € HT *Autres sites : à chiffrer	CRMH DRAC PACA Etat (DSIL ?) / UDAP Région Sud CD84	2023	2024
5- Constituer un socle de services dans chaque ville	A5-37	Proposer une offre de services et de formations avec le Cnam PACA	Ville de Carpentras / Cnam PACA	Valoriser l'offre de services existante sur le bassin d'emploi de Carpentras Proposer de nouvelles formations en lien avec la filière à développer : le numérique	Etude en cours de lancement par la BDT dans le cadre d'un accord-cadre national : proposition de diagnostic sur la filière numérique Proposition d'une nouvelle offre de services et de formations avec le Cnam PACA	A chiffrer	CoVe Partenaires locaux de l'emploi Entreprises du territoire	2022	2024
	A MOYEN TERME	Reconstruction de l'espace Auzon	Ville de Carpentras	Proposer une offre culturelle en centre-ville en remplacement d'un équipement incendié en 2022	Etude de programmation à venir pour définir les besoins du territoire et proposer un équipement culturel adapté aux attentes municipales et aux programmations culturelles pouvant y être accueillies	A chiffrer	Ville de Carpentras CoVe	NC	NC
	A MOYEN TERME	Changement de destination des locaux situés en rdc au Pous-du-Plan	Grand Delta Habitat	Requalifier un secteur d'habitat contigu au centre-ville	Sur la base d'une étude des rdc situés dans les bâtiments du Pous-du-Plan, lancée par le bailleur social mais non finalisée, l'ensemble des partenaires souhaite une prise en compte de ces cellules vacantes. A terme, il pourra être envisagé d'accueillir des activités associatives, des locaux techniques ou des parties communes destinées à accueillir des vélos, poussettes, entre autres	A chiffrer	Ville de Carpentras CoVe	NC	NC
6- Axe transversal sur la transition énergétique	A6-38	Adaptation du mobilier urbain et proposition d'innovations technologiques sur le volet énergétique	Ville de Carpentras	Proposer des solutions innovantes en matière de transition énergétique Adapter le mobilier urbain actuel pour des économies de fluides à moyen terme	Au vu du contexte actuel et dans le cadre des efforts à fournir en matière de transition énergétique, la commune souhaite s'inscrire dans une action globale destinée à adapter le mobilier urbain existant sur le territoire et de proposer des dispositifs innovants sur le volet énergétique. Plusieurs opérations sont ainsi spécifiquement dédiées à ce volet énergétique.	A chiffrer (étude en cours)	Etat ADEME CoVe Banque des Territoires UDAP	2024	NC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-21840042-20231114-2023-074202E

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

Nom de l'action	A1-18 Création de 11 logements - résidence Le Pacific
Axe de rattachement	Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	
Description générale	<p>Le bailleur Grand Delta Habitat a pu proposer un projet de création de 11 logements locatifs sociaux sur une parcelle située en centre-ville et disponible au niveau foncier. Cette résidence demeure très attractive pour tout type de public, avec la grande proximité des équipements, services et commerces du centre-ville. La construction a débuté en 2022 et la résidence doit être livrée à l'automne 2023.</p> <p>Agrément LLS accordé par l'Etat et la CoVe.</p> <p>Le bailleur a proposé l'implantation de fourreaux en attente permettant la pose ultérieure de bornes de recharge électrique. Un cofinancement sera nécessaire sur ce volet énergétique, en fonction de la politique de la collectivité en matière de déploiement de bornes publiques sur le parking voisin.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la production de logements sociaux attendus sur le territoire de Carpentras - Répondre à la demande de logements locatifs sociaux
Intervenants	<p><u>Maître d'ouvrage :</u></p> <p>Grand Delta Habitat (opération de création de logements) Ville de Carpentras (si lien avec pose de bornes de recharge électrique en proximité)</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p>Etat (agrément LLS accordé) Banque des Territoires CoVe Action Logement Ville de Carpentras (Direction pôle Travaux et Développement Durable)</p> <p>Fonds verts à solliciter pour le déploiement de bornes</p>
Budget global	A préciser en fonction de la solution retenue
Modalités de financement	Agrément LLS par l'Etat Prêts de la Banque des Territoires
Indicateurs d'avancement	Taux d'avancement dans la construction de la résidence Livraison de la résidence
Indicateurs de résultat	Suivi du nombre et du type de logements créés Taux de rotation des logements de la résidence

Nom de l'action	<p style="text-align: center;">A1-19</p> <p style="text-align: center;">Programmation d'opérations d'acquisition-amélioration de logements</p>
Axe de rattachement	Axe 1 - 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	
Description générale	<p>Le centre-ville présente de nombreux biens, vacants et dans un état plutôt dégradé. De nombreuses opérations sont menées par des investisseurs privés, sur des biens spécifiques et par le biais des dispositifs de financement ou de défiscalisation existants.</p> <p>Or, peu d'opérations d'acquisition-amélioration est menée par des bailleurs sociaux. En effet, les biens du centre ancien se composent d'un faible nombre de logements, ce qui rend complexe le montage de ce type d'opération pour un bailleur social (ingénierie, lourdeur administrative, suivi opérationnel).</p> <p>Toutefois, au vu du besoin, Grand Delta Habitat a notamment rappelé son intérêt sur ce type d'opération. Un partenariat pourra notamment être envisagé avec Action Logement, dont les modalités de cofinancement et de prêts ciblent les opérations de ce type en centre ancien.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer aux objectifs de mixité sociale attendus sur le périmètre ACV - Programmer des opérations de haute qualité énergétique en centre ancien
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Bailleurs sociaux (à définir en fonction des opérations à cibler)</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p>Grand Delta Habitat Action Logement Etat (agrément LLS) Banque des Territoires</p> <p><u>Autres partenaires :</u></p> <p>UDAP</p>
Budget global	A définir
Modalités de financement	<p>Action Logement</p> <p>Banque des Territoires</p>
Indicateurs d'avancement	<p>Nombre de logements vacants / insalubres / en péril</p> <p>Evolution du nombre de LLS sur le périmètre ACV</p>
Indicateurs de résultat	Suivi du nombre et du type de logements rénovés / créés

Nom de l'action	<p style="text-align: center;">A1-20</p> <p style="text-align: center;">Requalification de l'ancienne trésorerie rue Sadolet</p>
Axe de rattachement	Axe 1 - 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	
Description générale	<p>Le bâtiment ex-trésorerie situé rue Sadolet est propriété de l'Etat et s'inscrit dans le cadre d'un projet de mobilisation du foncier public pour le logement social pour lequel le Vaucluse est bien placé au regard des projets dans la région Sud.</p> <p>Ce projet a été proposé en partenariat avec le bailleur Grand Delta Habitat, en lien avec une résidence de logement locatif social déjà présente dans ce secteur (Sadolet), ceci afin de coordonner le parti pris architectural et urbain dans cette rénovation et de mutualiser la gestion locative des deux résidences, à terme.</p> <p>A minima, l'étude de faisabilité fait état d'un potentiel de 12 LLS sur un bâtiment en r+3 (ou r+4, en fonction de l'hypothèse retenue).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'accord de principe de la Ville sur la réalisation de logements sociaux sur le site de l'ex-trésorerie de Carpentras, sis rue Sadolet 2. Le transfert du droit de préemption, et éventuellement du droit de priorité, de la Ville de Carpentras au profit du bailleur social 3. L'accord d'une garantie d'emprunt par la Ville. <p>L'ensemble a pu être acté à l'occasion du conseil municipal du 27 septembre 2022.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la production de logements sociaux attendus sur le territoire de Carpentras - Répondre à la demande de LLS - Reconversion d'un site d'ancien service public par du logement social
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Grand Delta Habitat</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p>Etat (financement LLS et décote foncière sollicitée pour désamiantage / démolition) Banque des Territoires Ville de Carpentras CoVe CD84 Région SUD Action Logement</p> <p><u>Autres partenaires :</u></p> <p>UDAP</p>
Budget global	A préciser en fonction de l'accord de l'Etat en matière de décote foncière
Modalités de financement	Décote foncière de l'Etat (DDFIP/DDT84) et financements LLS classiques
Indicateurs d'avancement	Taux d'avancement du projet de rénovation Date de livraison des logements (env. 18 mois après transfert de propriété / démolition)
Indicateurs de résultat	Suivi du nombre et du type de logements rénovés / créés

Nom de l'action	<p style="text-align: right;">Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE</p> <p style="text-align: center;">A1-21</p> <p style="text-align: center;">Création d'une résidence sociale type "pension de famille" - avenue Kennedy</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/11/2023 Publication : 15/11/2023</p>
Axe de rattachement	Axe 1 - 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	
Description générale	<p>Réhabilitation de l'emprise des anciens locaux administratifs de la CAF en un programme de 15 logements rénovés et création de 10 logements en extension neuve. La CAF avait lancé courant 2022 un appel à candidatures pour vendre l'emprise et y proposer un projet de rénovation ambitieux et qualitatif dans un tissu urbain dense composé de faubourgs. Le projet prévoit de conserver sur site les espaces verts existants afin de créer un îlot paysager.</p> <p>Habitat et Humanisme propose une résidence de logements pour un public autonome mais isolé, avec un encadrement journalier par l'association (2 travailleurs sociaux et 2 bénévoles sur site). Le public sera locataire de logements en majorité des T1/T1 bis et 2T2.</p> <p>Les délais prévisionnels présentés sont un dépôt de demande de permis de construire à la fin de l'année 2023 et une mise en service de la résidence en décembre 2025.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Requalifier un site d'anciens services publics (emprise ancienne CAF de Vaucluse) - Contribuer à la production de logements sociaux attendus sur le territoire de Carpentras
Intervenants	<p><u>Maître d'ouvrage :</u> Habitat et Humanisme</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u> Etat</p> <p><u>Autres partenaires :</u> Ville de Carpentras</p>
Budget global	Non communiqué
Modalités de financement	
Indicateurs d'avancement	Délai d'avancement des travaux Date de livraison de la résidence
Indicateurs de résultat	Suivi du nombre et du type de logements rénovés / créés

Nom de l'action	<p style="text-align: center;"><u>A1-22</u></p> <p style="text-align: center;">Restructuration du site "Le Coq Hardy" et le bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne - Place de la Marotte</p>
Axe de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	
Description générale	<p>Restructuration complète d'un site actuellement en friche, à l'étude avec des promoteurs dont notamment un bâtiment avec un arrêté de péril (le Coq Hardy).</p> <p>Les deux tènements sont actuellement sous propriété privée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment de l'ex-agence de la Caisse d'Epargne est à la vente, son passif de locaux administratifs nécessitera une rénovation ambitieuse et un réagencement complet de l'intérieur du bâtiment, tout en travaillant sur l'isolation, l'étanchéité, le changement de menuiseries et tout travaux nécessaires dans ce type de projet ; - L'ancien restaurant « Le coq Hardy », sous propriété privée, présente un péril depuis de nombreuses années avec des travaux indispensables afin de garantir la solidité structurelle du bâtiment, dont une partie jouxte une voie publique (la rue du Forum). <p>Ces deux sites pourraient faire l'objet d'une restructuration foncière globale, les deux propriétaires actuels étant vendeurs.</p> <p>Jusqu'à présent, les projets envisagés ne concernaient que l'un ou l'autre de ces biens. Des demandes de permis de construire avaient été déposées mais refusées. Les coûts des travaux de rénovation restent très importants au vu de l'état dégradé des bâtiments et de la nécessité de conserver les atouts architecturaux des immeubles. Seul un promoteur sera susceptible de proposer un programme de rénovation complet, à usage mixte, pour ce secteur situé en plein cœur de ville, place de la Marotte.</p>
Objectifs	Requalifier un site situé en entrée de centre-ville en diversifiant les usages et en proposant des activités de services, de commerces ou de bureaux.
Intervenants	Maître d'ouvrage : Investisseurs privés <u>Les partenaires financeurs :</u> Etat (un dossier pourrait être proposé au titre du fonds vert) <u>Autres partenaires :</u> UDAP
Budget global	A définir en fonction du programme envisagé
Modalités de financement	
Indicateurs d'avancement	Avancement du projet de rénovation Livraison du programme
Indicateurs de résultat	Suivi du nombre et du type de logements / cellules commerciales / services et équipements publics/privés rénovés ou créés

Nom de l'action	<p style="text-align: center;">A1-23</p> <p style="text-align: center;">Rénovation d'immeubles issus du patrimoine municipal</p>
Axe de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	
Description générale	<p>En lien avec le PNRQAD contractualisé par la Ville avec l'ensemble de ses partenaires (dont l'ANRU), la Ville avait fait appel à la SEM Citadis pour maîtriser le foncier du centre-ville dans le cadre d'une concession d'aménagement.</p> <p>La Ville a fait le choix d'interrompre la concession d'aménagement en la clôturant en 2018. A cet effet, la commune a récupéré un nombre important de biens immobiliers du centre-ville, dans un état plus ou moins dégradé. La commune a procédé depuis à une mise en vente de la plupart de ces biens afin que des investisseurs privés puissent les acquérir à un montant fixé avec France Domaine et y proposer des projets de rénovation qualitatifs.</p> <p>Ces biens sont situés dans le centre-ville élargi de Carpentras. La commune souhaite faire appel à des investisseurs privés pour embellir le centre-ville et rénover des logements vacants en majorité vacants.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier l'offre de logements en centre-ville - Contribuer aux objectifs de mixité sociale attendus sur le périmètre ACV
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Investisseurs privés</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p>Anah Ville de Carpentras CoVe Action Logement Région CD84</p> <p><u>Autres partenaires :</u></p> <p>UDAP</p>
Budget global	A définir en fonction des projets
Modalités de financement	Convention immobilière avec Action Logement / CoVe / Ville de Carpentras et son avenant n°1 OPAH RU ACV pilotée par la CoVe
Indicateurs d'avancement	Nombre et localisation des biens vendus par la Ville de Carpentras Evolution du nombre de logements vacants / insalubres / en péril Consommation des prêts et subventions réservés par Action Logement dans le cadre de la convention immobilière et son avenant
Indicateurs de résultat	Suivi du nombre et du type de logements rénovés / créés

Nom de l'action	<p style="text-align: center;">A2-24</p> <p style="text-align: center;">Création d'une foncière commerciale sur les secteurs des rues Porte de Montfeux, Raspail, Porte d'Orange</p> <div style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023 </div>
Axe de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	<p>La convention initiale du programme ACV et son avenant n°1 proposait une action de foncière commerciale avec l'ANCT (ex-EPARECA). Cette action ayant été abandonnée par l'ANCT pour des motifs de budget indisponible, la commune s'est rapprochée de la Banque des Territoires pour développer une nouvelle action de portage foncier commercial.</p> <p>Dans une première phase d'acquisition et d'investissement immobilier, 6 à 7 cellules commerciales sous propriété communale seront ciblées par la foncière, sur des secteurs sur lesquels la commune souhaite prioriser ses politiques publiques en faveur du commerce et du développement économique.</p> <p>Le montage est actuellement en cours avec Grand Delta Habitat et la Banque des Territoires et la CEPAC. La foncière sera créée fin 2023. Une demande de financement ANC au titre du FRLA a d'ores et déjà été transmise. Le choix des cellules devra être fait d'ici la fin de l'année 2023.</p> <p>Une première étude de commercialité date de 2019. Une mise à jour était nécessaire afin de proposer des activités en lien avec les évolutions du contexte commercial et économique au niveau local, régional et national. A ce titre, la BDT a missionné le cabinet AID observatoire.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Redynamiser le commerce de centre-ville en implantant des activités identifiées comme manquantes au secteur marchand - Maîtriser le foncier commercial pendant une durée d'environ 10 ans pour assurer un équilibre financier et proposer des activités pérennes
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Foncière commerciale</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p>Etat (FRLA) Grand Delta Habitat Banque des Territoires Ville de Carpentras</p> <p><u>Autres partenaires :</u></p> <p>Propriétaires privés, CEPAC</p>
Budget global	A définir en fonction du nombre et de la nature des cellules commerciales envisagées
Modalités de financement	ANCT (FRLA)
Indicateurs d'avancement	Nombre et type de cellules commerciales acquises et rénovées Ouverture des commerces et / ou des activités envisagées dans les cellules, objet de la foncière
Indicateurs de résultat	Evolution du nombre et du type de commerces (ou autres activités artisanales, de service) installés depuis moins de deux ans

Nom de l'action	<p style="text-align: right;">Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-07-DE</p> <p style="text-align: center;">A2-25</p> <p style="text-align: center;">Proposer des actions artistiques sur des commerces vacants du centre-ville</p> <p style="text-align: right;">Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/11/2023 Publication : 15/11/2023</p>
Axe de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	<p>Le collectif Freesson est une association regroupant des artistes afin de proposer des animations et évènements autour de l'art. Il s'agit d'un laboratoire itinérant de création, diffusion, médiation des arts/cultures numériques et musiques électroniques.</p> <p>Un premier projet d'action culturelle a permis d'habiller certaines façades de bâtiments communaux dans le centre-ville, avec des œuvres d'art détournées pour une expression artistique urbaine.</p> <p>Le collectif a souhaité répondre à une demande communale pour réinvestir le centre-ville, et notamment, en trouvant des solutions d'habillage des vitrines de cellules commerciales aujourd'hui vacantes. L'enjeu est de pouvoir embellir certains secteurs du centre-ville pour contrer la désertification commerciale et donner une nouvelle image à des secteurs moins marchands.</p> <p>Pour 2023, la Ville a fait le choix de proposer un habillage des vitrines sur 5 cellules commerciales vacantes de la rue Raspail. La production artistique est en cours pour une installation et une inauguration envisagée à l'automne 2023.</p> <p>Puis, chaque année, il est proposé de développer de nouvelles opérations avec le collectif. En 2024, le choix a d'ores et déjà été pris pour développer une action autour de la culture japonaise en associant directement les commerçants tout en faisant le lien vers l'Inguimbertaine, dont la partie Musée ouvrira ses portes au public au printemps 2024.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Embellir des secteurs du centre-ville en habillant les vitrines de commerces vacants - Proposer un nouvel usage sur des secteurs en attente de redynamisation commerciale
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Ville de Carpentras</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p>DRAC PACA Etat (ANRU via les subventions du PNRQAD) CoVe</p> <p><u>Autres partenaires :</u></p> <p>Collectif Freesson, centres sociaux, écoles élémentaires, commerçants du centre-ville, association de commerçants</p>
Budget global	15 800 euros TTC par an
Modalités de financement	Convention entre la Ville et Freesson Demande de subvention annuelle auprès de la DRAC PACA et de la CoVe (Contrat de Ville)
Indicateurs d'avancement	Production du « covering » destiné à habiller les vitrines retenues Nombre d'évènements et d'animations en lien avec ces actions artistiques
Indicateurs de résultat	Inauguration du projet d'exposition « chimères » de l'artiste Cécile Perra du collectif Freesson sur 6 vitrines de la rue Raspail

Nom de l'action	<p style="text-align: right;">Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE</p> <p style="text-align: center;">A2-26</p> <p style="text-align: center;">Faciliter la reprise de commerces en lien avec le départ à la retraite de certains commerçants</p> <p style="text-align: right;">Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023</p>
Axe de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	<p>La convention initiale du programme ACV et son avenant n°1 proposaient une action « Esprit Client » en partenariat avec la CCI de Vaucluse. Dans ce cadre, un audit a été mené auprès d'une soixantaine de commerçants en 2019.</p> <p>Les résultats de cet audit ont notamment mis en lumière l'âge de certains commerçants qui vont se retrouver à la retraite d'ici une dizaine d'années. En effet, la moyenne d'âge des dirigeants des commerces enquêtés est de 51 ans, 42% d'entre eux ont plus de 55 ans.</p> <p>Si la cessation d'activité n'est pas envisagée en anticipation avec l'ensemble de ces dirigeants, il y a un risque de vacance. La durée moyenne d'une opération de cession dure entre 6 et 18 mois, il est recommandé à tous les dirigeants d'anticiper cette opération environ 3 ans avant l'échéance de départ à la retraite.</p> <p>Cette action propose donc une reprise de contact avec une partie des commerces enquêtés lors de cet audit. L'objectif ici est d'anticiper des risques de fermeture de commerces et donc, d'accroître la vacance commerciale sur les secteurs du centre-ville.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les risques de fermeture de commerces et de vacance commerciale - Faciliter la reprise des fonds de commerce
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage : CCI de Vaucluse/ CMAR</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u> Ville de Carpentras Région SUD</p> <p><u>Autres partenaires :</u></p>
Budget global	A définir
Modalités de financement	
Indicateurs d'avancement	Nombre de commerces concernés par un éventuel accompagnement Type d'activités commerciales concernées par cette action
Indicateurs de résultat	Evolution du nombre et du type de commerces dont l'activité a été reprise / de commerces installés depuis moins de deux ans Taux et évolution de la vacance commerciale

Nom de l'action	<p style="text-align: center;">A2-27</p> <p style="text-align: center;">Faciliter la venue de nouvelles entreprises dans des locaux du centre-ville sous propriété communale</p>
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	<p>La commune est propriétaire de nombreux biens situés dans le centre-ville. Certains locaux peuvent aujourd'hui être mis en location afin d'accueillir de nouvelles activités dans le cœur de ville.</p> <p>A ce titre, des bureaux anciennement occupés par des services municipaux ont pu être loués à une entreprise privée à la recherche d'une implantation dans le Sud de la France. La commune a ainsi loué des bureaux situés rue de la Poste à une start-up dédiée au dessin d'animation. Il s'agit d'une antenne délocalisée du studio La Cache (producteur du film "Ernest et Célestine").</p> <p>D'autres types d'activités ont aussi été accueillies comme l'école des nouvelles images.</p>
Objectifs	Développer de nouveaux usages dans des locaux administratifs ou commerciaux
Intervenants	Maître d'ouvrage : Ville de Carpentras <u>Les partenaires financeurs :</u> Entreprises privées <u>Autres partenaires :</u>
Budget global	Loyer pour la commune : exemple d'un local situé rue de la Poste avec un loyer annuel de 24.000 euros
Modalités de financement	
Indicateurs d'avancement	Nombre de locaux mis en location et durée des baux
Indicateurs de résultat	Evolution du nombre et type d'entreprises installées dans des locaux municipaux

Nom de l'action	<p style="text-align: right;">Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE</p> <p style="text-align: center;">A2-28</p> <p style="text-align: center;">Requalification du site du Marché Gare par la densification de deux emprises et le réaménagement des voiries intérieures</p> <p style="text-align: right;">Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023</p>
Axe de rattachement	Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	<p>A la lumière des évolutions du site et du potentiel encore disponible, la CoVe a engagé en 2022 une étude d'aménagement et de programmation à multiples enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le fonctionnement global du site en tenant compte des problématiques de circulation, stationnement, réseaux... puis proposer des aménagements permettant la désimperméabilisation et la végétalisation de certains espaces, - Identifier les emprises sur lesquelles une densification à court et moyen terme est envisageable puis proposer des scénarios d'aménagement, - Spatialiser les évolutions potentielles du site à long terme. <p>Les résultats de l'étude ont ainsi permis de mettre en évidence trois projets sur le court et le moyen terme.</p> <p>*La requalification des voiries à l'intérieur du site : La CoVe va engager une requalification des voiries, des espaces de stationnements et des espaces à végétaliser. Ces trois thématiques sont imbriquées et seront traitées en parallèle dans une trajectoire de sobriété foncière et de végétalisation d'un site à prédominance industriel. Le premier principe de fonctionnement est la dissociation des flux en privilégiant les poids-lourds au sein de l'enceinte. Les véhicules légers (stationnement existants et besoins des futurs ilots) seront orientés vers le nouveau parking silo en façade urbaine accessible depuis l'avenue des Marchés d'une capacité de 150 places environ. L'enjeu de sécurisation des modes doux et actifs (piétons, cycles) accompagne ce principe de dissociation des flux. Les modes doux entreront par le bâtiment de l'entrée et depuis le parking silo. Chaque voie interne présentera des trottoirs afin de se déplacer à l'intérieur au sol. Il s'agira d'accompagner les cheminements piétons. En termes de végétalisation du site, il s'agit de désimperméabiliser au maximum les espaces possibles afin d'offrir un cadre de travail de qualité par des îlots de fraîcheur, et afin de gérer de manière plus durable les eaux pluviales.</p> <p>*Le projet d'entrée du site : Il s'agit d'une emprise unique d'une superficie d'environ 1800 m², incluant l'entrée sécurisée du site et jouxtant l'avenue des marchés. L'objectif du projet est de densifier cet espace et de valoriser l'entrée du site. Le projet envisagé permettrait la création d'un bâtiment marquant l'entrée du site telle une porte.</p> <p>*Le projet de parking silo : Au sein de sa plateforme immobilière, la CoVe dispose d'un bâtiment à usage tertiaire (bureaux) à ce jour mis en location. Aussi, dans le cadre de la réflexion engagée sur la densification du site, la CoVe envisage la déconstruction du bâtiment afin de disposer d'une assiette foncière suffisante pour l'implantation d'un parking silo destiné à absorber une partie des besoins en stationnement du site.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Souhait d'une trajectoire de sobriété foncière - Reconversion du site par la production de foncier à vocation économique en densification sur des emprises à maîtrise publique - Continuité de parcours et complémentarité de l'offre immobilière pour les entreprises issues notamment des dispositifs de « Ma Première Usine » et « Mon Premier Bureau ».
	Maître d'ouvrage :

Intervenants	CoVe	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	<u>Les partenaires financeurs :</u> Banque des Territoires Etat / UDAP <u>Autres partenaires :</u> Ville de Carpentras	084-218400042-20231114-2023-074-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023
Budget global	Requalification des voiries du site et végétalisation : chiffrage en cours Bâtiment d'entrée du site : 5.3 millions d'euros Parking silo : 1.8 millions d'euros	
Modalités de financement		
Indicateurs d'avancement	Surface de l'emprise disponible	
Indicateurs de résultat	Nombre et surface de plancher créée et de surface consommée	

Nom de l'action	A3-29 Réaménagement des voiries et reprise du plan de circulation interne au Pous-du-Plan	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/11/2023 Publication : 15/11/2023
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	
Date de signature		
Description générale	<p>Située au Sud de la commune, le quartier du Pous-du-Plan est un quartier dit prioritaire de la politique de la ville. Dans le cadre de la prolongation du programme ACV 2, la commune a souhaité étendre le périmètre ORT à ce nouveau secteur d'intervention. En effet, les partenaires ont acté une intervention commune sur ce quartier qui présente de nombreux dysfonctionnements architecturaux, urbains et sociétaux. La Ville et le bailleur social ont notamment évoqué des actions en commune afin de programmer un projet urbain plus global. Dans un premier temps, le bailleur a réalisé des travaux de réhabilitation des logements et des parties communes, les travaux ont été finalisés en 2022.</p> <p>La Ville va programmer une requalification globale de la voirie pour réaménager certains axes de circulation, créer une nouvelle voie centrale traversante en cœur de quartier et proposer la refonte du plan de circulation interne au quartier.</p> <p>A terme, c'est un nouveau maillage viaire, des espaces paysagers requalifiés et une mise en sécurité piétonne de l'ensemble du quartier, qui seront réalisés.</p> <p>Toutefois, pour pouvoir intervenir sur la voirie, le bailleur va devoir programmer le déplacement de la chaufferie (action A3-30) et ce, en fonction du maillage viaire envisagé par la commune.</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Requalifier un secteur d'habitat contigu au centre-ville - Réaménager le cœur du quartier du Pous-du-Plan avec création d'une voie centrale - Faciliter les liaisons internes au quartier <p>Proposer un nouveau maillage viaire lié au plan de circulation</p>	
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage : Ville de Carpentras</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u> Etat (DSIL ?) Banque des Territoires</p> <p><u>Autres partenaires :</u> Grand Delta Habitat</p>	
Budget global	En cours de chiffrage (lien avec l'action A3-30)	
Modalités de financement	DSIL	
Indicateurs d'avancement	% d'avancement des chantiers d'aménagement Date de livraison des opérations	
Indicateurs de résultat	Nombre de chantiers en cours / finalisés	

Nom de l'action	A3-30 Déplacement de la chaufferie existante au Pous-du-Plan	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/11/2023 Publication : 15/11/2023
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	
Date de signature		
Description générale	<p>Située au Sud de la commune, le quartier du Pous-du-Plan est un quartier dit prioritaire de la politique de la ville. Dans le cadre de la prolongation du programme ACV 2, la commune a souhaité étendre le périmètre ORT à ce nouveau secteur d'intervention. En effet, les partenaires ont acté une intervention commune sur ce quartier qui présente de nombreux dysfonctionnements architecturaux, urbains et sociétaux. La Ville et le bailleur social ont notamment évoqué des actions en commune afin de programmer un projet urbain plus global. Dans un premier temps, le bailleur a réalisé des travaux de réhabilitation des logements et des parties communes, les travaux ont été finalisés en 2022.</p> <p>Dans un second temps, la commune va engager des travaux de requalification des voies, espaces extérieurs et plan de circulation (action A3-29).</p> <p>Une fois que le tracé de la voie centrale à créer en cœur de quartier sera acté, le bailleur programmera une phase de travaux destinée à déplacer le local actuel de la chaufferie pour en faciliter la création. Des échanges techniques doivent préciser les interventions respectives de chaque maître d'ouvrage, afin d'intervenir conjointement sur ces mêmes secteurs.</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Requalifier un secteur d'habitat contigu au centre-ville - Réaménager le cœur du quartier du Pous-du-Plan avec le déplacement de la chaufferie - Faciliter les liaisons internes au quartier 	
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage : Grand Delta Habitat</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p><u>Autres partenaires :</u> Etat Ville de Carpentras</p>	
Budget global	A définir suivant le projet de nouvelle voie de circulation (lien avec l'action A3-29)	
Modalités de financement	Fonds propres	
Indicateurs d'avancement	% d'avancement Date de livraison de l'opération	
Indicateurs de résultat	Nombre de chantiers en cours / finalisés	

Nom de l'action	<p style="text-align: center;">A3-31</p> <p style="text-align: center;">Requalification de l'avenue du Mont-Ventoux et de la place de Verdun</p>	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE</p>
Axe de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	
Date de signature		
Description générale	<p>La Ville de Carpentras souhaite requalifier son entrée de ville côté Mont Ventoux, le Syndicat Rhône Ventoux se joint à l'opération pour renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement sous sa compétence. Cette réflexion sera définie sur 2 zones : - zone 1, l'avenue du Mont Ventoux ; - zone 2, La place de Verdun. Ces 2 zones sont qualifiées d'entrée de ville. Aujourd'hui très roulante, elle doit retrouver un caractère serein, cette avenue dessert de nombreux établissements scolaires et dispose de nombreux commerces en pied d'immeuble.</p> <p>Dans ce contexte, la Ville souhaite repenser l'aménagement de l'ensemble urbain de la place de Verdun et de l'avenue du Mont Ventoux pour lui donner un caractère plus urbain, pacifié, apaisé, qualitatif et enclencher une revalorisation de son attractivité économique.</p> <p>Les travaux de requalification prévoient d'intervenir sur la voie existante avec une amélioration de la circulation et de la vitesse, la reprise des réseaux secs/humides, la création d'une voie cyclable en double sens, le maintien du nombre de places de stationnement et la valorisation des places publiques du secteur (place de Verdun, espace de la gare routière).</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la cohérence du projet avec son environnement (présence d'établissements scolaires, commerces en pied d'immeubles) - Requalifier, sécuriser et valoriser l'entrée de ville Est de la commune - Implanter des axes dédiés aux modes doux pour sécuriser la circulation des piétons et des cycles - Revoir l'aménagement de la gare routière 	
Intervenants	Maître d'ouvrage : Ville de Carpentras	
	<u>Les partenaires financeurs :</u> Etat (DSIL ?) Région Sud Banque des Territoires <u>Autres partenaires :</u> UDAP	
Budget global	Montants prévisionnels : 500 000 € d'études 8,3 millions € TTC travaux	
Modalités de financement	DSIL	
Indicateurs d'avancement	% d'avancement des chantiers d'aménagement Date de livraison des opérations	
Indicateurs de résultat	Nombre de chantiers en cours / finalisés Evolution et localisation des voies cyclables	

Nom de l'action	<p style="text-align: center;">A3-32</p> <p style="text-align: center;">Requalification de l'avenue Jean Henri Fabre et de l'avenue Frédéric Mistral</p>
Axe de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	
Description générale	<p>L'avenue Jean Henri Fabre fait la liaison du centre-ville avec le rond-point de l'Amitié (et le secteur du Pôle Santé et de la zone des Croisières). Il s'agit d'un secteur d'entrée de ville central, avec des axes d'entrée et de sortie vers Avignon et Monteux mais aussi sur la déviation Sud-Est. Le gabarit très large de cette avenue peut prévoir un dimensionnement pour y implanter des voies dédiées aux cycles. Seule cette avenue est concernée par le programme ACV. Toutefois, la commune intègre le traitement et la requalification de cette voie en parallèle à l'avenue Frédéric Mistral.</p> <p>Les travaux consisteront en la requalification de la voie existante avec amélioration de la circulation et de la vitesse, la reprise des réseaux secs/humides et la création d'une voie verte (piste cyclable bidirectionnelle ou unidirectionnelle en fonction de différents scénarii).</p> <p>Pour rappel, le schéma directeur cyclable fixe des priorités d'action sur le territoire intercommunal. Pour Carpentras, 5 itinéraires sont envisagés. L'avenue Jean Henri Fabre fait partie de ces 5 itinéraires à réaliser sur la période 2023-2026.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Requalifier l'entrée de ville Ouest de la commune - Favoriser les mobilités en diminuant l'usage du « tout voiture » - Implanter des axes dédiés aux modes doux
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Ville de Carpentras</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p>Etat (DSIL ?)</p> <p>Banque des Territoires</p> <p><u>Autres partenaires :</u></p> <p>UDAP</p> <p>CoVe</p>
Budget global	A chiffrer (en cours d'étude)
Modalités de financement	DSIL
Indicateurs d'avancement	<p>% d'avancement des chantiers d'aménagement</p> <p>Date de livraison des opérations</p>
Indicateurs de résultat	<p>Nombre de chantiers en cours / finalisés</p> <p>Evolution et localisation des voies cyclables</p>

Nom de l'action	<p style="text-align: center;">A3-33</p> <p style="text-align: center;">Création et poursuite des aménagements de pistes cyclables</p>	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE
Axe de rattachement	Axe 3- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/11/2023 Publication : 15/11/2023
Date de signature		
Description générale	<p>Le développement du vélo fait partie des objectifs du SCOT dans les mobilités quotidiennes. Le développement touristique travaille également en faveur du développement du vélo et des modes de déplacement doux dans l'offre locale touristique.</p> <p>De plus, le schéma directeur cyclable fixe des priorités d'action sur le territoire intercommunal. Pour Carpentras, 5 itinéraires sont envisagés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue Jean Henry Fabre (action A3.32) - Avenue des Marchés (lien avec l'action A2.28) - Complexe sportif Pierre de Coubertin (lien avec les actions A3.29, A3.30 et A4.35) - Tour de ville, sur les boulevards intra-urbains - Avenue du Mont Ventoux (action A3.31) <p>Il s'agira donc de proposer un maillage avec les pistes existantes et celles en projet (CoVe AVELO1 - schéma des pistes cyclables et Ville AVELO2). A noter, la commune et la CoVe s'inscrivent dans les appels à projets AVELO 1 et AVELO2.</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les modes doux sur le territoire - Créer un maillage avec le réseau de pistes cyclables existants (via Venaissia) - Contribuer aux usages en faveur des modes doux - Favoriser les mobilités 	
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Ville de Carpentras / CoVe</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p>Etat / UDAP ADEME Banque des Territoires</p> <p><u>Autres partenaires :</u></p> <p>CoVe</p>	
Budget global	A chiffrer (en cours d'étude)	
Modalités de financement		
Indicateurs d'avancement	Part modale des déplacements doux (différenciés entre les piétons et les cycles)	
Indicateurs de résultat	Evolution et localisation des voies cyclables	

Nom de l'action	<p style="text-align: right;">Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE</p> <p style="text-align: center;">A4-34</p> <p style="text-align: center;">Renaturation et requalification des rues et espaces publics du centre-ville</p>
Axe de rattachement	<p>Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</p>
Date de signature	
Description générale	<p>Dans le cadre du programme ACV, la commune a pu bénéficier du lancement de deux études SGREEN et SGREEN+, missionnées par la Banque des Territoires et destinées à diagnostiquer les secteurs sur lesquels des propositions de renaturation, de désimperméabilisation et de végétalisation pourraient être envisagées. A ce titre, une rue du centre ancien, la rue des Remparts, a pu bénéficier de premiers aménagements. Cette expérimentation non finalisée à ce jour va permettre de proposer des aménagements et une requalification plus complète sur d'autres secteurs du centre-ville mais également, dans une cour d'école.</p> <p>1^{er} secteur concerné : les rues de la Sous-Préfecture, Saint-Jean et de la place du Docteur Cavaillon *Réfection des réseaux humides par le SMRV *Reprise de la voirie en respectant les usages mixtes piétons / véhicules *Implantation d'espaces verts, de fosses à végétaux et désimperméabilisation des places de stationnement</p> <p>2nd secteur concerné : le square Pasculin *Création d'un parc intergénérationnel *Le parc sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une aire de jeux pouvant recevoir des enfants de tous âges 1/6 ans, 6/12 ans ; - D'un espace ados permettant de discuter / de se reposer / de manger ; - D'un espace intergénérationnel avec tables de jeux. <p>*Les éléments suivants sont attendus dans le programme de travaux : fourniture et pose de supports vélos, vérification et création des réseaux secs et humides nécessaires, fourniture et pose de revêtements naturels, proposition de végétalisation (avec des treilles d'ombrage), pose de mobiliers (tables, bancs, poubelles, mobilier de repos, grands divans...), proposition de jeux simples, robustes et diversifiés et remise en état des sanitaires (ou remplacement de ceux-ci).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation du cœur de ville - Réaménager l'espace urbain tout en prévoyant une amélioration des îlots de chaleur urbains - Favoriser la circulation des piétons et mobilités douces
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage : Ville de Carpentras</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u> Etat (sollicitation à venir au titre du fonds vert / DSIL ?) Région Sud Banque des Territoires</p> <p><u>Autres partenaires :</u> UDAP</p>
Budget global	<p>Montant prévisionnel des travaux des rues de la Sous-Préfecture, Saint-Jean et de la place du Docteur Cavaillon : 250 000 € TTC</p> <p>Montant prévisionnel des travaux du square Pasculin : à chiffrer (en cours d'étude)</p>

Modalités de financement	Demande de subvention au titre du Fonds vert et / ou de la DSIL (Etat) Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur [Etat]-218400042-20231114-2023-074-DE
Indicateurs d'avancement	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023 % d'avancement des opérations Date de livraison des opérations ou équipements
Indicateurs de résultat	Evolution des espaces dits végétalisés en centre-ville

Nom de l'action	<p style="text-align: right;">Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE</p> <p style="text-align: center;">A4-35</p> <p style="text-align: center;">Résidentialisation des pieds d'immeubles requalifiés par le bailleur social au Pous-du-Plan</p>
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	
Description générale	<p>Située au Sud de la commune, le quartier du Pous-du-Plan est un quartier dit prioritaire de la politique de la ville. Dans le cadre de la prolongation du programme ACV 2, la commune a souhaité étendre le périmètre ORT à ce nouveau secteur d'intervention. En effet, les partenaires ont acté une intervention commune sur ce quartier qui présente de nombreux dysfonctionnements architecturaux, urbains et sociétaux. La Ville et le bailleur social ont notamment évoqué des actions en commune afin de programmer un projet urbain plus global.</p> <p>Des actions complémentaires seront menées en amont de cette opération de résidentialisation (actions A3.29 et A3.30).</p> <p>Grand Delta Habitat a déjà mené un programme de réhabilitation des logements et des parties communes du quartier. La résidentialisation des pieds d'immeubles ici prévue permettra de finaliser cette opération de rénovation. En effet, les rez-de-chaussée et pieds d'immeubles n'ont pas été concernés par cette phase de travaux. L'aménagement des pieds d'immeubles, un traitement paysager et le réaménagement des cheminements jusqu'aux bâtiments permettront de finaliser les opérations extérieures menées sur ce quartier.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'appropriation des espaces extérieurs par les habitants du quartier - Proposer une occupation des espaces par du public (locataires / familles)
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Grand Delta Habitat</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p><u>Autres partenaires :</u></p> <p>Etat Ville de Carpentras</p>
Budget global	Travaux : 1 700 000 € HT
Modalités de financement	Fonds propres
Indicateurs d'avancement	<p>% d'avancement des chantiers</p> <p>Date de livraison des opérations</p>
Indicateurs de résultat	Nombre de chantiers en cours / finalisés

Nom de l'action	<p style="text-align: right;">Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE</p> <p style="text-align: center;">A4-36</p> <p style="text-align: center;">Mise en valeur des édifices culturels et culturels de la Ville</p> <p style="text-align: right;">Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/11/2023 Publication : 15/11/2023</p>
Axe de rattachement	Axe 4- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	
Description générale	<p>Le centre-ville de Carpentras se compose de nombreux sites patrimoniaux emblématiques, pour lesquels la commune envisage des travaux de rénovation et / ou de mise en valeur. Certains édifices sont de nature culturelle, la cathédrale Saint Siffrein, la synagogue, d'autres ont des visées culturelles, l'hôtel-Dieu. Ces opérations sont aujourd'hui valorisées au sein du programme ACV. Il est ici proposé de détailler deux opérations pour lesquelles un programme de travaux est d'ores et déjà connu.</p> <p>*Travaux menés sur la cathédrale Saint Siffrein Un diagnostic a été mené sur cet édifice, avec des préconisations sur les façades extérieures, les vitraux de la nef, ainsi que les intérieurs (notamment les décors peints et du mobilier des chapelles latérales). Ce programme de travaux est proposé en réponse à l'urgence de la situation en termes de sécurité et de conservation de l'édifice. L'objectif est bien de pouvoir poursuivre des travaux sur l'intérieur et l'extérieur de la cathédrale, avec une action à moyen terme attendue. En détail, le programme de travaux actuellement envisagé : Phase 1 : travaux de mise en sécurité des extérieurs de la Cathédrale – 5 mois Phase 2 : travaux consacrés aux gargouilles – 7 mois</p> <p>*Travaux menés sur la synagogue Un avis a été demandé à la commune puisque les travaux sur cet édifice concernent un monument historique. Les travaux envisagés concernent des travaux de réparation et d'entretien de la salle de culte.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser le patrimoine religieux de Carpentras dont les travaux sur la cathédrale Saint-Siffrein et sur la synagogue - Valoriser des sites patrimoniaux emblématiques du centre ancien
Intervenants	Maître d'ouvrage : Ville de Carpentras <u>Les partenaires financeurs :</u> DRAC PACA Etat DSIL Région Sud Conseil Départemental de Vaucluse <u>Autres partenaires :</u> CRMH UDAP
Budget global	<p>*Travaux menés sur la cathédrale Saint Siffrein : Installation de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille : 563 086, 63 € HT Couverture – Plomb Montant total : 81 397, 10 € HT Electricité : 11 224, 00 € HT</p> <p>*Autres travaux : à chiffrer</p>
Modalités de financement	DRAC PACA DSIL

Indicateurs d'avancement	Nombre et type de projets réalisés sur des sites patrimoniaux % d'avancement des chantiers	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE Accusé certifié exécutoire
Indicateurs de résultat	Nombre de chantiers en cours / finalisés	Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023

Nom de l'action	A5-37 Proposer une offre de services et de formations avec le Cnam PACA	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/11/2023 Publication : 15/11/2023
Axe de rattachement	Axe 5- Constituer un socle de services dans chaque ville	
Date de signature		
Description générale	<p>Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2019 par le Cnam au niveau national, la commune a candidaté afin de proposer un plan de développement de lieux d'accès à la formation, en partenariat avec le Cnam PACA. A ce titre, en 2021, la commune a été sélectionnée au vu de la politique ambitieuse engagée sur son territoire en lien étroit avec la CoVe, compétente en matière de développement économique.</p> <p>Afin d'engager ce nouveau partenariat, il a été proposé courant 2022 de pouvoir être accompagné par la Banque des Territoires avec un accord cadre national. Ladite étude va permettre d'affiner le diagnostic en vue du développement d'une offre de services et de formation à Carpentras, sur le thème de la filière numérique. A terme, c'est un maillage territorial qui est recherché pour le Cnam PACA, en partenariat avec d'autres communes ACV de la Région PACA (Avignon notamment).</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'offre de services existante sur le bassin d'emploi de Carpentras - Proposer de nouvelles formations en lien avec la filière à développer : le numérique 	
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Ville de Carpentras / Cnam PACA</p> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p><u>Autres partenaires :</u></p> <p>CoVe Partenaires locaux de l'emploi Entreprises du territoire</p>	
Budget global	Non chiffré à ce jour (budget de fonctionnement pour la partie offre de services et budget d'investissement pour la partie ancrage territorial)	
Modalités de financement		
Indicateurs d'avancement	Suivi de l'étude de diagnostic Mise en application des préconisations à l'issue de l'étude de diagnostic	
Indicateurs de résultat	Evolution de l'offre de formation sur le territoire (nombre, nature, données de fréquentation)	

Nom de l'action	<p style="text-align: center;">A6-38</p> <p style="text-align: center;">Adaptation du mobilier urbain et proposition d'innovations technologiques sur le volet énergétique</p>
Axe de rattachement	Axe 6- Axe transversal sur la transition énergétique
Date de signature	
Description générale	<p>Au vu du contexte actuel et dans le cadre des efforts à fournir en matière de transition énergétique, la commune souhaite s'inscrire dans une action globale destinée à adapter le mobilier urbain existant sur le territoire et de proposer des dispositifs innovants sur le volet énergétique.</p> <p>La CoVe a notamment formulé des recommandations dans le cadre du PCAET, la Ville s'inscrit aussi dans cette démarche avec son Agenda 21.</p> <p>Aussi, la commune valorise plusieurs opérations spécifiquement dédiées à cet axe relatif à la transition énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Fourniture et pose de candélabres avec captage solaire au Pous-du-Plan (pour un déploiement sur d'autres sites à terme), le quartier présentant un réseau d'éclairage vieillissant sur lequel l'ajout de nouveaux candélabres sans intervention sur la totalité du réseau restait problématique. *Assurer le contrat de performance énergétique avec un passage du réseau d'éclairage public aux leds. *Développer la pose de bornes de recharges pour des véhicules électriques, en lien avec les différents projets de requalification de voies et d'espaces publics. *Valoriser l'autoconsommation collective par la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du Centre Technique Municipal, afin de faire bénéficier, dans un objectif de réutiliser immédiatement l'énergie solaire récupérée, des équipements communaux situés dans un rayon de 2kms autour du CTM. Ces équipements restent localisés dans le périmètre ACV.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des solutions innovantes en matière de transition énergétique - Adapter le mobilier urbain actuel pour des économies de fluides à moyen terme
Intervenants	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Ville de Carpentras</p> <hr/> <p><u>Les partenaires financeurs :</u></p> <p>Etat ADEME Banque des Territoires</p> <hr/> <p><u>Autres partenaires :</u></p> <p>CoVe UDAP</p>
Budget global	A chiffrer (en cours d'expérimentation et d'étude)
Modalités de financement	
Indicateurs d'avancement	Evolution des données de consommation des fluides
Indicateurs de résultat	Taux de réalisation des projets d'innovation énergétique

Annexe 3 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

Il est attendu des collectivités de faire un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de la réalisation du programme pour la période 2018-2022.

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

L'annexe 3 du présent avenant fait état d'un bilan de l'ensemble des actions inscrites dans le programme ACV de Carpentras, dans la convention initiale et l'avenant n°1 valant homologation en convention d'ORT.

L'outil « Grist » a été utilisé à la demande de l'ANCT au niveau national. Une extraction complète figure en annexe 3bis et le détail ci-dessous en est issu.

Actions d'accompagnement des commerces	2	2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation...	Ville de Carpentras	En partenariat avec la CCI de Vaucluse, la commune a souhaité développer des actions d'animations auprès des commerçants du centre-ville. Un accompagnement collectif et individualisé des commerces est ainsi proposé dans le cadre du dispositif "esprit client - High Hospitality" qui se compose : d'un audit destiné à cibler les points forts et les points à améliorer pour les commerces de centre-ville et d'une possibilité de formations afin d'accompagner les commerçants sur les aspects liés au numérique.	CCI, association de commerçants, commerçants	AM.4	32 000,00 €	2019	2020	Action livrée	60 commerçants ont pu être audités, 36 commerces labellisés avec une remise de prix par la commune et ses partenaires locaux. Des sessions de formation sont proposées aux commerçants ayant fait le souhait de progresser sur des aspects de transition numérique.
Aménagement du parking Saint-Labre	3	3.3 - Stationnement : infrastructures et politique	Ville de Carpentras	Dans le cadre d'un projet de piétonnisation des allées Jean Jaurès et du parking dit des Platanes, la commune a souhaité anticiper les besoins en stationnement en créant un nouveau parking de 239 places (dont 6 PMR) et d'un espace paysager. Ce terrain d'une surface conséquente (14000m ²) servira également de lieu d'accueil d'événements annuels, avec possible mise en place de chapiteau.	Région Sud, UDAP	A.6	2 577 037,14 €	2019 T2	2020 T2	Action livrée	Ce parking est aujourd'hui occupé de manière provisoire par un chapiteau, le cabaret, structure éphémère destinée à remplacer l'offre culturelle jusqu'alors accueillie à l'espace Auzon (incendié en juillet 2022).
Mon centre-ville a un incroyable commerce	2	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	Ville de Carpentras	En partenariat avec le Bon Coin et dans le cadre d'une offre de services du cabinet Auxilia conseil, la commune a souhaité mettre en place un concours de création d'entreprise à destination commerciale ou artisanale. Le concept : durant 36 heures, un marathon créatif est organisé entre des porteurs de projet inscrits et des professionnels de l'aide à la création d'entreprises. Des prix sont décernés aux trois premiers lauréats qui auront recueilli le plus de votes (jury de professionnels et public).	Auxilia, Visionari, Leboncoin, Banque des Territoires	A.7	24 000,00 €	2019 T4	2019 T4	Action livrée	Deux éditions ont été organisées en 2019 et en 2022.

o Actions en cours - financées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Gare numérique	2	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel	CoVe	Créer un pôle de services dédiés aux entreprises sous la forme d'un tiers-lieu numérique (espace de co-working, centre d'affaires, atelier de fabrication numérique, espace événementiel et halles du goût, wagon restaurant)	Ville, Region, UDAP, French Tech Culture, Esa Games, SNCF, Education Nationale, réseau Canopé, centres de formation et universités, entreprises de tout secteur...	AM.1	3 632 330,40 €	2019	T3 2023	Action en cours et financée	Le projet ne comporte plus de halles du goût et de wagon restaurant. Toutefois, cette opération va être réalisée sous maîtrise d'ouvrage privée (appel à candidatures lancé par la CoVe).
L'Inguimbertaine à l'hôtel-Dieu : Aménagement du Musée	5	5.7 - Equipement (construction ou réhabilitation), service ou politique en faveur du tourisme	Ville de Carpentras	L'hôtel-Dieu est l'ancien hôpital de la Ville. Ce site a été retenu afin d'accueillir un nouvel équipement de plus de 10 000m², destinée à accueillir les collections issues de l'ancienne bibliothèque-musée. La partie bibliothèque a été livrée en 2017, les travaux concernant la partie musée sont prévus pour une livraison au 2nd trimestre 2024.	DRAC PACA, Région Sud, CoVe, Conseil départemental de Vaucluse	AM.3	21 037 978,80 €	2018	T2 2024	Action en cours et financée	
Mise en conformité PMR de la crèche "Les Petits Berlingots"	5	5.2 - Accès aux services publics	CoVE	La crèche offre une capacité d'accueil de 90 enfants sur deux niveaux. Des travaux urgents ont été menés sur le bâtiment pour garantir sa salubrité et son étanchéité. Une mise en conformité PMR est à conduire afin de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.		AM.5	62 280,00 €	2019 T1	2019 T4	Action en cours et financée	Un programme de réhabilitation plus complet a été décidé, une maîtrise d'œuvre a été missionnée au 1er semestre 2023.
Opération de ravalement de façades	4	4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines	Ville de Carpentras	Il s'agit d'un dispositif d'aide au ravalement de façades mis en place par la commune pour concourir à l'embellissement du centre-ville. Sont concernées les façades vues depuis l'espace public, sur des immeubles situés en centre ancien délimité par les boulevards qui ceinturent le centre-ville (côtés pair et impair).	CAUE, Udap, Particuliers/investisseurs	A.8	1 300 000,00 €	2019	2025	Action en cours et financée	Environ une dizaine de dossiers est financée chaque année. En 2022 : 7 dossiers financés pour un montant total de subventions de 49131,60€.
Requalification de bâtiments stratégiques identifiés dans la convention opérationnelle Action Logement / Ville de Carpentras / CoVE	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Carpentras, CoVE et Action Logement	Action Logement a pour priorité de contribuer au renouvellement de l'offre de logements locatifs afin de répondre aux besoins des salariés et de contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien. Une convention tripartite permet d'encadrer les conditions d'une intervention communale favorable aux investisseurs.		A.9	4 000 000,00 €	2019	2025	Action en cours et financée	Un avenant a été proposé pour prolonger la date d'effet de la convention et d'augmenter le nombre de logements concernés et les modalités de leur financement.
OPAH-RU Cœur de Ville	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	CoVE	Ce dispositif vise à accompagner des propriétaires occupants et bailleurs dans la rénovation de leurs logements situés dans le périmètre ACV. Deux modalités de financement : logement situé dans le périmètre général, aides relatives à la lutte contre la précarité énergétique et le repérage des copropriétés fragiles ; en périmètre de centre ancien, aides sur la lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique, primes pour les primo-accédants et pour les remembrements. Objectifs de 119 logements pendant 5 ans.	Anah, Région Sud, CD84	A.11	8 797 230,00 €	2020 T2	2025 T2	Action en cours et financée	En mai 2023 : 37,5% des objectifs atteints pour les propriétaires occupants et 20% pour les propriétaires bailleurs. Nombre faible de dossiers du fait du contexte de démarrage de la nouvelle OPAH RU face à la crise sanitaire et aux nouvelles modalités Anah (Loc'avantage).
Equipement culturel Plan Porte d'Orange	5	5.7 - Equipement (construction ou réhabilitation), service ou politique en faveur du tourisme	Ville de Carpentras	L'ilot Plan Porte d'Orange prévoit la création d'un équipement culturel, le Diamant Noir, destiné à proposer une capacité de 250 places assises pour une salle de spectacle, mais il sera également proposé des salles d'activité modulables et un bar-restaurant panoramique au dernier étage. Cette action s'inscrit dans le PNRQAD.	ANRU, Région Sud	A.13	4 259 520,00 €	2020	T4 2025	Action en cours et financée	Retard dans l'avancement de l'action. Suivi régulier avec l'ABF sur le contenu du programme et le respect des éléments architecturaux remarquables.
Requalification ilot Lices-Mazan	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Ville de Carpentras	L'ilot Lices Mazan se compose de nombreux bâtiments très dégradés. Sous maîtrise d'ouvrage Ville, l'action prévoit la rénovation de 8 logements et d'une cellule commerciale. Cette nouvelle résidence en cœur de ville permettra de proposer des logements aux normes de confort actuelles disposant tous d'un extérieur. Il s'agit d'une opération inscrite au PNRQAD.	ANRU, CoVE, Région Sud, Action Logement	A.15	3 000 000,00 €	2020	T4 2023	Action en cours et financée	

○ Actions en cours et non financées

Actions de végétalisation des espaces publics	4	4.5 - Nature en ville, biodiversité, sols vivants	Ville & CoVE	Suite aux études menées en partenariat avec la Banque des Territoires, la commune a identifié des ilots de chaleur urbain en centre-ville et en périphérie. Afin de réduire les températures estivales de plus en plus importantes, la commune poursuit des actions de végétalisation, sur des axes réaménagés mais également en opérations ponctuelles. Le permis de végétaliser, mis en place en avril 2022, concourt à cette action, en mobilisant les pétitionnaires privés, les commerçants et tout habitant intéressé pour végétaliser son pied d'immeubles ou devanture de façades.	BDT, UDAP	A.17		2020	2025	Action en cours et non financée
---	---	---	--------------	--	-----------	------	--	------	------	---------------------------------

o Actions abandonnées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Des financements ont été octroyés

OPAH copropriété Emile Zola	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	CoVE	La copropriété privée Zola présente de nombreux dysfonctionnements structurels et nécessite des travaux relatifs à la sécurité des personnes, à l'entretien de la résidence, à l'amélioration énergétique du bâtiment et des logements et à des travaux de résidentialisation sur les espaces extérieurs. A cet effet, les partenaires ont proposé une OPAH CD sur la résidence afin d'aider les propriétaires à mener des travaux conséquents sur les parties communes et les logements.	Ville, Anah, Département, Action Logement, Région Sud	AM.2	3 425 700,00 €	2020	2025	Action abandonnée	Des financements ont été octroyés concernant la phase étude pré-opérationnelle afin de missionner le bureau d'études Citémétrie qui a été retenu sur la partie animation du dispositif.
Parking Observance	3	3.3 - Stationnement : infrastructures et politique	Ville de Carpentras	Réalisation d'un parking semi-enterré et aménagement d'un parking de surface sur la place du 8 mai 1945. Au total, 56 places prévues dont 32 boxées pour la partie semi-enterrée et 50 places de surface. Opération initialement inscrite au PNRQAD.	CoVE, UDAP	A.10	2 760 000,00 €	2020 T1	T3 2021	Action abandonnée	Opération de parking semi-enterré abandonnée mais finalement réalisée avec un autre programme plus adapté au contexte. Cette action a été modifiée avec la création d'un parking aérien et un aménagement paysager, la pose de conteneurs enterrés à OM et tri sélectif et la modification du carrefour à feux. L'action sous maîtrise d'ouvrage a été abandonnée. Toutefois, la CoVe, propriétaire, a lancé un appel à candidatures en 2022 pour un projet de "halle gourmande". Cette nouvelle action sera proposée dans le nouvel avenant (volet ACV 2). Lors de la création de l'ANCT, l'EPARECA a été fusionnée avec d'autres agences étatiques. Durant les années 2021 et 2022, la commune a travaillé avec l'ANCT pour poursuivre cette action. Finalement, l'ANCT a annoncé ne plus disposer de budget nécessaire pour cet investissement. La commune
Halle du goût	2	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel	CoVE & Ville	En lien avec le projet de gare numérique, la ville souhaitait réinvestir une ancienne friche mitoyenne à la gare pour y créer une halle du goût : salle couverte de 126m ² et espace extérieur de 150m ² pour accueillir un point de vente alimentaire avec un positionnement premium en termes de qualité et de filière locale des produits proposés.	BdT, UDAP	A.12		2020	2020	Action abandonnée	
Opération de reconquête commerciale avec l'EPARECA	2	2.2 - Action foncière et immobilière	Ville de Carpentras & EPARECA	Projet de foncière commerciale portée par l'EPARECA pour participer à la redynamisation du centre-ville : acquisition de cellules commerciales, réalisation de travaux de rénovation et de remembrement foncier en fonction des locaux, exploitation et remise sur le marché après un portage foncier d'environ 10 ans.	CoVE, BDt	A.16	Etude : 56 316 €	2019	2025	Action abandonnée	

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Le programme Action Cœur de Ville a débuté en 2018 en mettant en lumière des actions qui auraient été menées par la commune (engagement dans les programmes pluriannuels d'investissement) mais également en proposant de nouvelles opérations qui concourent à l'attractivité et à la redynamisation du cœur de ville.

2.1. Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Toutefois, ces programmes ont d'ores et déjà permis de labelliser la commune de Carpentras et d'attirer certains profils d'investisseurs, notamment sur le volet habitat. En effet, malgré la crise sanitaire, le marché immobilier de Carpentras est resté dynamique avec des acquisitions de biens en centre-ville facilités par des dispositifs de défiscalisation qui s'adressent à des sociétés civiles immobilières qui sont créées pour chaque projet de rénovation (revenus fonciers, micro BIC, Denormandie dans l'ancien...). Ce profil d'investisseurs est celui majoritairement rencontré sur les opérations de réhabilitation de biens plutôt dégradés en centre ancien. En effet, l'état de ces immeubles réduit la possibilité pour certains investisseurs de proposer des opérations équilibrées au niveau financier et opérationnel. Les coûts de sortie de certains logements approchent parfois les montants pratiqués sur des opérations neuves, ce qui réduit la possibilité d'attirer des investisseurs potentiels. L'autre partie des propriétaires acquéreurs est originaire de Carpentras et souhaite investir sur le centre-ville de Carpentras, par opportunité immobilière (lien avec l'OPAH RU pilotée par la CoVe) et par possibilité foncière (bien disponible à l'achat avec des possibilités de remembrement foncier).

Afin d'accompagner ces projets de rénovation, des partenaires se sont mobilisés. La CoVe a piloté deux dispositifs d'OPAH RU successifs afin de proposer des financements aux propriétaires bailleurs et occupants de biens situés dans un périmètre de centre-ville élargi aux premiers faubourgs, en accompagnement des programmes portés par la commune (PNRQAD puis programme ACV).

De plus, Action Logement a été sollicité dans le cadre d'une convention tripartite pour laquelle la Ville et la CoVe ont également été cosignataires. Un avenant a également été formalisé et signé en 2023, l'annexe n°4 permet de valoriser la liste des biens concernés par cet accord pour lesquels des réservations de crédits ont été proposées par Action Logement. A ce jour, 4 opérations et 46 logements ont été financés sur la période 2019-2022, pour un montant total de 2 284 605 euros financés.

2.2. Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

L'accompagnement du commerce de proximité fait aussi partie des priorités ciblées par la commune dans son plan d'actions 2018-2022. Le contexte économique actuel a aggravé les différentes périodes de crise pour les commerçants de centre-ville (crise sanitaire, contexte inflationniste, modifications des comportements d'achat des consommateurs). La Ville a souhaité proposer des pratiques commerciales innovantes avec la proposition de création d'une « marketplace » (plateforme de vente en lignes) destinée à mettre en valeur les produits vendus par les commerces du centre-ville. Or, ce dispositif innovant a des difficultés à voir son nombre de ventes en hausse. Plusieurs points de dysfonctionnements : le nombre de commerces présents sur la plateforme reste insuffisant ; la communication au grand public doit être régulière et récurrente pour espérer des ventes efficaces ; les moyens de distribution ont connu des problématiques de fonctionnement (casiers connectés).

En parallèle, le commerce de centre-ville est également touché par des fermetures d'enseignes nationales. Les magasins Camaieu et San Marina ont fermé récemment, sur des axes pourtant premium et marchands du cœur de ville. Les loyers mensuels pratiqués sur ces anciens locaux commerciaux

empêchent la venue de commerçants indépendants. La commune travaille donc **actuellement avec les propriétaires** ainsi qu'avec de nouvelles enseignes susceptibles de venir s'implanter à Carpentras.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-074-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

2.3. Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

La mobilité et l'accessibilité sont assurées par le biais de plusieurs actions relatives au stationnement. Cette thématique a été soutenue par la Banque des Territoires, en lien avec une mission SCAN qui a permis de prioriser des actions sur le stationnement intelligent. Les places disponibles sur les parkings communaux sont affichées en temps réel sur des panneaux de jalonnement dynamique. L'objectif est de fluidifier la recherche de places de stationnement pour faciliter l'accès aux commerces et aux services publics situés en centre-ville. Ce dispositif a été implanté depuis janvier 2022. Une étude de comptage du stationnement a été menée à la suite de cette mission. Les résultats fournis en 2022 justifient un bon taux de rotation sur l'ensemble des parkings gratuits, malgré l'absence de tarification : environ 2 800 places de stationnement sont recensées en centre-ville avec un taux de congestion moyen de 81% aux plages horaires 10h-11h et 14h-16h.

2.4. Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

La Banque des Territoires a aussi accompagné la commune en termes d'ingénierie sur des missions Sgreen et Sgreen + destinées à diagnostiquer et préconiser des aménagements destinés à végétaliser et renaturer des espaces publics (rue et place publique) et une cour d'école. Un sondage avec capteurs de température avait été mené en 2021, sur une période de canicule. Les données, sans appel, ont mis en exergue des différences importantes entre des secteurs très minéraux (places pavées, enrobés, trottoirs ensoleillés) et des surfaces plus préservées au niveau paysager (allées ombragées, surfaces enherbées, végétalisation de murs et clôtures...).

L'ensemble des prescriptions faites en matière d'aménagement paysager et végétalisé permet de dupliquer les propositions sur différents secteurs de la commune. Ces préconisations seront également utilisées par la CoVe en ressources disponibles pour les communes labellisées PVD.

L'instauration d'un permis de végétaliser démontre également la volonté communale de proposer aux habitants d'être accompagnés dans leur souhait de renaturation. La Ville a donc initié ce permis qui est mobilisable par chaque administré qui souhaite végétaliser son pied d'immeuble, sa façade ou sa devanture commerciale.

En accompagnement de ce travail autour des aspects de renaturation, la commune accompagne aussi les pétitionnaires dans l'embellissement de leurs biens en centre-ville. Les subventions allouées par la Ville dans le cadre de l'opération façades sont reconduites chaque année. Pour 2022, 7 dossiers ont pu être finalisés pour un montant total de 49 131,60€ de subventions allouées. Chaque année, c'est une enveloppe d'environ 80 à 100 000 euros qui est votée par la commune sur ce dispositif d'aide.

2.5. Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le programme ACV de Carpentras valorise des équipements publics de portée communale, voire intercommunale. A cet effet, le projet de l'Inguimbertaine à l'hôtel-Dieu est une opération de grande ampleur avec la proposition unique de bibliothèque-musée. Le bâtiment va rassembler plus de 10 000m² de surface pour mettre en valeur un parcours muséographique, des réserves visitables, la reconstitution de cabinets d'études et des fonds et collections centralisés dans cet équipement. Situé en plein cœur de ville, sa situation géographique et son histoire (ancien hôpital de Carpentras) en font un lieu singulier d'exception patrimoniale resté dans les mémoires de tous les habitants de la ville.

Une seconde opération ambitieuse va permettre de développer l'attractivité du territoire au niveau de son bassin de vie. L'équipement culturel de l'îlot Plan Porte d'Orange, « le Diamant Noir », fait partie du

PNRQAD (conventionné avec l'ANRU et ses partenaires depuis l'année 2011). Cette opération proposera la création d'un lieu de vie permanente sur le secteur Nord du centre ancien avec de multiples usages possibles : une salle de 250 places, des activités connexes (salles de réunions, d'ateliers) et un restaurant au dernier étage avec une terrasse panoramique. Le suivi de cette opération requiert un travail partenarial, notamment avec les services de l'UDAP pour en conserver son passé historique tout en proposant une signature plus contemporaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet le 14/11/2023
Publication le 15/11/2023

Le présent bilan doit aussi être complété par des données chiffrées que les partenaires nationaux, à savoir Action Logement et l'Anah, ont transmis à la commune. Ces éléments sont détaillés ci-après et font état de données plus généralistes (tendance nationale).

3. Participation de la Banque des Territoires aux actions menées sur la période 2018-2022

La Banque des Territoires a permis d'accompagner la commune en matière d'ingénierie, de prêts et d'investissement sur la période 2018-2022. Ainsi, de nombreuses actions ont pu bénéficier de cet accompagnement :

- Trois prêts pour plus de 9 millions d'euros,
- Une aide à l'investissement de près de 14 millions d'euros, pour un total de 18 actions.

Il est possible de préciser les contours de cet accompagnement.

En matière d'ingénierie, la Banque des Territoires a missionné des bureaux d'études à travers des accord-cadre nationaux :

- Mission SCAN : état des lieux du potentiel de SMART CITY pour la commune de Carpentras et préconisations en termes d'appui technique sur le projet de parkings intelligents ;
- Etudes Sgreen et Sgreen + : état des lieux d'un point de vue environnemental, accompagnement à la modélisation de chantiers afin d'intégrer la « nature en ville » et appui technique dans la mise en œuvre de projets de renaturation (une rue, un espace public type place et une cour d'école) ;
- Des études foncières, sur la mobilité, sur la mise en place d'une solution numérique (marketplace), sur l'axe de développement économique et commercial (édition 2019 de « Mon centre-ville a un incroyable commerce », faisabilité d'une foncière commerciale avec l'Epareca, halles du goût...), ont également permis de définir plus précisément la faisabilité de certaines actions.

Ce volet ingénierie représente un coût de plus de 200 000 € avec une prise en charge financièrement majoritaire, voire exclusive (prise en charge à 100% des missions) par la Banque des Territoires.

En termes d'investissement, la Banque des Territoires a aussi fait bénéficier les actions suivantes : l'OPAH CD sur la copropriété Zola, la rénovation de l'Inguimbertaine à l'hôtel-Dieu (prêt de plus de 4,9 M€), un prêt en faveur de travaux de rénovation d'écoles (1,5 M€), des acquisitions foncières en centre ancien (plus de 2,6 M€ de prêt bonifié). Des projets privés sont également accompagnés : exemple d'une résidence service sénior pour un montant de 4,9 M€.

4. Bilans annuels Action Logement au niveau national

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

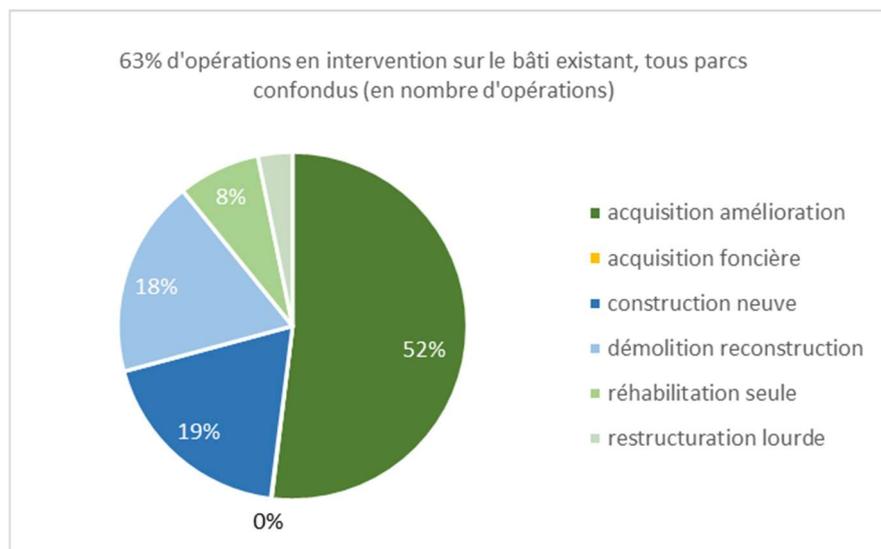
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

2021 : <https://fr.calameo.com/read/00711844151bd037b57ef>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis sur la phase 2018-2022 du programme d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maitres d'ouvrage et rehausser les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

5. Bilan Anah au niveau national

Depuis le lancement du programme Action cœur de ville en 2018, l'Anah a sensiblement accompagné sa mise en œuvre dans les territoires. Ainsi fin 2022 ce sont au total :

- 190 OPAH-RU qui ont été engagées ;
- 183 chefs de projet financés pour 16 M€ ;
- Plus de 181 000 logements financés pour plus d'1 Md€ (y compris MaPrimeRénov').

Pour cette nouvelle phase, l'Anah se positionne dans la continuité de la première phase du programme, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs actions. L'offre de l'Anah se veut plurielle pour s'adapter autant que possible aux besoins de chaque territoire :

- en recherchant une appropriation toujours plus importante des différents outils et dispositifs mis en place par l'Anah (en particulier VIR-DIIF, mais aussi RHI-THIRORI)
- en mettant l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des copropriétés de centre ancien, la lutte contre la vacance des logements et la mobilisation du parc privé à vocation sociale ;
- le tout en réponse aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique et foncière.

Bilan du programme Action Coeur de Ville de Carpentras

Mise à jour en date du 29 août 2023 (extraite de l'outil Grist-ANCT)

Mairie de Carpentras-PAU/BU/CP

Titre du projet	Axe principal	Sous axe ▼	Maître d'ouvrage	Description du projet	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Gare numérique	2	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel	CoVe	Créer un pôle de services dédiés aux entreprises sous la forme d'un tiers-lieu numérique (espace de co-working, centre d'affaires, atelier de fabrication numérique, espace événementiel et halles du goût, wagon restaurant)	Ville, Region, UDAP, French Tech Culture, Esa Games, SNCF, Education Nationale, réseau Canopé, centres de formation et universités, entreprises de tout secteur...	AM.1	3 632 330,40 €	2019	T3 2023	Action en cours et financée	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>084-218400042-20231114-2023-074-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 15/11/2023</p> <p>Publication : 15/11/2023</p> <p>Le projet ne comporte plus de halles du goût et de wagon restaurant. Toutefois, cette opération va être réalisée sous maîtrise d'ouvrage privée (appel à candidatures lancé par la CoVe).</p>
OPAH copropriété Emile Zola	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	CoVE	La copropriété privée Zola présente de nombreux dysfonctionnements structurels et nécessite des travaux relatifs à la sécurité des personnes, à l'entretien de la résidence, à l'amélioration énergétique du bâtiment et des logements et à des travaux de résidentialisation sur les espaces extérieurs. A cet effet, les partenaires ont	Ville, Anah, Département, Action Logement, Région Sud	AM.2	3 425 700,00 €	2020	2025	Action abandonnée	Des financements ont été octroyés concernant la phase étude pré-opérationnelle afin de missionner le bureau d'études Citémétrie qui a été retenu sur la partie animation du dispositif.
L'Inguimbertaine à l'hôtel-Dieu : Aménagement du Musée	5	5.7 - Equipement (construction ou réhabilitation), service ou politique en faveur du tourisme	Ville de Carpentras	L'hôtel-Dieu est l'ancien hôpital de la Ville. Ce site a été retenu afin d'accueillir un nouvel équipement de plus de 10 000m², destinée à accueillir les collections issues de l'ancienne bibliothèque-musée. La partie bibliothèque a été livrée en 2017, les travaux concernant la partie musée sont prévus pour une livraison au 2nd trimestre	DRAC PACA, Région Sud, CoVe, Conseil départemental de Vaucluse	AM.3	21 037 978,80 €	2018	T2 2024	Action en cours et financée	
Actions d'accompagnement des commerces	2	2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation...	Ville de Carpentras	En partenariat avec la CCI de Vaucluse, la commune a souhaité développer des actions d'animations auprès des commerçants du centre-ville. Un accompagnement collectif et individualisé des commerces est ainsi proposé dans le cadre du dispositif "esprit client - High Hospitality" qui se compose : d'un audit	CCI, association de commerçants, commerçants	AM.4	32 000,00 €	2019	2020	Action livrée	60 commerçants ont pu être audités, 36 commerces labellisés avec une remise de prix par la commune et ses partenaires locaux. Des sessions de formation sont proposées aux commerçants ayant fait le souhait de progresser sur des aspects de transition numérique.

Bilan du programme Action Coeur de Ville de Carpentras

Mise à jour en date du 29 août 2023 (extraite de l'outil Grist-ANCT)

Mairie de Carpentras-PAU/BU/CP

Mise en conformité PMR de la crèche "Les Petits Berlingots"	5	5.2 - Accès aux services publics	CoVE	La crèche offre une capacité d'accueil de 90 enfants sur deux niveaux. Des travaux urgents ont été menés sur le bâtiment pour garantir sa salubrité et son étanchéité. Une mise en conformité PMR est à conduire afin de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.		AM.5	62 280,00 €	2019 T1	2019 T4	Action en cours et financée	Un programme de réhabilitation plus complet a été décidé, une maîtrise d'œuvre a été missionnée au 1er semestre 2023.
Aménagement du parking Saint-Labre	3	3.3 - Stationnement : infrastructures et politique	Ville de Carpentras	Dans le cadre d'un projet de piétonnisation des allées Jean Jaurès et du parking dit des Platanes, la commune a souhaité anticiper les besoins en stationnement en créant un nouveau parking de 239 places (dont 6 PMR) et d'un espace paysager. Ce terrain d'une surface conséquente (14000m ²)	Région Sud, UDAP	A.6	2 577 037,14 €	2019 T2	2020 T2	Action livrée	Ce parking est aujourd'hui occupé de manière provisoire par un chapiteau, le cabaret, structure éphémère destinée à remplacer l'offre culturelle jusqu'alors accueillie à l'espace Auzon (incendié en juillet 2022).
Mon centre-ville a un incroyable commerce	2	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	Ville de Carpentras	En partenariat avec le Bon Coin et dans le cadre d'une offre de services du cabinet Auxilia conseil, la commune a souhaité mettre en place un concours de création d'entreprise à destination commerciale ou artisanale. Le concept : durant 36 heures, un marathon créatif est organisé entre des porteurs de	Auxilia, Visionari, Leboncoin, Banque des Territoires	A.7	24 000,00 €	2019 T4	2019 T4	Action livrée	Deux éditions ont été organisées en 2019 et en 2022.
Opération de ravalement de façades	4	4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines	Ville de Carpentras	Il s'agit d'un dispositif d'aide au ravalement de façades mis en place par la commune pour concourir à l'embellissement du centre-ville. Sont concernées les façades vues depuis l'espace public, sur des immeubles situés en centre ancien délimité par les boulevards qui ceinturent le centre-ville (côtés pair et impair).	CAUE, Udap, Particuliers/investisseurs	A.8	1 300 000,00 €	2019	2025	Action en cours et financée	Environ une dizaine de dossiers est financée chaque année. En 2022 : 7 dossiers financés pour un montant total de subventions de 49131,60€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Bilan du programme Action Coeur de Ville de Carpentras

Mise à jour en date du 29 août 2023 (extraite de l'outil Grist-ANCT)

Mairie de Carpentras-PAU/BU/CP

Requalification de bâtiments stratégiques identifiés dans la convention opérationnelle Action Logement / Ville de Carpentras / CoVE	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Carpentras, CoVE et Action Logement	Action Logement a pour priorité de contribuer au renouvellement de l'offre de logements locatifs afin de répondre aux besoins des salariés et de contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien. Une convention tripartite permet d'encadrer les conditions d'une intervention		A.9	4 000 000,00 €	2019	2025	Action en cours et financée	Un avenant a été proposé pour prolonger la date d'effet de la convention et d'augmenter le nombre de logements concernés et les modalités de leur financement. Opération de parking semi-enterré abandonnée mais finalement réalisée avec un autre programme plus adapté au contexte. Cette action a été modifiée avec la création d'un parking aérien et un aménagement paysager, la pose de conteneurs enterrés à OM et tri sélectif et la modification du carrefour à feux.
Parking Observance	3	3.3 - Stationnement : infrastructures et politique	Ville de Carpentras	Réalisation d'un parking semi-enterré et aménagement d'un parking de surface sur la place du 8 mai 1945. Au total, 56 places prévues dont 32 boxées pour la partie semi-enterrée et 50 places de surface. Opération initialement inscrite au PNRQAD.	CoVE, UDAP	A.10	2 760 000,00 €	2020 T1	T3 2021	Action abandonnée	En mai 2023 : 37,5% des objectifs atteints pour les propriétaires occupants et 20% pour les propriétaires bailleurs. Nombre faible de dossiers du fait du contexte de démarrage de la nouvelle OPAH RU face à la crise sanitaire et aux nouvelles modalités Anah (Loc'avantage).
OPAH-RU Coeur de Ville	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	CoVE	Ce dispositif vise à accompagner des propriétaires occupants et bailleurs dans la rénovation de leurs logements situés dans le périmètre ACV. Deux modalités de financement : logement situé dans le périmètre général, aides relatives à la lutte contre la précarité énergétique et le repérage des copropriétés fragiles ; en	Anah, Région Sud, CD84	A.11	8 797 230,00 €	2020 T2	2025 T2	Action en cours et financée	L'action sous co maîtrise d'ouvrage a été abandonnée. Toutefois, la CoVe, propriétaire, a lancé un appel à candidatures en 2022 pour un projet de "halle gourmande". Cette nouvelle action sera proposée dans le nouvel avenant (volet ACV 2).
Halle du goût	2	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel	CoVE & Ville	En lien avec le projet de gare numérique, la ville souhaitait réinvestir une ancienne friche mitoyenne à la gare pour y créer une halle du goût : salle couverte de 126m² et espace extérieur de 150m² pour accueillir un point de vente alimentaire avec un positionnement premium en termes de qualité et de	BdT, UDAP	A.12		2020	2020	Action abandonnée	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Bilan du programme Action Coeur de Ville de Carpentras

Mise à jour en date du 29 août 2023 (extraite de l'outil Grist-ANCT)

Mairie de Carpentras-PAU/BU/CP

Equipement culturel Plan Porte d'Orange	5	5.7 - Equipement (construction ou réhabilitation), service ou politique en faveur du tourisme	Ville de Carpentras	L'îlot Plan Porte d'Orange prévoit la création d'un équipement culturel, le Diamant Noir, destiné à proposer une capacité de 250 places assises pour une salle de spectacle, mais il sera également proposé des salles d'activité modulables et un bar-restaurant panoramique au dernier étage. Cette action s'inscrit dans le PNRQAD.	ANRU, Région Sud	A.13	4 259 520,00 €	2020	T4 2025	Action en cours et financée	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-074-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023 Retard dans l'avancement de l'action. Suivi régulier avec l'ABF sur le contenu du programme et le respect des éléments architecturaux remarquables.
Requalification îlot Raspail Sud-Est	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Ville de Carpentras	L'îlot Raspail Sud-Est prévoit la réalisation d'une résidence de 7 logements conventionnés avec l'Anah et Action Logement et de 3 cellules commerciales en rez-de-chaussée. L'action a été confiée par la Ville, propriétaire, à une maîtrise d'ouvrage d'insertion, Soliha Provence Méditerranée. Cette opération est inscrite dans	ANRU, Anah, CoVE, Région Sud, Action Logement, CD84, Soliha Provence Méditerranée, UDAP	A.14	1 741 393,00 €	2020	2022	Action en projet validée	PC accordé en novembre 2022. Problème de plan de financement du fait du contexte économique (inflation) et de réponse aux appels d'offres aux entreprises infructueux.
Requalification îlot Lices-Mazan	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Ville de Carpentras	L'îlot Lices Mazan se compose de nombreux bâtiments très dégradés. Sous maîtrise d'ouvrage Ville, l'action prévoit la rénovation de 8 logements et d'une cellule commerciale. Cette nouvelle résidence en cœur de ville permettra de proposer des logements aux normes de confort actuelles disposant tous	ANRU, CoVE, Région Sud, Action Logement	A.15	3 000 000,00 €	2020	T4 2023	Action en cours et financée	
Opération de reconquête commerciale avec l'EPARECA	2	2.2 - Action foncière et immobilière	Ville de Carpentras & EPARECA	Projet de foncière commerciale portée par l'EPARECA pour participer à la redynamisation du centre-ville : acquisition de cellules commerciales, réalisation de travaux de rénovation et de remembrement foncier en fonction des locaux, exploitation et remise sur le marché après un portage foncier	CoVE, BDT	A.16	Etude : 56 316 €	2019	2025	Action abandonnée	Lors de la création de l'ANCT, l'EPARECA a été fusionnée avec d'autres agences étatiques. Durant les années 2021 et 2022, la commune a travaillé avec l'ANCT pour poursuivre cette action. Finalement, l'ANCT a annoncé ne plus disposer de budget nécessaire pour cet

Bilan du programme Action Coeur de Ville de Carpentras

Mise à jour en date du 29 août 2023 (extraite de l'outil Grist-ANCT)

Mairie de Carpentras-PAU/BU/CP

Actions de végétalisation des espaces publics	4	4.5 - Nature en ville, biodiversité, sols vivants	Ville & CoVE	Suite aux études menées en partenariat avec la Banque des Territoires, la commune a identifié des îlots de chaleur urbain en centre-ville et en périphérie. Afin de réduire les températures estivales de plus en plus importantes, la commune poursuit des actions de végétalisation, sur des axes réaménagés	BDT, UDAP	A.17		2020	2025	Action en cours et non financée	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>084-218400042-20231114-2023-074-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 15/11/2023</p> <p>Publication : 15/11/2023</p>
---	---	---	--------------	--	-----------	------	--	------	------	---------------------------------	---

Annexe 4 - Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec réservation prévisionnelle de concours financiers
Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-074-DE

Commune	adresse	nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m²	nbre de logts	préfinancement	enveloppe
							Accusé de réception	prévisionnelle
							Reception par le prelet : 15/11/2023	totale
Carpentras	81 rue du Mouton	Réhabilitation	Locatif		223	3	Publication : 15/11/2023	223 000 €
Carpentras	94 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		225	4		225 000 €
Carpentras	98 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		91	1		91 000 €
Carpentras	100 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		90	1		90 000 €
Carpentras	106 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		96	1		96 000 €
Carpentras	70 rue des Versins	Réhabilitation	Locatif		138	3		138 000 €
Carpentras	22 Place des Pénitents Noirs	Réhabilitation	Locatif		380	8		380 000 €
Carpentras	52B rue du Saule	Construction neuve	Locatif		44	1		44 000 €
Total					1 287	22		1 287 000 €

Intervention financière long terme maximum Action Logement = **1 000 €/m² de surface habitable**

Prévisionnel de financements long terme et préfinancements : 1 287 000 € euros



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-075
Participation financière et travaux de sécurisation du canal
de Carpentras

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Pour permettre de porter des actions répondant aux orientations stratégiques convenues en commission et/ou en lien avec le territoire, une participation financière des communes desservies par le Canal de Carpentras est sollicitée chaque année. Pour l'année 2022, elle s'élève à 2943 €.

Afin de rendre la destination de cette participation financière plus concrète, le Canal de Carpentras avait proposé d'affecter cette somme à la sécurisation des biens et des personnes d'Aubignan, et notamment en effectuant des travaux au niveau du quartier de Beaumajour.

La Trésorerie demande une délibération afin de régulariser cette dépense pour 2022.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la participation financière de la commune pour 2022 qui s'élève à 2943 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER la participation financière de la commune pour 2022 qui s'élève à 2943 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





DESSCRIPTIF DES TRAVAUX DE SECURISATION DU CANAL PRINCIPAL DE CARPENTRAS - COMMUNE DE AUBIGNAN

PK 34.616 à 34.766 (aval Blanchet). Bétonnage de la rive gauche et du radier sur 150 ml.

Sur ces 150 ml de Canal, la berge côté piste s'érode fortement et s'affaisse progressivement rendant dangereux l'accès à nos engins d'entretien. La berge et le radier seront intégralement reprofilés puis bétonnés afin de sécuriser la zone.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084918400042-20231114-2023-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

Les travaux seront réalisés pendant la période de chômage du canal (période hivernale) au mois de janvier et février 2023.



PARTICIPATION FINANCIERE
COMMISSION INTERCOMMUNALE DU CANAL
DE AUBIGNAN - ANNEE 2022

Objet	Participation financière 2022 pour la commission intercommunale de l'ASA du Canal de Carpentras
Destination de la participation	Participation aux travaux de sécurisation du canal de Carpentras - Commune d'Aubignan Sécurisation : 150 mètres de radier et rive gauche du canal (quartier Beaumajour)
Commune	AUBIGNAN
Montant	2943 €

Le Président,
Alain ~~DU~~ JILLAUME
ASA CANAL DE CARPENTRAS
222 Avenue de Carpentras
84200 CARPENTRAS

222, Av. Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS
☎ 04 94 63 10 73
✉ contact@canal-de-carpentras.com
www.canaldecarpentras.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-076
Participation financière et travaux de sécurisation du canal
de Carpentras

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Pour permettre de porter des actions répondant aux orientations stratégiques convenues en commission et/ou en lien avec le territoire, une participation financière des communes desservies par le Canal de Carpentras est sollicitée chaque année. Pour l'année 2023, elle s'élève à 2943 €.

Afin de rendre la destination de cette participation financière plus concrète, le Canal de Carpentras propose d'affecter cette somme à la sécurisation des biens et des personnes d'Aubignan, et notamment en effectuant des travaux au niveau du Vallat du Rioulas. Dans ce secteur, une fuite importante est apparue au mois de juin sur la rive droite du Canal de Carpentras. Outre le gaspillage évident de l'eau du canal, cette fuite fragilise l'ouvrage car l'érosion prolongée peut mener à sa rupture.

Le Canal de Carpentras envisage des travaux de sécurisation qui consistent en une réparation de la berge gauche et du radier, et bétonnage de la berge droit sur 120 ml. Ces travaux se dérouleront pendant l'hiver 2023-2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la participation financière de la commune pour 2023 qui s'élève à 2943 €, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER la participation financière de la commune pour 2023 qui s'élève à 2943 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

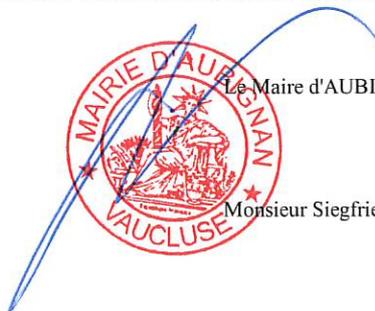
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





DESRIPTIF DES TRAVAUX DE SECURISATION DU CANAL
PRINCIPAL DE CARPENTRAS - COMMUNE DE AUBIGNAN
2023 - 2024

PK 41.475 à 41.595 (Vallat le Rioulas).
Réparation de la berge gauche et du radier, bétonnage de la berge droite sur 120 ml.

Cette zone enjambe le Vallat du Rioulas grâce à un aqueduc en remblais de 120ml et 5m de haut, avec une seule arche maçonnée en son milieu. La berge gauche et le radier sont bétonnés. La rive droite ne présente pas de piste d'accès et n'est pas bétonnée.

Au mois de juin, une fuite importante est apparue en rive droite. Des galeries de ragondins ont été découvertes. Cette infiltration constitue non seulement une perte en eau, mais aussi un facteur majeur de dégradation de l'ouvrage. Une érosion prolongée peut mener à la rupture de la berge en remblais.

La rive gauche et le radier seront réparés par curage et bétonnage. La rive droite sera nettoyée et profilée verticalement. Elle sera bétonnée par béton projeté afin d'obtenir un profilage vertical sans diminution de la largeur de berge sur 120 ml.

Les travaux comprendront également la préparation et l'installation du chantier ainsi que la réhabilitation des accès pour les engins.
Ces travaux seront réalisés par prestation extérieure du fait de leur envergure et du procédé non réalisable en interne.



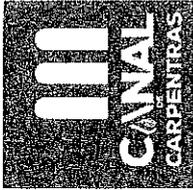
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

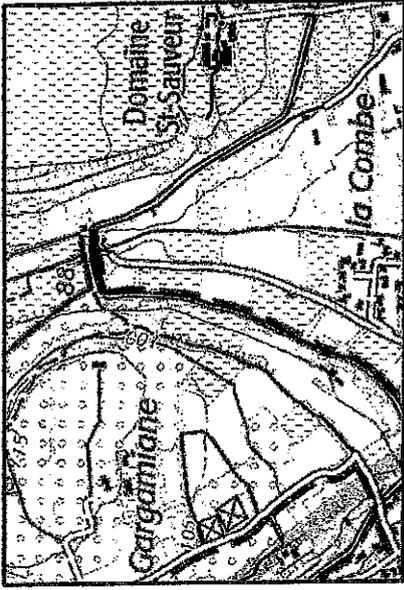


PARTICIPATION FINANCIERE
COMMISSION INTERCOMMUNALE DU CANAL
DE AUBIGNAN - ANNEE 2023

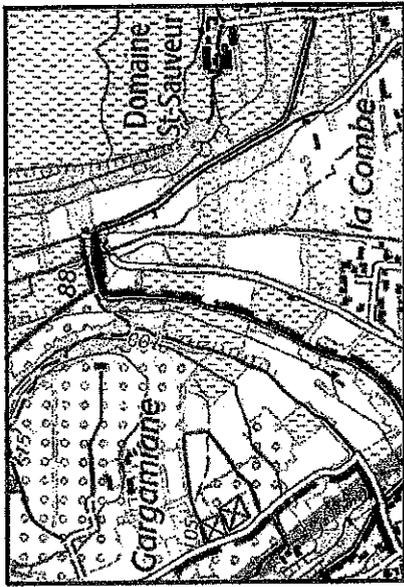
Objet	Participation financière 2023 pour la commission intercommunale de l'ASA du Canal de Carpentras
Destination de la participation	Participation aux travaux de sécurisation du canal de Carpentras - Commune d'Aubignan Sécurisation : Couvlage de 120 mètres de canal (Vallat du Rioulas)
Commune	AUBIGNAN
Montant	2043 €

Le Président,
ANNE BERNARD





Les travaux seront réalisés pendant la période de chômage du canal (période hivernale) entre décembre 2023 et février 2024.



Les travaux seront réalisés pendant la période de chômage du canal (période hivernale) entre décembre 2023 et février 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-077
Contrat de canal de Carpentras 2022-2027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

La démarche de Contrat de Canal de Carpentras a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

La note de cadrage présente le contexte de réalisation du 2ème Contrat de Canal

Le document contractuel qui présente les engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements

Le programme d'opérations composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat

Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau, réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'euros.

Considérant

que la commune d'Aubignan est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membre au comité de suivi au contrat de canal n°2 (2022-2027),

que la démarche contractuelle de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire,

que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras, que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les termes du contrat de canal n°2 avec l'ensemble des documents constitutifs, à approuver la participation financière de la commune dès réception du titre du Canal de Carpentras et à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ou tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER les termes du contrat de canal n°2 avec l'ensemble des documents constitutifs

D'APPROUVER la participation financière de la commune dès réception du titre du Canal de Carpentras

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



NOTE DE CADRAGE

**CONTRAT DE CANAL 2022-2027
DOCUMENT N°1**

SOMMAIRE

I. CONTEXTE	1
1. LE BILAN POSITIF DU 1 ^{ER} CONTRAT	1
2. UN ARRET DE 2 ANS DE LA DEMARCHE LIE A UN PAYSAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE INCERTAIN	2
3. L'EMERGENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME MOTEUR DE LA TRANSFORMATION DES CANAUX.....	3
4. LE PROTOCOLE DE GESTION DURANCE ET LE 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU COMME NOUVEAU PARADIGME POUR LA GESTION DES ECONOMIES D'EAU	4
5. L'EMERGENCE D'UN SAGE SUR LA DURANCE : UN HORIZON A LONG TERME	5
II. PERSPECTIVES ET OBJECTIFS DES DEUXIEMES CONTRATS DE CANAUX	5
1. LES PERSPECTIVES D'UN DEUXIEME CONTRAT.....	5
2. LES OBJECTIFS D'UN DEUXIEME CONTRAT	6



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

I. CONTEXTE

1. LE BILAN POSITIF DU 1^{ER} CONTRAT

Les canaux de Cabedan-Neuf, Saint Julien, l'Isle, de Carpentras et de l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux se sont engagés conjointement dès 2005 dans une démarche de Contrat de Canal. Partis d'une feuille blanche avec l'ambition novatrice d'associer les structures d'irrigation collectives avec leurs différents partenaires institutionnels publics, socioprofessionnels et associatifs autour de la gestion de la ressource en eau, les canaux ont élaboré jusqu'en 2012 le contenu des contrats leur donnant la forme que nous connaissons aujourd'hui. La signature des Contrats de canaux en 2012 a démarré la phase de mise en œuvre à proprement parler, avec la réalisation des actions (travaux, études, temps de personnel...) prévues dans les programmes d'actions de chaque structure. En 2018, à la date de fin des Contrats, les canaux de Cabedan-neuf, l'Isle, Carpentras et l'Union se sont réunis pour faire réaliser le bilan de la démarche¹. Etalé sur plus d'un an, le bilan a permis de récolter les avis de nombreux acteurs sur la démarche ainsi que de faire émerger des éléments sur les suites à donner aux contrats. Sans entrer dans les détails de l'étude, les enseignements principaux issus de l'évaluation des 4 démarches sont synthétisés ci-dessous :

- Un bilan positif des réalisations des Contrats de canaux, avec un taux de réalisation important, qui a permis de rattraper un retard structurel, mais aussi de moderniser et d'améliorer le fonctionnement des structures, ainsi que de générer des volumes importants d'économies d'eau. Les contrats ont permis une planification technique et financière vue comme indispensable à l'engagement des partenaires financiers
- Un retour positif sur la dimension partenariale des contrats qui a permis et justifié l'ouverture de la gestion des canaux à différents acteurs territoriaux (collectivités, CPIE, Fédé de pêche, CA84, PNR du Luberon, ...). Sont nés de ces contrats des partenariats, des projets communs, ou une coordination d'intervention qui n'existaient pas auparavant. Cette dimension reste néanmoins fragile sur certains sujets (eaux pluviales, fréquentation des berges, lien avec certaines collectivités...) et pourrait être mise à mal en cas d'arrêt des Contrats
- L'intérêt majeur des postes d'animation des Contrats de Canaux dans le portage et l'animation de la démarche
- La volonté manifeste de poursuite des démarches de la part des acteurs territoriaux, mais aussi des canaux engagés dans la démarche.

2. UN ARRET DE 2 ANS DE LA DEMARCHE LIE A UN PAYSAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE INCERTAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

Comme cela a été souligné dans le bilan, mais également lors d'échanges de courrier sur les années 2019 et 2020 ainsi que d'un comité technique, l'ensemble des partenaires financiers de la première démarche souhaitent voir se poursuivre les Contrats. Toutefois, il n'a pas été possible pour eux de se prononcer sur les possibilités de financement des actions en 2019 et au-delà, du fait de l'incertitude existante sur les programmes de financement à venir :

- Le **PDRR 2014-2020** encore en cours à ce jour a permis la montée en puissance de l'intervention des fonds européens, permettant de renforcer les capacités d'intervention pour l'hydraulique agricole. Cependant, la mise en place du guichet unique a conduit les canaux à perdre la main sur le choix des partenaires financiers qu'ils souhaitent voir intervenir sur leurs projets. La notion d'engagement des partenaires à financer les opérations du premier contrat n'est plus possible pour les opérations éligibles aux PDR qui doivent répondre et être sélectionnés par un système d'appels à projets. Enfin, les délais d'instruction et de paiement ont conduit à un décalage du calendrier de mise en œuvre des opérations des dernières opérations du Contrat. A compter de 2023, par l'application de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), la Région mettra en œuvre le Plan Stratégique Nationale (PSN) mais ces textes sont encore en cours d'élaboration.
- Pour l'Agence de l'eau qui a clairement affiché son soutien à la poursuite de la démarche, le **11^{ème} programme** a pris forme dans le courant de l'année 2019 et les conditions d'aide de l'Agence aux travaux, dans le cadre des Contrats et de la mise en œuvre du protocole de gestion n'ont été présentées aux structures qu'en octobre 2019. Les aides de l'Agence de l'eau sont elles aussi cadrées par l'actuel PDR et par le futur PSN.

De leur côté, la Région SUD et le Conseil Départemental de Vaucluse ont également tous deux manifesté leur soutien à la démarche. Ils ont cependant souhaité étudier et rationaliser leurs politiques d'intervention dans l'hydraulique agricole en engageant :

- pour la Région : une étude appelée **PROHYDRA 2028** avec pour but de définir un programme de planification des grands chantiers de l'hydraulique agricole, mais aussi de proposer de nouvelles règles d'intervention des politiques publiques en faveur de l'hydraulique agricole.
- pour le Département : une étude prospective sur les nouvelles modalités de financement, afin de dégager une **stratégie d'intervention sur l'hydraulique agricole à l'horizon 2028**, en cohérence avec la Région et l'Europe.

Ces deux études ont vocation à se nourrir l'une de l'autre, mais également à nourrir les réflexions sur le futur programme de déclinaison de la PAC 2023-2027.

Ce cadre fluctuant des politiques publiques en faveur de l'hydraulique agricole, perdue depuis près de 2 ans après la réalisation du bilan des Contrats de Canaux. Il rend difficile la

programmation des opérations et obligera à revoir les modalités selon lesquelles ces opérations des contrats de canaux n°2 seront financées et échelonnées dans le temps.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

3. L'EMERGENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME MOTEUR DE LA TRANSFORMATION DES CANAUX

L'année 2019 a été une année météorologique exceptionnelle avec des températures observées fin juin / début juillet allant jusqu'à 45°C et une sécheresse importante sur le territoire des canaux. Si la réserve agricole de Serre Ponçon et la gestion de la CED ont permis de passer la saison d'irrigation sans encombre pour les canaux, ces événements ont donné à voir ce que pourrait être l'environnement (t°, précipitations, ressource disponible) dans lequel ils se trouveraient d'ici quelques années. **Cette année particulière a servi d'aiguillon pour relancer de nombreux projets d'équipement en sommeil pour de l'extension de réseaux, mais a aussi permis de rappeler l'importance vitale de nos canaux pour l'économie agricole se trouvant sur les périmètres desservis par une ressource sécurisée, ainsi que d'une utilisation économe de l'eau.**

L'impact du changement climatique dans le bassin de la Durance d'ici à 2050 a été analysé dans le cadre l'étude R2D2 menée de 2010 à 2013. Cette étude a permis d'objectiver cet impact et ses principaux résultats ont constitué une alerte sans précédent pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant Durancien :

- Augmentation des températures moyennes allant de 1,5 à 3°C, plus importante en été
- Incertitude sur l'évolution des précipitations
- Réduction de la ressource en eau estivale (- 20m³/s pour le débit d'étiage en août à Cadarache)
- Une diminution des stocks de neige avec une fonte anticipée réduisant l'eau disponible au printemps
- Une évolution de la ressource en eau disponible annuellement, avec une forte variabilité sur les débits projetés ainsi que sur les pluies.

Les canaux prennent acte de l'ampleur du changement dans notre région et souhaitent qu'il constitue un des enjeux forts du 2^{ème} Contrat de Canal. Ces résultats ont aussi servi de matière première pour les politiques publiques en cours d'élaboration à l'époque et mises en œuvre aujourd'hui. Celles-ci orientent les choix de travaux effectués sur les canaux et donc sur les opérations proposées dans de nos futurs Contrats.

Ainsi, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC (2019-2024) pose l'adaptation au changement climatique comme un des 3 grands enjeux de son programme. Ceci se trouve décliné dans une des priorités du programme « Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent ». La traduction concrète de cet engagement est la volonté pour l'Agence de l'Eau de financer uniquement des opérations au bénéfice des milieux, c'est-à-dire des opérations générant des économies d'eau susceptibles de revenir aux milieux locaux ou au système Durance.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'abord avec le SOURSE élaboré durant le premier contrat de canal appuie la nécessité de respecter le principe de sobriété en termes d'impact environnemental et de modèle économique. Avec son étude PROHYDRA 2028, les retours d'acteurs interrogés permettent d'identifier les effets du changement climatique et la diminution de la ressource en eau, comme de nouveaux enjeux auxquels il faudra faire face. En bout de chaîne de cette étude, se préfigure un travail sur la priorisation des critères de financement des projets.

L'élaboration en cours de la stratégie du Conseil Départemental de Vaucluse pour l'hydraulique agricole à l'horizon 2028 pointe également les effets du changement climatique comme une « réalité alarmante, dont les effets sont déjà constatés » l'émergence de nouvelles demandes de la profession agricole comme conséquence du changement climatique est soulignée.

Le changement climatique est donc devenu l'élément central de structuration des politiques publiques d'intervention en faveur de l'hydraulique agricole (mais également d'autres démarches comme le SAGE Durance). Les contrats de canaux à venir devront intégrer cette adaptation au changement climatique comme enjeu prioritaire et moteur des transformations à venir, au travers d'opérations générant des économies d'eau, mais également au travers du principe de sobriété mis en avant par le SOURSE.

4. LE PROTOCOLE DE GESTION DURANCE ET LE 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU COMME NOUVEAU PARADIGME POUR LA GESTION DES ECONOMIES D'EAU

Signé en 2016 conjointement par l'Etat au travers de la DREAL, EDF et l'Agence de l'eau, le protocole de gestion des volumes d'eau économisés sur la ressource en eau de la Durance, a été élaboré pour permettre à l'Agence de l'Eau de s'assurer du bon retour au milieu durancien des volumes d'eau économisés grâce aux opérations réalisées avec son soutien financier. Ce protocole constitue le pendant «durancien» des protocoles de gestion locaux signés lors des premiers Contrats de Canaux. Les protocoles de gestion des premiers contrats de canaux ont permis de s'assurer que pendant 25 ans, 50% des volumes d'eau économisés grâce aux investissements cofinancés par l'Agence de l'eau bénéficiaient au milieu naturel :

- locaux, via une commission *ad hoc* qui détermine les besoins du milieu
- duranciens, en l'absence de besoins pour les milieux locaux.

Face à l'absence ou à la difficulté d'identifier des besoins locaux, la quasi-totalité des volumes économisés grâce aux contrats sont allés alimenter le compte épargne volume du protocole Durance.

En parallèle, l'Agence de l'Eau a fait apparaître dans le cadre de son 11^{ème} programme, la notion d'« assiette milieu » du projet, qui lie le taux de participation maximal de l'Agence sur une opération au pourcentage d'économies d'eau revenant au milieu prévu dans le projet. A cela s'ajoute la disparition de la limite de temps de mise à disposition des économies d'eau, celles-ci étant rendues disponibles jusqu'à la fin de concession EDF en Durance. Cette approche ne remet pas en cause le principe d'un protocole de gestion local, mais elle fait disparaître le principe du plancher des 50% d'économies d'eau restant à l'usage propre d'un canal et a par

conséquent un impact sur la priorisation des projets que pourra présenter un canal dans son programme d'opérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Circulation : 15/11/2023

Les protocoles de gestion « locaux » des futurs contrats se doivent donc de s'intégrer dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ainsi que de prendre en compte de manière formelle le protocole de gestion Durance.

5. L'EMERGENCE D'UN SAGE SUR LA DURANCE : UN HORIZON A LONG TERME

Il est aujourd'hui trop tôt pour connaître quelle sera l'ampleur, la portée et l'impact du futur SAGE Durance dont l'élaboration a démarré en 2018. L'importance économique du bassin versant de la Durance et le grand nombre d'acteurs présents fait du futur SAGE un lieu où se cristallisent de nombreuses attentes. Les travaux engagés pour définir son périmètre et constituer sa CLE sont en passe d'aboutir et prennent en compte les canaux d'irrigation. Il est néanmoins certain que de par le caractère prescriptif d'une telle démarche, toutes les décisions prises à l'échelle du SAGE quant à la gestion quantitative de la ressource auront forcément un impact sur les canaux, leurs économies d'eau, droits et capacités de prélèvement.

Cependant, au vu de son temps d'élaboration en regard de celui d'un 2^{ème} contrat, il paraît raisonnable de considérer que le futur SAGE n'aura pas d'effets sur les choix et orientations des Contrats de Canaux n°2.

II. PERSPECTIVES ET OBJECTIFS DES DEUXIEMES CONTRATS DE CANAUX

1. LES PERSPECTIVES D'UN DEUXIEME CONTRAT

Ce tour d'horizon du contexte dans lequel peut émerger un 2^{ème} Contrat de Canal permet de mettre en évidence les points suivants :

- Le bilan a permis de souligner que les canaux ont encore un besoin d'actions important, sur quasiment l'ensemble des volets du 1^{er} contrat. Ces besoins doivent se traduire par une programmation pluri-annuelle, permettant une planification technique et financière indispensables au bon fonctionnement des canaux et attendues par l'ensemble des partenaires financiers,
- Les Contrats émergeront dans un paysage où les politiques publiques de soutien aux opérations portées par la démarche ne sont pas stabilisées ce qui se ressentira sur les modalités de financement des futures opérations (dans et hors PDRR/PSN, type d'opération, volume d'économie d'eau pour le milieu...),
- Une animation dédiée est également identifiée comme seul moyen de pérenniser certaines avancées observées auprès des acteurs locaux. L'animation est seule à même

de maintenir une dynamique collective pour que les acquis des premiers contrats ne s'effondrent pas.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/11/2023
Date d'émission: 15/11/2023

De façon globale et comme le concluait déjà le bilan de l'évaluation de la démarche en 2019, les 4 canaux sont encore aujourd'hui unanimes dans leur volonté de maintenir les dynamiques mises en place lors du premier contrat et souhaitent s'engager dans une seconde procédure, en conservant le cadrage et la trame commune des 1ers contrats, mais dans une configuration allégée et spécifique à chaque structure.

Par ailleurs, les canaux de l'Union, de Cabedan-neuf, de l'Isle et de Carpentras renouvellent leur engagement à travailler sur ces Contrats à 4. Ils reconnaissent une communauté d'enjeux et d'objectifs entre eux, ainsi que la pertinence de l'outil. Ils souhaitent mutualiser temps et moyens dévolus à ces Contrats, pour ne pas disperser le temps à passer des partenaires financiers de la démarche sur 4 démarches en parallèle.

2. LES OBJECTIFS D'UN DEUXIEME CONTRAT

Les 4 canaux considèrent que le travail d'évaluation et de bilan réalisés durant l'année 2018 sert d'assise pour un 2^{ème} Contrat. Ils restent suffisamment d'actualité et ne requièrent pas d'être complétés. Par ailleurs le travail spécifiquement réalisé dans le cadre du rapport d'évaluation à proprement parler et plus spécifiquement dans le cadre de l'analyse évaluative, permet de caractériser les attentes des acteurs en regard d'un 2^{ème} Contrat.

De manière générale, les 4 canaux considèrent que la fondation des 1ers contrats, reposant sur la définition d'objectifs stratégiques et des 5 axes reste valable (axe économique, environnemental, social et culturel, territorial et gestion concertée). Cette fondation est légèrement amendée, en intégrant l'enjeu de la prise en compte du changement climatique et l'objectif d'adaptation au changement comme moteur de modernisation et de la transformation en vue de la pérennisation des canaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021





DOCUMENT CONTRACTUEL N°1

**CONTRAT DE CANAL 2022-2027
DOCUMENT N°2**

1. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CANAL	4
ARTICLE 1 – LA STRUCTURE PORTEUSE	4
ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNE	4
ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 4 – CONTENU	5
ARTICLE 5 – OBJECTIFS	5
ARTICLE 6 – MONTANT FINANCIER.....	6
2. GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CANAL	7
ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI.....	7
ARTICLE 8 – COMITES TECHNIQUES COMMUNS ET INDIVIDUELS.....	8
ARTICLE 9 – COMMISSIONS THEMATIQUES PONCTUELLES ET PERENNES.....	8
ARTICLE 9.1 - COMMISSIONS THEMATIQUES.....	8
ARTICLE 9.2 - COMMISSION DES ECONOMIES D'EAU (COEC'EAU)	8
ARTICLE 9.3 – COMMISSION PERENNE INTERCOMMUNALE.....	9
ARTICLE 10 – CONSEIL SYNDICAL.....	9
3. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	9
ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS COMMUNS AUX SIGNATAIRES.....	9
ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DU CANAL DE CARPENTRAS	10
ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'ASA.....	10
ARTICLE 14 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE .	11
ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	13
ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	15
ARTICLE 17 – ENGAGEMENT DE L'ETAT.....	16
4. MODALITES DE SUIVI, REVISION ET RESILIATION	16
ARTICLE 18 – SUIVI DU CONTRAT DE CANAL	16
ARTICLE 19 – REVISION DU CONTRAT DE CANAL	16
ARTICLE 20 – RESILIATION DU DOCUMENT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	17

5. PROTOCOLE DE GESTION DES VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU	17
ARTICLE 21 – VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU CONCERNES PAR LE PROTOCOLE	17
ARTICLE 22 – DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE DE GESTION	17
ARTICLE 23 – VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION	17
ARTICLE 24 – ESTIMATION DES VOLUMES ECONOMISES / MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL	18
ARTICLE 25 – PRIORITES SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION AFFECTES	19
DU MILIEU NATUREL.....	19
ARTICLE 26 – INSTANCE DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION	19

1. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CANAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

ARTICLE 1 – LA STRUCTURE PORTEUSE

La structure porteuse du contrat de canal n°2 est l'ASA du canal de Carpentras.

Elle s'engage dans une nouvelle démarche contrat de canal en collaboration avec le Canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux, avec le canal de Cabedan-neuf et avec le canal de l'Isle. Certains documents du contrat de canal n°2 sont ainsi partagés avec ces structures et des opérations menées en commun.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNE

Réparti sur plus de 12 500 hectares, le périmètre du Contrat de Canal de Carpentras s'étend sur 39 communes desservies par le réseau du canal de Carpentras :

- Lagnes
- Fontaine-de-Vaucluse
- Saumane-de-Vaucluse
- Isle sur la Sorgue
- Velleron
- Pernes-les-Fontaines
- Saint-Didier
- La Roque-sur-Pernes
- Venasque
- Malemort-du-Comtat
- Méthamis
- Blauvac
- Villes-sur-Auzon
- Flassan
- Mormoiron
- Bedoin
- Mazan
- Crillon-le-Brave
- Saint-Pierre-de-Vassols
- Saint-Hippolyte-le-Graveyron
- Caromb
- Modène
- Monteux
- Carpentras
- Loriol-du-Comtat
- Aubignan
- Beaumes-de-Venise
- Sarrians
- Vacqueyras
- Jonquières
- Violes
- Travaillan
- Camaret-sur-Aigues
- Courthézon
- Piolenc
- Uchaux
- Orange
- Mornas
- Sérignan-du-Comtat

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

La période de réalisation du contrat de canal s'étend sur 6 années, découpée en deux périodes de 3 ans, à compter de 2022.

La programmation des actions s'échelonne de janvier 2022 à décembre 2024 pour la première période et de janvier 2025 à décembre 2027 pour la deuxième période.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-21840042-20231114-2023-077-DE

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

ARTICLE 4 – CONTENU

Le contrat de canal se compose de 4 documents :

Note de cadrage	Elle présente le contexte de réalisation du 2 ^{ème} contrat de canal
Programme d'action	Il détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat
Document des engagements contractuels	Il s'agit des engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements.
Protocole de gestion des économies d'eau	Ce document cadre les modalités de gestion des économies d'eau générées par les actions prévues au contrat de canal co-financées par l'Agence de l'Eau RMC.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS

Les opérations du contrat de canal se répartissent en 5 volets visant différents objectifs

Volet 1 – Pérennisation et développement des ouvrages hydrauliques	Maintenir, améliorer et développer un service d'hydraulique agricole de qualité sur le territoire
---	---

Volet 2 – Développement durable	Réduire l'impact environnemental des activités du canal	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-077-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023
Volet 3 – Communication, sensibilisation et valorisation récréative	Assurer la valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage à destination de la population locale	
Volet 4 – Territoire	Assurer et renforcer la cohérence du territoire autour du canal	
Volet 5 – Pilotage	Piloter et animer de façon partagée et concertée la mise en œuvre du contrat de canal	

ARTICLE 6 – MONTANT FINANCIER

Le montant global de la première période allant de janvier 2022 à décembre 2024, est évalué à 10 592 023 € HT répartis entre plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le montant global de la deuxième période allant de janvier 2025 à décembre 2027, est évalué à 7 584 677 € HT répartis entre plusieurs maîtres d'ouvrages.

Les montants indiqués sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des opérations.

2. GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CANAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi du contrat de canal est un lieu d'échange élargi et de concertation visant à suivre la mise en œuvre de la programmation des actions du contrat de canal.

Présidé par le Président du canal de Carpentras, cette instance associe différents acteurs du territoire.

Canal de Carpentras	Président, Directeur, Adjoint de direction/Chargé de mission, membres du conseil syndical
Partenaires techniques et financiers	Conseil Départemental 84, Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Agence de l'Eau RMC, Service de l'Etat, ...
Collectivités	Elus des communes et des communautés de communes desservies par le canal de Carpentras
Organisations socio-professionnelles	Chambres d'agriculture départementale et régionale, syndicat d'irrigants, ...
Structures gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques	Syndicats de rivières, syndicats d'eau potable, gestionnaires de milieux naturels, ...

Le comité de suivi se réunit une fois par an et a pour objectifs :

- D'assurer le suivi et la bonne réalisation du programme d'action
- D'associer les acteurs du territoire à la démarche en leur partageant l'avancement des projets
- De partager des avis et/ou des propositions sur la mise en œuvre de la démarche

Le président fixe les dates et ordres du jour des séances. Tout membre du Comité de suivi peut présenter au président une question ou une proposition en vue de son inscription à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 – COMITES TECHNIQUES COMMUNS ET INDIVIDUELS

Le comité technique commun rassemble les canaux de Cabedan-Neuf, de l'Isle, de l'Union Luberon Sorgue Ventoux et de Carpentras, tous les 4 engagés dans la démarche contrat de canal n°2, ainsi que les partenaires techniques et financiers de la démarche.

La fréquence d'organisation du comité technique commun est d'au minimum une fois par an. Il peut se réunir plus d'une fois dans l'année si le besoin s'en fait sentir.

Chaque canal peut décider d'organiser un comité technique individuel pour échanger spécifiquement sur son contrat de canal si nécessaire pour des thématiques particulières et non partagées entre les différents canaux.

ARTICLE 9 – COMMISSIONS THEMATIQUES PONCTUELLES ET PERENNES

Article 9.1 - Commissions thématiques

Le traitement de certaines questions à enjeu dans le but de permettre l'avancement de la programmation du contrat de canal, des commissions thématiques pourront être constituées et organisées si besoin. Les acteurs invités seront sélectionnés par la structure porteuse en fonction des thèmes concernés.

La réalisation de ces instances en cours de programmation pourra être soit pérenne soit ponctuelle.

Article 9.2 - Commission des économies d'eau (COEC'EAU)

La COEC'EAU se réunit lorsque ses membres le décident d'un commun accord, afin d'engager une discussion autour de la mise à disposition à un milieu naturel local de tout ou partie des volumes d'économies d'eau générés par les projets du contrat de canal qui sont co-financés par l'Agence de l'Eau RMC. Les modalités de gestion des volumes d'économies d'eau générés par les projets sont détaillées dans le document « Protocole de gestion des économies d'eau ».

Article 9.3 – Commission pérenne intercommunale

Le lien entre le territoire et le canal de Carpentras étant un des piliers de l'avancement de certaines actions du contrat de canal appelle à la constitution d'une commission thématique pérenne spécifique nommée « commission intercommunale » organisée chaque année. Elle rassemble les représentants des communes et groupements de communes desservies par le canal de Carpentras et vise à partager l'avancement et valider les orientations des actions du programme en lien avec les collectivités.

ARTICLE 10 – CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical est l'organe décisionnel de l'ASA.

Le financement définitif et le choix de la réalisation des actions du programme d'opération du contrat de canal nécessitant un financement sont soumis à son avis et à sa validation.

3. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

Par leur signature, l'ensemble des partenaires du contrat acceptent le contenu des engagements contractuels et s'engage sur la première période du contrat de canal (janvier 2022–décembre 2024), à :

- S'impliquer activement dans la démarche contrat de canal notamment en participant aux instances dédiées à la mise en œuvre et au suivi de la démarche contrat de canal via :
 - le comité de suivi,
 - les comités techniques communs ou individuels pour les organisations concernées,
 - les commissions thématiques pour les organisations concernées.
- Mener des actions/projets cohérents avec les objectifs du contrat de canal n°2 dans le cadre de leurs missions.
- Transmettre à la structure porteuse toute information qui serait susceptible d'affecter les objectifs, la programmation financière ou temporelle des actions du contrat de canal.
- Fournir l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des bilans et ou des évaluations qui seront effectués au cours et à la fin du contrat de canal.

Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du contrat de canal et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Les maitres d'ouvrages d'opérations du contrat de canal, s'engagent à mettre en œuvre les actions qui leur sont confiées dans les délais prévus.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DU CANAL DE CARPENTRAS

L'ASA du Canal de Carpentras s'engage à :

- Mettre en œuvre les opérations inscrites dans le contrat de canal n°2 dont elle est maitre d'ouvrage en fonction de ses disponibilités financières ;
- Veiller à la mise en œuvre des actions du contrat de canal sur lesquelles elle n'est pas maitre d'ouvrage ;
- Assurer le suivi, la coordination et l'animation du contrat de canal dans sa globalité ;
- Respecter les modalités de gestion des économies d'eau générées par les projets co-financés par l'Agence de l'Eau RMC, mentionnées dans le « Protocole de gestion des économies d'eau » ;
- Organiser au moins une fois par an un comité de suivi du contrat de canal et une commission intercommunale ;
- Assurer le secrétariat technique et administratif du comité de suivi du contrat, des commissions thématiques et du comité technique ;
- Participer activement aux instances d'animation de la politique de l'eau et de l'hydraulique agricole des différents partenaires de la démarche.

ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'ASA

Les communes et les groupements de communes signataires s'engagent à coopérer avec l'ASA du canal de Carpentras pour permettre la préservation des ouvrages et du service d'irrigation.

Cet engagement des collectivités passe par :

- L'information et l'association de l'ASA du Canal de Carpentras aux **projets d'aménagement** structurants de leur territoire ;
- La considération du réseau du Canal de Carpentras (gravitaire et sous-pression) au même titre que les autres réseaux (eau potable, électricité, ...) ;

- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type **SCOT** et **PLU** notamment pour y faire figurer le tracé du réseau d'irrigation du Canal de Carpentras et faire référence aux statuts de l'ASA : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre des **demandes d'urbanisme** de type permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme situées sur le périmètre de desserte de l'ASA ;
- La **prise en compte des avis rendus par l'ASA** du canal de Carpentras pour la rédaction des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et pour les autorisations de construire et lotir délivrées ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution de schéma directeur pluvial ;
- Le respect de l'interdiction de tout nouveau **rejet pluvial dans les canaux** du réseau, sauf exceptions justifiées, contrôlées et autorisées par le canal ;
- Leur implication dans les projets de modernisation du réseau d'irrigation (transformation du réseau gravitaire au réseau sous-pression) pour statuer sur la conservation ou non, des canaux qui ne seront plus utilisés par l'ASA dans le cadre de sa mission d'arrosage, pour une utilisation en **assainissement pluvial**.

L'ASA du Canal de Carpentras participe à l'atteinte de ces engagements en s'engageant elle-même à :

- Animer la commission intercommunale afin d'informer et d'associer les collectivités aux projets du canal ;
- Mettre à disposition des collectivités les données relatives au canal (tracé du réseau périmètre de l'ASA, ...) et leur transmettre toutes les données dont elles auraient besoin, du moment où les gestionnaires du canal en disposent ;
- Etudier chaque demande des collectivités vis-à-vis des ouvrages et des emprises foncières de l'ASA du Canal de Carpentras.

ARTICLE 14 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse prend acte du contenu du Contrat de Canal de Carpentras n°2 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat sur une période couvrant les années 2022 à 2024, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous

réserve des disponibilités financières. L'engagement pour la période 2 (années 2025 à 2027) fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
084-218400042-20231114-2023-077-DE

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'agence de l'eau sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 11ème programme et ses délibérations d'application, en vigueur lors de l'élaboration du contrat et au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022-2024 s'élève à montant prévisionnel total d'aides de 700 000 € HT, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions hors opérations relevant du domaine concurrentiel agricole dont l'éligibilité et la recevabilité dépendent des appels à propositions du Programme de Développement Rural Régional.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024. »

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **L'agence de l'Eau garantit le financement des opérations prévues dans la phase 1 (2022-2024)** dans les fiches actions qui ne relèvent pas du domaine concurrentiel agricole (hors PDRR), pour la durée du contrat, sur les opérations retenues et éligibles du programme, et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au Contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim	Année d'engagement	Montant opération	Assiette opération AE RMC	Taux d'aide AE RMC	Montant aide totale de l'AE RMC
ASA du Canal de Carpentras	Modernisation de la filiole de la dampeine – Monteux (économie d'eau, secteur non agricole)	oui	oui	2021	220 000 €	220 000 €	70%	154 000 €
ASA du Canal de Carpentras	Modernisation de la filiole 3 Mourret – Carpentras (économie d'eau, secteur non agricole)	oui	oui	2023	530 000 €	530 000 €	70%	371 000 €
ASA du Canal de Carpentras	Mission d'animation et de coordination de la démarche	non	non	2022-2024	275 000 €	275 000 €	50%	135 700 €
TOTAL garantie de taux					1 030 500 €	1 030 500 €		665 250 €

- Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec les Régions. Les aides de l'agence attribuées dans le cadre des PDRR (Programme de Développement Ruraux Régionaux) viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou autres financeurs. Les montants indiqués dans les fiches actions ne sont qu'à titre indicatif.

ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat de Canal n°2 et prend engagement de principe favorable pour aider à l'atteinte des objectifs définis dans les actions du Contrat de Canal, notamment au titre de sa politique d'hydraulique agricole.

La Région contribuera prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Canal, conformément à sa politique d'intervention et à ses critères d'attribution en vigueur à la date de décision de l'aide sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers annuels correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient notamment selon les cadres d'intervention fixés :

Par délibération n°17-509 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention en faveur de la gestion intégrée des milieux aquatiques et humides et de la gestion de la ressource en eau, et approuvant une stratégie régionale renouvelée sur l'hydraulique, la ressource en eau et les milieux aquatiques un projet d'avenir ;

Par délibération n°17-867 du 20 octobre 2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention en faveur de l'hydraulique agricole, relatif à l'irrigation au service de la compétitivité de notre agriculture.

Le 2ème Plan Climat de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur vise à conforter, sécuriser et développer le modèle d'irrigation agricole, indispensable au maintien de l'agriculture dans un nombre croissant de nos territoires. La démarche de contrat de canal, caractérisée par une approche intégrée des problématiques de développement économique, de ressource en eau et d'aménagement du territoire, contribue à la réalisation de ces objectifs.

La Région, Autorité de Gestion des crédits européens du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), pilote la mise en œuvre des mesures de PDR (Programme de Développement Rural) en faveur de l'hydraulique agricole qui permettent de financer les projets d'investissement :

- Mesure 4.3.1 « Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires »
- Mesure 4.3.2 « Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 084-218400042-20231114-2023-077-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le Préfet le 17/12/2023
 Publication : 15/12/2023

Pour être financées dans ce cadre, les actions à caractère agricole du volet 1 devront être présentées aux appels à projets publiés par la Région pour ces mesures. La programmation d'opérations dans le cadre du PDR pourra mobiliser des fonds FEADER, potentiellement co-financés par des budgets de la Région conformément aux délibérations précitées. La Région en tant que gestionnaire de la mesure sera guichet unique des demandes de subvention.

A compter de 2023, par l'application de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), la Région mettra en œuvre le document cadre Plan Stratégique Nationale (PSN), qui prévoit une mesure en faveur des infrastructures d'hydraulique agricole. Cette mesure sera déclinée au niveau régional dans des appels à projets dédiés.

Si la Région valide l'intégralité du contenu du Contrat de Canal, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (à compter de la date d'adoption de cette convention jusqu'en décembre 2024). L'engagement pour la période 2 (années 2025-2027) sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de mi-parcours du contrat de canal. S'il y a lieu de réaliser un avenant à la suite de ce bilan, la Région se prononcera alors sur le contenu de cet avenant.

Outre les financements qui pourront être attribués dans le cadre du PDRR et du futur PSN, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant prévisionnel de 56 400 €.

Conformément à ses cadres d'intervention, notamment celui en faveur de l'hydraulique agricole voté en 2017, la Région pourra subventionner hors PDRR les opérations suivantes :

Fiches action bénéficiant d'un co-financement du CR SUD hors PDRR	Montant <u>estimatif</u> du projet sur la période 1
1.5.1	25 000 €
2.3.1	50 000 €
3.2.1	10 000 €
3.2.2	7 000 €
3.2.3	5 000 €
4.3	30 000 €
4.6	349 000 €

A compter de la signature du contrat de canal n°2, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à prioriser les aides hors cadre PDRR en faveur des actions inscrites dans des contrats de canaux.

ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le Département de Vaucluse souhaite rester un partenaire actif de la démarche des Contrats de Canaux initiée en Vaucluse dès 2009. Acteur de la structuration et du développement des réseaux d'irrigation en Vaucluse depuis de nombreuses années, le Département inscrit son soutien dans le cadre de sa stratégie « 2025/2040 », notamment l'axe 1 qui vise à accompagner le développement autour de l'identité du Vaucluse et l'axe 2 qui a pour objectif de préserver les ressources du territoire. C'est enfin, sur la base de la stratégie « irrigation 2028 » et de ses modalités de mise en œuvre, que le Département en tant que financeur favorisant les démarches de Contrat de Canal, s'inscrit.

Le Département souhaite engager une démarche partenariale et collaborative sur l'irrigation agricole en Vaucluse avec l'ensemble des acteurs dont les gestionnaires de réseaux ASA, la SCP et les collectivités avec la mise en place de groupes de travail et de comités de concertation qui permettront de mieux connaître les besoins et de mieux accompagner les projets vauclusiens.

Ces groupes de travail permettront de définir de façon concertée les indicateurs nécessaires à une meilleure connaissance des réseaux d'irrigation et d'alimenter une base de données qui servira à la création d'un observatoire cartographique départemental.

Le Département de Vaucluse valide les objectifs du Contrat de Canal n°2 ainsi que le contenu du programme d'actions global et prend un engagement de principe à :

- Concourir au financement des opérations programmées en fonction des critères et priorisation en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil Départemental, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat et nécessiteront une validation pour chaque dossier par les instances délibératives du Département,
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- Prioriser ses aides pour les actions portées dans le cadre des Contrats de Canaux,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- Informer le Canal de Carpentras des évolutions de ses modes d'intervention et de toute autre information susceptible d'affecter les objectifs et le déroulement des actions du contrat de canal,
- Apporter en fonction de ses compétences et de ses disponibilités un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

ARTICLE 17 – ENGAGEMENT DE L'ETAT

L'Etat participera aux opérations éligibles à ses critères en fonction des moyens financiers qui seront affectés aux services instructeurs.

L'Etat s'engage à traduire en actes administratifs les décisions relatives aux apports d'eau des canaux pour l'amélioration des milieux aquatiques locaux qui seront prises dans le cadre du protocole de gestion de la ressource en eau.

Dans le cadre de ses missions d'urbanisme, l'Etat s'engage à veiller à la prise en compte des réseaux des canaux dans les documents d'urbanisme et globalement dans les projets d'aménagements du territoire.

L'Etat s'engage à accompagner l'ASA du canal de Carpentras dans son projet d'assumer la maîtrise d'ouvrage de la branche sud du projet Haut de Provence Rhodanienne (fiche action 4.6).

4. MODALITES DE SUIVI, REVISION ET RESILIATION

ARTICLE 18 – SUIVI DU CONTRAT DE CANAL

Le suivi de la mise en œuvre du contrat de canal n°2 se fera au travers des comités de suivi annuels et des comités techniques, lors desquels seront présentés :

- les opérations terminées ou engagées,
- le bilan des opérations réalisées comparé aux prévisions du contrat,
- les résultats des éventuelles études et réflexions en cours,
- le programme des opérations de l'année suivante.

En outre, il est prévu de réaliser un bilan intermédiaire à la fin de la première période du contrat de canal n°2.

ARTICLE 19 – REVISION DU CONTRAT DE CANAL

Le contrat de canal pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment afin de permettre :

- la validation de la 2^{ème} période du contrat de canal (2025-2027)
- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification importante du coût d'une action ayant un impact sur l'équilibre financier du contrat,
- une modification de la durée de la programmation initialement arrêtée,
- l'intégration de nouvelles opérations complémentaires au programme d'actions.

ARTICLE 20 – RESILIATION DU DOCUMENT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Date de signature : 15/11/2023

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent document des engagements contractuels pourra être prononcée. La décision de résiliation aura la forme d'un avenant et précisera les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

5. PROTOCOLE DE GESTION DES VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU

Le protocole de gestion constitue un document à part entière du Contrat de Canal, sur lequel les signataires s'engagent au même titre que les autres documents du Contrat de Canal. Les articles 18 à 23 rappellent et synthétisent les principaux engagements pris dans le protocole.

ARTICLE 21 – VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU CONCERNES PAR LE PROTOCOLE

Ce document a pour objet de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal n°2 et cofinancées par l'Agence de l'Eau. Il porte sur la part des volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels jusqu'à l'échéance 2051, date de la fin de la concession EDF, et ce, à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chacune des opérations.

ARTICLE 22 – DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE DE GESTION

Le présent protocole est établi pour la durée permettant d'assurer la prise en compte de toutes les économies programmées dans le cadre des opérations inscrites au Contrat de Canal n°2 et prend effet à la date de signature du dossier définitif du deuxième Contrat de Canal de Carpentras.

ARTICLE 23 – VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION

Le présent protocole de gestion porte sur une part des volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels jusqu'à la date de la fin de la concession EDF (à savoir 2051), et ce à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chacune des opérations.

Cette part est fixée selon l'assiette du projet retenue par l'Agence de l'Eau :

- Soit à 50 % des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau

dans le cadre du contrat de canal de l'Union (50 % assiette projet retenue par AE - taux maximum AE 35%)

- Soit à 100% des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de canal de l'Union (100 % assiette projet retenue par AE - taux maximum AE 70 %)
- Soit à un pourcentage compris entre 50 % et 100 % des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de canal du de Carpentras (proportionnalité pour calcul du taux d'aide)

Les volumes concernés par le présent protocole auront pour seule destination les opérations permettant d'améliorer le fonctionnement des milieux naturels. Le canal de l'Union, via les canaux membres disposera de la part restante des économies.

ARTICLE 24 – ESTIMATION DES VOLUMES ECONOMISES / MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes qui seront mis à disposition du milieu naturel ne sont pas connus à ce stade (notamment parce qu'ils dépendent des taux d'intervention de l'agence de l'eau). Néanmoins, voici une estimation des économies d'eau par opération :

Année de mise à disposition	Fiche action	Type de travaux	Estimation des économies d'eau totale (m ³)
2023	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	142 200
TOTAL 2023			142 200
2024	1.3.2	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	378 000
2024	1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	113 600
TOTAL 2024			491 600
2025	1.3.5	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	260 000
2025	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 - MONTEUX	115 000
TOTAL 2025			375 000
2026	1.3.8	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	138 000
TOTAL 2026			138 000
2028	1.3.6	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	1 000 000

2028	1.3.9	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20231114-2023-077-DE 800 000 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023
TOTAL 2028			1 800 000
TOTAL PERIODE DU CONTRAT DE CANAL N°2 (% de restitution à définir)			2 946 800

ARTICLE 25 – PRIORITES SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION AFFECTES DU MILIEU NATUREL

Conformément aux attentes de l'Agence de l'Eau, seront privilégiés, par ordre de priorité :

- Les milieux aquatiques locaux

Une partie ou la totalité des volumes d'eau objet du présent protocole seront mises à disposition par le canal en priorité pour les milieux aquatiques locaux (cours d'eau, zone humides, nappes). Par milieu aquatique local, on entend le milieu aquatique superficiel ;

- Le bassin versant durancien

Si les besoins en eau des milieux naturels locaux sont inférieurs aux volumes d'eau mis à disposition des milieux naturels visés par le protocole, les volumes restants bénéficieront au milieu durancien, par principe de solidarité de bassin et sous l'autorité conjointe des partenaires associés à la gestion du Bassin Durancien.

ARTICLE 26 – INSTANCE DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION

Le protocole de gestion de la ressource en eau est placé sous l'autorité du Comité de Suivi, qui délègue à la COEC'EAU sa mise en œuvre et son suivi. Dans ce cadre, les propositions de la COEC'EAU sont validées par le Comité de Suivi.

LES SIGNATAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Les partenaires institutionnels

Département de Vaucluse

Le à

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le à

Agence de l'Eau RMC

Le à

Etat

Le à

Les collectivités

Aubignan

Le à

Beaumes de Venise

Le à

Bedoin

Le à

Blauvac

Le à

Camaret sur Aigues

Le à

Caromb

Le

à

Carpentras

Le à

Courthézon

Le à

Crillon le Brave

Le à

Flassan

Le à

Fontaine de Vaucluse

Le à

Isle sur la Sorgue

Le à

Jonquières

Le à

La Roque sur Pernes

Le à

Lagnes

Le à

Loriol du Comtat

Le à

Malemort du Comtat

Le _____ à _____

Mazart

Le _____ à _____

Méthamis

Le _____ à _____

Modène

Le _____ à _____

Monteux

Le _____ à _____

Mormoiron

Le _____ à _____

Mornas

Le _____ à _____

Orange

Le _____ à _____

Pernes les Fontaines

Le _____ à _____

Piolenc

Le _____ à _____

Sarrians

Le _____ à _____

Saumane de Vaucluse

Le _____ à _____

Sérignan du Comtat

Le à

Saint-Dizier

Le à

Saint-Hippolyte le Graveron

Le à

Saint-Pierre de Vassols

Le à

Travaillan

Le à

Uchaux

Le à

Vacqueyras

Le à

Velleron

Le à

Venasque

Le à

Violès

Le à

Villes sur Auzon

Le à

Autres partenaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Chambre d'agriculture de
Vaucluse

Le à

Chambre d'Agriculture
Régionale (PACA)

Le à

OPUS CPIE Pays de Vaucluse

Le à

EPAGE Sud-Ouest du Mont
Ventoux

Le à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021





PROGRAMME D'OPÉRATIONS 2022-2027

CONTRAT DE CANAL
DOCUMENT N°3

VOLET 1 – PERENISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

1.1 - SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE	5
1.1.1 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1	8
1.1.2 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2	10
1.1.3 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3	12
1.1.4 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4	14
1.1.5 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5	16
1.1.6 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6	18
1.1.7 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7	19
1.1.8 - TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS.....	20
1.1.9 - DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	21
1.1.10 - TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS.....	22
1.2 - SECURISATION ET OPTIMISATION DU RESEAU SOUS PRESSION	23
1.2.1 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE	25
1.2.2 - TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	26
1.2.3 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	28
1.3 - MODERNISATION DU RESEAU GRAVITAIRE.....	29
1.3.1 - MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE.....	32
1.3.2 - MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	34
1.3.3 - MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	36
1.3.4 - MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	38
1.3.5 - MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	40
1.3.6 - MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX	42
1.3.7 - MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS.....	44
1.3.8 - MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	46
1.4 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION	48
1.4.1 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN	50
1.4.2 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT.....	52

1.4.3 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS	54
1.4.4 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BATAIE	56
1.5 - AMELIORATION ET OPTIMISATION DE LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	58
1.5.1 - DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU ...	60
1.5.2 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE	62
1.6 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU	63
1.6.1 - MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	65
1.6.2 - DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG ..	66
1.6.3 - DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU	67
1.6.4 - REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	68
1.6.5 - ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX.....	69
1.6.6 - ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS	70

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 - RAISONNER LA CONSOMMATION ET LA GESTION DE L'EAU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'EAU.....	75
2.1.1 - ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES.....	77
2.1.2 - MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE.....	79
2.1.3 - REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	81
2.1.4 - SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX.....	82
2.2 - SOUTIEN AUX MILIEUX LOCAUX	83
2.2.1 - ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX.....	85
2.2.2 - ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	87
2.2.3 - ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	89

2.2.4 - ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION EN PERIODE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOGNE.....	90
2.3 - OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES STATIONS DE POMPAGE... 92	
2.3.1 - ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU.....	94
2.3.2 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU.....	95
2.3.3 - OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE.....	96
2.4 - STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL..... 98	

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

3.1 - DEVELOPPER LES SERVICES DEMATERIALISES EN FAVEUR DES UTILISATEURS 104	
3.1.1 - FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU.....	106
3.1.2 - CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET.....	108
3.2 - DEVELOPPER ET MODERNISER DES OUTILS DE COMMUNICATION 109	
3.2.1 - PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT ».....	111
3.2.2 - MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS. 113	
3.2.3 - ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	114
3.2.4 - EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	115
3.3 - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION A LA CONNAISSANCE DES CANAUX DE VAUCLUSE..... 116	
3.3.1 - PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX ».....	118
3.3.2 - CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS.....	120
3.3.3 - CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS.....	122
3.3.4 - PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS.....	124
3.4 - AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES..... 126	

VOLET 4 – TERRITOIRE

4.1 - FUSION AVEC L'ASA DE GRANGE NEUVE.....	130
4.1.1 - MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	132
4.1.2 - ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	134
4.2 - REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	136
4.3 - MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION.....	138
4.4 - PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.....	140
4.5 - INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA	142
4.6 - TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR.....	144
4.7 - DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES.....	148
4.8 - ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE.....	150
4.9 - PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX.....	152

VOLET 5 – PILOTAGE ET ANIMATION

5.1 - ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE.....	156
5.2 - SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL.....	158
5.3 – CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028	160

SYNTHESE DU CONTRAT DE CAVALE

MONTANT PREVISIONNEL PAR VOLET

VOLETS		NOMBRE DE FICHES ACTION	MONTANT € (hors pm)
VOLET 1	PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	33	14 607 000 €
VOLET 2	DEVELOPPEMENT DURABLE	12	535 000 €
VOLET 3	COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE	11	264 700 €
VOLET 4	TERRITOIRE	10	2 347 700 €
VOLET 5	PILOTAGE ET ANIMATION	3	590 000 €
TOTAL		69	18 344 400 €

VOLET 1 - PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES										
VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
1	1.1.1	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 1	PM	220 000,00 €	- €	114 400,00 €	- €	- €	15 400,00 €	90 200,00 €
1	1.1.2	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 2	P1	215 000,00 €	- €	105 350,00 €	- €	- €	8 600,00 €	101 050,00 €
1	1.1.3	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 3	P1	205 000,00 €	- €	100 450,00 €	- €	- €	8 200,00 €	96 350,00 €
1	1.1.4	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 4	P1	270 000,00 €	- €	135 000,00 €	- €	- €	10 800,00 €	124 200,00 €
1	1.1.5	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 5	P2	230 000,00 €	- €	117 300,00 €	- €	- €	13 800,00 €	98 900,00 €
1	1.1.6	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 6	P2	215 000,00 €	- €	107 500,00 €	- €	- €	12 900,00 €	94 600,00 €
1	1.1.7	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 7	P2	215 000,00 €	- €	96 750,00 €	- €	- €	10 750,00 €	107 500,00 €
1	1.1.8	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.1.9	DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	20 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	4 000,00 €
1	1.1.10	TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DES STATIONS DE POMPAGES ET BASSINS DE STOCKAGE	P1-P2	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	900 000,00 €
1	1.2.2	TRAVAUX SUITE À LA RÉTROCESSION D'OUVRAGES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	1 200 000,00 €	- €	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	1.2.3	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	P1-P2	480 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	480 000,00 €
1	1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES - VELLERON ET L'ISLE SUR LA SORGUE	P1	542 000,00 €	433 600,00 €	- €	- €	- €	- €	108 400,00 €
1	1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE À MONTEUX	P1	340 000,00 €	272 000,00 €	- €	- €	- €	- €	68 000,00 €
7	1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE DAMPEINE - MONTEUX	PM	220 000,00 €	- €	22 000,00 €	- €	154 000,00 €	- €	44 000,00 €
1	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE 3 MOURRET - CARPENTRAS	P1	530 000,00 €	- €	53 000,00 €	- €	371 000,00 €	- €	106 000,00 €
1	1.3.5	MODERNISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	P1-P2	4 000 000,00 €	3 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	800 000,00 €
1	1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 - MONTEUX	P1	240 000,00 €	192 000,00 €	- €	- €	- €	- €	48 000,00 €
1	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT - CARPENTRAS	P1	185 000,00 €	148 000,00 €	- €	- €	- €	- €	37 000,00 €
1	1.3.8	MODERNISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE DE GRANGE-NEUVE APRÈS FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	2 400 000,00 €	1 920 000,00 €	- €	- €	- €	- €	480 000,00 €
7	1.4.1	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION - ST PIERRE DE VASSOLS ET BEDOIN	PM	950 000,00 €	760 000,00 €	- €	- €	- €	- €	190 000,00 €
1	1.4.2	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION PHAE 2 - PIOLENC ET SÉRIGNAN DU COMTAT	P1	730 000,00 €	584 000,00 €	- €	- €	- €	- €	146 000,00 €
1	1.4.3	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION - CARPENTRAS / SERRES ET CAROMB	P1	830 000,00 €	664 000,00 €	- €	- €	- €	- €	166 000,00 €

1	1.4.4	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION - CRILLON LE BRAVE	P1	800 000,00 €	640 000,00 €	- €	- €	- €	- €	160 000,00 €
1	1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHÔNE ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU	P1	25 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	10 000,00 €
1	1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHÔNE	P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.1	MODELISATION DU RÉSEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.2	DÉVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITÉS DE GESTION DU RÉSEAU SUR LE SIG	P1	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €
1	1.6.3	DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RÉSEAU	P2	20 000,00 €	- €	4 000,00 €	- €	- €	- €	16 000,00 €
1	1.6.4	RÉFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.5	ETUDE DE GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRÉSENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RÉSEAU DE CANALISATIONS	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL VOLET 1				14 607 000,00 €	8 053 600,00 €	1 934 350,00 €	5 000,00 €	371 000,00 €	76 050,00 €	4 167 000,00 €

VOLET 2 - DEVELOPPEMENT DURABLE

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AERMC	Autres	Autofin.
2	2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE	P1	145 000,00 €	87 000,00 €	- €	- €	- €	29 000,00 €	29 000,00 €
2	2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX	P1	20 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	4 000,00 €
2	2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	P1	20 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	4 000,00 €
2	2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P1	50 000,00 €	- €	5 000,00 €	35 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2	2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.3.3	OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE	P1-P2	300 000,00 €	- €	105 000,00 €	- €	- €	- €	195 000,00 €
2	2.4	STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL VOLET 2				535 000,00 €	87 000,00 €	122 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €	29 000,00 €	242 000,00 €

VOLET 3 - COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
3	3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU	P1	2 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
3	3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET	P1	2 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
3	3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »	P1-P2	30 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	15 000,00 €	- €	9 000,00 €
3	3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS	P1	7 000,00 €	- €	- €	1 400,00 €	3 500,00 €	- €	2 100,00 €
3	3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	P1	5 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €	2 500,00 €	- €	1 500,00 €
3	3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	P2	20 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	10 000,00 €	- €	6 000,00 €
3	3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »	P1-P2	79 500,00 €	- €	- €	- €	63 600,00 €	- €	15 900,00 €
3	3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	30 000,00 €	- €	- €	- €	24 000,00 €	- €	6 000,00 €
3	3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	52 500,00 €	- €	- €	- €	42 000,00 €	- €	10 500,00 €
3	3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1-P2	36 700,00 €	- €	- €	- €	29 360,00 €	- €	7 340,00 €
3	3.4	AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES	P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL VOLET 3				264 700,00 €	- €	- €	12 400,00 €	191 960,00 €	- €	60 340,00 €

VOLET 4 - TERRITOIRE

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
4	4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	PM	120 000,00 €	- €	24 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €	90 000,00 €
4	4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	PM	38 000,00 €	- €	11 400,00 €	11 400,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	7 600,00 €
4	4.2	REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4	4.3	MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION	P1	30 000,00 €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €
4	4.4	PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE	P1-P2	21 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	21 000,00 €
4	4.5	INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA	P1-P2	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	180 000,00 €
4	4.6	TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR	P1-P2	516 700,00 €	- €	63 133,00 €	126 267,00 €	51 700,00 €	223 900,00 €	51 700,00 €

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

4	4.7	DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4	4.8	ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4	4.9	PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX	P1-P2	1 600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 600 000,00 €
TOTAL VOLET 4				2 347 700,00 €	- €	75 133,00 €	138 267,00 €	51 700,00 €	223 900,00 €	1 858 700,00 €

VOLET 5 - PILOTAGE ET ANIMATION

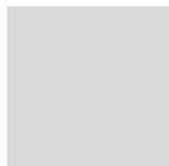
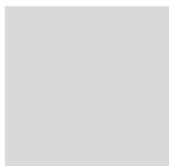
VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
5	5.1	ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE	P1-P2	560 000,00 €	- €	- €	- €	280 000,00 €	- €	280 000,00 €
5	5.2	SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL	P1-P2	30 000,00 €	- €	4 500,00 €	4 500,00 €	15 000,00 €	- €	6 000,00 €
5	5.3	CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL VOLET 5				590 000,00 €	- €	4 500,00 €	4 500,00 €	295 000,00 €	- €	286 000,00 €

TOTAL CONTRAT DE CANAL N°2

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
TOTAL GENERAL				18 344 400,00 €	8 140 600,00 €	2 135 983,00 €	195 167,00 €	929 660,00 €	328 950,00 €	6 614 040,00 €

VOLET 1

PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES AGRICOLES





SYNTHESE DU VOLET 1

FICHE CADRE/ACTION

Période 1 (P1) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

Période 2 (P2) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période	Montant € (hors pm)
1.1		SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE	10	1 370 000 €
	1.1.1	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1	pm	220 000 € HT
	1.1.2	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2	P1	215 000 € HT
	1.1.3	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3	P1	205 000 € HT
	1.1.4	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4	P1	270 000 € HT
	1.1.5	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5	P2	230 000 € HT
	1.1.6	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6	P2	215 000 € HT
	1.1.7	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7	P2	215 000 € HT
	1.1.8	TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS	P1	A définir
	1.1.9	DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	20 000 € HT
	1.1.10	TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	A définir
1.2		SECURISATION ET OPTIMISATION DU RESEAU SOUS PRESSION	3	2 580 000 €
	1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE	P1-P2	900 000 € HT
	1.2.2	TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	1 200 000 € HT
	1.2.3	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	P1-P2	480 000 € HT

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

1.3	MODERNISATION DU RESEAU GRAVITAIRE	8	8 237 000 €
1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	P1	542 000 € HT
1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	P1	340 000 € HT
1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	pm	220 000 € HT
1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	P1	530 000 € HT
1.3.5	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	P1-P2	4 000 000 € HT
1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX	P1	240 000 € HT
1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	P1	185 000 € HT
1.3.8	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	2 400 000 € HT
1.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION	4	2 360 000 € HT
1.4.1	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN	pm	950 000 € HT
1.4.2	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT	pm P1	1 657 000 € HT 730 000 € HT
1.4.3	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES	P1	830 000 € HT
1.4.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BRAVE	P1	800 000 € HT
1.5	AMELIORATION ET OPTIMISATION DE LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	2	25 000 € HT
1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU	P1	25 000 € HT
1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE	P2	A définir
1.6	AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU	6	35 000 € HT
1.6.1	MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	P1	-
1.6.2	DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG	P1	15 000 € HT
1.6.3	DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU	P2	20 000 € HT
1.6.4	REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	P1-P2	-

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-077-DE

	1.6.5	ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX	P1-P2	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023
	1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS	P1-P2	-
TOTAL – 33 Fiches actions				P1 : 8 037 000 € HT P2 : 6 570 000 € HT TOTAL (hors pm) : 14 607 000 € HT

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.1.1						
1.1.2						
1.1.3						
1.1.4						
1.1.5						
1.1.6						
1.1.7						
1.1.8						
1.1.9						
1.1.10						
1.2.1						
1.2.2						
1.2.3						

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

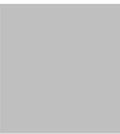
084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

1.3.1						
1.3.2						
1.3.3						
1.3.4						
1.3.5						
1.3.6						
1.3.7						
1.3.8						
1.3.9						
1.4.1	pm					
1.4.2						
1.4.3						
1.4.4						
1.5.1						
1.5.2						
1.6.1						
1.6.2						
1.6.3						
1.6.4						
1.6.5						
1.6.6						



Fiche cadre

1.1

SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE

CONTEXTE

Le canal de Carpentras est un ouvrage vieux de plus de 160 ans, constitué de 100km de grands canaux (canal principal et canaux secondaires) et d'une vingtaine d'ouvrages d'art (siphons, tunnels, aqueducs, ...). L'état de ces ouvrages demande une vigilance accrue et permanente, essentielle pour les maintenir en bon état et assurer la pérennité du service d'irrigation sur le territoire.

DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Les travaux de sécurisation consistent à étancher et stabiliser les berges du canal ainsi qu'à consolider les ouvrages d'art par des opérations de restauration. Ces travaux sont indispensables pour limiter les infiltrations d'eau, supprimer des fuites et prévenir les risques de ruptures des berges et ouvrages d'art afin de protéger les biens et les personnes vivant à proximité. Les travaux de sécurisation s'effectuent par des opérations de bétonnage, de cuvelage et d'enrochement pour les canaux et par des opérations de restauration pour les ouvrages d'art.

PROGRAMMATION

La planification des travaux de sécurisation n'est pas figée dans le temps mais est au contraire, amenée à évoluer. En effet, les priorités d'intervention évoluent en fonction des incidents qui surviennent sur le canal et seront donc reconsidérées tous les ans.

INDICATEURS DE SUIVI PAR ACTION

Linéaire sécurisé (ml)	Somme du linéaire de rive gauche, de rive droite et de radier bétonné
Volume d'économie d'eau	Somme des économies d'eau générées par tronçon de projet

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	PLANNING DE REALISATION	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.1.1	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1	220 000 € (pm)	59 %
1.1.2	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2	215 000 €	53 %
1.1.3	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3	205 000 €	53 %
1.1.4	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4	270 000 €	50 %
1.1.5	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5	230 000 €	57 %
1.1.6	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6	215 000 €	56 %
1.1.7	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7	215 000 €	50 %
1.1.8	TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS	A définir	A définir
1.1.9	DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	20 000 €	80 %
1.1.10	TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	A définir	A définir
MONTANT TOTAL		P1 : 930 000 € HT P2 : 660 000 € HT Total : 1 590 000 € HT	

PLANNIFICATION DE REALISATION

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

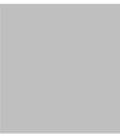
084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.1.1	pm					
1.1.2						
1.1.3						
1.1.4						
1.1.5						
1.1.6						
1.1.7						
1.1.8						
1.1.9						
1.1.10						





Fiche action	1.1.1	TRAVAUX DE SECURISATION GRAVITAIRE TRANCHE 1 HIVER 2021-2022
-----------------	-------	--

DESCRIPTION TECHNIQUE

AUBIGNAN : Bétonnage rive droite – 200 ml

Le secteur présente un risque élevé d'effondrement en rive droite et des infiltrations d'eau. Le risque est d'autant plus important que le linéaire concerné est situé en zone péri-urbaine.

Localisation : Quartier Cimetière – PK 42.6 à PK 42.8

PERNES LES FONTAINES : Secteur 1 ⇒ Bétonnage rive droite – 50 ml

Secteur 2 ⇒ Bétonnage rive droite et rive gauche – 180 ml

Le secteur 1 présente un risque élevé d'effondrement en rive droite. Les secteurs 1 et 2 nécessite une sécurisation de l'accès de façon à sécuriser la traversée de la Nesque.

Localisation : Traversée de la Nesque – Secteur 1 ⇒ PK 21.7 à PK 21.75

Secteur 2 ⇒ PK 27.78 à PK 21.96

SAUMANE DE VALUCLUSE : Bétonnage radier – 160 ml

Le radier du canal sur cette zone est fortement endommagé et présente de nombreuses infiltrations.

Localisation : Amont prise Goult – PK 7.47 à PK 7.63

JONQUIERES : Cuvelage – 500 ml

Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier en raison des affaissements et des effondrements observés, qui mettent en péril la distribution d'eau de la partie aval du canal.

Localisation : Amont de la route de Violès – PK 54.9 à PK 55.4

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2021
	Fin des travaux	2022
MONTANT ESTIMATIF	220 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	59 %
	Taux d'autofinancement	41 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.1

Linéaire sécurisé (mètre linéaire)	2 270 ml
Volume d'eau économisé (m ³)	82 080 m ³



Fiche action	1.1.2	TRAVAUX DE SECURISATION GRAVITAIRE TRANCHE 2 HIVER 2022-2023
-----------------	-------	--

DESCRIPTION TECHNIQUE

SAUMANE DE VAUCLUSE : Bétonnage radier – 160 ml

Le radier du canal sur cette zone est fortement endommagé et présente de nombreuses infiltrations.

Localisation : Amont prise Goult – PK 7.63 à PK 7.79

AUBIGNAN : Bétonnage rive droite – 200 ml

Le secteur présente un risque élevé d'effondrement en rive droite et des infiltrations d'eau. Le risque est d'autant plus important que le linéaire concerné est situé en zone péri-urbaine.

Localisation : Quartier cimetière - PK 42.8 à PK 43

BEAUME DE VENISE : Cuvelage – 180 ml

Le cuvelage de ce secteur est nécessaire afin de sécuriser la zone urbaine située à proximité. En effet, quelques désordres, notamment des infiltrations, ont été constatées.

Localisation : Aval du tunnel de Beaumes-de-Venise – PK 46.65 à PK 46.83

JONQUIERES : Cuvelage – 400 ml

Cette zone nécessite un cuvelage complet en rive gauche, rive droite et radier en raison des affaissements et des effondrements observés, qui mettent en péril la distribution d'eau de la partie aval du canal.

Localisation : Aval route de Violès - PK 55.4 à PK 55.8



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

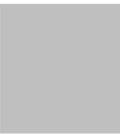
Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	2023
MONTANT ESTIMATIF	215 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	53 %
	Taux d'autofinancement	47 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.2

Linéaire sécurisé	2 100 ml
Volume d'eau économisé	111 672 m ³



Fiche action	1.1.3	TRAVAUX DE SECURISATION GRAVITAIRE TRANCHE 3 HIVER 2023-2024
-----------------	-------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>AUBIGNAN : Bétonnage rive droite – 200 ml Le secteur présente un risque élevé d'effondrement en rive droite et des infiltrations d'eau. Le risque est d'autant plus important que le linéaire concerné est situé en zone péri-urbaine. <u>Localisation</u> : Quartier cimetière - PK 43 à PK 43.2</p> <p>VELLERON : Bétonnage rive gauche – 220 ml Le secteur présente des infiltrations d'eau importantes en rive gauche. <u>Localisation</u> : Aval du pont des Endoussias – PK 15.25 à 15.47</p> <p>JONQUIERES : Cuvelage – 700 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont et aval pont de Violès-Malijay – PK 55.8 à PK 56.2 et PK 56.2 à PK 56.5</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
MONTANT ESTIMATIF	205 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	53 %
	Taux d'autofinancement	47 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.3

Linéaire sécurisé	2 520 ml
Volume d'eau économisé	67 689 m ³



Fiche action	1.1.4	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4 HIVER 2024-2025
-----------------	-------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>PERNES LES FONTAINES : Bétonnage rive droite – 250 ml Le secteur présente des effondrements en rive droite. <u>Localisation</u> : Aval Grand Fonts – PK 21.45 à PK 21.7</p> <p>PERNES LES FONTAINES : Cuvelage – 350 ml Le secteur présente des désordres et génèrent des difficultés d'entretien. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Amont Sudre – PK 22.63 à PK 22.98</p> <p>JONQUIERES : Cuvelage – 450 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont pont des fusils – PK 56.5 à PK 56.95</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2024
	Fin des travaux	2025
MONTANT ESTIMATIF	270 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

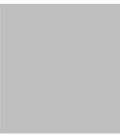
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.4

Linéaire sécurisé	2 650 m
Volume d'eau économisé	109 350 m ³



Fiche action	1.1.5	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5 HIVER 2025-2026
-----------------	-------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>CARPENTRAS : Bétonnage rive droite – 200 ml Le secteur présente des effondrements en rive droite. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Aval St-Gens – PK 24.9 à PK 25.1</p> <p>CARPENTRAS : Bétonnage rive gauche et radier – 250 ml Le secteur présente des effondrements en rive gauche. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Amont Grande tranchée (n°74) – PK 30.6 à PK 30.85</p> <p>LORIOU DU COMTAT : Bétonnage rive gauche et radier – 270 ml Le secteur présente des effondrements en rive gauche. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Aval Pont Gautier – PK 33.98 à PK 34.25</p> <p>JONQUIERES : Cuvelage – 500 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont pont des fusils – PK 56.95 à PK 57.45</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2025
	Fin des travaux	2026
MONTANT ESTIMATIF	230 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	57 %
	Taux d'autofinancement	43 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.5

Linéaire sécurisé	2 740 ml
Volume d'eau économisé	111 888 m ³



Fiche action	1.1.6	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6 HIVER 2026-2027
-----------------	-------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>VELLERON : Bétonnage rive gauche et radier – 220 ml Le radier du secteur est détérioré et occasionne des infiltrations d'eau importantes. <u>Localisation</u> : Aval prise poulet 3 – PK 12.98 à PK 13.2</p> <p>CARPENTRAS : Cuvelage – 200 ml Le secteur présente des désordres qui génèrent des difficultés d'entretien. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Aval prise St Hilaire – PK 24.5 à PK 24.7</p> <p>JONQUIERES : Cuvelage – 450 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont prise n°5 – PK 57.45 à PK 57.9</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	D	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2026
	Fin des travaux	2027
MONTANT ESTIMATIF	215 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	56 %
	Taux d'autofinancement	44 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.6

Linéaire sécurisé	2 390 ml
Volume d'eau économisé	153 630 m ³

Fiche action	1.1.7	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7 HIVER 2027-2028
-----------------	-------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>CARPENTRAS : Cuvelage – 200 ml Le secteur présente des désordres qui génèrent des difficultés d'entretien. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Aval prise St Hilaire – PK 24.7 à PK 24.9</p> <p>CARPENTRAS : Bétonnage rive gauche et rive droite – 150 ml Les rives de ce secteur sont détériorées (fissures apparentes dues aux épisodes de gel/dégel) occasionnant des infiltrations d'eau importantes. <u>Localisation</u> : Amont pont n°65 – PK 29.0 à PK 29.15</p> <p>JONQUIERES : Cuvelage – 500 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont décharge réseaux de l'Ouvèze – PK 57.9 à PK 58.4</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	D	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2027
	Fin des travaux	2028 (hors période contrat)
MONTANT ESTIMATIF	215 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.7

Linéaire sécurisé	2 400 ml
Volume d'eau économisé	123 390 m ³

Fiche action	1.1.8	TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS
-----------------	-------	--

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Le tunnel des Garrigues de Sarrisans est une galerie de 1030 mètres linéaires d'une largeur de 1.65 m (au radier) pour une hauteur de 2 m (axe de la voûte). Cette galerie est réalisée intégralement en pierres de taille sur l'intégralité de son linéaire. L'altitude moyenne du tunnel est estimée à 83 m NGF et le sens d'écoulement se fait d'est en ouest. Depuis sa création en 1860, aucune archive connue de nos services n'existe concernant sa construction ou son suivi.</p> <p>Lors du contrôle annuel des agents du canal en 2019-2020, une nette évolution structurale de l'ouvrage au centre du tunnel a été constatée : l'axe du radier s'est élevé de plusieurs dizaines de centimètre, déchaussant les pierres de tailles, phénomène qui peut avoir un impact important sur la stabilité générale de la galerie. Ce phénomène s'étend sur environ 80 mètres linéaires, mais semble évolutif tant sur le linéaire que sur l'élévation du radier. Les conséquences de ce phénomène sont multiples sur la gestion hydraulique et l'entretien : réduction de la vitesse d'écoulement et du débit vers les réseaux aval, mise en charge des réseaux amont, phénomènes réguliers d'obturation du tunnel par les embâcles liés aux travaux usuels de fauchage et de faucardage, remise en eau annuelle problématique voire risquée, etc... Face à ces problématiques nouvelles et récurrentes, un diagnostic de l'ouvrage s'est imposé. Elle a eu pour objectif (1) d'évaluer l'état général de l'ouvrage et analyser les désordres identifiés ; (2) de définir la nature et le contenu des travaux à mener pour sécuriser et assurer le transport de l'eau ; (3) d'estimer le montant des travaux à mener pour sécuriser le transport d'eau à l'aval du périmètre.</p> <p>Les résultats de l'étude de diagnostic du tunnel des Garrigues ont permis de proposer plusieurs scénarios d'aménagement visant à pérenniser la distribution de l'eau à l'aval du réseau. Les gestionnaires de l'ASA doivent désormais identifier le scénario à mettre en œuvre.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	A partir de 2022	
MONTANT ESTIMATIF	Selon le scénario choisi	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

Fiche action	1.1.9	DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	Accusé certifié exécutoire
			Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>L'aqueduc de Galas est inscrit parmi les monuments historiques de Vaucluse. Il permet au canal de Carpentras de traverser la Sorgue au niveau de la commune de Fontaine de Vaucluse. Composé de 13 arches en plein cintre de 9 mètres d'ouverture, d'une longueur totale de 159 mètres et d'une hauteur dépassant les 24 mètres, l'aqueduc de Galas est la réalisation la plus monumentale du canal de Carpentras. Il est construit dans un appareil associant pierre de taille et moellons smillés et classés.</p> <p>Cet ouvrage est intégré dans la réflexion annuelle des travaux de sécurisation à mener sur le canal. L'appréciation de l'état de l'ouvrage est du ressort des responsables de réseau qui, jusqu'à présent, ont entrepris des travaux portant sur l'étanchéité de la cuvette et sur la consolidation des fondations des piles. Compte-tenu de l'ancienneté de cet ouvrage et des enjeux qui lui reviennent (fonctionnement du réseau, fréquentation touristique, ...), la nécessité de porter une étude de diagnostic de l'état de cet ouvrage s'est révélée indispensable.</p> <p>L'étude de diagnostic de l'ouvrage se déroulera en 3 parties : (1) descriptif de l'ouvrage, (2) identification des éventuels désordres physiques et les caractériser et (3) description des travaux à mener pour résorber les désordres observés, les planifier et estimer leurs couts. Le prestataire établira une "feuille de route" de suivi de l'ouvrage pour les années à venir (type de vérification/analyse, fréquence, ...).</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'étude	2022
	Fin de l'étude	2023
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DRAC	

Fiche action	1.1.10	TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS
-----------------	--------	--

DESCRIPTION TECHNIQUE

Les travaux de sécurisation à mener sur l'aqueduc de Galas seront de diverses nature pour répondre aux deux enjeux qui lui reviennent : l'irrigation et le tourisme.

Il sera nécessaire de prévoir des travaux de génie civil ayant pour objectif de maintenir/améliorer son état et assurer son fonctionnement pour sécuriser la distribution de l'eau du réseau d'irrigation. Le contenu et la nature des travaux à mener seront issus de l'étude de diagnostic qui aura été réalisée en amont.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	A partir de 2023	
MONTANT ESTIMATIF	A définir à la suite de l'étude (FA 1.1.9)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DRAC	



Fiche cadre	1.2	SECURISATION ET OPTIMISATION DU RESEAU SOUS PRESSION
-------------	-----	--

CONTEXTE

Le réseau sous pression du canal de Carpentras alimente plus de 70% de la surface totale desservie par l'ASA grâce à ses 1000 km de canalisations, ses 35 stations de pompages et ses 24 bassins de stockage. Construit à partir des années 1980, ce réseau alimente toute la partie située à l'Est du canal principal sur lequel une desserte gravitaire était impossible. À la suite d'opérations de modernisation, ce type de réseau se retrouve également sur la partie Ouest du canal principal, où les canaux à ciel ouvert ont peu à peu été remplacés par des réseaux de canalisations enterrées afin de répondre à la demande des utilisateurs. Le réseau sous pression largement présent sur le territoire de l'ASA nécessite donc un entretien rigoureux et un renouvellement des ouvrages vieillissants afin d'assurer la continuité du service d'irrigation qui joue un rôle primordial dans l'économie agricole locale.

DESCRIPTION

Les travaux de sécurisation du réseau sous pression ont pour objectif de sécuriser l'approvisionnement du réseau et à renforcer la capacité des stations de pompage. Ces travaux consistent principalement à soulager la distribution d'eau sur les secteurs qui présentent des tensions en raison des fortes demandes en eau en adaptant les ouvrages (augmentation des capacités de pompage par exemple). Ils se concrétisent par le renouvellement des équipements des stations de pompage (groupe moteur/pompe, poste haute tension, poste de télégestion, ...), des bassins de stockage (curage) et des canalisations (portions vieillissantes).

PROGRAMMATION

La planification des travaux de sécurisation du réseau sous pression pourra être modifiée si les priorités d'intervention évoluent en fonction des incidents qui surviennent. Elle sera donc reconsidérée tous les ans.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE	900 000 € HT	0%
1.2.2	TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	1 200 000 € HT	100%
1.2.3	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	480 000 € HT	0%
MONTANT TOTAL		2 580 000 € HT	

PLANNIFICATION DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.2.1						
1.2.2						
1.2.3						



Fiche action	1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Les travaux d'entretien et de renouvellement des stations de pompage et bassins de stockage sont indispensables pour assurer un fonctionnement optimal du réseau d'irrigation. Dans la mesure du possible, ces travaux sont menés en période hivernale de novembre à mars pour ne pas impacter la distribution d'eau pendant la saison d'arrosage.</p> <p>Les travaux en station de pompage consistent à vérifier le fonctionnement et/ou à remplacer les équipements suivants : pompes, moteurs, ballon anti-bélier, armoire de commande, armoire de puissance, armoire électrique, collecteur/conduite de refoulement, collecteur/conduite d'aspiration, clapet, vannes, poste HTA, débitmètre... Pour les bassins de stockage les travaux concernent essentiellement le remplacement de la géomembrane qui assure l'étanchéité de l'ouvrage, la réfection du radier en béton et les opérations de curage.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Tranche 1 : Hiver 2021-2022 Tranche 2 : Hiver 2022-2023 Tranche 3 : Hiver 2023-2024 Tranche 4 : Hiver 2024-2025 Tranche 5 : Hiver 2025-2026 Tranche 6 : Hiver 2026-2027	
MONTANT ESTIMATIF	150 000 € / an Soit 900 000 € de 2022 à 2027	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0 %
	Taux d'autofinancement	100 %

Fiche action	1.2.2	<p>TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS</p>
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Le développement du réseau sous-pression dans les années 1980 a été initié par le Département de Vaucluse qui a également assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. De fait, les 31 sites (stations de pompages et bassins de stockage) qui ont été construits dans le cadre de ces travaux étaient la propriété du Département du Vaucluse. Les sites concernés sont listés dans le tableau ci-dessous :</p>			
Station de Saumane	Bassin de Saumane	Station Gde Bastide	Bassin Gde Bastide
Station Sudre	Station du Vas	Bassin du Vas	Bassin Chinardon
Station St Hilaire	Station St André	Bassin St André	Station la Masque
Bassin la Masque	Station Hivernale	Station ND Angès	Bassin ND Angès
Station Swan	Bassin Swan	Station Hte Briguière	Bassin Hte Briguière
Bassin Flassan	Bassin Marianne	Station Marianne	Station Oasis
Bassin Oasis	Bassin St Hippolyte	Station Bedoin	Bassin Bedoin
Bassin Ste Colombe	Station Brotteaux	Bassin Crépon	
<p>Pour qu'ils puissent être intégralement gérés par l'ASA du canal de Carpentras, le Département de Vaucluse lui a rétrocédé l'ensemble de ces ouvrages en 2019. Cette rétrocession a été couplée à une convention financière sur 8 ans permettant à l'ASA de mener des travaux de remise en état des ouvrages rétrocédés.</p>			

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	<p>Tranche 1 : Hiver 2021-2022 Tranche 2 : Hiver 2022-2023 Tranche 3 : Hiver 2023-2024 Tranche 4 : Hiver 2024-2025 Tranche 5 : Hiver 2025-2026 Tranche 6 : Hiver 2026-2027</p>

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

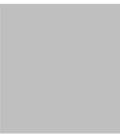
084-218400042-20231114-2023-077-DE

MONTANT ESTIMATIF	200 000 € HT / an Soit 1 200 000 € HT de 2022 à 2024	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	100 %
	Taux d'autofinancement	0 %
FINANCEUR	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



Fiche action	1.2.3	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Le réseau de canalisation enterrée du canal de Carpentras s'étend sur 1000 km. Les grands axes de ce réseau ont été installés pour la plupart entre 1985 et le début des années 2000. L'état de ces canalisations et du sous-sol, la qualité de l'eau ou encore les conditions extérieures (climat, travail du sol en surface, ...) constituent autant de facteurs qui influencent la performance du réseau et son rendement. Le renouvellement des canalisations est, ainsi, un axe majeur de performance. Les travaux de renouvellement doivent s'inscrire dans un juste équilibre à trouver entre l'impératif de protection de la ressource et la soutenabilité économique du service.</p> <p>Ainsi face au vieillissement des ouvrages, il est nécessaire de définir des programmes de renouvellement de canalisations et des appareillages pour sécuriser le réseau, améliorer son rendement et assurer la continuité de distribution d'eau.</p> <p>C'est pourquoi, à compter de 2020, un budget minimum de 80 000 € est mis à disposition chaque année pour procéder à des opérations de renouvellement de réseau sur les portions les plus fragilisées et les plus sollicitées.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Tranche 1 : Hiver 2021-2022 Tranche 2 : Hiver 2022-2023 Tranche 3 : Hiver 2023-2024 Tranche 4 : Hiver 2024-2025 Tranche 5 : Hiver 2025-2026 Tranche 6 : Hiver 2026-2027	
MONTANT ESTIMATIF	80 000 € HT / an Soit 480 000 € HT de 2022 à 2027	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0 %
	Taux d'autofinancement	100 %

Fiche cadre

1.3

MODERNISATION DU RESEAU
GRAVITAIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le réseau historique du canal de Carpentras se compose de canaux à ciel ouverts, qui constituent son réseau gravitaire. Ces ouvrages existants depuis la création du canal de Carpentras il y a plus de 160 ans, sont vieillissants et ne sont, très souvent, plus adaptés aux attentes des agriculteurs qui utilisent les techniques d'irrigation modernes. Parallèlement, avec les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, l'utilisation de ces réseaux est contraignante pour les utilisateurs et l'ASA, dans la mesure où ils consomment de grands volumes d'eau pour fonctionner. Pour limiter au maximum les variations et assurer un flux d'eau continue sur ces réseaux, des tours d'eau sont mis en place chaque année entre les usagers. L'ensemble de ces constats met en évidence la nécessité de faire évoluer les réseaux gravitaires avec comme objectifs :

- Améliorer le service rendu aux adhérents en répondant à leurs attentes d'utilisation
- Réduire les volumes d'eau prélevés et ainsi faire des économies d'eau sans pour autant impacter le service rendu
- Faciliter et optimiser la gestion des flux

C'est dans ce but que l'ASA du canal de Carpentras a progressivement entrepris des travaux de modernisation de son réseau depuis les années 80. La dynamique de réalisation de ce type de projet au sein de l'ASA se poursuit et prend de l'ampleur dans le contexte actuel de réchauffement climatique qui implique de porter une attention particulière à l'économie d'eau générée par la mise sous pression des canaux d'irrigation.

DESCRIPTION

Les travaux de modernisation du réseau gravitaire consistent à remplacer les canaux à ciel ouverts par des canalisations enterrées. L'utilisateur dispose d'un accès à l'eau d'irrigation à la demande par la mise en place d'une borne d'arrosage. Les réseaux de canalisations peuvent être alimentés par des stations de pompage ou par gravité par le canal principal lorsque la pression en sortie de borne est suffisante.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PROGRAMMATION

L'ordre de programmation des projets a été établi en fonction de critères de priorité définis par l'ASA du canal de Carpentras. La hiérarchisation des projets s'est appuyée sur l'analyse des caractéristiques économiques (durée de retour sur investissement pour l'ASA, ...), techniques, sociales et environnementales de chaque projet.

INDICATEURS DE SUIVI PAR ACTION

Surface modernisée	Somme de la surface des parcelles
Linéaire de canaux modernisé	Linéaire total du réseau gravitaire substitué par un réseau sous pression
Economie d'eau	Volume d'eau économisé par la substitution du réseau gravitaire par un réseau sous pression

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	542 000 €	80 %
1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	340 000 €	80 %
1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	220 000 €	80 %
1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	530 000 €	80 %
1.3.5	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	4 000 000 €	80 %
1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX	240 000 €	80 %
1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	185 000 €	80 %
1.3.8	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	2 400 000 €	80 %
MONTANT TOTAL		8 457 000 € HT	

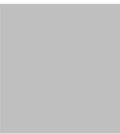
VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.3.1						
1.3.2						
1.3.3						
1.3.4						
1.3.5						
1.3.6						
1.3.7						
1.3.8						

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023



Fiche action	1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES VELLÉRON ET ISLE SUR LA SORGUE
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Les filioles "Poulet 3", "Poulet 2", "Roquebrune" et "Véran" situées sur les communes de l'Isle sur Sorgue et Velleron représentent un linéaire de plus de 4.6 km et desservent près de 70 hectares en zone agricole (cultures principales : courgette et melon).

La modernisation de ces réseaux est nécessaire pour répondre à la demande des utilisateurs et pour assurer une desserte en eau de qualité, desserte de plus en plus difficile sur ce secteur avec les filioles gravitaires.

Pour moderniser ce secteur, 4 km de canalisations et près de 50 bornes d'arrosage seront installés pour desservir tous les utilisateurs concernés. Le mode de desserte en eau du réseau installé dépendra des secteurs : certaines portions de réseaux seront alimentées par une station de pompage par prolongement des réseaux existants, d'autres directement par le canal principal en "basse-pression" par le busage des prises d'eau gravitaire déjà en place.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	
MONTANT ESTIMATIF	542 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

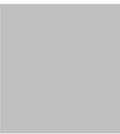
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.2

Surface modernisée	69.1 hectares
Linéaire de canaux modernisé	4.6 km
Economie d'eau	378 000 m ³



Fiche action	1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	Accusé certifié exécutoire
			Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

La filiole n°10 est issue du canal secondaire des Cinq Cantons et alimente 7 divisions (petites filioles). Toutes ces filioles s'étendent sur 2 km et desservent près de 40 ha de terres agricoles. La culture de la fraise est prédominante sur les parcelles irriguées.

La modernisation de ces filioles va permettre de supprimer la prise d'eau dans le canal des Cinq Cantons. En effet, les travaux vont consister à prolonger un réseau sous-pression existant à proximité et alimenté par une station de pompage déjà en place, jusqu'aux terres initialement alimentées par la filiole n°10 et ses divisions.

Ces travaux de modernisation du réseau vont permettre de répondre aux attentes des adhérents du secteur en amenant de l'eau sous pression. Ils vont également soulager la distribution d'eau sur le canal secondaire des Cinq Cantons et ainsi faciliter et optimiser la gestion des flux sur ce secteur.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	2023
MONTANT ESTIMATIF	340 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux subvention	80%
	Taux Autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

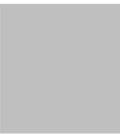
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.3

Surface modernisée	38 ha
Linéaire de canaux modernisé	2.1 km
Economie d'eau	113 600 m ³



Fiche
action

1.3.3

MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA
DAMPEINE – MONTEUX

MAITRE D'OUVRAGE

ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

DESCRIPTION TECHNIQUE

La filiole Dampeine située sur la commune de Monteux mesure 900 mètres et longe la Route de Pernes. Un grand linéaire de filiole principale, nommé 7bis, situé en amont de cet ouvrage, est maintenu en eau seulement pour maintenir l'alimentation de la filiole Dampeine et desservir environ 10 utilisateurs fréquents. Une majorité du réseau gravitaire a été modernisée sur la commune de Monteux, ayant pour conséquences de supprimer des linéaires de filioles. Or, certains ouvrages, comme la filiole 7bis, ont dû être maintenus pour leur rôle d'alimentation en eau de réseau situé en dehors du secteur de modernisation à Monteux. C'est le cas de la filiole 7bis qui a été maintenue pour desservir la filiole Dampeine.

Les travaux de modernisation vont permettre de supprimer son linéaire et raccourcir celui de la filiole 7bis. Ces travaux consisteront à mettre en place un réseau de canalisation sous voirie de diamètre 160 mm, 110 mm et 63 mm qui sera raccordé au réseau sous-pression de la commune de Monteux. Le projet imposera la pose de 40 bornes d'arrosage avec compteur pour desservir 6 hectares.

La modernisation de cet ouvrage est importante et urgente pour les gestionnaires de l'ASA qui sont contraints de mettre du personnel à disposition pour entretenir un linéaire de réseau important pour seulement 10 utilisateurs récurrents. De plus, ces travaux sont la suite directe du projet de modernisation sur la commune de Monteux mené par l'ASA depuis 2015. Ils vont permettre de finaliser la mise sous pression de cette portion de réseau et donnent toute sa cohérence à la gestion de l'eau sur ce secteur.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

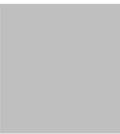
Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2021
	Fin des travaux	2022
MONTANT ESTIMATIF	220 000 € HT (pm)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AGENCE EAU RMC	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.4

Surface modernisée	6 hectares
Linéaire de canaux modernisé	0.9 km
Economies d'eau	142 200 m ³



Fiche action	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>La filiole 3 Mourret de plus de 3 km de long est située sur la commune de Carpentras au niveau des zones d'activités économiques de "Villefranche" et "Carpensud-Pernes". Cette filiole est alimentée par une prise directe dans le canal Sainte-Famille, un des 5 canaux secondaires du réseau.</p> <p>Les travaux de modernisation vont permettre de supprimer intégralement son linéaire et fermer la prise dans le canal secondaire. Les travaux consisteront à mettre en place un réseau de canalisation de diamètre 250 mm, 160 mm et 110 mm, essentiellement sous voirie, qui sera raccordé au réseau sous-pression existant, avec la pose de plus de 45 bornes d'arrosage avec compteur.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
MONTANT ESTIMATIF	530 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AGENCE EAU RMC	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

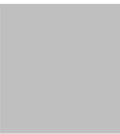
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.5

Surface modernisée	32 hectares
Linéaire de canaux modernisé	3 km
Economies d'eau	260 000 m ³



Fiche action	1.3.5	MODERNISATION DU RESEAU COMMUNE DE SARRIANS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>L'étude de modernisation du réseau gravitaire à Sarrians menée par la Société du Canal de Provence (SCP) en 2020-2021, a mis en évidence différents scénarios d'aménagement possibles avec une analyse financière et économique de chacun d'eux.</p> <p>Le choix du scénario d'aménagement pour ce projet doit s'appuyer sur des éléments techniques, réglementaires, environnementaux et financiers. Les aspects techniques et financiers de chaque scénario ont été étudiés en détail dans le cadre de l'étude, permettant à aux gestionnaires de l'ASA de disposer des informations dont ils ont besoin.</p> <p>L'analyse des aspects réglementaires et environnementaux ne faisait pas partie du contenu de cette première étude. Compte-tenu de l'ampleur du projet et de ses potentiels impacts sur l'environnement (suppression des rejets du canal dans l'Ouvèze, suppression des canaux à ciel ouvert, potentialité de création d'un bassin sur site protégé, ...), une étude complémentaire d'impact sur l'environnement sera certainement nécessaire afin d'identifier les conséquences environnementales de chaque scénario. Les résultats de l'étude d'impact couplés aux résultats de l'étude technique et financière permettront aux gestionnaires de l'ASA de faire un choix de scénario d'aménagement du projet.</p> <p>Les travaux pourront débuter après la validation des différentes études/démarches réglementaires, par les autorités compétentes.</p> <p>Le planning de réalisation pressenti par l'ASA du canal de Carpentras est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2021-2023 : Etude environnementale et démarches réglementaires • 2024-2030 : Construction de la station de pompage et du bassin de stockage et installation du réseau de canalisations
--



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Aspects réglementaires : 2021 - 2023 Réalisation des travaux : 2024 - 2030	
MONTANT ESTIMATIF	Cout estimatif total : 15 000 000 € HT Tranche 1 : 2024-2025 : 1 000 000 € HT Tranche 2 : 2025-2026 : 1 000 000 € HT Tranche 3 : 2026-2027 : 1 000 000 € HT Tranche 4 : 2027-2028 : 1 000 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.6

Surface modernisée	Total projet : 1 100 ha Période contrat de canal : 150 ha
Linéaire de canaux modernisé	Total projet : 90 km Période contrat de canal : 15 km
Economie d'eau	Total projet : Entre 7 et 9 millions de m ³ Période contrat de canal : 1 000 000 m ³

Fiche action	1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 MONTEUX
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

La filiole n°12 se situe sur la commune de Monteux, en bout d'un réseau canalisé nommé "Réseau 10 pression". Tous deux sont alimentés par le canal secondaire des Cinq Cantons. Historiquement, le réseau 10 était constitué de canaux, qui ont été modernisés et remplacés par des canalisations enterrées. La filiole n°12 à l'époque, n'avait pas été intégrée dans les travaux de modernisation. Les gestionnaires du réseau ont conservé la filiole n°12 afin que les propriétaires des prairies puissent continuer à inonder leurs terrains sans être pénalisés par un changement de tarification lié à la modernisation du réseau.

Aujourd'hui, le réseau 10 continue de se développer et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, les besoins en eau ne cessent de croître sur ce secteur. En parallèle, l'alimentation en eau de la filiole n°12 nécessite des volumes importants qui deviennent de plus en plus difficile à mobiliser pour les faire parvenir en bout du réseau 10.

La solution pour soulager la distribution d'eau sur ce réseau est de moderniser la filiole n°12, de façon que le réseau soit entièrement busé sur le secteur. La modernisation consistera à remplacer les 1.5 km de filiole par des canalisations en diamètre 160 mm. L'accès à l'eau d'irrigation pour les utilisateurs du secteur sera donc plus sécurisé et les baisses de pressions souvent constatées aux bornes seront très limitées.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
MONTANT ESTIMATIF	240 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

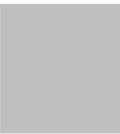
Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC
--------------------------------------	--

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.7

Surface modernisée	52 hectares
Linéaire de canaux modernisé	1.5 km
Economies d'eau	115 000 m ³



Fiche action	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

La filiole Vincent est alimentée en direct par le canal principal au niveau de la commune de Carpentras et dessert 23 ha. La modernisation de cette filiole va permettre de supprimer sa prise directe dans le canal principal. La présence de prises directes de filioles dans le canal principal impacte directement les niveaux d'eau dans le canal principal et implique de les prendre en compte dans la gestion des flux. Le fait de supprimer ces prises directes réduit les variations de flux au sein du canal principal et facilite sa gestion.

La modernisation de la filiole Vincent consistera à desservir les parcelles concernées par le prolongement des réseaux sous-pression existants et situés à proximité. Les travaux nécessiteront la pose de canalisations en diamètre 160 mm et 110 mm. La prise directe dans le canal principal sera donc colmatée et abandonnée.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2024
	Fin des travaux	2025
MONTANT ESTIMATIF	185 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

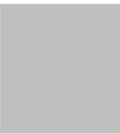
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.8

Surface modernisée	23 hectares
Linéaire de canaux modernisé	0.2 km
Economies d'eau	138 000 m ³



Fiche action	1.3.8	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS (sous réserve de la fusion avec l'ASA de Grange-Neuve)
------------------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Une fusion entre l'ASA du canal de Carpentras et l'ASA de Grange-Neuve est prévue et sera effective en janvier 2023. C'est l'objet de la fiche action "4.1.1 - MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS".</p> <p>Le réseau d'irrigation de cette ASA est entièrement gravitaire et alimente 3 communes : Châteauneuf du Pape, Sorgues et Bédarrides. Il se compose d'un canal principal de 9 km (dont 3 km sont bétonnés) et de 18 km de canaux secondaires. Ce réseau est alimenté par une station de pompage dans le Rhône, au Lieu-dit Grange Neuve, de 4 pompes de 200 l/s qui remplissent un réservoir de régulation qui se déverse dans le canal principal en tête de réseau.</p> <p>L'état du réseau est vieillissant et continue de se dégrader d'année en année. C'est pourquoi, une modernisation du réseau est indispensable pour pérenniser la distribution d'eau d'irrigation sur son territoire. Une étude de modernisation sera portée par l'ASA de Grange-Neuve en 2021-2022, dans le cadre de la fiche action "4.1.2 - ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE".</p> <p>Lorsque l'ASA du canal de Carpentras aura fusionné avec l'ASA de Grange-Neuve, le réseau sera propriété de l'ASA du canal de Carpentras. Ce sera donc elle qui portera les travaux de modernisation qui auront été étudiés. Les résultats de l'étude étant attendus pour 2022 et la fusion étant effective en 2023, les premiers travaux de modernisation sur ce réseau pourront débuter à compter de l'hiver 2024-2025.</p>
--



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2024
	Fin des travaux	Après 2027
MONTANT ESTIMATIF	<p>Environ 800 000 € HT par an à compter de l'hiver 2024-2025 Tranche 1 : 2024-2025 : 800 000 € HT Tranche 2 : 2025-2026 : 800 000 € HT Tranche 3 : 2026-2027 : 800 000 € HT</p>	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.9

Surface modernisée	Total projet : 540 ha Période contrat de canal : 250 ha
Linéaire de canaux modernisé	Total projet : environ 45 km Période contrat de canal : environ 20 km
Economie d'eau	Total projet : 2 500 000 m ³ Période contrat de canal : 800 000 m ³

Fiche cadre

1.4

DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION

CONTEXTE

La modernisation d'une partie du périmètre historique du canal ainsi qu'une régulation plus fine des flux ont permis aux gestionnaires du Canal de Carpentras de réaliser des économies d'eau. Ces économies permettent à l'ASA de pouvoir envisager d'étendre ses services sur de nouveaux secteurs pour des agriculteurs et particuliers encore non desservis par le canal, sans pour autant augmenter les prélèvements annuels du réseau dans le Rhône et la Durance.

Les extensions de réseau ont suivi les migrations des territoires agricoles et ont permis d'amener de l'eau sur des secteurs déficitaires. Face aux sécheresses de plus en plus fréquentes, il existe une très forte demande de densification des réseaux d'irrigation, notamment en zone agricole.

Il est à noter que les densifications peuvent dans certains cas soulager une ressource en eau locale, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'un milieu intéressant d'un point de vue environnemental.

Les projets de densifications sont étudiés et conçus pour que le retour sur investissement du projet soit acceptable pour l'ASA.

DESCRIPTION

Les travaux de densification consistent à installer de nouveaux points de desserte et des linéaires de canalisations qui seront desservis à partir du réseau déjà en place. Dans la mesure du possible, les canalisations sont installées sous les chemins en terre qu'ils soient communaux ou privés. Lorsque les voies de circulation communales sont goudronnées, l'implantation des canalisations en bordure des parcelles agricoles/non agricoles est favorisée pour éviter leur mise en place sous voirie et ainsi limiter le coût du projet.

PROGRAMMATION

L'ensemble des projets présenté dans le cadre de ce Contrat de Canal est une liste non exhaustive, susceptible d'évoluer. De nouveaux secteurs peuvent apparaître prioritaires au cours de la mise en œuvre du contrat et les critères de priorités de chacun de ces projets seront étudiés.

INDICATEURS DE SUIVI PAR ACTION

Surface desservie par l'extension	Somme de la surface des parcelles desservies par le nouveau réseau
Linéaire de canalisation installé	Somme du linéaire des canalisations installées, tout diamètre confondu

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.4.1	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN	950 000 € HT (pm)	80 %
1.4.2	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT	Phase 1 (déjà réalisée) : 1 637 000 € HT Phase 2 : 730 000 € HT	80 %
1.4.3	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES	830 000 € HT	80 %
1.4.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BRAVE	800 000 € HT	80 %
MONTANT TOTAL		2 360 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.4.1	pm					
1.4.2						
1.4.3						
1.4.4						

Fiche action	1.4.1	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Des demandes pour bénéficier d'un accès à l'eau du canal de Carpentras dans un but agricole ont été recensées au niveau des communes de Saint-Pierre de Vassols (Hameaux « Les Souquettons » et « Les Blancs »), Bedoin, Mormoiron et Mazan (Hameau « Les Rols »), sur plus de 70 hectares. Pour répondre à cette forte demande et compte-tenu de l'étendu de la zone concernée, 2 antennes de canalisation physiquement distinctes l'une de l'autre devront être installées. Au total, près de 7 km de canalisation et plus de 40 branchements seront mis en place.</p> <p>La première antenne partira du Sud du quartier « Les Carais » à Bedoin. Elle descendra vers le Sud pour desservir les quartiers « Les Blancs » et « Les Souquettons » à Saint-Pierre de Vassols. Au niveau du hameau Les Blancs, la canalisation principale du projet donnera naissance à deux sous-antennes qui desserviront respectivement le chemin des Rols et le nord du hameau Pied Faucon à Mazan.</p> <p>La deuxième antenne sera implantée à 650 m à l'Est de la première antenne, sur la même canalisation principale. Elle partira du Nord du quartier du Limon et descendra vers le Sud jusqu'à la limite avec la commune de Mormoiron.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	Action déjà engagée (pm)	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2021
	Fin des travaux	2022
MONTANT ESTIMATIF	950 000 € (pm)	
	Taux de subvention	80 %

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

20 Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

<p>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</p>	<p>Taux d'autofinancement</p>	
<p>FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)</p>	<p>FEADER DEPARTEMENT DE VAULUSE REGION PACA</p>	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.1

<p>Surface desservie par l'extension</p>	<p>70 hectares</p>
<p>Linéaire de canalisation installé</p>	<p>7 km</p>



Fiche action	1.4.2	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Une extension de réseau a été réalisée sur les communes de Sérignan-du-Comtat et Piolenc en 2020-2021. La mise en place du nouveau réseau a permis de répondre à une demande d'accès à l'eau de 170 hectares, principalement au niveau du quartier "La Renjardière".</p> <p>Lors des travaux des demandes d'arrosage complémentaires sur la zone du projet sont venues se greffées, venant augmenter la surface à desservir et donc les débits nécessaires à l'irrigation du secteur. Pour assurer un débit et une pression convenables aux utilisateurs, l'augmentation du diamètre de la conduite d'alimentation du projet existante est indispensable. Ces travaux n'ont pas été prévus dans le cadre du projet mené en 2020-2021 dans la mesure où la surface à desservir ne justifiait pas du diamètre 400 mm existant par un diamètre 600 mm, sur un linéaire de 1.3 km, au niveau du quartier "Les Puits" à Piolenc.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	Phase 1 déjà réalisée	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux (phase 2)	2022
	Fin des travaux (phase 2)	2023
MONTANT ESTIMATIF	Phase 1 (déjà réalisée, pm) : 1 657 000 € HT Phase 2 : 730 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

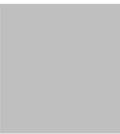
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.2

Surface desservie par l'extension	Phase 1 : 170 ha Phase 2 : 0 ha
Linéaire de canalisation installé	Phase 1 : 5.5 km Phase 2 : 1.3 km



Fiche action	1.4.3	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Des demandes pour bénéficier d'un accès à l'eau du canal de Carpentras ont été recensées par la chambre d'agriculture de Vaucluse et par le GDA du Ventoux dès 2017 au niveau des communes de Carpentras et Serres et plus particulièrement sur les quartiers "La Combe" et "Les Fontainiers" sur près de 70 hectares. L'ensemble des parcelles identifiées sont situées en zone agricole du PLU de la commune. Les principales cultures sur ce secteur sont de la vigne de cuve. La demande sur ce secteur s'est révélée assez dense ce qui a permis d'envisager l'extension du réseau d'irrigation du canal de Carpentras.</p> <p>Pour répondre à la demande, 5.6 km de linéaire de canalisation et plus de 55 branchements seront installés. Les travaux commenceront pendant la période de chômage du canal lors de l'hiver 2022-2023 afin que les propriétaires puissent bénéficier de l'eau d'irrigation, à compter de la saison d'arrosage 2023.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	2023
MONTANT ESTIMATIF	830 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.3

Surface desservie par l'extension	70 hectares
Linéaire de canalisation installé	5.6 km



Fiche action	1.4.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUTS PRESSION – CRILLON LE BRAVE
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Les élus et les agriculteurs de la commune de Crillon-le-Brave sollicitent le canal de Carpentras depuis plusieurs mois pour la réalisation d'une extension de réseau. Pour valoriser leur demande et mettre en avant leur implication, les élus de la commune ont réalisé une enquête des demandes en eau auprès des propriétaires agriculteurs. Cette enquête a permis d'aboutir à une liste de parcelle pour lesquelles les propriétaires souhaitent bénéficier d'un accès à l'eau d'irrigation.

Les résultats de l'enquête ont mis en évidence une surface de près de 135 ha sur l'ensemble de la commune. La localisation des parcelles montre que la demande se situe essentiellement sur la partie Ouest de la commune. La demande est suffisamment dense (peu éparpillée) pour envisager un projet d'extension viable sur cette commune.

Des études et analyses complémentaires sur la desserte de la zone identifiée viendront préciser les caractéristiques techniques du projet, au moment du dépôt de la demande de subvention.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
MONTANT ESTIMATIF	800 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.4

Surface desservie par l'extension	135 hectares
Linéaire de canalisation installé	5 km



Fiche cadre	1.5	<h1>AMELIORATION ET OPTIMISATION DE LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU</h1>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Le canal de Carpentras gère un réseau d'irrigation entièrement sous pression, physiquement distinct de son maillage historique. Ce réseau alimenté par les eaux du Rhône, s'étend sur 5 communes (Piolenc, Uchaux, Orange, Sérignan-du-Comtat et Mornas) pour desservir près de 700 ha. La station de pompage située en rive gauche du Rhône sur la commune de Saint-Etienne des Sorts, alimente un bassin de stockage qui distribue l'eau à l'ensemble du réseau à raison de 950 000 m³/an en moyenne.

Les utilisateurs agriculteurs de ce réseau font régulièrement remonter aux gestionnaires de l'ASA que l'eau du Rhône distribuée est chargée en matières en suspension (MES) et/ou en algues, ce qui vient obstruer très rapidement les filtres des installations d'irrigation privées. Face à ces plaintes récurrentes, les gestionnaires ont augmenté la fréquence de nettoyage du bassin de stockage du réseau. Or, malgré les curages rapprochés du bassin, la situation ne s'est pas améliorée pour les utilisateurs qui constatent encore une eau chargée.

Face à ce constat, certains utilisateurs agriculteurs se détournent du réseau d'irrigation en préférant l'utilisation de forages.

DESCRIPTION

La question de la qualité de l'eau du Rhône distribuée dans le réseau d'irrigation est très souvent rappelée aux gestionnaires de l'ASA du canal de Carpentras par les utilisateurs. Les services du canal n'ayant pas connaissance de l'origine de ce désagrément, il est nécessaire de qu'ils se fassent accompagner d'un prestataire pour porter une expertise sur le sujet.

Une expertise autour de la configuration de la prise d'eau dans le Rhône, ouvrage principal en tête de réseau, est indispensable, tout comme la comparaison des quantités de MES dans le réseau d'irrigation et le Rhône.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

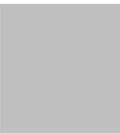
L'objectif est d'identifier la raison pour laquelle l'eau distribuée dans le réseau d'irrigation est chargée en MES/algues et de mettre en place une solution/aménagement acceptable d'un point de vue technique et financier pour satisfaire les utilisateurs et ainsi contribuer à limiter l'usage des forages sur le secteur.

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU	25 000 € HT	60%
1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE	A définir	A définir
TOTAL		25 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.5.1						
1.5.2						



Fiche action	1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Le Canal de Carpentras dispose d'une prise d'eau dans le Rhône sur la commune de Saint Etienne des Sorts pour alimenter un réseau sous pression dénommé Piolenc-Uchaux. La configuration de cette prise d'eau dans la Rhône au niveau de la station de pompage questionne les gestionnaires du réseau. En effet, elle est relativement profonde et est placée à contre-courant du Rhône. Il est probable que cette configuration contribue à faire entrer dans le réseau de distribution d'une eau chargée en MES, comme le constate les utilisateurs.</p> <p>Ce problème de qualité de l'eau prélevée par cette prise dans le Rhône est soulevé par de nombreux adhérents du secteur. Certains sont même parfois contraints de se détourner du canal pour utiliser des forages privés du fait de ces problèmes de qualité d'eau trop chargée. Une étude de diagnostic de cette prise d'eau dans le Rhône est indispensable pour permettre aux gestionnaires d'avancer sur cette problématique. En parallèle, il sera nécessaire de comparer les analyses d'eau, et plus particulièrement les résultats des analyses de MES, de l'eau du réseau d'irrigation et de l'eau du Rhône.</p> <p>Le contenu de l'étude consisterait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état des lieux de la prise (configuration, plan, fonctionnement) - Modéliser le circuit de l'eau et des MES dans la prise - Conclure sur le rôle joué par la prise d'eau actuelle sur la qualité de l'eau prélevée - Proposer différentes solutions d'amélioration du fonctionnement de la prise d'eau d'un point de vue qualité de l'eau prélevée (modification configuration prise, système de filtration, ...) - Chiffrer le montant des aménagements proposés et comparaison des différentes solutions <p>La réalisation de cette étude et ses résultats ont pour objectif de permettre au Canal d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau prélevée et permettre une meilleure utilisation du réseau d'irrigation par les adhérents. Les enjeux environnementaux de cette étude sont importants car une meilleure qualité d'eau impliquera un retour à l'utilisation du canal et un abandon des forages privés dans les ressources locales déficitaires. Cette action a pour objectif de contribuer à la préservation des ressources en eau locales au profit d'une ressource en eau moins fragile et plus abondante qu'est le Rhône.</p>





VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2023	
MONTANT ESTIMATIF	25 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	60 %
	Taux d'autofinancement	40 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE DEPARTEMENT DE VAULUSE REGION PACA	



Fiche action	1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>L'étude de diagnostic de la prise d'eau dans le Rhône prévu dans la fiche action précédente (1.5.1) va permettre d'identifier les travaux à réaliser pour améliorer la qualité de l'eau distribuée dans le réseau d'irrigation.</p> <p>Si plusieurs solutions sont proposées dans le cadre de l'étude, les gestionnaires de l'ASA choisiront la solution la plus intéressante d'un point de vue technique et financier.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2024-2025	
MONTANT ESTIMATIF	A définir selon résultats de l'étude (FA 1.5.1)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

Fiche cadre	1.6	AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Le réseau du canal de Carpentras est très étendu avec plus de 400 km de canaux à ciel ouvert et 1000 km de canalisations répartis sur 39 communes du territoire de Vaucluse. Du fait des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et les températures exceptionnellement élevées enregistrées ces dernières années, les gestionnaires du canal de Carpentras sont de plus en plus sollicités pour desservir de nouveaux secteurs et impliqués dans les projets d'irrigation du territoire Vauclusien.

La gestion d'un grand réseau d'irrigation couplée aux perspectives d'extension nécessitent d'avoir une connaissance fine du fonctionnement du réseau. Cette connaissance est indispensable pour gérer le réseau au quotidien et anticiper les réponses qui pourraient être apportées aux besoins futurs.

Pour toutes ces raisons, les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent améliorer et perfectionner la connaissance de leur réseau.

DESCRIPTION

L'amélioration de la connaissance et du fonctionnement du réseau d'irrigation passe inévitablement par :

- La modélisation du réseau sous-pression pour identifier la présence des secteurs en tensions et sur-sollicités sur lesquels des opérations d'adaptation seraient nécessaires, notamment face aux demandes d'extension
- Une modernisation de l'utilisation du SIG pour en faire un outil de gestion à part entière et pas seulement un outil de localisation de réseau
- La mise à disposition d'un synoptique du réseau pour avoir une vue d'ensemble du réseau permettant de faciliter la gestion des flux

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

- La maîtrise de la gestion des problématiques propres aux réseaux d'irrigation (développement des algues dans les canaux, dépôt de limons dans les réseaux canalisés).

Accusé de réception
Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
1.6.1	MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	-	-
1.6.2	DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG	15 000 € HT	-
1.6.3	DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU	20 000 € HT	20%
1.6.4	REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	-	-
1.6.5	ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX	-	-
1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS	-	-
TOTAL		35 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.6.1						
1.6.2						
1.6.3						
1.6.4						
1.6.5						
1.6.6						

Fiche action	1.6.1	MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Le dimensionnement du réseau sous-pression au moment de sa construction à partir des années 1980 a été étudié en fonction (1) des besoins en eau de cette période et (2) en prenant "une marge" au niveau des capacités des installations de façon à pouvoir continuer à desservir des secteurs dans l'avenir. Après 40 ans d'existence et d'utilisation, les gestionnaires de réseau constatent aujourd'hui que des portions du réseau sous-pression sont plus sollicitées que d'autres générant des difficultés en période de pointe (baisse de pression, fréquence de casses plus importante, ...). Cette sur sollicitation est la conséquence des effets cumulés de la desserte de nouveaux secteurs avec en parallèle l'augmentation des besoins en eau à surface égale dans le contexte de changement climatique.</p> <p>Une modélisation du réseau sous-pression va permettre de mettre en évidence les secteurs en tension et d'identifier les problématiques sur le réseau (pertes de charges ou vitesse de l'eau trop importante, ...). Les informations qui ressortiront de cette analyse donneront des clés d'actions aux gestionnaires de réseau pour limiter les effets de sur sollicitation sur le réseau.</p> <p>Une partie du travail de modélisation sera d'abord réalisée par un stagiaire (Bac +5, ingénieur dans le domaine de l'eau). Il lui sera demandé de modéliser les portions de réseaux considérées comme les plus "tendues", notamment le secteur des Coteaux de la Nesque, et de rendre "prêt à l'emploi" le logiciel de modélisation et de l'accompagner d'une notice d'utilisation pour que les équipes techniques puissent l'utiliser à l'avenir, pour modéliser le reste du réseau. La modélisation complète du réseau devra être réalisée en 2023.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	2021-2022
MONTANT ESTIMATIF	- €

Fiche action	1.6.2	DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

L'ensemble du réseau d'irrigation et de ses appareillages (gravitaire et sous-pression) a été intégré dans un système d'information géographique (SIG) dans le courant des années 2000. L'utilisation de cet outil est aujourd'hui indispensable dans le travail de l'ensemble des équipes de l'ASA.

En 20 ans, les fonctionnalités proposées par les SIG se sont développées et permettent d'apporter une multitude de possibilités d'utilisation de ces logiciels pour faciliter et améliorer la gestion des réseaux de distribution d'eau. Les gestionnaires de l'ASA souhaitent apporter à leur SIG ces nouvelles fonctionnalités pour permettre aux équipes de faciliter leur travail et d'assurer un suivi des opérations en interne. Plusieurs fonctionnalités pourront être étudiées et mises en place : effectuer la relève de compteurs directement sur le SIG, permettre un suivi des interventions sur le réseau ou encore des consommations par secteur, ...

Un poste de gestionnaire du SIG à temps plein sera dégagé pour permettre l'évolution de cet outil avec l'aide d'un prestataire extérieur spécialisé dans ce domaine.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2023	
MONTANT ESTIMATIF	15 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	- %
	Taux d'autofinancement	100 %

Fiche action	1.6.3	<p>DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU</p>
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le canal de Carpentras est géré 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par des agents d'astreinte pour contrôler le niveau d'eau dans le canal et le bon fonctionnement des stations de pompage. Ce contrôle s'effectue au moyen d'un logiciel qui reçoit les valeurs de fonctionnement des appareils en place sur le réseau. Pour assurer le suivi du réseau tout au long de la journée, les agents d'astreinte consultent un à un les appareillages du réseau via le logiciel de gestion.

Le suivi des données des appareillages dans le cadre des astreintes est compartimenté. Pour faciliter la gestion des astreintes et avoir une vision d'ensemble du fonctionnement du réseau, les gestionnaires de l'ASA souhaitent mettre en place un synoptique du réseau. Ce synoptique permettrait de localiser chaque point de contrôle du canal sur réseau et d'en connaître les valeurs de relève en temps réel. Il serait consultable sur un écran fixe entièrement dédié à la projection de ces informations, pour que tout le monde puisse les visualiser.

La mise en place d'un synoptique sur écran permettra à tous les collaborateurs, notamment ceux qui ne font pas d'astreintes, de s'appropriier le fonctionnement du réseau et d'avoir une vision de son comportement. Cet outil sera également utile pour présenter la gestion technique du réseau à des opérateurs extérieurs (partenaires, prestataires, ...).

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2024-2025	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	20 %
	Taux d'autofinancement	80 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

Fiche action	1.6.4	REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le réseau sous-pression du canal de Carpentras compte près de 12 000 compteurs volumétriques aux bornes d'arrosage. Les index des compteurs sont relevés chaque année par des agents de terrain pour pouvoir établir la facturation des volumes d'eau consommés auprès des utilisateurs. Le bon fonctionnement des compteurs et leur fiabilité de comptage sont donc des paramètres importants qu'il convient de surveiller pour assurer une juste facturation. Les agents de terrain vérifient tant que possible que les compteurs fonctionnent bien à l'occasion des réparations sur les bornes.

Toutefois, cette vérification est occasionnelle et ne permet pas de couvrir l'ensemble des compteurs. En effet, il n'est pas rare de relever des compteurs qui n'ont pas tourné de toute la saison d'arrosage. Les eaux brutes, parfois chargées en limon transportés par le réseau, peuvent perturber les systèmes de comptage mis en place par l'ASA. C'est pourquoi, il est également important de travailler sur la fiabilité des systèmes de comptage.

En effet, aujourd'hui, les gestionnaires de l'ASA constatent au coup par coup des dysfonctionnements au niveau des compteurs, mais la problématique est générale à l'ensemble du réseau. Il convient donc de porter une réflexion globale sur le contrôle et l'optimisation du comptage de l'eau au sein du réseau d'irrigation, afin d'en connaître les causes et de proposer des pistes d'actions.

Les différentes techniques de comptage existantes seront répertoriées et étudiées. Des gestionnaires de réseau d'eau brute sur le territoire français pourront être contactées pour comprendre comment il traite cette problématique. Des essais de différents matériels pourront être mis en œuvre sur le réseau afin d'avoir un retour d'expérience (création de bancs d'essai canal de Carpentras).

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2023
MONTANT ESTIMATIF	-

Fiche action	1.6.5	ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le réseau d'irrigation comporte près de 400 km de canaux à ciel ouvert. En période estivale ces réseaux sont soumis à un développement algal important du fait des chaleurs estivales et de l'ensoleillement. Ce développement s'est accentué au fil du temps avec le réchauffement climatique. Aujourd'hui, ce phénomène complique la gestion des flux sur certaines portions du réseau.

Cette thématique demande à être approfondie pour améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau et pour pouvoir optimiser la distribution de l'eau. Il s'agira de :

- Faire un état des lieux des secteurs soumis à un fort développement algal et les cartographier sur le SIG ;
- Par secteur, dresser un inventaire du type d'algue présent
- Suivre l'évolution du développement sur ces secteurs tout au long d'une saison d'arrosage ;
- Etudier les causes du développement sur ces secteurs impactés, en dehors des raisons liées à la météo (chaleurs et ensoleillement) ;
- Rechercher des solutions déjà mises en place par d'autres gestionnaires et/ou identifier des solutions pour limiter ce développement et les mettre en œuvre

L'ensemble de ce travail sera effectué en interne par les équipes des services techniques du canal. L'objectif est d'arriver, par la mise en place de solutions, à limiter le développement algal sur les secteurs de canaux pour lesquels la gestion des flux est impactée.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2023
MONTANT ESTIMATIF	-

Fiche action	1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

L'eau distribuée par le canal de Carpentras sur son territoire historique est issue de la Durance. Il s'agit donc d'une eau de rivière brute, non traitée. La qualité physico-chimique et bactériologique de cette eau est analysée chaque année par un laboratoire agréé pour information auprès des utilisateurs. Les résultats annuels des analyses attestent d'une qualité d'eau répondant aux attentes des agriculteurs irrigants, au regard des cahiers des charges qualités auxquels ils sont soumis.

Cette eau brute contient naturellement des matières en suspension (MES). Une partie de MES se dépose au fond des canaux et dans les canalisations enterrées formant ainsi un dépôt de limon. Le limon déposé dans les canaux est curé et évacué pendant la période hivernale lorsque le canal est hors d'eau. Pour le limon déposé dans le réseau de canalisations, la situation est plus délicate. En effet, dans ces ouvrages fermés, les limons sont difficiles à éliminer et peuvent s'accumuler d'une année sur l'autre. Ce phénomène n'est pas sans conséquence sur la qualité de la distribution de l'eau, puisque cette accumulation peut générer :

- Une réduction de la section de passage d'eau dans les canalisations et occasionner des problèmes de pression aux bornes d'arrosage (débit réduit, pertes de charge plus importante) ;
- Une eau hautement turbide et chargée en MES pouvant obstruer les installations d'irrigation privées des utilisateurs.

Les services techniques de l'ASA souhaitent travailler sur cette thématique dans le but de limiter le dépôt et l'accumulation de limons dans le réseau canalisé. Pour cela, les étapes de réflexion seront les suivantes :

- Identification des secteurs les plus soumis au dépôt de limon au regard de la configuration du réseau (réseaux basses pression, points bas, ...) ;
- Proposition de solutions techniques (création de point de vidange, surélévation des prises d'eau dans le canal, ...) et d'un mode de gestion du réseau ;
- Recherche de solutions existantes innovantes sur le sujet et estimation des coûts de mise en place sur le réseau de l'ASA.

L'ensemble de ce travail sera effectué en interne par les équipes des services techniques du canal. L'objectif est d'arriver à limiter l'accumulation des limons dans les réseaux canalisés de façon à réduire l'impact sur la qualité de distribution de l'eau.



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

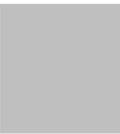
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2023
MONTANT ESTIMATIF	-



VOLET 2

DEVELOPPEMENT DURABLE



SYNTHESE DU VOLET 2

FICHE CADRE/ACTION

Période 1 (P1) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

Période 2 (P2) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période	Montant € (hors pm)
2.1		RAISONNER LA CONSOMMATION ET LA GESTION DE L'EAU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'EAU	4	145 000 € HT
	2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES	P1	-
	2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE	P1	145 000 € HT
	2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	P1-P2	-
	2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX	P1	-
2.2		SOUTIEN AUX MILIEUX LOCAUX	4	40 000 € HT
	2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX	P1	20 000 € HT
	2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	P1	20 000 € HT
	2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	P1	-
	2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE	P1-P2	-
2.3		OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES STATIONS DE POMPAGE	3	350 000 € HT
	2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P1	50 000 € HT

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

	2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P2	Accusé certifié exécutoire. Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023
	2.3.3	OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE	P1-P2	300 000 € HT
	2.4	STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL	P1-P2	-
TOTAL VOLET 2 – 12 Fiches actions				P1 : 435 000 € HT P2 : 100 000 € HT Total : 535 000 € HT

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.1.1						
2.1.2						
2.1.3						
2.1.4						
2.2.1						
2.2.2						
2.2.3						
2.2.4						
2.3.1						
2.3.2						
2.3.3						
2.4						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-21840042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

Fiche cadre	2.1	<h1>RAISONNER LA CONSOMMATION ET LA GESTION DE L'EAU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'EAU</h1>
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Le réseau sous pression du canal de Carpentras est étendu sur le territoire avec ses 1000 km de canalisations. Pour desservir les utilisateurs de ce réseau, près de 13 millions de m³ d'eau provenant de la Durance sont pompés par les stations de pompage de février à décembre chaque année. Des calculs de rendement des différents secteurs du réseau sous-pression par les services de l'ASA ont mis en évidence un rendement compris entre 60% et 80%. Les gestionnaires du réseau souhaitent que des actions soient portées pour agir sur le rendement du réseau et limiter les pertes en eau, d'autant plus dans le contexte actuel de changement climatique.

DESCRIPTION

Des investigations sur le réseau sous-pression sont à mener pour favoriser la réalisation d'économies d'eau et également optimiser le fonctionnement du réseau. Les gestionnaires du canal souhaitent se pencher sur différentes thématiques qui permettront, à terme, de faire des économies d'eau et d'apporter de la souplesse au fonctionnement du réseau :

- La gestion des bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles
- La mise en place de compteurs volumétriques aux bornes de type agricole
- La recherche de fuites
- Améliorer la régulation des flux du canal en concertation avec le canal de l'union Luberon Sorgue Ventoux

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES	- €	-
2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE	145 000 € HT	80 %
2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	- €	-
2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX	- €	-
TOTAL		145 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.1.1						
2.1.2						
2.1.3						
2.1.4						

Fiche action	2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Des bornes de remplissage de pulvérisateurs agricoles sont raccordées sur le réseau sous-pression du canal de Carpentras. Elles sont au nombre de 19, réparties sur 9 communes (Mazan, Modène, St-Pierre-de-Vassols, Malemort-du-Comtat, Flassan, Caromb, St-Didier, Venasque et Méthamis). Ces bornes ont été installées dans les années 80-90 pour être mises à disposition des agriculteurs afin de leur fournir de l'eau à proximité des terres pour le remplissage de leur pulvérisateur. L'alimentation des bornes de sulfatage est considérée comme un service complémentaire rendu par le canal aux agriculteurs.

Aujourd'hui, ces bornes constituent une préoccupation pour l'ASA dans la mesure où :

- Elles sont en libre accès, leur utilisation n'est pas contrôlée
- Elles ne sont pas équipées de système de comptage d'eau
- La consommation d'eau n'est pas facturée

Si ce fonctionnement était acceptable dans les années 80, il doit aujourd'hui évoluer. Les gestionnaires de l'ASA ont donc la volonté d'encadrer l'utilisation de ces bornes afin de mettre une place une tarification adaptée et de rationaliser leur utilisation dans un soucis d'économie de la ressource en eau.

L'instauration d'une convention entre communes et ASA, semble être la solution la plus pertinente et la plus adaptée pour encadrer l'utilisation des bornes de remplissage de pulvérisateurs agricoles. La mise en place d'une convention va permettre de fixer :

- les missions et les engagements de chaque partie
- les modalités techniques et financières de gestion des bornes
- La facturation appliquée pour la présence et l'usage des bornes

Un travail préalable de rencontre avec les communes concernées sera nécessaire pour valider l'état des lieux des bornes raccordés au réseau et soumettre aux élus les éléments de la convention. Il est possible que des demandes de dépose de bornes soient convenues pour limiter les frais des communes. Les conventions seront ensuite rédigées sur les bornes que chaque commune souhaite conserver pour ses habitants.

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

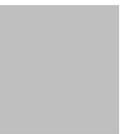
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2022
MONTANT ESTIMATIF	-



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-077-DE

Fiche action	2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE
--------------	-------	--

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Les premières modernisations de réseau ont consisté à buser les filioles existantes, à utiliser le dénivelé naturel pour effectuer une mise sous pression et remplacer les martelières par des robinets vannes sans compteurs. Aujourd'hui, le canal de Carpentras compte près de 600 hectares de surfaces desservies par des réseaux « basse pression » qui sont équipés de bornes sans compteurs d'eau. Dans une optique de gestion plus économe de la ressource en eau, ces secteurs ont peu à peu été équipés de bornes avec compteurs. L'expérience a prouvé que la pose de ces compteurs a permis de sensibiliser les usagers à la valeur de l'eau et de diminuer leur consommation. Les gestionnaires du canal souhaitent donc poursuivre cette démarche sur le réseau.

Deux stations de pompage situées sur les communes d'Aubignan et Beaumes-de-Venise desservent 74 bornes qui ne sont pas équipées de compteurs. Les utilisateurs de ces bornes regroupent à la fois des utilisateurs agriculteurs et particuliers, situés en zone agricole des PLU. Le projet va consister à se rapprocher des utilisateurs des robinets-vannes sans compteurs et identifier avec eux s'ils souhaitent que ces ouvrages soient conservés et donc remplacés par des bornes avec compteurs (remplacement) ou s'ils n'en ont plus l'utilité. Un robinet-vanne sera déposé et non remplacé si l'utilisateur ne souhaite plus utiliser l'eau du réseau du canal de Carpentras. Toutefois, il restera adhérent de l'ASA et redevable annuellement de la redevance de périmètre.

Le remplacement des robinet-vannes par des bornes équipées de compteur va permettre de modifier la tarification appliquée et de soulager le réseau d'irrigation sur le secteur en limitant la consommation en eau.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

MONTANT ESTIMATIF	145 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA ETAT (Plan de relance)	



Fiche action	2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le réseau sous-pression du canal de Carpentras compte plus de 1000 km de canalisations enterrées, installées en majorité il y a près de 30 ans. L'usure des canalisations dépend de la sollicitation du secteur où elles se trouvent, du matériau qui les constitue et de la qualité de la fourniture. Au fil du temps et en fonction de ces paramètres, les canalisations peuvent présenter des fuites plus ou moins importantes sur le réseau qui ne sont pas forcément visibles. La présence de fuites, surtout si elles sont importantes ont pour conséquences :

- La diminution de l'efficience du réseau
- La perturbation de son fonctionnement qui vient compliquer la gestion notamment en période de pointe
- La diminution du rendement du réseau

Dans la perspective d'optimiser la gestion du réseau et dans un souci d'économie d'eau, les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent porter une réflexion sur la recherche et la quantification des volumes de fuites sur le réseau sous-pression. La réflexion autour de ce sujet consistera à identifier les secteurs à étudier en priorité, à définir une méthode de localisation des fuites (en interne, prestataire, ...), à quantifier les volumes de fuites, à identifier et prioriser les travaux/aménagements qui peuvent être réalisés pour supprimer les fuites le plus dommageables pour le réseau et sa gestion.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2022
MONTANT ESTIMATIF	- €

Fiche action	2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUES VENTOUX
------------------	--

CONTEXTE ET DESCRIPTION TECHNIQUE

Le canal de Carpentras est desservi par un canal commun prenant l'eau en Durance appelé Canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux. La mission de ce canal est de répondre aux besoins en eau des différents canaux membres dans un délai le plus court possible. La régulation est actuellement assurée manuellement et l'ajustement des débits se fait grâce à un unique point de décharge situé sur la commune de Robion.

Actuellement, le manque d'instrumentation de la régulation conduit à des pertes d'eau importantes et à une charge de travail importantes pour les gardes canaux.

C'est dans ce contexte que le canal de l'union a fait réaliser une étude de modernisation de sa régulation par le bureau d'étude BRLi. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un programme d'opérations d'un montant global estimé entre 4.5 et 5 millions d'euros.

Le Canal de Carpentras constitue le dernier canal desservi par le canal de l'Union. L'ASA du Canal de Carpentras a donc un intérêt particulier à une bonne régulation du canal de l'Union. En effet, c'est lui qui subit les manques ou les excès d'eau. Il est également le principal financeur du canal de l'Union. Les travaux engagés par le canal de l'Union vont donc avoir un impact financier important pour l'ASA du canal de Carpentras qu'il faudra planifier.

Cette fiche action est inscrite dans le contrat de canal de Carpentras pour mémoire. L'ensemble des travaux sera porté par le Canal de l'Union mais il est apparu important d'y faire référence au sein du contrat de canal de Carpentras étant donné les enjeux de ce programme de régulation pour la desserte en eau du canal de Carpentras.

Pour les équipes du canal de Carpentras, le travail consistera à s'impliquer dans le suivi de la mise en œuvre des travaux de régulation entrepris par le canal de l'Union.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2027
MONTANT ESTIMATIF	- €

Fiche cadre

2.2

SOUTIEN AUX MILIEUX LOCAUX

CONTEXTE

Le périmètre de desserte du canal de Carpentras comporte des milieux aquatiques humides (cours d'eau, zone humide, nappes, ...).

Certains de ces milieux sont des récepteurs des rejets d'eau du canal de Carpentras qui sont indispensables au bon fonctionnement du réseau. Sur les milieux concernés, un équilibre entre les rejets du canal et ces milieux s'est créé depuis la création du réseau il y a plus de 160 ans.

D'autres milieux se situent à proximité du réseau mais n'ont pas d'interaction avec ce dernier. Cependant, l'écosystème et/ou le fonctionnement de certains de ces milieux se dégradent en raison du réchauffement climatique ou de la croissance de l'urbanisation. Dans certains cas, un apport de volume d'eau par le canal de Carpentras peut être une option intéressante pour soutenir ces milieux aquatiques.

Enfin dans d'autres cas, le canal est une ressource de substitution et une option intéressante pour sauvegarder certains milieux aquatiques qui ne peuvent plus être sollicités pour l'irrigation des cultures du territoire.

Les volumes d'eau que peut apporter le canal de Carpentras pour soutenir des milieux aquatiques locaux, sont le résultat des grands projets de modernisation de réseau (volet 1 – fiches cadre 1.3), qui génèrent des économies d'eau importantes.

Ces volumes économisés peuvent être mis à disposition de milieux naturels locaux, de façon directe (rejet dans un milieu) ou indirecte (par substitution), pour sauvegarder les milieux qui en ont besoin, ou bien être laissés en Durance (non prélevés par le canal). Les choix de destination des volumes d'eau économisés par le canal de Carpentras sont décidés en COEC'EAU (commission des économies d'eau) chaque année.

DESCRIPTION

L'ensemble des volumes d'eau économisés par le canal de Carpentras sont, depuis 2 années consécutives, laissés en Durance. En effet, il n'y a pas eu de besoin clairement identifié aux précédentes COEC'EAU, pour des milieux locaux. Toutefois, les services de l'EPAGE du Sud-Ouest du Mont-Ventoux (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ainsi que la chambre d'agriculture de Vaucluse, ont apporté au canal de Carpentras, des pistes de réflexion sur ce sujet. Les propositions de réflexion font l'objet de 4 fiches actions qui permettront ainsi d'alimenter les discussions en COEC'EAU. Il s'agira d'étudier :

- les possibilités d'apport de volume d'eau par le canal dans 2 zones humides en fonction des besoins identifiés

- la part des volumes d'eau apportés par le canal dans un milieu récepteur et l'impact sur le milieu
- la possibilité de prolonger l'accès à l'eau des adhérents en hiver sur des secteurs identifiés pour limiter les prélèvements par forage dans la nappe du Miocène à ces périodes
- la possibilité de substituer un prélèvement dans un milieu local à des fins d'arrosage par l'eau du canal de Carpentras

Le suivi et les décisions liés aux fiches action de cette thématique se feront lors des COEC'EAU qui ont lieu chaque année.

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX	20 000 € HT	80 %
2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	20 000 € HT	80 %
2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	-	-
2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER	-	-
TOTAL		40 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.2.1						
2.2.2						
2.2.3						
2.2.4						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-077-DE

Fiche action	2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX	Accusé certifié exécutoire
			Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023

MAITRE D'OUVRAGE	EPAGE SUD OUEST DU MONT VENTOUX
------------------	---------------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

La zone humide des Confines, également appelée "site Ruggiéri", se situe au Nord-Ouest de la commune de Monteux et est gérée par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux. Elle s'étend sur près de 43 ha et offre une mosaïque d'habitats naturels originale qui en fait un site remarquable pour le Vaucluse (prairies humides et prés salés méditerranéens, forêts de peupliers riveraines, gazon méditerranéen amphibie halo-nitrophile). La diversité de ces habitats a permis de classer le site en zone "Natura 2000".

Afin de conserver et valoriser ce milieu naturel, des travaux de réaménagement importants ont été réalisés, comprenant la restauration d'un système de baignage gravitaire et l'équipement du site pour l'accueil du public. Le site a également fait l'objet d'un premier plan de gestion sur la période 2013-2017, et dont les principaux objectifs étaient :

- Restaurer durablement la friche industrielle en habitats prairiaux humides traditionnels du secteur
- Conserver et renforcer la biodiversité actuelle
- Accueillir le public et l'éduquer à l'environnement

Actuellement, le débit de la Grande Levade ne permet pas une alimentation pérenne du site et cette situation risque de s'accroître à l'avenir. La conservation des habitats naturels du site s'avère ainsi menacée. Plusieurs scénarios sont à l'étude afin de maintenir leur caractère humide, l'un d'eux consistant à mobiliser des apports du canal de Carpentras.

Les services de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux se sont rapprochés des gestionnaires du canal de Carpentras pour étudier les possibilités techniques et financières d'apport d'eau d'irrigation dans ce milieu. En effet, le réseau gravitaire du canal de Carpentras se situe à proximité du site, sur ses parties Nord, Sud et Est.

L'objectif de la fiche action consiste à étudier en interne les possibilités techniques d'apport de volume d'eau du canal dans la zone humide. Cette analyse peut ne pas aboutir à la réalisation des travaux si l'aménagement proposé est contraignant pour l'ASA, complexe à mettre en œuvre d'un point de vue technique ou trop conséquent d'un point de vue financier pour l'EPAGE.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2022 - 2023	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT (Travaux)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

Fiche action	2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	EPAGE SUD OUEST DU MONT VENTOUX
------------------	---------------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le site de la Pavouyère présente un complexe de mares issues d'anciennes carrières d'ocre. Depuis l'arrêt de l'activité ocrière, les espèces ont progressivement reconquis cet espace au sein duquel s'observent aujourd'hui des communautés animales et végétales remarquables. Parmi les espèces emblématiques de la Pavouyère, le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*) ou Crapaud à couteaux représente l'enjeu majeur. L'espèce a trouvé dans ce site constitué de mares et de sables un habitat favorable à sa reproduction et nécessaire à la conservation de l'espèce.

Un plan de gestion est en cours de mise en œuvre sur la période 2021-2025. Le principal objectif de ce plan de gestion est de faire de la Pavouyère un véritable réservoir biologique d'espèces patrimoniales à fort enjeux, garantir la pérennité des habitats naturels qui leur sont favorables, et restaurer leur connectivité au réseau plus large des sites à enjeux du piémont du Mont Ventoux. Dans cet objectif, le Département va prochainement réaliser 2 passages à amphibiens sous la RD942, axe situé en bordure du site de la Pavouyère et qui génère chez les amphibiens qui s'engagent dans sa traversée une mortalité importante par écrasement. Mais la conservation du Pélobate cultripède n'apparaît pas pour autant assurée. En effet, les mares dont ils dépendent pour leur reproduction, et dont l'alimentation semble uniquement reposer sur les précipitations, ne présentent pas chaque année des niveaux permettant le succès de la reproduction.

Compte tenu des enjeux de conservation du site ainsi que l'important investissement financier qui sera prochainement engagé par le Département, les services de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux se sont rapprochés des gestionnaires du canal de Carpentras pour étudier les possibilités techniques et financières d'apport d'eau d'irrigation dans ce milieu. En effet, le réseau sous-pression du canal de Carpentras se situe à proximité du site, sur sa partie Ouest.

L'objectif de la fiche action consiste à étudier en interne les possibilités techniques d'apport de volume d'eau du canal dans la zone humide. Cette analyse peut ne pas aboutir à la réalisation des travaux si l'aménagement proposé est contraignant pour l'ASA, complexe à mettre en œuvre d'un point de vue technique ou trop conséquent d'un point de vue financier pour l'EPAGE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2022 - 2023	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT (Travaux)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

Fiche action	2.2.3	<p>ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS EN EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN</p>
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	EPAGE SUD OUEST DU MONT VENTOUX
------------------	---------------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

La zone humide de Belle-Ile, gérée par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, se situe à l'Ouest de la commune d'Aubignan, en limite communale avec Sarrians. Elle constitue une zone naturelle refuge à la jonction de plusieurs cours d'eau et présente un intérêt écologique lié à son caractère humide et à sa position isolée au cœur d'un environnement dominé par une végétation méditerranéenne.

Un plan de gestion de la zone humide est en cours de 2020 à 2024 et comprend notamment la restauration des habitats humides et le suivi de la dynamique de la nappe alluviale.

Le canal de Carpentras via son réseau gravitaire, et plus particulièrement la branche Antremond, contribue à l'alimentation en eau de la zone humide de Belle-Ile et à sa richesse patrimoniale. Cependant, les liens entre les apports en eau du canal et le caractère humide de la zone restent mal connus. Les services de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux souhaiteraient en apprendre davantage sur ce sujet.

Le plan de gestion de la zone humide porté par l'EPAGE SOMV pourrait ainsi être complété par une étude de la fonctionnalité hydrologique de la zone humide. Celle-ci permettrait, entre autres, de quantifier la part des volumes d'eau apportées par le canal de Carpentras.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	2022 - 2023
MONTANT ESTIMATIF	- (pm)

Fiche action	2.2.4	<p>ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE</p>
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTIF TECHNIQUE

<p>Sur certaines communes desservies par le canal comme Aubignan ou Loriol-du-Comtat, de nombreuses exploitations de maraichage sous serre sont présentes sur le périmètre du canal. Pour ces serristes, les besoins en eau sont importants toute l'année, même en période hivernale. La période de chômage du canal est donc pénalisante pour ces exploitants qui doivent chercher une ressource de substitution pour continuer à arroser leur culture. La plupart d'entre eux sont donc équipés de forages qui prélèvent l'eau dans la nappe patrimoniale du Miocène.</p> <p>Aux alentours de Carpentras, la nappe du Miocène fait partie d'une zone de protection renforcée (ZPR) depuis 2017. L'affleurement de cette ZPR sur ce secteur étant peu profond, les alternatives d'accès à une ressource en eau sont quasiment impossibles. Cette ZPR étant la seule ressource accessible, de nombreux puits et forages sont concernés par ce zonage. La fermeture de ces forages est difficilement envisageable puisqu'ils représentent le plus souvent la seule source d'accès à l'eau pour les exploitants du secteur.</p> <p>Une piste de réflexion consiste à étudier les possibilités de stockage d'eau du canal sur ces secteurs afin de délivrer l'eau stockée pendant la période hivernale nécessaire. Une première étude sur le sujet a été réalisée en 2013 par des élèves ingénieurs de l'école Sup Agro de Montpellier. Les différents scénarios étudiés dans cette étude n'ont jamais abouti en raison des couts relativement élevés de leur mise en place.</p> <p>Le contexte ayant évolué, notamment avec la mise en place de la ZPR au niveau de la nappe du Miocène, la chambre d'agriculture du Vaucluse sollicite les services du canal de Carpentras pour étudier à nouveau le sujet. Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les secteurs en demande et les cartographier - Se réappropriier les résultats de l'étude de 2013 et si nécessaire porter une nouvelle étude en interne sur la base des nouvelles données (secteurs identifiés et réseau du canal) - Créer un groupe de travail dynamique sur le sujet en concertation avec la chambre d'agriculture

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

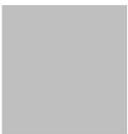
- Identifier le modèle économique de mise en œuvre du scénario retenu.

Accusé de réception

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024
MONTANT ESTIMATIF	-



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Fiche cadre	2.3	OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES STATIONS DE POMPAGE
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

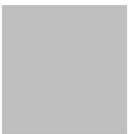
CONTEXTE

A partir des années 80, l'ASA du canal de Carpentras a agrandi son territoire de desserte historique en développant un réseau sous-pression alimenté par des stations de pompage, des bassins de stockage et des surpresseurs. Ce type de réseau a permis de desservir toute la partie Est du canal principal, de Carpentras à Bedoin et Blauvac, avec la création de 2 antennes principales : les Terrasses du Ventoux et les Coteaux de la Nesque. Au fils du temps, les gestionnaires de l'ASA du canal de Carpentras ont continué à développer le réseau sous-pression sur son territoire en remplacement des canaux gravitaires et aussi pour desservir de nouveaux secteurs.

Aujourd'hui, près de 70% de la surface desservie par le canal de Carpentras est irriguée par le réseau sous-pression, soit plus de 8000 hectares. Pour alimenter ce territoire, 35 stations de pompage sont en place et fonctionnent chaque année pendant plus de 10 mois, consommant en moyenne plus de 8 MWh par an. L'énergie est aujourd'hui le 2^{ème} poste de dépenses du canal de Carpentras, avec une facture annuelle moyenne de 600 000 €.

Avec des épisodes de sécheresse plus fréquents ces dernières années, les besoins en eau augmentent. Les stations de pompages sont donc de plus en plus sollicitées pour fournir des volumes d'eau toujours plus importants aux utilisateurs. Face à cette situation, les gestionnaires de l'ASA souhaitent porter une réflexion sur les possibilités de réduction de la consommation énergétique du réseau, sans impacter le service rendu. Les objectifs de cette réflexion et des potentielles solutions sont :

- L'amélioration de l'empreinte environnementale en consommant moins d'énergie
- Une réduction de la facture énergétique annuelle.



DESCRIPTION

Pour mener à bien cette réflexion, les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent porter leur réflexion sur les thématiques suivantes :

- Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur le réseau, que ce soit sur ses emprises foncières, sur ses bassins de stockage ou sur des bâtiments
- Le développement d'une stratégie optimale d'utilisation et de remplacement des groupes moteur/pompe dans chaque station de pompage

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	50 000 € HT	80 %
2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	A définir	70 %
2.3.3	OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE	300 000 € HT	35 %
TOTAL		350 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.3.1						
2.3.2						
2.3.3						

Fiche action	2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION

<p>Pour réduire la consommation en énergie de l'ASA, le développement d'énergies renouvelables, et plus particulièrement l'installation de panneaux photovoltaïques, sur le réseau apparaît être une solution pertinente.</p> <p>Les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent étudier les possibilités de déploiement de cette alternative sur le réseau afin de réduire sa consommation énergétique et pour réduire le montant de la facture. Cette étude sera confiée à un prestataire extérieur qui analysera le potentiel de déploiement de panneaux photovoltaïques pour les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ombrières sur des portions du canal principal • Ombrières ou panneaux flottants sur des bassins de stockage • Autoconsommation des stations de pompage (toiture ou sol) <p>Il est attendu que l'étude présentent des résultats de gain financiers, de baisse de consommation et de retour sur investissement pour permettre aux gestionnaires du canal de se décider sur la mise en place ou non de ces installations.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2024	
MONTANT ESTIMATIF	50 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

Fiche action	2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION

<p>Ce ne sera qu'à la suite de l'étude menée dans le cadre de la fiche action 2.4.1 que les travaux de déploiements de panneaux photovoltaïques seront identifiés. Le choix des sites sur lesquels porteront la mise en place de ces installations dépendra des indicateurs d'ordre financier et de performance énergétique (baisse de la consommation).</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2024	
MONTANT ESTIMATIF	A définir à la suite de l'étude (FA 2.4.1)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA	

Fiche action	2.3.3	OPTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION

Dans la mesure du possible, le fonctionnement des groupes moteur/pompe des stations de pompage est privilégié pendant les plages horaires où le coût du kWh est le plus bas, lorsque la configuration du réseau le permet. Ce mode de fonctionnement permet de limiter le montant de la facture énergétique.

Les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent approfondir les possibilités de gestion qui permettront de réduire encore le montant de la facture énergétique.

Plusieurs pistes d'investigation sont envisageables :

- Pour chaque station de pompage, identifier une **stratégie d'utilisation** des groupes moteur/pompe en place en fonction des situations tout au long d'une saison d'arrosage (période de pointe, période intermédiaire, ...) qui permettra de minimiser la consommation d'énergie ;
- Etudier pour chaque station de pompage l'opportunité de **remplacer des groupes moteur/pompe existant par des groupes plus performants** (meilleur rendement, meilleures performances énergétiques, ...) en prenant en compte la durée de retour sur investissement au regard du coût de l'installation, de la consommation énergétique actuelle et future.

Ces travaux d'amélioration énergétique des stations de pompage ont déjà été menés par l'ASA. L'objectif est de systématiser leur réalisation dans les prochaines années pour atteindre une meilleure performance énergétique.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2025	
MONTANT ESTIMATIF	100 000 € HT par an de 2023 à 2025 Soit 300 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	35 %
	Taux d'autofinancement	65 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Fiche cadre	2.4	<h1 style="text-align: center;">STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL</h1>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE ET DESCRIPTIF

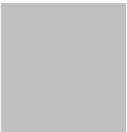
Sur l'ensemble de son réseau, les services du canal de Carpentras collectent un volume conséquent de déchets tout au long de l'année. Ces déchets sont constitués de déchets verts résultant de l'entretien des berges du canal, de limons résultant des curages des bassins de stockage en période hivernale et de déchets en mélange (plastique, canette, verre) récupérés principalement au sein des siphons et de dépôts illicites, liés à des incivilités.

La gestion des déchets récoltés est complexe pour les services de l'ASA :

- d'une part en raison des gros volumes qu'ils représentent (environ plus de 2000 m³ par an, tout type de déchets confondus) ;
- d'autre part à cause des déchets "mélangés" (amas de plastique, verre, déchets verts, ...) qui nécessitent un tri pour pouvoir être jetés et traités.

Face à ces difficultés, une étude de solution d'élimination et de valorisation des déchets du canal a été réalisée en 2020 par le bureau d'études DV2E spécialisé dans ce domaine. Cette étude a consisté à faire un état des lieux de la nature et de la gestion actuelle des déchets, d'étudier le contexte et la conformité réglementaire de la gestion et de proposer des solutions d'élimination et de valorisation des déchets aboutissant sur différentes pistes d'action pour améliorer la gestion interne.

Avec la réalisation de cette étude, les gestionnaires du réseau disposent de nouveaux éléments réglementaires et techniques pour continuer à avancer sur cette thématique. L'objectif de cette fiche action est donc de concrétiser des actions d'amélioration de gestion des déchets du canal au regard de l'étude qui a été produite en 2020.

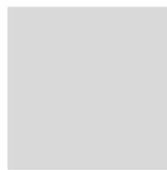


PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2025	
MONTANT ESTIMATIF	Selon la stratégie adoptée	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	-
	Taux d'autofinancement	-
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	-	

VOLET 3

COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE



SYNTHESE DU VOLET 3

FICHE CADRE/ACTION

Période 1 (P1) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

Période 2 (P2) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période de dépôt	Montant €
3.1		DEVELOPPER LES SERVICES DEMATERIALISES EN FAVEUR DES UTILISATEURS	2	4 000 € HT
	3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU	P1	2 000 € HT
	3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET	P1	2 000 € HT
3.2		DEVELOPPER ET MODERNISER DES OUTILS DE COMMUNICATION	4	62 000 € HT
	3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »	P1-P2	30 000 € HT
	3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS	P1	7 000 € HT
	3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	P1	5 000 € HT
	3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	P2	20 000 € HT

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 19/11/2023

3.3	DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION A LA CONNAISSANCE DES CANAUX DE VAUCLUSE	4	98 700 € TTC
3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »	P1-P2	79 500 € TTC
3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	30 000 € TTC
3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	52 500 € TTC
3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1-P2	36 700 € TTC
3.4	AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES	P2	-
TOTAL VOLET 3 – 11 Fiches actions			P1 : 165 523 € P2 : 99 177 € TOTAL : 264 700 €

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.1.1						
3.1.2						
3.2.1						
3.2.2						
3.2.3						
3.2.4						
3.3.1						
3.3.2						
3.3.3						
3.3.4						
3.4						

Fiche cadre	3.1	DEVELOPPER LES SERVICES DEMATERIALISES EN FAVEUR DES UTILISATEURS
-------------	-----	---

CONTEXTE

Le canal de Carpentras compte plus de 15000 utilisateurs sur son réseau et en intègre en moyenne une centaine de plus chaque année. Dans un souci d'amélioration du service rendu à ses adhérents et pour diffuser des informations importantes, les gestionnaires de l'ASA ont mis en place un nouveau site internet. Les statistiques du site montrent qu'il est régulièrement consulté par les usagers et par des personnes extérieures.

Aujourd'hui grâce au site internet, les utilisateurs actuels ont accès aux principales informations du réseau et de l'ASA (travaux en cours, assemblées générales, actualités, ...) leur permettant de comprendre le fonctionnement du canal de Carpentras, ses missions et ses actions sur le territoire.

L'amélioration de l'accès à l'information auprès des utilisateurs, lorsqu'ils sont directement concernés, doit se développer à travers le site internet, notamment par la mise en place de services dématérialisés.

DESCRIPTION

Le développement de services dématérialisés sur le site internet doivent avoir pour but de :

- faciliter certaines démarches administratives ;
- continuer à diffuser des informations généralistes tout en diffusant des informations plus spécifiques qui s'adresseraient seulement aux utilisateurs concernés

Le développement de ces outils permettront de rendre un service de qualité en facilitant les démarches des utilisateurs. De plus, en ayant un accès à l'information simple, le standard téléphonique de l'ASA devrait être moins sollicité lors d'événements ponctuels (casse, coupure de réseau, ...).

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU	2 000 € HT	50 %
3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET	2 000 € HT	50 %
TOTAL		4 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.1.1						
3.1.2						

Fiche action	3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Les aléas de fonctionnement du réseau en saison d'arrosage (casses, coupure temporaire de réseau, ...) ainsi que la période annuelle de chômage du canal sont des événements récurrents auxquels tous ces utilisateurs sont soumis et auxquels ils doivent s'adapter, notamment pour ceux qui ont un usage agricole. L'accès à l'information de ces événements est donc important pour eux, qu'il s'agisse des dates de coupure d'eau et de remise en eau en fin et début de saison d'arrosage ou des quartiers/secteurs temporairement coupés par suite de casses sur le réseau en période estivale. Depuis plusieurs années, les services de l'ASA renseignent ces informations sur son site internet.

Les informations qui relèvent des éventuelles casses/date de remise en état et en eau/secteurs concernés sont renseignées dans un encadré spécifique sur la page d'accueil du site. Or, en cas de casses/coupures il est difficile de pouvoir précisément désigner les secteurs concernés dans la mesure où le réseau n'est pas calqué sur des limites communales, cadastrales ou par quartier. Ces informations, même si elles ont le mérite d'exister, ne permettent pas à l'utilisateur de savoir clairement s'il sera impacté.

Pour les dates de coupure et de remise en eau du réseau avant et après période de chômage, l'information est accessible pour les utilisateurs qui détiennent un compteur d'eau. Or, toutes les bornes d'arrosage ne sont pas équipées de compteurs, c'est notamment le cas pour les robinets qui desservent des parcelles non agricoles de taille relativement réduites (généralement inférieures à 500 m²).

Les gestionnaires de l'ASA souhaitent travailler à l'amélioration de l'accès à ces informations pour ses utilisateurs. De nouveaux outils spécifiques devront être développés et mis en place sur le site internet pour répondre à cette demande.

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

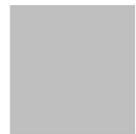
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2023	
MONTANT ESTIMATIF	2 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	



Fiche action	3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>La mise en place d'un "espace utilisateur personnel" sur le site internet permettrait à l'utilisateur de consulter les données qui concernent son adhésion au canal de Carpentras. Dans l'idéal, cet espace contiendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des parcelles faisant au périmètre ; - le nombre et les références des bornes ; - la consommation des bornes ; - la tarification appliquée ; - les copies des factures annuelles. <p>Cet espace pourrait également permettre de diffuser des informations spécifiques à une cible d'utilisateurs, dans le cadre de secteurs concernés par des casses et coupure de réseau par exemple.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024	
MONTANT ESTIMATIF	2 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche cadre	3.2	DEVELOPPER ET MODERNISER DES OUTILS DE COMMUNICATION
-------------	-----	--

CONTEXTE

Depuis la mise en œuvre du premier contrat de canal de 2012 à 2017, des efforts de communication ont été portés par les gestionnaires de l'ASA, pour permettre d'informer le grand public sur les missions du canal. Pendant de nombreuses années, le canal de Carpentras communiquait au travers d'un bulletin de liaison édité une fois par an. Ce document était envoyé une fois par an en même temps que les factures à tous les utilisateurs du réseau. Avec la mise en œuvre du premier contrat de canal, une dynamique s'est créée autour de la communication permettant la mise en place de différents supports.

Les services de l'ASA disposent aujourd'hui de plusieurs supports de communication, qui s'adressent à la population d'une manière générale et pas seulement aux utilisateurs :

- une plaquette de présentation
- un magazine annuel
- un guide pratique de l'arrosant
- un site internet moderne
- présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, ...)

DESCRIPTION

La communication portée par l'ASA sur son histoire, son fonctionnement et ses missions au quotidien doit se maintenir et continuer de se développer. Pour que l'image du canal de Carpentras soit dynamique et attractive, les supports de communication doivent être "vivants". Tout d'abord, les supports existants doivent régulièrement être mis à jour et faire l'objet d'améliorations qu'il s'agisse du contenu ou de la mise en forme. En parallèle, de nouveaux supports et moyens de communications doivent être développés pour, par exemple, toucher de nouveaux publics (promeneur sur les berges du canal, collectivités, ...) ou encore disposer de supports spécifiques et adaptés lors de rencontre/forum/salons sur le monde de l'eau, de l'irrigation et de l'agriculture.

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COU	
		PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »	30 000 € HT	70%
3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS	7 000 € HT	70%
3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	5 000 € HT	70%
3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	20 000 € HT	A définir
TOTAL		62 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.2.1						
3.2.2						
3.2.3						
3.2.4						



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 16/11/2023

Fiche action	3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Depuis près de 20 ans, l'ASA rédigeait chaque année un « bulletin de liaison » qui était envoyé à tous les adhérents une fois par an en même temps que les factures. Ce petit ouvrage d'une page A4 recto-verso permettait d'informer tous les utilisateurs du canal des principales actualités et projets de l'année et de façon régulière. Or, en 2018, la mission d'envoi des factures aux adhérents a été transférée aux services de la Trésorerie de Carpentras. Les services de l'ASA n'ayant plus la gestion de cette mission, il n'a plus été possible de joindre le bulletin de liaison aux factures envoyées.

Pour continuer à informer les adhérents du canal et la population des actions menées par l'ASA, l'idée de réaliser un magazine annuel a émergé. Dans la mesure où l'ouvrage ne pouvait plus être envoyé avec les factures, la contrainte de réalisation d'un petit format de communication n'était plus une obligation. Ainsi, l'ASA a mis en place un format plus complet, permettant de détailler et mettre en avant des sujets qui ne pouvaient jusqu'alors être abordés sur un bulletin de liaison par manque de place. La réalisation de ce magazine s'est donc substituée à l'ancien bulletin de liaison, en gardant les mêmes objectifs de communication.

Ce magazine a été nommé "O'COURANT", sa première édition est sortie en février 2019 et sa deuxième édition en juin 2020. Chaque édition a été imprimée en plus de 1000 exemplaires qui ont toutes été distribuées (réunions, mairies, adhérents, assemblée générale, partenaires financiers, institutionnels...), et a été publiée sur le site internet de l'ASA en version numérique.

Compte-tenu des retours positifs que l'ASA a reçu sur cet ouvrage, et pour continuer à dynamiser sa communication, le magazine continuera d'être publié et imprimé chaque année en fin de saison d'arrosage.

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

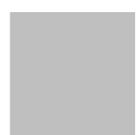
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Chaque année	
MONTANT ESTIMATIF	5 000 € HT par an de 2022 à 2027	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA AGENCE DE L'EAU RMC	



Fiche action	3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>La plaquette de présentation du canal de Carpentras a été réalisée par une agence de communication en 2014. Cet ouvrage présente le canal dans son ensemble (fonctionnement administratif, réseau d'irrigation, contrat de canal, ...) et s'adresse au grand public. Elle est disponible en accès libre à l'accueil des locaux de l'ASA et est aussi distribuée lors de chaque évènement (réunions, interventions scolaires en lycée, ...).</p> <p>Depuis la création de la plaquette en 2014, l'ASA du canal de Carpentras a changé son logo et a mis en place une charte graphique qu'elle utilise sur tous ses documents de communication. La plaquette de l'ASA n'est donc pas en phase avec le graphisme des autres documents de communication. Pour établir une continuité graphique entre les documents, il est nécessaire de moderniser la plaquette, notamment en intégrant le nouveau logo de l'ASA. A cette occasion, il serait également opportun de reprendre les paragraphes qui présentent le contrat de canal n°1 pour les remplacer par une rédaction d'actualité (contrat de canal n°2 ou autre). L'impression de la nouvelle plaquette devra ensuite être confiée à un autre prestataire.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024	
MONTANT ESTIMATIF	7 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70%
	Taux d'autofinancement	30%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche action	3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL D COMMUNICATION VISUEL
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

L'ASA ne dispose pas, ou très peu, de supports de communication destinés à susciter un impact visuel. Ces supports sont par exemple des roll-up, des autocollants, des stylos floqués, des posters, des panneaux muraux, des panneaux sur pied, ... Ils peuvent être utilisés aussi bien lors d'interventions dans des forums et/ou salon dans le domaine de l'eau, lors de réunions organisées par l'ASA ou encore pour un affichage permanent en extérieur (panneaux le long des berges du canal par exemple).

De manière générale ces supports servent à identifier en un coup d'œil la structure par la présence du logo, avec très peu informations écrites. L'objectif de ces supports et de leur acquisition est de créer un univers d'entreprise, qui soit facilement visible et reconnaissable.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024	
MONTANT ESTIMATIF	5 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche action	3.2.4	<p>EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS</p>
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le canal de Carpentras fait partie de l'histoire et du paysage de la plaine du Comtat, et plus largement du Vaucluse depuis plus de 160 ans. Son émergence, sa construction et sa mise en service ont façonné l'histoire du territoire, en lui permettant d'être tel qu'il est aujourd'hui (agriculture diversifiée, économie agricole, présence des canaux dans le paysage, ...). L'histoire du canal intéresse la population, qu'elle soit native du Vaucluse ou pas. Il n'est pas rare que les services de l'ASA soient contactés par des habitants ou des vacanciers pour avoir des détails sur l'histoire du canal. Les gestionnaires de l'ASA ont à cœur de mettre en lumière l'histoire du canal de Carpentras et de la partager avec la population qui s'y intéresse au travers d'un ouvrage dédié. La réalisation d'un livre sur ce sujet permettrait de mettre en valeur le canal, son histoire et ses missions.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2024-2025	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	A définir	

Fiche cadre	3.3	<h2>DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION A LA CONNAISSANCE DES CANAUX DE VAUCLUSE</h2>
-------------	-----	--

CONTEXTE

Les canaux de Vaucluse : le canal de Carpentras, le canal de l'Isle, le canal du Cabedan-neuf, le canal Saint Julien et le canal de l'Union sont des exemples remarquables de réponse aux besoins en eau de l'agriculture en Vaucluse. Au fil des années, les évolutions des modes de desserte en eau ont modifié les techniques agricoles et les types de cultures, le paysage, la biodiversité et les relations des hommes autour des enjeux, des usages et de la modernité.

Le contrat de canal doit permettre de sensibiliser la population locale, les scolaires et les visiteurs du territoire à travers un programme d'actions décliné sur la durée du contrat de canal (6 ans) répondant à la problématique : Quels sont les enjeux de la gestion concertée de la ressource en eau par les canaux sur le territoire vauclusien ?

Pour répondre à cette problématique, le dispositif pédagogique proposé traitera des thématiques des associations syndicales (gestion de la ressource en eau, rôle...), de l'agriculture, du paysage, de l'histoire et du patrimoine, de la biodiversité et des usages, et montrera que l'eau est un milieu vivant, une ressource naturelle limitée (quantité) et fragile (qualité) et le rôle de chacun pour sa préservation.

DESCRIPTION

Il s'agira de mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à une meilleure connaissance des canaux de Vaucluse comprenant 4 actions :

- Un **programme pédagogique « A l'école des canaux »** destiné aux élèves de l'école primaire au lycée sur 4 demi-journées par classe. Ce programme est proposé sur la durée du contrat de canal.
- Un **guide de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'arrosant** décliné en plusieurs supports pour répondre aux enjeux de citoyenneté, de gestion de la ressource en eau (commun à tous les canaux), à la bonne utilisation du canal par territoire (un support par ASA)

- La réalisation d'une **malle pédagogique** comprenant une maquette 3D en résine pour représenter l'irrigation gravitaire et les ouvrages du canal, une maquette 3D en résine pour représenter l'irrigation sous-pression et les ouvrages du canal, un livret pédagogique, des outils de mesure, de découverte de la biodiversité
- Un **programme de sensibilisation « A la découverte du territoire 2.0 »** destiné au grand public. Il s'agit de créer plusieurs parcours numériques pour découvrir les canaux via le support communautaire de géocaching.

Accusé de réception
Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »	79 500 € TTC	70%
3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	30 000 € TTC	80%
3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	52 500 € TTC	70%
3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	36 700 € TTC	50%
TOTAL		198 700 € TTC	

PLANNING DE REALISATION

FICHES ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.3.1						
3.3.2						
3.3.3						
3.3.4						

Fiche action	3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le canal de Carpentras, le canal de l'Isle, le canal du Cabedan neuf et le canal de l'Union sont des exemples remarquables de réponse aux besoins en eau de l'agriculture en Vaucluse. Au fil des années, les évolutions des modes de desserte en eau ont modifié les techniques agricoles et les types de cultures, le paysage, la biodiversité et les relations des hommes autour des enjeux des usages, de la modernité. Les problématiques des canaux s'inscrivent au cœur du développement durable dans les trois dimensions écologiques, économiques et sociales.

Le contrat de canal doit permettre de sensibiliser la population locale et en particulier les scolaires du territoire à travers un programme pédagogique qui traitera des thématiques de l'association syndicale (gestion, rôle...), de l'agriculture, du paysage, du risque inondation, de l'histoire et du patrimoine, de la biodiversité et des usages, de la gestion de la ressource en eau et qui montrera que l'eau est un milieu vivant, une ressource naturelle limitée (quantité) et fragile (qualité) et le rôle de chacun pour sa préservation.

Le programme pédagogique « A l'école des canaux » est proposé sur la durée du contrat. Destiné au milieu scolaire, il sera organisé en conformité avec les programmes scolaires et les instructions relatives à l'éducation à l'environnement et au développement durable, et en relation avec les objectifs et les travaux du contrat de canal.

Planification :

- de septembre à décembre 2021 : préparation et organisation du programme, contenus des interventions selon le niveau des classes et la commune, rencontre de l'Inspection de l'Education Nationale, définition de l'appel à manifestation d'intérêt, conception des fiches pédagogiques...
- Pour les 6 années scolaires (2021-2022 à 2026-2027), le programme d'animation comprend 4 demi-journées par classe et par année scolaire. Les séances en classe et les sorties de terrain seront alternées en favorisant un travail de manipulation. Le programme proposera des rencontres avec les agriculteurs, des techniciens des canaux et/ou divers acteurs (in situ et/ou en classe). Le choix de 4 demi-journées favorise la progression pédagogique des élèves ainsi que les sorties sur le terrain.

Ces programmes s'adresseront aux élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées des communes concernées. Au total, 15 classes participeront la 1^{ère} année puis 20 classes par an pourront participer au programme, à partir d'un appel à manifestation d'intérêt organisé en début d'année scolaire ou avant fin juin de chaque année précédente.

Sur les 6 années du programme, le maître d'ouvrage veillera à une répartition géographique harmonieuse des classes sur le périmètre d'irrigation des canaux concernés. Dès la rentrée, le programme spécifique sera construit avec chaque enseignant.

Les animateurs s'appuieront sur des supports créés lors du premier contrat de canal et créeront d'autres outils pédagogiques en fonction des aménagements réalisés par les canaux. Dès 2022 et 2023, les intervenants utiliseront les outils créés dans la malle pédagogique. Un gros travail de préparation sera également mené pour actualiser et créer des fiches pédagogiques spécifiques à la problématique « canal », en particulier sur le thème de la biodiversité, la notion de « trame bleue », changements climatiques.

L'union APARE CME-CPIE ainsi que les gestionnaires du canal de Carpentras tiennent à ce qu'une communication soit faite sur ce programme :

- diffusion dans la presse locale mais également une fois par an dans les revues municipales et communautaires, des actions dans les classes.
- Restitution sous forme d'exposition par classe mis en avant au moment des fêtes locales
- A la fin du cycle des 6 ans, le CPIE s'engage à produire un rapport/bilan de l'action car l'enjeu est de mutualiser et capitaliser le travail réalisé au cours des six années.

Accusé de réception
Réception par le préfet: 15/11/2023
Publication: 15/11/2023

ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	79 500 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIELS(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche action	3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le CPIE des Pays de Vaucluse a réalisé lors du 1^{er} contrat de canal, le guide de l'arrosant à destination des usagers des canaux dans le but de favoriser les pratiques respectueuses de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité. Après presque 10 ans de diffusion, le guide est aujourd'hui en rupture de stock et répond moins aux enjeux du second contrat de canal, à savoir la gestion économe de la ressource en eau, les enjeux de citoyenneté et d'adaptation des canaux face aux changements climatiques.

Le premier objectif de créer un nouveau guide est donc de répondre aux enjeux du 2nd contrat cités ci-dessus. Le second objectif est de réaliser deux supports plus pratiques, plus actuels avec des illustrations qui remplacent les écritures en fonction des informations et messages à transmettre. Le public ciblé par ces ouvrages sont les usagers des canaux d'irrigation.

L'équipe pédagogique prévoit de :

- Créer un support commun à tous les canaux, d'une dizaine de pages mettant en avant le rôle du canal dans globalité : interaction avec le milieu, rôle pour l'agriculture et le paysage, les répercussions des produits phytosanitaires, les pratiques culturelles adaptées, les droits et les devoirs d'un usager du canal, les économies d'eau...
- Créer un support territorialisé par ASA, type tryptique ou A5 pour sensibiliser les usagers à la bonne utilisation du canal de son territoire de vie en fonction de la réglementation, des bornes, des compteurs, des cours d'eau...

La distribution du guide se fera dans les boites aux lettres ainsi que lors de réunions publiques d'information et de présentation du guide. Au total, 4 réunions sur le territoire du canal de Carpentras et 2 réunions par territoire des autres ASA sont prévues.

La diffusion du support se fera dans presse locale ainsi que qu'une fois par an dans les revues municipales et communautaires.

Le guide d'une dizaine de pages sera édité en 5000 exemplaires et les supports en 2500 exemplaires pour le canal de Carpentras.

Planification :

- Janvier à décembre 2022 : Ingénierie pédagogique et création des supports
- Printemps 2023 : présentations publiques

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2023
MONTANT ESTIMATIF	30 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

Fiche action	3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le CPIE des Pays de Vaucluse a réalisé lors du 1^{er} contrat de canal une campagne d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires « A l'école des Canaux ».

Le canal est un support pédagogique à part entière car il permet d'aborder l'éco-citoyenneté des jeunes en les sensibilisant aux notions de gestion de l'eau dans la zone méditerranéenne, à l'évolution du climat et du paysage agricole, et aux conflits liés à l'usage de l'eau... néanmoins, lors de ce 1^{er} contrat de canal, l'équipe pédagogique a créé de nombreux outils pédagogiques à destination des scolaires sur les canaux d'irrigation : maquettes, supports visuels, jeu de plateau, jeu de piste...

Au terme de 6 années de collaboration et de partenariat pédagogique avec les enseignants et les gestionnaires des canaux, il est ressorti qu'il est judicieux aujourd'hui de capitaliser l'expérience acquise en mettant en cohérence les supports pédagogiques souvent conçus isolément les uns des autres, en créant des outils avec un graphisme plus soigné, plus maniables et plus durables par leur qualité de fabrication.

Le premier objectif final est la connaissance des interactions entre les milieux liés au fonctionnement du canal ainsi que les actions volontaires des ASA pour préserver l'environnement et la ressource en eau.

Le second objectif final est la prise en considération des aspects économiques des canaux tels que le coût de modernisation des systèmes d'arrosage, la plus-value de l'agriculture irriguée sur le territoire ou encore la comparaison entre l'utilisation de l'eau potable et l'eau du canal.

Le troisième objectif final est de présenter des outils communicants, affichant le partenariat entre le CPIE des Pays de Vaucluse et les ASA.

Cette malle sera destinée à un public scolaire et familial. En 2021 et 2023, 140 jours de travail sont prévus autour de ce projet.

Le CPIE propose de créer une malle pédagogique qui contiendrait :

- une **maquette didactique 3D** en résine pour représenter les canaux et l'irrigation gravitaire et les ouvrages du canal en 4 exemplaires dont un exemplaire pour le canal de l'Union et les 3 autres pour la sensibilisation des scolaires et du grand public. L'objectif est une vision de la prise d'eau aux champs.

- un **livret pédagogique** avec une partie apport de connaissance sur les canaux et une partie activités reprenant les interventions en sortie des animateurs du CPIE.
- des **outils de mesure** du débit du canal secondaire ou des filioles, de la largeur du canal et d'autres outils de manipulation nécessaires aux sorties.
- des supports de **découverte de la biodiversité** inféodée aux canaux en 3D en résine qui viendraient en appui des observations de terrain sur la faune et la flore pour éveiller les sens. (toucher, ouïe, odorat).
- la **réalisation de jeu de piste** ou course d'orientation pour découvrir les canaux de façon ludique et pédagogique. L'objectif sera de chercher des balises contenant des énigmes, des épreuves ou des questions à l'aide d'une carte représentant le canal et son environnement. Les thématiques abordées seront la biodiversité, le patrimoine, la gestion de l'eau, les changements climatiques.

Planification :

- de septembre à décembre 2021 : préparation et organisation du programme.
- 2022 et 2023 : ingénierie pédagogique et réalisation de la malle.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2021
	Fin de l'opération	2023
MONTANT ESTIMATIF	52 500 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

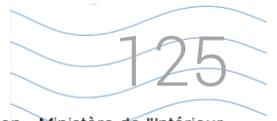
Fiche action	3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Lors du premier contrat de canal, le CPIE des Pays de Vaucluse a organisé de nombreuses balades commentées à destination du grand public. L'objectif était de faire découvrir le rôle des canaux dans le paysage vauclusien, les interactions avec la biodiversité animale et végétale, les ouvrages hydrauliques, le petit patrimoine...</p> <p>A l'occasion du second contrat de canal, l'équipe pédagogique propose de créer plusieurs parcours numériques pour faire découvrir et sensibiliser les habitants, les visiteurs et les usagers des canaux vauclusiens via l'outil de géocaching. Ce support communautaire permettra d'apporter la connaissance sur le patrimoine, l'environnement et la citoyenneté associée aux canaux.</p> <p>Ce jeu participatif permettra également de sensibiliser les usagers, les habitants, les visiteurs lors de 8 parcours (à raison de 2 par an) multi ou mono thématique (à définir avec les ASA et les géocacheurs).</p> <p>Le CPIE créera des indices et des caches virtuelles géolocalisées qui seront à découvrir pour chaque parcours identifié. Chaque cache présentera une énigme, racontera une histoire, communiquera une information sur une thématique choisie. A chaque fois que le participant trouvera une cache virtuelle ou réelle (cela pourrait se produire), il l'indiquera sur la plateforme dématérialisée de géocaching « universelle » (cette plateforme coopérative existe depuis quelques années). Les caches peuvent prendre des formes diverses : un élément de la nature, une boîte accrochée par une poulie à un arbre, une boîte derrière une pierre.... Ce jeu s'auto-entretient car les géocacheurs (joueurs) indiquent en direct sur la plateforme que la cache est détériorée, trop difficile à trouver ou très astucieuse... c'est un réseau social de joueurs respectueux des règles collectives et de leur environnement.</p> <p>Cette forme de sensibilisation dématérialisée permettra de toucher toutes les tranches d'âges des plus jeunes aux plus anciens munis d'un smartphone ou d'un GPS.</p> <p>Le CPIE propose également d'organiser 2 sorties par parcours créés pour faire connaître au géocacheurs débutants ces nouveaux parcours. A partir de 2023, l'équipe créera 2 parcours par an jusqu'en 2026 et organisera des sorties associées aux parcours.</p> <p>La cible de cette action est un public jeune et moins jeunes habitants, visiteurs, usagers du canal munis d'un smartphone ou d'un GPS ayant installé l'application.</p>

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

La communication autour de ce programme se fera au travers de la diffusion dans la presse locale et spécialisée.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2023
	Fin de l'opération	2026
MONTANT ESTIMATIF	36 700 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50%
	Taux d'autofinancement	50%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche cadre	3.4	<p>AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES</p>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE ET DESCRIPTIF

La commune de Lagnes souhaite aménager une aire de loisirs et de sports qui soit accessible depuis le centre du village par des modes de déplacement doux (piétons et vélos). Les objectifs de cet aménagement sont de favoriser les déplacements doux piétonniers et cyclable sur la commune et de s'inscrire dans la mesure du possible dans le maillage du schéma Vélo en Vaucluse produit par le Département de Vaucluse en 2019.

Pour l'accès à l'aire de loisirs et de sports à créer, la commune souhaite favoriser un itinéraire qui emprunte les berges du canal de Carpentras sur 540 mètres. Un travail et une réflexion doivent être portés entre les services de la commune de Lagnes et ceux du canal de Carpentras pour convenir d'un aménagement des berges du canal qui convienne à chacun. Cet aménagement devra allier sécurité pour les piétons/cyclistes et facilité d'entretien pour les gestionnaires du réseau.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PLANNING PREVISIONNEL	2023 – 2024
MONTANT ESTIMATIF	-

VOLET 4

TERRITOIRE



SYNTHESE DU VOLET 4

FICHE CADRE/ACTION

Période 1 (P1) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

Période 2 (P2) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période	Montant €
4.1		FUSION AVEC L'ASA DE GRANGE NEUVE	2	PM
	4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	pm	120 000 € HT
	4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	pm	38 000 € HT
4.2		REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	A définir
4.3		MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION	P1	30 000 € HT
4.4		PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE	P1-P2	21 000 € HT
4.5		INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA	P1-P2	180 000 € HT
4.6		TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR	P1-P2	516 700 € HT
4.7		DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES	P1-P2	-
4.8		ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE	P1-P2	-
4.9		PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX	P1-P2	1 600 000 € HT

TOTAL VOLET 4 – 10 Fiches actions	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 13/11/2023 P1 : 1 847 200 € HT P2 : 500 500 € HT Total : 2 347 700 € HT
-----------------------------------	---

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
4.1.1								
4.1.2								
4.2								
4.3								
4.4								
4.5								
4.6								
4.7								
4.8								
4.9								



Fiche cadre	4.1	FUSION AVEC L'ASA DE GRANGE NEUVE
-------------	-----	-----------------------------------

CONTEXTE

La gestion administrative et technique des ASA s'est complexifiée au fil du temps, imposant plus de rigueur, plus de professionnalisme et plus de technicité aux gestionnaires de réseaux. En parallèle, les ASA de la Région sont confrontées au changement climatique qui impose une gestion de la ressource en eau plus efficiente et de faire évoluer, moderniser les réseaux hydrauliques. Pour faire face à ces difficultés et ces enjeux, le rapprochement entre des ASA peut-être une solution adaptée quand elle est bien préparée, partagée et peut être un outil très efficace pour pérenniser les structures place et les faire évoluer. C'est dans ce contexte que l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASA de Grange Neuve travaillent ensemble à un projet de fusion.

L'ASA du canal de Grange Neuve a été créée en 1968 et exploite un réseau d'irrigation alimenté par un prélèvement d'eau dans le Rhône à hauteur de la commune de Châteauneuf du pape en Vaucluse. Cette ASA dessert en irrigation gravitaire 540 ha sur les communes de Bédarrides, Châteauneuf-du-Pape et Sorgues dans le Vaucluse. Elle regroupe 600 propriétaires fonciers environ. Elle est actuellement gérée par un conseil syndical de 7 titulaires et 2 suppléants et emploie 1 garde canal. La gestion du rôle et la rédaction des ordres au comptable publique sont sous-traitées à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. L'ASA du canal de Grange Neuve sollicite depuis de nombreuses années le Canal de Carpentras pour un rapprochement entre les deux structures. La gestion administrative et technique d'une ASA est en effet de plus en plus complexe. L'ASA de Grange Neuve est à la recherche d'appui technique et administratif pour gérer son réseau et le faire évoluer.

En parallèle, l'étude du Projet de Territoire "Hauts de Provence Rhodanienne" menée entre 2017 et 2019 a montré qu'il y aurait un intérêt à utiliser le prélèvement de l'ASA de Grange Neuve comme un des points de prélèvements principaux pour la réalisation d'un grand réseau d'irrigation. La fusion entre les deux structures est donc apparue comme la meilleure solution pour faire évoluer le service d'arrosage sur le secteur de Grangeneuve et envisager des extensions du réseau à partir de cette prise dans le Rhône.

DESCRIPTION

Le rapprochement entre l'ASA de Grange Neuve et l'ASA du canal de Carpentras implique la mise en œuvre de plusieurs démarches :

- la **procédure de fusion** entre les 2 structures qui doit s'accompagner d'une assistance administrative compte-tenu du travail important et relativement complexe qui en découle ;
- une **étude de modernisation** du réseau de Grange Neuve qui permettra à l'ASA du canal de Carpentras, après avoir fusionné, de pouvoir s'appuyer sur ces éléments techniques pour entamer des travaux.

En termes d'échéance, les deux structures ont pour objectif d'avoir fusionné en janvier 2023.

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	120 000 € HT (pm)	25 %
4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	38 000 € HT (pm)	80 %
TOTAL		158 000 € HT (pm)	

PLANNIFICATION

Fiches action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
4.1.1						
4.1.2						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

Fiche action	4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
--------------	-------	--

MAITRE OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
----------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

La fusion entre deux ASA est encadrée par l'Ordonnance n° 2004-632 relative aux Associations syndicales de Propriétaires. Elle impose de suivre des règles précises et un formalisme indispensable pour la réussite de la procédure.

D'un point de vu administratif, la fusion impose un important travail de rédaction en commun de l'ensemble des documents constitutifs d'une ASA : les statuts, le règlement du personnel, le règlement de police et d'arrosage, la base de répartition des dépenses.

Le projet de statut doit avant toute chose être validé par chacune des assemblées des propriétaires des deux associations voulant fusionnées. Cette consultation doit se faire par voie écrite. Pour sécuriser les procédures basées sur des dates butoir de réponse, les documents de consultation ou la convocation doivent être envoyés par RAR aux 16 000 propriétaires concernés. L'ensemble de cette procédure génère donc des couts de mise en œuvre purement réglementaires extrêmement importants.

Compte-tenu de de la complexité administrative d'une procédure de fusion, l'ASA du Canal de Carpentras fera appel à un prestataire pour lui permettre de bénéficier d'une assistance administrative.



PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2021
	Fin de l'opération	2022
MONTANT ESTIMATIF	120 000 € HT (pm)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	25 %
	Taux d'autofinancement	75 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	



Fiche action	4.1.2	<p>ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE</p>
--------------	-------	--

MAITRE OUVRAGE	ASA DU CANAL DE GRANGE NEUVE
----------------	------------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le réseau d'irrigation de l'ASA du canal de Grange Neuve est entièrement gravitaire. Il se compose d'un canal principal de 9 km (dont 3 km sont bétonnés) et de 18 km de canaux secondaires. Ce réseau est alimenté par une station de pompage dans le Rhône, au Lieu-dit Grange Neuve, de 4 pompes de 200 l/s qui remplissent un réservoir de régulation qui se déverse dans le canal principal en tête de réseau.

L'état de l'ouvrage dans sa globalité est vieillissant et a manqué d'entretien pendant plusieurs années. La qualité du service d'irrigation rendu par l'ASA s'en trouve impactée, avec pour certains secteurs une grande difficulté voire une impossibilité d'amener de l'eau aux adhérents. Cette situation devient inconfortable et problématique pour les gestionnaires actuels de l'ASA de Grange Neuve. Les conséquences sont multiples : des utilisateurs payent un service en difficulté/peu fiable et privilégient, pour certains, l'eau de forages au détriment du réseau d'irrigation.

Dans ce contexte l'ASA de Grange Neuve a fait réaliser en 2013 un schéma directeur qui a précisé les grandes lignes d'un projet de modernisation de son réseau gravitaire et de desserte sous pression du secteur. Ce schéma n'a malheureusement pas pu être mis en œuvre du fait de difficultés financières de l'ASA.

La réalisation d'une étude de modernisation du réseau plus détaillée et s'appuyant sur les résultats du schéma directeur de 2013 doit être réalisée pour permettre, après la fusion, à l'ASA du canal de Carpentras d'avoir une feuille de route des travaux à mener. Pour répondre aux mieux aux attentes du territoire et construire un projet cohérent, cette étude devra prendre en considération :

- Le taux d'utilisation du réseau et l'intérêt d'une modernisation pour ses adhérents
- La mission d'assainissement pluvial rendu et son devenir après la fusion
- Les possibilités d'extension du réseau



PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2021
	Fin de l'opération	2022
MONTANT ESTIMATIF	38 000 € HT (pm)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	



Fiche cadre	4.2	REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE ET DESCRIPTIF

L'aqueduc de Galas est l'ouvrage emblématique du Canal de Carpentras. L'ouvrage en lui-même est remarquable tout comme le site dans lequel il est implanté. Depuis ces dix dernières années, l'ASA est confrontée à une fréquentation importante du site par des riverains, touristes, ...

Le caractère exceptionnellement dangereux de l'ouvrage inquiète les gestionnaires. L'ASA pose régulièrement des panneaux d'interdiction de passer, informant sur le danger du site mais cette signalétique est constamment vandalisée.

Les élus de l'ASA se retrouvent aujourd'hui face à un choix : Tenter une fermeture totale du site en prévoyant les aménagements adéquats ou étudier, en lien avec les élus locaux, une sécurisation du site permettant l'accueil du public.

Cette fiche action a pour objectif de mener une réflexion de fond avec notamment les élus de la communauté de commune "Pays des Sorgues - Mont de Vaucluse" sur le devenir touristique du site aqueduc de galas. Elle doit permettre aux élus du Canal de Carpentras de se positionner sur les modalités de sécurisation ou de fermeture du site. Cette fiche action sera suivie d'une définition et d'un chiffrage des travaux à mettre en œuvre en fonction de l'option choisie.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2023
MONTANT ESTIMATIF	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	A définir



Fiche cadre	4.3	MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

De nombreuses actions de communication ont été réalisées au travers des contrats améliorant la visibilité des canaux, des infrastructures et de leurs structures gestionnaires. Elles ont amené une prise de conscience par les communes, les scolaires, les populations des communes riveraines de l'existence des canaux et des externalités positives (assainissement pluvial, disponibilités d'eau brute en contexte provençal sec, trame verte/bleue, itinéraire de promenade, ...). Mais les gestionnaires se heurtent encore à des difficultés pour concrétiser les engagements des communes et des populations urbaines riveraines. L'amélioration de la collaboration avec les collectivités (communales et intercommunales) est un besoin partagé.

Une mise en valeur du rôle d'une agriculture durable sur le périmètre de l'ASA et sur un territoire plus large permettrait de trouver un autre angle pour solliciter les élus dans le double objectif de faire participer les collectivités et d'améliorer la prise en compte des ouvrages ASA dans les procédures d'urbanisme et dans la planification SCOT / PLU.

La Région souhaite s'appuyer sur ses partenaires historiques pour aider au respect de la règle 49 du SRADDET "objectif zéro perte de surface agricole équipées à l'irrigation à l'horizon 2030".

DESCRIPTION

L'objectif est de développer un argumentaire tourné sur l'économie agricole du territoire et une stratégie de concertation.

1/ Caractériser le poids socio-économique du réseau de distribution de l'ASA sur l'économie du territoire

Faire le lien entre réseau de distribution, l'irrigation agricole et l'économie agricole ; Evaluer le chiffre d'affaires de l'agriculture irriguée, mettre en avant la plus-value de l'irrigation sur les territoires de communautés de communes ; Evaluer la création d'emplois directs et indirects par l'irrigation ; Référencer les démarches exemplaires agricoles (filères locales, agriculture biologique, agriculture raisonnée, cantine, ...) liées à l'accès à l'eau ou au service de l'ASA.

2/ Evolution de l'agriculture sur le territoire et protection du foncier agricole irrigué

Montrer et illustrer la fragilisation de l'ASA par les mutations successives des territoires agricoles ; Valoriser les territoires ayant fait l'objet de travaux de modernisation du réseau et les projets d'opérations ; Montrer la cohérence entre les projets de travaux du contrat de canal n°2 sur les territoires agricoles et les documents de planification ; Afficher un positionnement de l'ASA sur la protection du foncier agricole irrigué auprès des communes ; Proposer un processus de porter à connaissance de l'ASA auprès des personnes publiques associées (notamment la chambre d'agriculture, les PNR, le Département, la Région PACA) dans la rédaction de documents de planification SCOT PLU.

3/ Développer une stratégie de concertation/communication en vue d'établir un partenariat avec les collectivités compétentes en matière de développement économique et d'aménagement

Définir une stratégie pour communiquer sur le poids socio-économique du réseau de distribution d'eau de l'ASA et impliquer plus concrètement les collectivités par un engagement formel.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2023
	Fin de l'opération	2024
MONTANT ESTIMATIF	30 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	



Fiche cadre	4.4	<p>PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE</p>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE ET DESCRIPTIF

<p>L'association « Le Champ Des Possibles » met en œuvre un chantier d'insertion dont les activités supports sont l'entretien des espaces naturels, verts et agro-forestiers ainsi que le développement floristique local. Ces ateliers et chantiers d'insertion sont nés de la volonté de partenaires sociaux d'assurer la protection des salariés en parcours d'insertion. Ils constituent une branche professionnelle à part entière et sont conventionnés par l'Etat selon l'article L5132-15. Ils ont pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'assurer l'accueil, l'embauche et la mise à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ; - D'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. <p>Cette association s'est rapprochée du canal de Carpentras pour proposer la mise à disposition de personnes en voie de réinsertion professionnelle pour effectuer du débroussaillage sur les berges du canal. Une première convention a été passée entre les deux structures uniquement pour l'année 2021 pour commencer. La convention est indispensable et a pour but d'encadrer les modalités d'intervention et de financements de la mise à disposition de personnel. Si le fonctionnement de ce partenariat convient à chaque partie, il pourra être renouveler chaque année.</p>
--



PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Tous les ans	
MONTANT ESTIMATIF	2021 : 1 750 € (pm) 2022 : 3 500 € 2023 : 3 500 € 2024 : 3 500 € 2025 : 3 500 € 2026 : 3 500 € 2027 : 3 500 € TOTAL : 21 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0%
	Taux d'autofinancement	100%

Fiche cadre	4.5	<h1>INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA</h1>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

CONTEXTE

La création du canal de Carpentras dans les années 1860, a été impulsée en faveur de l'agriculture du territoire. A l'origine, le réseau desservait uniquement des parcelles agricoles. Au fil du temps et plus particulièrement ces 30 dernières années, le périmètre desservi par le canal de Carpentras s'est urbanisé : la surface agricole a diminué au profit de l'urbanisation. Avec cette évolution, le canal de Carpentras a compté parmi ses adhérents de plus en plus de propriétaires non-agricoles. Aujourd'hui, la part des propriétaires agriculteurs de l'ASA ne représente plus que ¼ des effectifs totaux des adhérents.

L'évolution subit par le territoire n'a pas été sans conséquences pour les gestionnaires de réseaux d'irrigation. En effet, l'urbanisation des terres s'est opérée sans concertation avec les responsables de réseau et sans tenir compte de l'emplacement des réseaux gravitaire et sous-pression sur le territoire, ayant pour conséquences :

- L'enclavement de portions de réseaux à l'intérieur des propriétés,
- Des constructions (maisons, piscine, clôture) sur les ouvrages hydrauliques qui deviennent inaccessibles et qui rendent vulnérables les constructions (en cas de casses de réseau par exemple)
- perte d'accès au réseau d'irrigation et donc à l'eau pour certains propriétaires (impossibilité de desservir certaines parcelles du périmètre de l'ASA)

DESCRIPTION

Ces situations très contraignantes pour les gestionnaires de réseaux, sont le résultat d'un manque de communication et de concertation entre les structures d'irrigation et les collectivités en charge de l'aménagement du territoire.

Face à ces problématiques, les gestionnaires de l'ASA ont sollicité à partir de 2010 toutes les communes desservies par le canal de Carpentras pour demander à recevoir les demandes d'urbanismes (permis de construire, permis d'aménager, ...) afin d'émettre un avis sur les constructions et divisions de parcelles. Toutes les communes n'ont pas répondu favorablement à cette demande au départ. Les gestionnaires de l'ASA ont dû investir pour mettre en avant auprès des collectivités l'importance de cette consultation à la fois pour le

bon fonctionnement du réseau et pour le territoire. Ce travail de concertation a porté ses fruits, et de plus en plus de communes ont ainsi pris l'habitude de consulter l'ASA sur leur demande d'urbanisme. De fait, le travail d'instruction a pris de l'ampleur au fil des années. Aujourd'hui ce sont plus de 1300 dossiers qui sont réceptionnés chaque année et qui sont instruits. Jusqu'à présent 0.5 ETP été consacré à la réalisation de cette mission. Mais avec l'augmentation des consultations reçues, ce temps de travail est trop juste pour pouvoir répondre à l'ensemble des consultations chaque année. C'est pourquoi, l'ASA souhaite ouvrir un nouveau poste qui sera entièrement dédié à l'instruction des demandes d'urbanisme.

Cette mission d'instruction des demandes d'urbanisme répond entièrement aux objectifs fixés dans le cadre du SRADDET de la Région PACA : en protégeant le réseau d'irrigation de l'urbanisation, la continuité et la pérennisation de sa mission de service public est soutenue. De fait, les espaces agricoles et les zones agricoles irriguées sont protégés.

Accusé de réception
 Réception par le préfet : 16/11/2023
 de consultation ASA
 Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	2021 - 2027	
MONTANT ESTIMATIF	Cout salarial annuel de la mission : 2021 : 15 000 € (pm) 2022 : 30 000 € 2023 : 30 000 € 2024 : 30 000 € 2025 : 30 000 € 2026 : 30 000 € 2027 : 30 000 € TOTAL : 180 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0 %
	Taux d'autofinancement	100 %



Fiche cadre	4.6	<h1>TRAVAIL PREPARATOIRE</h1> <h2>MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR</h2>
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

CONTEXTE

Au Nord du département de Vaucluse, le territoire formé par les trois bassins versants du Lez, de l'Ouvèze et de l'Aygues, a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'Etat. Ce classement rend compte du déséquilibre structurel qui existe entre les capacités des ressources en eau locales et les utilisations. Fortes de ces constats, l'émergence du projet de territoire "Hauts de Provence Rhodanienne" (HPR) est apparu comme une solution visant à mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le Nord Vaucluse afin de pouvoir satisfaire les différents besoins en eau (multi-usages) tout en préservant les milieux aquatiques.

L'objectif de ce projet est donc la construction d'un réseau d'adduction d'eau permettant de sécuriser les différents usages, tout en allégeant la pression sur les ressources déficitaires ou patrimoniales. La solution de mobilisation de ressources de substitution, comme le Rhône, est d'ores et déjà envisagée. L'implication des collectivités locales dans la détermination des actions d'économies d'eau, d'adaptation des réseaux d'irrigation et de développement de nouveaux ouvrages est plus que jamais indispensable. Ce projet territorial est le moyen de co-construire avec les différents acteurs un programme d'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous les usagers.

Ce projet comprend différentes composantes dont « l'opération d'amélioration de l'utilisation de ressources en eau à des fins agricoles » menée par la Chambre d'agriculture de Vaucluse. Dans le cadre de cette opération, différents scénarios d'aménagement prévoyant la mise en place d'infrastructures d'ampleur ont été élaborés.

Ainsi, la création d'une branche de desserte en eau sous pression dite « Sud » partant de Châteauneuf du Pape pour atteindre Vaison la Romaine est pressentie pour alimenter toute la partie Sud du projet. Et, une branche de desserte dite "Nord" partant de Bollène est également envisagée à cheval sur les départements de la Drôme et du Vaucluse (enclave des papes).



DESCRIPTION

Le scénario d'aménagement de la branche Sud du projet HPR dans sa version "maximale", traverse environ 8 communes au départ de Châteauneuf-du-Pape avec un prélèvement dans le Rhône, en passant par Camaret-sur-Aigues, jusqu'à Vaison la Romaine. Le réseau du canal de Carpentras après fusion avec l'ASA de Grangeneuve au 01/01/2023 (voir les fiches actions 1.3.9, 4.1.1 et 4.1.2) sera propriétaire de cette prise d'eau dans le Rhône. Après fusion, l'ASA du canal de Carpentras desservira 5 des 8 communes de la Branche Sud du projet HPR (de Châteauneuf-du-Pape à Camaret sur Aigues).

Du fait de sa situation, l'ASA du canal de Carpentras souhaite se positionner en tant que maître d'ouvrage de la réalisation de la branche Sud.

En parallèle, le SID (Syndicat d'irrigation Dromois) s'est porté volontaire pour être maître d'ouvrage de la branche Nord.

Compte-tenu de l'ampleur de ce projet, il est évident que les maîtrises d'ouvrage du canal de Carpentras et du SID doivent être co-construite et devront s'appuyer sur des partenariats entre différents acteurs. Pour allier une maîtrise d'ouvrage de qualité et une concertation des acteurs du territoire sur ce projet, il est proposé de travailler autour des différents axes suivants :

1 La réalisation d'une mission de préfiguration en co-maitrise d'ouvrage avec le SID

Le contenu de cette mission consiste à :

- Constituer en lien avec les acteurs du projet (financeurs historiques, collectivités, ...) les plans de financement des différentes étapes du projet (subventions, dépenses d'investissement, de fonctionnement, ...)
- Trouver un modèle économique du projet qui assure une stabilité financière au Canal de Carpentras et au SID ;
- Réaliser une étude analyse cout bénéfice (ACB) ;
- Proposer et aboutir à un modèle de gouvernance du projet ;
- Etablir un planning détaillé des étapes du projet ;
- Appréhender les aspects réglementaires du projet ;

2 Le recrutement d'un chef de projet en commun avec le SID

L'animation et le pilotage de cette mission de préfiguration nécessitera la création d'un poste de "Chef de projet" par le canal de Carpentras. Le "Chef de projet" interviendra au-delà de l'étude de préfiguration en accompagnant les AMO et les maîtres d'œuvre lors des travaux. Ce poste devra être financé, au même titre que les autres axes présentés (travaux, études, AMO).

3 Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Lorsque les premières études techniques et réglementaires devront être menées, une AMO sera nécessaire pour accompagner et soutenir le chef de projet ainsi que le canal de Carpentras. Cette AMO apportera une expertise sur la réalisation des études à mener ainsi que sur leur niveau de précision (rédaction DCE, expertise technique et réglementaires, ...).

4 La mise en place d'une gouvernance spécifique au suivi du projet HPR

La réussite du projet est conditionnée par une animation territoriale spécifique et dédiée basée sur l'avancement de la mission de préfiguration, à travers une

gouvernance à la fois politique et technique. Les choix définitifs et les scénarios y seront notamment discutés. Ainsi, pourront être constitués

- un COPIL dont l'animation devra être définie, associant la Région, le Département, l'Etat, la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau ;
- un COTECH animé par le chef de projet du canal de Carpentras, réunissant les différents acteurs du territoire concernés par l'hydraulique agricole et la dimension multiusage de cet aménagement. Des commissions thématiques pourront être mises en place, avec par exemple une commission agricole permettant à la Chambre d'Agriculture de poursuivre l'animation auprès des professionnels agricoles et une commission EPCI/collectivités locales animée en partie par les services de l'Etat pour le volet multi-usage du projet.

Calendrier

Le point de départ du travail autour de la maîtrise d'ouvrage repose sur le recrutement d'un chef de projet qui travaillera à planifier toutes les étapes du projet. En amont de ce travail, voici une proposition de planning du projet dans ses grandes lignes :

- 3^{ème} trimestre 2022 : Recrutement d'un chef de projet
- 2022 - 2023 : Réalisation de l'étude de préfiguration
- 2024 - 2025 : Recrutement d'une AMO et réalisation des études réglementaires
- 2026 - 2027 : Recrutement d'une AMO et réalisation de études techniques (étude avant-projet détaillé) + dépôt des demandes de subventions
- 2027 - 2028 : Début des travaux

Estimatif financier

Recrutement d'un chef de projet 3 ans (phase 1) → 195 000 € (salaire brut + ch patronales)

Mission de préfiguration (phase 1) → 270 000 € HT

Encadrement et ingénierie ASA et SID → 51 700 €

Recrutement d'un chef de projet 3 ans (phase 2) → 195 000 € (salaire brut + ch patronales)

AMO pour études réglementaires et techniques (phase 2) → à définir

Etudes techniques et réglementaires préalables → à définir

Total phase 1 (2022-2024) : 516 700 € HT

Total phase 2 (2025-2027) : à définir

Plan de financement

Compte-tenu des montants à engager pour la réalisation de ce projet, le modèle économique à adopter devra être au cœur des discussions. Il s'agira de trouver une solution innovante pour sécuriser les maîtrises d'ouvrage du canal de Carpentras et du SID qui n'ont, jusqu'à présent, jamais porté de projet d'une telle ampleur. Ce n'est qu'à ces conditions que les maîtrises d'ouvrage par l'ASA et le SID pourront prendre forme.

Cette fiche action vise donc à trouver les leviers financiers et organisationnels pour que l'ASA puisse assumer la maîtrise d'ouvrage de la branche Sud ou d'une partie de la branche Sud.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PHASE 1

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	PHASE 1 2022-2024	
MONTANT ESTIMATIF	516 700 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	90 %
	Taux d'autofinancement	10 %
FINANCEURS POTENTIELS	REGION PACA REGION AURA DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DEPARTEMENT DE LA DROME AGENCE DE L'EAU RMC COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE ETAT (PLAN DE RELANCE)	

PHASE 2

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	PHASE 2 2025-2027	
MONTANT ESTIMATIF	A définir € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEURS POTENTIELS	REGION PACA REGION AURA DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DEPARTEMENT DE LA DROME AGENCE DE L'EAU RMC COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE ETAT (PLAN DE RELANCE)	

Fiche cadre	4.7	DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE ET DESCRIPTION

La protection des ouvrages du réseau d'irrigation d'un point de vue administratif et juridique est indispensable pour pérenniser le service et sécuriser la distribution de l'eau sur le long terme. Les démarches de préservation des ouvrages font partie intégrante de la gestion du réseau au quotidien. Elles permettent aux gestionnaires de se prémunir d'éventuels problèmes qui pourraient survenir, en lien avec des personnes physiques ou morales. Il s'agit d'anticiper des problèmes d'accès aux ouvrages de distribution d'eau qui pourraient empêcher les opérations de maintenance, compromettre la réalisation de nouveaux raccordements, ou encore générer des dégâts irréversibles mettant en péril le service. De même, il est nécessaire d'anticiper des problèmes sur des ouvrages que l'ASA a abandonnés et n'utilise plus au profit d'un réseau modernisé. Les problèmes survenant sur ces réseaux inutilisés sont de la responsabilité de l'ASA si ces ouvrages n'ont pas fait l'objet d'un déclassement du domaine public de l'ASA.

Les démarches administratives et juridiques à effectuer en continue sur le réseau d'irrigation sont donc, à minima, les suivantes :

- Déclassement du domaine public

Le déclassement du domaine public permet d'attester que les ouvrages anciens non utilisés ne sont plus sous la gestion du canal de Carpentras et supprime les servitudes qui leur incombent. La démarche de déclassement du domaine public consiste à informer par courrier tous les propriétaires fonciers des terrains sur lesquels passent ces ouvrages. Si aujourd'hui cette démarche est une étape à part entière des projets de modernisation, ce n'était pas le cas des projets plus anciens. Il est donc nécessaire de rattraper ce travail administratif pour déclasser du domaine public toutes les filiales d'irrigation qui ne sont plus utilisées à la suite de ce type de travaux. Cette démarche est très importante et indispensable pour enlever toute responsabilité de l'ASA sur d'éventuels problèmes/accident qui surviendraient sur ces ouvrages qu'elle n'utilise et n'entretient plus.

- Etablissement de servitudes

Les ouvrages du réseau bénéficient de servitudes permettant de les protéger. Les démarches d'établissement des servitudes sont à réaliser en interne tout au long de l'année pour toute nouvelle portion de réseau installée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

De même, les parcelles où se situent les ouvrages de type bassins et stations de pompage, doivent bénéficier de servitudes de passage, lorsque nécessaire. En effet, ces ouvrages sont souvent situés en zone agricole, sur des secteurs parfois difficiles d'accès. Pour chaque ouvrage et nouvelle construction, ces accès doivent être prévus.

La plupart de ces démarches sont déjà réalisées par les services du canal en continu, tout au long de l'année. Toutefois, les gestionnaires de l'ASA souhaitent mettre les moyens nécessaires pour permettre une réalisation plus rapide et efficace de ces missions (recrutement d'un agent, recours à un prestataire, ...).

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	Toute la durée du contrat de canal
MONTANT ESTIMATIF	-



Fiche cadre	4.8	ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

La démarche participative et ouverte Contrat de canal a permis de souligner l'intérêt des acteurs locaux pour toutes les questions relatives aux liens entre canaux et territoire ainsi que leur attachement à voir les modalités de gouvernance des canaux « s'ouvrir » en intégrant notamment mieux les collectivités locales. L'ASA du Canal de Carpentras a anticipé ce besoin des communes en créant une commission intercommunale en 2004 afin d'associer les communes à sa gestion.

DESCRIPTION

La commission intercommunale rassemble une fois par an les communes desservies par le canal de Carpentras et qui souhaitent être associées à la réflexion.

Elle a vocation à réunir les communes du périmètre du Canal et les gestionnaires du Canal afin de répondre collectivement aux nouveaux enjeux liés à l'évolution du territoire. En effet, le Canal de Carpentras présente une conjonction d'intérêts qui dépassent le seul cadre agricole. La prise en compte et la valorisation de ces intérêts passent par un resserrement des liens entre canal et Communes.

Aussi, la commission intercommunale constitue un lieu d'échange sur les projets en cours et les thématiques propres aux communes. Elle a été créée dans le but de faciliter l'implication des élus locaux dans les orientations à donner au Canal de Carpentras afin de répondre aux attentes des habitants de notre région, que ce soit en termes d'aménagements particuliers (jardins d'agrément) ou collectifs (espaces verts, soutien d'étiage des cours d'eau, alimentation d'étangs de pêche...).

Cette commission a pour rôle de :

- permettre un échange d'informations entre le Canal et les communes
- développer les nouveaux services environnementaux, touristiques, assainissement pluvial ... que veulent promouvoir les communes
- faire remonter auprès du canal les attentes des particuliers

Il s'agit dans le cadre de la démarche contrat de canal de poursuivre l'animation de cette commission intercommunale.

VOLET 4 – TERRITOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	1 commission par an
MONTANT ESTIMATIF	-



Fiche cadre	4.9	PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Le siège du canal de Carpentras est situé actuellement en plein cœur de ville. Ces locaux construits dans les années 70 sont aujourd'hui vieillissants et trop petits. En effet, le personnel de bureau a fortement augmenté, passant de 3 en 1975 à 15 en 2021. Les locaux actuels ne sont donc plus adaptés.

L'emplacement en ville de ces bureaux n'a pas non plus permis le regroupement sur un même site des locaux techniques, situés à Loriol et des bureaux.

C'est dans ce contexte, que l'ASA du Canal de Carpentras souhaite construire de nouveaux locaux afin d'optimiser les conditions de travail et réaliser un ensemble fonctionnel et économe.

DESCRIPTION

Le projet est déjà bien engagé puisqu'un travail d'inventaire des besoins a été fait avec le CAUE de Vaucluse. À la suite d'un appel d'offre, ce travail a permis le choix d'un cabinet d'architecte pour mener à bien le projet.

Le cabinet d'architecte OSTRAKA a été choisi par le syndicat pour réaliser les plans en vue d'un dépôt de permis fin 2021.

Cette fiche action consiste à poursuivre le travail engagé afin de mettre en œuvre ce projet de construction de nouveaux locaux le plus rapidement possible.

Le projet est volontairement tourné vers le développement durable. Le bâtiment sera construit via une ossature bois et des matériaux recyclables avec une parfaite intégration dans le paysage local.

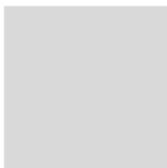
PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2025
MONTANT ESTIMATIF	1.600.000 € HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	A définir



VOLET 5

PILOTAGE ET ANIMATION



SYNTHESE DU VOLET 5

FICHE CADRE/ACTION

Période 1 (P1) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

Période 2 (P2) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période de dépôt	Montant €
5.1		ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE	P1-P2	560 000 € HT
5.2		SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL	P1-P2	30 000 € HT
5.3		CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028	P1-P2	-
TOTAL VOLET 5 – 3 Fiches actions				P1 : 275 000 € HT P2 : 315 000 € HT Total : 590 000 € HT

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
5.1						
5.2						
5.3						

Fiche cadre	5.1	ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Le Canal de Carpentras porte la démarche contrat de canal. Il assume l'animation et la coordination du contrat et est maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations. Il a besoin de pérenniser et de se doter de moyens humains et matériels permettant de mettre en œuvre et suivre le Contrat de Canal.

DESCRIPTION

L'ASA du Canal de Carpentras doit assurer les missions d'animation et de coordination en vue de la mise en œuvre du Contrat de Canal :

- superviser la réalisation du contrat et coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des opérations,
- assister les maîtres d'ouvrages lors de la réalisation des opérations,
- assurer la communication interne et externe du contrat,
- réaliser le suivi de l'avancement du contrat,
- assurer le secrétariat technique du comité de Pilotage, des commissions de travail thématiques et du comité technique.

Plus de 60 opérations inscrites au contrat de Canal sont sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA et génèrent donc une charge de travail importante pour le Canal. D'autre part, certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage différente de l'ASA demandent une implication forte du Canal de Carpentras.

La mise en œuvre du contrat de canal de Carpentras nécessite donc au moins un poste à temps plein afin d'assurer les missions de coordination et d'animation et de mettre en œuvre les opérations du contrat.

Les charges inhérentes à l'animation et au portage de la démarches sont les suivantes :

- les coûts salariaux du/des postes,
- les charges annexes (déplacements, fourniture, ...).

Le Canal de Carpentras sera l'employeur des personnes en charge de l'animation et du portage du contrat de Canal.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	Cout salarial de la mission pour 1.2 ETP 2021 : 90 000 € (pm) 2022 : 90 000 € 2023 : 90 000 € 2024 : 95 000 € 2025 : 95 000 € 2026 : 95 000 € 2027 : 95 000 € TOTAL : 560 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche cadre	5.2	SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

La réalisation des opérations prévues au Contrat de Canal est programmée sur 6 années de juillet 2021 à juillet 2027. Sur cette période, chaque partenaire garde l'entière maîtrise technique et financière des actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La mise en œuvre du contrat de canal devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation des opérations qui permettront de proposer des adaptations appropriées et nécessaires en cours de chaque contrat ainsi que de préparer l'après contrat de canal.

DESCRIPTION

Cette opération consiste à réaliser le suivi du contrat et les bilans (annuel, à mi-parcours et final) au cours des 6 ans de mise en œuvre du contrat.

Un bilan annuel

Au terme de chaque année, un bilan technique et financier sera présenté au comité de suivi du contrat de canal. Ce bilan portera sur :

- les actions terminées au cours de l'année écoulée
- l'état d'avancement des actions engagées dans l'année
- les actions à mettre en œuvre l'année suivante
- la proposition de recadrage ou compléments éventuels

Ces bilans annuels seront réalisés en interne.

Un bilan intermédiaire

Un bilan intermédiaire devra être réalisé après 3 ans de mise en œuvre. Il permettra de :

- évaluer la nécessité de réviser et de compléter le programme d'actions.
- évaluer l'efficacité des actions engagées,
- l'état d'avancement du programme d'actions et la nécessité de réviser le contrat de canal.

Ce bilan ainsi que la révision du contrat de Canal qui en découlera devront être approuvés par le comité de pilotage. Ce bilan sera réalisé en interne.

Un bilan final
 Un bilan final complet spécifique sera réalisé sur tous les plans : administratif, technique, financier. Il s'agira également d'effectuer une évaluation de l'efficacité des actions engagées et de l'opportunité d'engager un 3ème contrat de canal.
 Ce bilan sera effectué par un prestataire extérieur à la démarche de Contrat de Canal.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	Bilan annuel : - € Bilan intermédiaire : - € Bilan final : 30 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

Fiche cadre	5.3	CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Le Conseil Départemental de Vaucluse a mené lors de la phase d'élaboration du Contrat de Canal une réflexion sur sa stratégie d'accompagnement de l'hydraulique agricole dans le Vaucluse.

Cette réflexion a conduit à l'engagement du Département dans une démarche partenariale et collaborative sur l'irrigation agricole en Vaucluse avec l'ensemble des acteurs dont les gestionnaires de réseaux ASA, la SCP et les collectivités avec la mise en place de groupes de travail et de comités de concertation qui permettront de mieux connaître les besoins et de mieux accompagner les projets vauclusiens.

Cette démarche ne peut exister sans la participation active des canaux engagés dans la démarche de Contrat de Canal.

DESCRIPTION

Au travers de cette fiche action, les canaux de Cabedan-neuf, l'Isle, Carpentras et l'Union souhaitent formaliser leur participation active aux différents comités proposés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la stratégie Départementale d'hydraulique agricole à l'horizon 2028, telle que définie dans son objectif n°5.

La participation des canaux aux comités départementaux d'hydraulique en Vaucluse, animés par le Département a entre autres pour objectif de faire émerger les informations et indicateurs traduisant l'évolution des réseaux d'irrigation du territoire. Ce travail doit être réalisé de façon concertée lors de groupes de travail en coordination avec les co-financiers et les collectivités. Ces données contribueront à la création d'un observatoire cartographique départemental de l'irrigation qui sera partagé avec les partenaires qui le souhaitent. Les informations et indicateurs retenus pourront également être transmis lors d'échanges annuels entre canaux et Département.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	-	

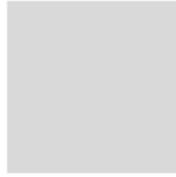
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021





PROTOCOLE DE GESTION DES ECONOMIES D'EAU

CONTRAT DE CANAL 2022-2027
DOCUMENT N°4

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

CHAPITRE I - RAPPEL DU CONTEXTE – FONDEMENT DU PROTOCOLE	3
CHAPITRE II - PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	4
TITRE 1 - OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROTOCOLE DE GESTION	4
ARTICLE 1.1 : PROTOCOLE ET DROIT D'EAU DU CANAL	4
ARTICLE 1.2 : DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE	5
ARTICLE 1.3 : PRINCIPE DE NON FRAGILISATION ET DE SAUVEGARDE	5
TITRE 2 : VOLUMES CONCERNES	5
ARTICLE 2.1 : NATURE DES ECONOMIES D'EAU GENEREES PAR LE CONTRAT DE CANAL	5
ARTICLE 2.2 : VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION	6
ARTICLE 2.3 : CALCUL DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DES MILIEUX NATURELS	6
TITRE 3 : MISE EN ŒUVRE	8
ARTICLE 3.1 : DATE D'EFFET ET DE PRISE EN COMPTE DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL	8
ARTICLE 3.2 : PRIORITES SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL	9
ARTICLE 3.3 : REFERENCE POUR LA PRISE EN COMPTE DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL	10
ARTICLE 3.4 : INSTANCE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION	10
ARTICLE 3.5 : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COEC'EAU	11
ARTICLE 3.6 : BILAN ANNUEL	11
ARTICLE 3.7 : MODIFICATION DU PROTOCOLE	12

CHAPITRE I - RAPPEL DU CONTEXTE – FONDEMENT DU PROTOCOLE

Les canaux Mixte, Saint Julien, Cabedan Neuf, l'Isle et Carpentras se sont engagés dans une démarche de contrat de canal de 2012 à 2018. Cette démarche novatrice a permis de renforcer les liens entre les ouvrages, les services qu'ils rendent et les territoires et populations concernés, sur la base d'une vision partagée et globale de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Ce contrat s'est accompagné d'un protocole de gestion de la ressource destiné à assurer la répartition et la gestion des économies d'eau réalisées dans le cadre du contrat de canal de Carpentras. En effet, le soutien financier de l'Agence de l'Eau aux Contrats de Canaux reposait sur le fait qu'une part des économies d'eau réalisées par les canaux, dans le cadre des opérations de modernisation et de régulation qu'elle soutient, soit destinée en priorité aux milieux naturels.

En 2014, l'Etat au travers de la DREAL, EDF et l'Agence de l'Eau signent un « protocole de gestion Durance ». Ce protocole crée le Compte Epargne Volume (CEV) permettant entre autres, grâce à la chaîne hydroélectrique de la Durance, de bancariser les volumes d'économies d'eau générées par les premiers Contrats de Canaux en vue de les utiliser pour les besoins des milieux duranciens et de leurs affluents. Ce protocole constitue aujourd'hui l'outil permettant de relier le maillon local des protocoles de gestion des Contrats de Canaux au bassin versant Durancien dans sa globalité.

En 2019, la mise en œuvre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau fixe de nouvelles règles pour le financement de projets relevant de l'hydraulique agricole, à savoir le financement des opérations au bénéfice des milieux, avec une assiette de financement des opérations proportionnelle à ce bénéfice.

Le nouveau protocole de gestion de la ressource, élaboré dans le cadre d'un deuxième Contrat de Canal repose sur les mêmes grands principes que le premier, adaptés au nouveau contexte de gestion des économies d'eau, à savoir :

- Une part des économies d'eau générées grâce aux travaux cofinancés par l'Agence de l'Eau revient au milieu, conformément à la règle de l'assiette milieu du 11ème programme ;
- La définition des besoins du milieu local et de la destination de l'eau se fait au travers d'une commission ad hoc ;
- En l'absence de besoins locaux, ces volumes d'eau restent en Durance et relèvent du protocole de gestion Durance ;
- Ces économies sont mises à disposition des milieux pour une durée limitée, soit la fin de la concession EDF sur la Durance prévue pour 2051.

Cette exigence fondatrice appelle donc la mise en place d'un dispositif spécifique, permettant effectivement de préciser et décider de façon collégiale de la destination de tout ou partie des économies d'eau évoquées. C'est l'objet de ce protocole de gestion.

Dans cette perspective, ce présent document vise à déterminer :

- les modalités d'appréciation des volumes économisés ;
- les différentes destinations des économies, les modalités et clefs de répartition entre elles.

CHAPITRE II - PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

TITRE 1 - OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROTOCOLE DE GESTION

Ce document a pour objet de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels locaux de tout ou partie des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal n°2 et co-financées par l'Agence de l'Eau. Les économies d'eau objet de ce protocole sont liées aux travaux à venir, co-financés par l'Agence de l'Eau et réalisés sur les 6 ans du Contrat de Canal.

L'application et la mise en œuvre de ce protocole rentrent dans le cadre des articles 2 et 3 du protocole de gestion Durance. Ces articles reconnaissent l'existence des protocoles de gestion des Contrats de canaux, leur respect, ainsi que la prévalence des territoires, autrement dit, que ce sont les territoires qui génèrent les économies qui en sont au premier rang les potentiels bénéficiaires.

L'application de ce protocole repose sur la définition d'un volume de référence qui est défini à son article 3.3. et qui diffère de celui défini dans les articles 4 et 11 du protocole de gestion Durance et qui est utilisé pour le canal.

ARTICLE 1.1 : PROTOCOLE ET DROIT D'EAU DU CANAL

L'ensemble de ce protocole et des accords qu'il contient ne remettent pas en cause le droit d'eau de l'ASA du canal de Carpentras qui a été établi antérieurement.

Une convention passée entre le syndicat Mixte des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras et EDF, le 9 avril 1959 a abouti à la définition d'une dotation conventionnelle. Cette dotation, saisonnalisée, fixe les débits maximums prélevables par le Syndicat Mixte des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras. Ces débits sont ensuite répartis proportionnellement aux droits d'eau en Durance de chaque canal ayant une ou des prises sur le canal commun.

Le débit prélevé par le Canal de Carpentras est donc plafonné par sa « part » de dotation et par le débit naturel de la Durance. Cette « dotation » attribuée au Canal de Carpentras est de 157 millions de m³ par an.

Période de l'année	Dotation conventionnelle du canal de Carpentras en Durance
Janvier	0
Février	1920 l/s
Mars - 1 ^{ère} quinzaine	4860 l/s
Mars - 2 ^{ème} quinzaine	6000 l/s
Avril - 1 ^{ère} quinzaine	6960 l/s
Avril - 2 ^{ème} quinzaine	7080 l/s
Mai à Aout	7374 l/s
Septembre - 1 ^{ère} quinzaine	6960 l/s
Septembre - 2 ^{ème} quinzaine	6300 l/s
Octobre - 1 ^{ère} quinzaine	5100 l/s
Octobre - 2 ^{ème} quinzaine	4260 l/s
Novembre	2500 l/s
Décembre	2400 l/s

ARTICLE 1.2 : DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est établi pour la durée permettant d'assurer la prise en compte de toutes les économies programmées dans le cadre des opérations inscrites au Contrat de Canal et prend effet à la date de signature du dossier définitif du Contrat de Canal de Carpentras.

ARTICLE 1.3 : PRINCIPE DE NON FRAGILISATION ET DE SAUVEGARDE

L'ensemble de ce protocole et les accords qu'il contient ne doivent pas concourir à mettre l'exploitation technique des ouvrages en difficulté.

En cas d'événements inhabituels, le gestionnaire du canal pourra gérer ses équipements de manière à préserver son ouvrage et ses intérêts et à satisfaire les obligations statutaires de l'association.

TITRE 2 : VOLUMES CONCERNES

ARTICLE 2.1 : NATURE DES ECONOMIES D'EAU GENEREES PAR LE CONTRAT DE CANAL

Les économies d'eau générées dans le cadre du Contrat de Canal sont à la fois :

- Les économies d'eau dues à une amélioration de la régulation des flux dans le réseau à la suite des travaux et des investissements relatifs à la régulation des ouvrages (sondes, vannes automatiques, seuils, ...)
- Les économies d'eau dues à des travaux et des investissements relatifs à la modernisation du système de desserte (passage de la desserte en gravitaire à un réseau sous pression et travaux connexes) ;

- Les économies d'eau dues à des travaux et des investissements relatifs au cuvelage (confortement) du canal.
- Les économies d'eau liées à la substitution des prélèvements sur une ressource déficitaire par une autre non déficitaire.

En revanche, sont exclues les économies suivantes :

- Les économies d'eau dues aux variations de consommation d'eau par les canaux, essentiellement liées à des facteurs météorologiques, conjoncturels ou climatiques, sur lesquels les gestionnaires des canaux n'ont pas de prise.
- Les économies d'eau dues à une maîtrise et une régulation des flux dans le réseau, qui proviennent d'une attention particulière du gestionnaire consacrée à cette gestion sur son canal (modulation très fine des débits afin de les ajuster au plus près des besoins des irrigants), notamment parce que ces économies sont constatables à posteriori.

Le terme générique d'économies ou volumes économisés utilisé ultérieurement dans le cadre de ce protocole de gestion correspond donc aux économies citées en début de l'article 2.1.

ARTICLE 2.2 : VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION

Le présent protocole de gestion porte sur les volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels pour une durée allant jusqu'à la fin de la concession EDF sur la Durance prévue pour 2051. Les volumes sont rendus disponibles à l'issue de chacune des opérations liées aux travaux à venir, co-financés par l'Agence de l'Eau et réalisés sur les 6 ans du contrat de canal (2022-2027).

La part des économies réalisées par les canaux et revenant au milieu est calculée par projet, en fonction de « l'assiette milieu ». Cette assiette permet de calculer le taux d'intervention de l'Agence de l'eau sur le projet. Par exemple :

- Si 100% des économies sont destinées au milieu naturel, 100% de l'assiette projet est retenue, le projet pourra être financé par l'Agence de l'eau jusqu'à 70% ;
- Si 50% des économies sont destinées au milieu naturel, 50% de l'assiette projet est retenue, le projet pourra être financé par l'Agence de l'eau jusqu'à 35%.

Les volumes concernés par le présent protocole auront pour seule destination des opérations permettant d'améliorer le fonctionnement des milieux naturels. Le canal de Carpentras disposera de la part restante des économies d'eau ne relevant pas du présent protocole.

ARTICLE 2.3 : CALCUL DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DES MILIEUX NATURELS

Le calcul des volumes d'eau économisés est assuré sur la base de ratios théoriques relatifs à la nature des investissements réalisés dans le cadre du contrat de canal.

Ce calcul préalable permet de déterminer, dès la programmation et la signature du contrat de canal, les volumes mis à disposition du milieu naturel, objets du présent protocole

Une note de calcul présentée en annexe détaille la méthode de calcul des économies d'eau disponibles localement, associées au contrat de canal.

▪ Estimation des économies d'eau disponibles localement

Les économies d'eau potentiellement réalisables par suite de travaux de **modernisation** du réseau gravitaire sont calculées à partir d'un ratio théorique. Ce ratio est obtenu secteur par secteur en tenant compte :

- du volume d'eau qui transite dans le réseau gravitaire (avant modernisation)
- et des consommations moyennes en eau sur un secteur sous pression en fonction des cultures en place.

Pour ce calcul, la consommation moyenne sur un secteur pression est variable. Elle varie selon les secteurs et est estimée sur la base des consommations moyennes relevées par le canal.

Les économies générées à la suite d'opérations de **régulation** sont définies dans le cadre des études d'avant-projet. Les modes de calcul pourront être revus au cas par cas lors de la phase d'étude du projet.

Les économies générées par les travaux de **réhabilitation et sécurisation** sont estimées grâce à l'application du ratio de $0,09\text{m}^3/\text{m}^2/\text{jour}$ pour la superficie du linéaire cuvelé.

Les volumes économisés et mis à disposition des milieux naturels sont détaillés ci-après.

▪ Détail des volumes mis à disposition des milieux naturels

Le tableau à suivre présente les estimations des volumes économisés par le canal de Carpentras sur la période de mise en œuvre du Contrat de Canal n°2 (2022-2027). La part de ces volumes qui sera mis à disposition du milieu naturel sera défini au moment des dépôts des dossiers de demande de subvention en fonction du taux d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Année de mise à disposition	Fiche action	Type de travaux	Estimation des économies d'eau totale (m ³)
2023	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	142 200
TOTAL 2023			142 200
2024	1.3.2	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	378 000
2024	1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	113 600
TOTAL 2024			491 600

			Accusé certifié exécutoire
2025	1.3.5	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	Réception : 26/09/2023 Publication : 15/11/2023
2025	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 - MONTEUX	115 000
TOTAL 2025			375 000
2026	1.3.8	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	138 000
TOTAL 2026			138 000
2028	1.3.6	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	1 000 000
2028	1.3.9	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	800 000
TOTAL 2028			1 800 000
TOTAL PERIODE DU CONTRAT DE CANAL N°2 (% de restitution à définir)			2 946 800

En parallèle, des opérations du contrat de canal ont pour objectifs de soutenir des milieux à enjeux sur le territoire. **De fait, une partie des volumes d'eau économisés pourra continuer à être prélevé par le canal de Carpentras pour soutenir les milieux locaux identifiés, sous réserve de validation en COEC EAU.** Il s'agit des projets prévus dans les fiches actions :

- 2.2.1 : Etude des possibilités d'apports d'eau du canal dans la zone humide des confines à Monteux
- 2.2.2 : Etudes des possibilités d'apport d'eau du canal dans la zone humide de la Pavouyère à Mormoiron
- 2.2.3 : Etude de l'impact des apports d'eau du canal de Carpentras dans la zone humide de Belle-Ile à Aubignan

TITRE 3 : MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 3.1 : DATE D'EFFET ET DE PRISE EN COMPTE DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes économisés sont annualisés. Pour être utilisables, ils doivent être générés pendant une saison d'arrosage.

Les volumes mis à disposition sont donc considérés comme disponibles et pris en compte à dater du début de la saison de mise en service du canal de Carpentras, suivant la date d'achèvement des tranches de travaux opérationnelles générant des économies.

ARTICLE 3.2 : PRIORITÉS SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D'EAU MIS À DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Article 3.2.1 : Les milieux aquatiques locaux

Une partie ou la totalité des volumes d'eau objet du présent protocole sera mobilisée par les canaux en priorité pour les milieux aquatiques locaux (cours d'eau, zones humides, nappes). La mobilisation des volumes d'économies d'eau en faveur d'un milieu naturel local peut s'effectuer par :

- Une mise à disposition directe par injection des volumes dans le milieu
- Substitution : dans ce cas les volumes d'économies d'eau seront utilisés pour remplacer l'utilisation d'une ressource en eau déficitaire et ainsi soulager les prélèvements sur cette ressource.

▪ Définition des besoins en eau du milieu aquatique local

La définition des besoins des milieux est de la responsabilité des gestionnaires des milieux aquatiques réunis avec d'autres acteurs au sein de la commission « Protocole ». Celle-ci peut s'appuyer notamment sur les études de définition des débits minimums biologiques.

Si les demandes émanent d'autres acteurs, elles doivent se faire via les gestionnaires de milieux aquatiques.

Si les milieux aquatiques concernés et leurs besoins n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic et ne sont donc pas clairement précisés, l'acquisition de ces connaissances peut constituer des actions inscrites au contrat de canal de Carpentras, conduites en lien avec les organismes gestionnaires de bassin versant ou des milieux naturels concernés, qui en assureront la maîtrise d'ouvrage.

▪ Engagement de mise à disposition de volumes d'eau pour le milieu naturel local

La mise à disposition de volumes d'eau pour les milieux naturels locaux par le canal de Carpentras sera fixée dans le cadre de conventions spécifiques à chaque restitution.

Quelle que soit la destination de ces économies d'eau allouées au milieu naturel local, les besoins en eau devront être très clairement précisés (période du besoin, débits, ...) et suivis.

Le retour des volumes au milieu naturel sera entériné par un acte administratif formel précisant le lieu, les débits, les volumes, la période de l'année, le dispositif de comptage.

En cas d'aménagements nécessaires à cette mise à disposition, les frais d'investissement ne seront pas à la charge du Canal. Cette mise à disposition fera l'objet d'un conventionnement qui pourra prévoir une indemnisation pour les frais de fonctionnement supplémentaires du canal.

Article 3.2.2 : Le bassin versant Durancien

En l'absence de besoin, ou si les besoins en eau des milieux naturels locaux sont inférieurs aux volumes d'eau mis à disposition des milieux naturels visés par ce protocole, les volumes restant bénéficieront au milieu durancien, par principe de solidarité de bassin et sous l'autorité conjointe des partenaires associés à la gestion du bassin Durancien.

Ces volumes d'eau iront abonder le Compte Epargne Volume mis en place dans le cadre du Protocole de Gestion Durance. La transparence souhaitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole implique que les canaux auront un droit de regard sur l'utilisation des économies d'eau à travers les commissions eau et usage du SAGE Durance.

Conformément à l'article 25 du protocole de Gestion Durance, les canaux engagés dans des Contrats de canaux et signataires d'un protocole de gestion, feront partie du comité de pilotage du protocole ou des instances s'occupant de la gestion de ces économies d'eau et auront à ce titre connaissance des volumes d'eau abondant le CEV et de leur utilisation.

La remobilisation au profit d'un milieu naturel local des volumes économisés objets du présent protocole, sera soumise, étudiée et validée au sein de l'instance de pilotage du protocole de gestion Durance.

ARTICLE 3.3 : REFERENCE POUR LA PRISE EN COMPTE DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes d'eau objet du protocole, qu'il soit local ou durancien sont mis à disposition de l'Agence de l'Eau par EDF. Contrairement aux prescriptions des articles 4 et 11 du protocole de gestion Durance, ils sont décomptés depuis un volume de référence, fixé à 121 Mm³.

Ce volume de référence correspondant à la moyenne des prélèvements des canaux à la prise de Mérindol, a été établi sur la période de 1984 à 1996. Ce volume de référence a fait l'objet d'une négociation et a été fixé en accord avec EDF. L'attribution d'un volume de référence à chaque canal à partir du volume de référence établi à Mérindol est issue d'un accord entre les canaux.

Il est rappelé que comme indiqué dans l'article 1.1, l'ensemble de ce protocole et des accords qu'il contient ne remettent pas en cause le droit d'eau du canal de Carpentras qui a été établi antérieurement.

ARTICLE 3.4 : INSTANCE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION

Dans le cadre du présent protocole est mise en place la COEC'EAU, Commission des Economies d'Eau, chargée du suivi et de la mise en œuvre du protocole. La COEC'EAU se réunit lorsque le besoin s'en fait sentir ou sur demande du gestionnaire de milieu.

La COEC'EAU étudiera toutes les demandes relatives aux milieux aquatiques locaux émanant des gestionnaires des milieux aquatiques. Ces demandes seront hiérarchisées au regard de leur intérêt environnemental et de l'impact attendu dans un cadre de concertation transparent.

La COEC'EAU pourra proposer d'accorder une partie ou la totalité des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel local, au regard de la possibilité technique de répondre à la demande concernée et des effets attendus en terme environnemental.

La COEC'EAU étudiera également les différentes possibilités d'apporter l'eau du canal sur un secteur comme ressource de substitution à des prélèvements dans le milieu. De la même façon que pour les restitutions d'eau, ces demandes et projets seront hiérarchisés au regard de leur intérêt environnemental et de l'impact attendu dans un cadre de concertation transparent.

Les membres et le formalisme des COEC'EAU sont laissés à la discrétion du canal porteur du Contrat de Canal.

Dans le cas où aucun besoin n'a été recensé, un simple échange par courrier électronique avec la COEC'EAU permettra de vérifier l'émergence ou l'existence de besoins locaux et la nécessité de se réunir.

ARTICLE 3.5 : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COEC'EAU

La présidence et l'animation seront assurées par l'ASA du Canal de Carpentras :

- La, les associations gestionnaires des canaux du bassin versant concernés ;
- La, les associations gestionnaires du milieu aquatique concernés ;
- L'Etat et ses services au titre de leur compétence réglementaire, représenté par la DDT de Vaucluse ;
- L'OFB ;
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

D'autres partenaires et acteurs du territoire ayant un intérêt au sujet pourront être conviés aux travaux de la COEC'EAU.

ARTICLE 3.6 : BILAN ANNUEL

Au moins une fois par an, le canal dresse le bilan de la mise en œuvre du protocole de gestion, prend en compte les éventuelles nouvelles économies d'eau et affecte une destination à l'ensemble des volumes mis à disposition.

Un tableau de suivi des volumes économisés et de leurs utilisations est établi. Ce tableau qui sera transmis à l'Agence de l'eau reprendra notamment les éléments suivants : libellé de l'opération, références de la fiche action, volumes économisés, volumes mis à disposition, date de mise à disposition.

Il est rappelé que les données nécessaires au calcul estimatif seront actualisées après travaux (linéaires et type de sécurisation effectivement concernés par les travaux de sécurisation, surface, nombre de bornes et occupations du sol effectivement concernés par la modernisation des filioles, ...).

En cas d'évolution sensible du contexte ou d'écart important entre le calcul des volumes économisés et la réalité des économies constatées, des ajustements pourront être proposés.

ARTICLE 3.7 : MODIFICATION DU PROTOCOLE

Le présent protocole peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant. Le partenaire qui souhaite revoir les accords transmettra aux autres signataires une demande de révision avant la date d'échéance annuelle.

ANNEXE – METHODOLOGIE DE CALCUL DES ECONOMIES D'EAU DES TRAVAUX DE MODERNISATION

Les opérations de modernisation consiste à desservir en eau sous pression un secteur desservi précédemment gravitairement. L'économie d'eau locale est calculée par différence entre le volume desservi sous pression et le volume utilisé par desserte gravitaire du secteur.

$$Economie\ locale = Vg - Vsp$$

Estimation du volume utilisé sous pression – « V sp » :

V sp = consommation de la culture considérée (m³/ha) x surface du secteur modernisé

Estimation du volume utilisé gravitairement - « V g » :

On considère que la consommation gravitaire est égale au volume transité dans les filioles desservant le secteur.

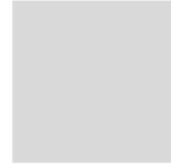
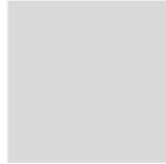
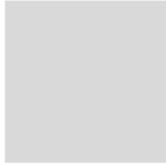
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-078
Protocole transactionnel dans le cadre du bail commercial
sis au 176 avenue Frédéric Mistral

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le développement de la diversité commerciale et du maintien du commerce et de l'artisanat de proximité sont des objectifs forts de la ville d'Aubignan. Dans cette perspective, notre conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 16 février 2021 sur la mise en place d'une procédure de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur cinq secteurs prioritaires du centre-ville (Avenue de l'abbé Arnaud, une partie de la rue du 14 septembre 1791, Avenue Joseph Roumanille jusqu'au Canal de Carpentras et Avenue Majoral Jouve jusqu'à l'impasse des Brescades) parmi lesquels l'Avenue Frédéric Mistral. Ainsi, la mise en œuvre de ce dispositif d'acquisition de murs commerciaux et/ou de tout ou partie des fonds de commerce et de droit au bail, permet à la Ville de mieux maîtriser l'activité commerciale du quartier, afin d'en rééquilibrer, qualifier et redynamiser l'offre, dans un souci d'attractivité globale.

Dans ce cadre, le conseil municipal du 09 novembre 2021 a délibéré favorablement en autorisant Monsieur le Maire à signer la cession du droit au bail commercial initialement prévu entre la SARL Luberon Ventoux Gestion et le propriétaire bailleur.

Cette cession de droit au bail au profit de la commune s'inscrivant dans la logique de l'intervention de la Ville sur l'avenue Frédéric Mistral comme spécifié, il a été acté d'acquiescer ce droit au bail commercial en incluant une condition particulière de rétrocession du cessionnaire, commune d'Aubignan, vers un futur preneur ayant exclusivement une activité de métier de bouche ou de commerce de denrées périssables.

Cependant le preneur choisi par la commission n'a pu se mettre d'accord avec le bailleur sur la signature d'un nouveau bail.

Le bailleur a manifesté sa volonté de choisir librement son locataire.

Aujourd'hui des pourparlers sont en cours entre le bailleur et un futur preneur.

Le notaire de ce dernier demande la régularisation d'un protocole entre la commune et le propriétaire afin d'être certain de la situation juridique du bien.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole en annexe afin de permettre au propriétaire d'avancer sur la signature d'un nouveau bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-096 du 16 février 2021,

Vu la délibération 2021-181 du 9 novembre 2021,

Considérant la demande du notaire des propriétaires d'établir un protocole transactionnel entre les propriétaires et la commune,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

réf : A 2023 00367

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS

Le ---

Maître Alban DEI notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "OFFICE NOTARIAL DES DENTELLES", titulaire d'un Office Notarial à BEAUMES DE VENISE (Vaucluse), 382 Route de Saint Véran

Ont reçu le présent acte authentique à la requête personnes ci-après identifiées et contenant accord transactionnel :

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) COMMUNE D'AUBIGNAN

La "COMMUNE D'AUBIGNAN", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Vaucluse, ayant son siège à AUBIGNAN (84810).

Identifiée sous le numéro unique d'identification 218 400 042

D'UNE PART

2) Monsieur Thierry CAPIAN

Monsieur Thierry Pascal Gérard CAPIAN, technicien, demeurant à AUBIGNAN (84810), 1908 chemin de serres.

Né à CARPENTRAS (84200), le 22 avril 1962.

Epoux de Madame Marie-Elisabeth GEHIN.

Monsieur et Madame CAPIAN mariés à la Mairie de AUBIGNAN (84810), le 11 octobre 1986, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union .

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le vendeur :

- La Commune de COMMUNE D'AUBIGNAN, est représentée par Monsieur

031_218100043_20231114_2023_078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Président

Siegfried BIELLE, ici présent, agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du mardi 14 novembre 2023, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif.

En ce qui concerne l'acquéreur :

- Monsieur Thierry CAPIAN est présent.

CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

EXPOSE PREALABLE

Préalablement à l'accord transactionnel objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

I- Aux termes d'un acte reçu par Me TISSOT-DAUMAS, alors notaire à BEAUMES DE VENISE, le 13 février 1997, les consorts CAPIAN ont donné à bail commercial à la SARL ANNIE ANDRILLAT, un local leur appartenant.

Ce bail avait été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 1997 pour se terminer le 31 décembre 2005.

DESIGNATION DES LOCAUX

AUBIGNAN (Vaucluse)

Un local à usage commercial situé(e) à AUBIGNAN (84810), 176 rue Frédéric Mistral,

Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	BN	202	RUE DU COPPERDU	07 a 64 ca
Contenance totale				07 a 64 ca

II- Aux termes d'un acte reçu par Me GERAUD, notaire à SABLET, le 21 mai 2012, il a été procédé entre les consorts CAPIAN et la SARL ANNIE ANDRILLAT, au renouvellement dudit bail commercial.

Ce renouvellement a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2014.

III-Suivant acte reçu par Maître Philippe BEAUME, notaire à BEAUMES DE VENISE en date du 9 décembre 2014, le bail a fait l'objet d'un nouveau renouvellement pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.

IV. Le Preneur contacte alors le bailleur pour convenir d'une résiliation amiable du bail. Les parties ne trouvent pas d'accord, et notamment refusent de signer la résiliation amiable proposée par notre étude.

Précision faite que le bail initial, ainsi que le dernier renouvellement contiennent la stipulation suivante :

« Cession. Sous-location

Le preneur pourra librement céder son droit au présent bail ou sous louer les locaux objets des présentes.

Dans tous les cas, le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement du loyer et l'exécution des conditions du bail.

En outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui-ci-après fixé, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du bailleur et elle devra être réalisée par acte authentique, auquel le bailleur sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise, sans frais pour lui. »

V. Par acte sous seings-privés en date du 25 septembre 2021, le preneur, cède son droit au bail à la SARL LUBERON VENTOUX GESTION. Ceci sans l'intervention du bailleur.

VI. La Commune, informée de cette cession, a manifesté son intérêt pour les locaux et a pris une délibération en date du 9 novembre 2021 pour acquérir le droit au bail à la société LUBERON VENTOUX GESTION, cessionnaire litigieux du droit au bail.

La Commune adopte alors par délibération du 18 janvier 2022 un « cahier des charges de rétrocession » afin de trouver un candidat pour une sous-location que consentirait la Commune.

La mairie a acquitté entre les mains du bailleur trois mois de loyers pour les mois de octobre, novembre et décembre 2021 et neuf mois de loyer en 2022 (de janvier à septembre inclus).

Le bailleur et l'occupant choisi par la Commune ne s'étant pas entendus sur les termes de la régularisation d'une cession du droit au bail, ce dernier a quitté volontairement les lieux.

Le bailleur déclare avoir récupéré la jouissance desdits locaux en mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Le bailleur et son preneur initial (le preneur ~~d'origine devenu la~~ SELARL Pharmacie Dubail à l'issue de diverses opérations ~~sociétaires non contestées~~ par le bailleur) ont finalement résilié amiablement le bail sans indemnité par acte sous seings-privés enregistré.

Les parties aux présentes se sont rapprochés afin de prévenir tout contentieux et permettre au bailleur d'être rétabli dans l'ensemble de ses droits sur le local.

OBJET DU CONTRAT

Afin de rétablir chacun dans ses droits et d'éviter un contentieux à naître, les parties aux présentes concluent un protocole transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil, aux termes duquel les parties se consentent des concessions réciproques suivantes afin de prévenir tout contentieux avenir.

Par suite, la COMMUNE D'AUBIGNAN s'engage à :

- Reconnaître, dans le cadre de ce protocole, les droits de Monsieur Thierry CAPIAN sur l'immeuble.
- Lui reconnaître la libre occupation juridique comme matérielle du local.
- Renoncer à toute revendication en propriété ou en jouissance sur ledit local.
- A renoncer à toute action en responsabilité et à réclamer toute indemnité au bailleur en lien avec le local et les droits y afférent.

Monsieur Thierry CAPIAN s'engage à :

- Renoncer aux actions qu'il pourrait envisager de mettre en œuvre à l'encontre de la commune.
- A ne pas introduire notamment d'action en paiement de loyers, d'action en responsabilité ou de nature indemnitaire.

Par les engagements réciproques contenues au présent protocole transactionnel, tout bail dont pourrait se prévaloir la Commune se trouve amiablement résilié.

Chacune des Parties se reconnaît, aux termes du présent protocole, intégralement remplie de ses droits, sous réserve toutefois de la parfaite exécution des termes et conditions du présent protocole.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront acquittés à parts égales entre les parties qui s'y obligent.

FORCE PROBANTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-078-DE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

DONT ACTE, rédigé sur CINQ pages.

Fait et passé à BEAUMES de VENISE,
En l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-079
**Convention de partenariat de mise à disposition d'un
minibus publicitaire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Vignon)

Le contrat actuel permettant à la commune de bénéficier d'un minibus publicitaire arrive à son terme le 17 décembre 2023.

La société FRANCE COLLECTIVITES INVEST propose à la commune d'Aubignan la prolongation de la mise à disposition gratuite d'un minibus publicitaire neuf pour une durée de 4 ans. Ce véhicule est financé par des encarts publicitaires en accord avec la commune et sert à des besoins associatifs et municipaux. Les frais d'assurance, d'entretien et de carburant resteront à la charge de la commune. Pour cela, il convient de signer un contrat de location longue durée de véhicule avec la société FRANCE COLLECTIVITES INVEST et un contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM France.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes des contrats de mise à disposition de ce véhicule et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER les termes des contrats de mise à disposition de ce véhicule

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04-C218-00042-20231114-2023-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



Entre les soussignés :

Le G.I.E FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST, dont le siège social est à Saint-Laurent-du-Var (06705) ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 831 055 363, dûment représenté par son administrateur unique à l'occasion des présentes.

Ci-après désigné FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST d'une part, et

La Collectivité : Ville d'Arbignan C.P. : 84 810
 Dûment représentée par : Monsieur Siegfried BOELLE, son Maire
 Adresse : Hotel de ville
 Tél : 04 90 62 61 14 Fax : 04 90 62 75 25 e.mail :

Désignée ci-après LE LOCATAIRE d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

En guise de préambule, il est rappelé :

- ▶ Que FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST répond à un besoin du Locataire ayant pour objet de permettre à celui-ci de disposer d'un véhicule technique et/ou de transport de personnes.
- ▶ Que pour ce faire FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST a proposé de louer au Locataire ledit véhicule.
- ▶ Qu'il est établi un contrat de location par véhicule loué.

ARTICLE I - OBJET

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST loue au Locataire, pour une durée de quatre années consécutives, sans option d'achat, le véhicule à l'état neuf désigné ci-après :

- | | | |
|------------------------------|---|--|
|
« Véhicules Techniques » | <input type="checkbox"/> KANGOO TOLÉ EXPRESS VAN | <input type="checkbox"/> KANGOO EXPRESS VAN ISOTHERME |
| | <input type="checkbox"/> PARTNER TOLÉ | <input type="checkbox"/> TRAFIC ISOTHERME |
| | <input type="checkbox"/> TRAFIC FOURGON <input type="checkbox"/> RAL <input type="checkbox"/> REH | <input type="checkbox"/> KANGOO EXPRESS VAN FRIGORIFIQUE* |
| | <input type="checkbox"/> MASTER FOURGON <input type="checkbox"/> RAL <input type="checkbox"/> REH | <input type="checkbox"/> TRAFIC AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE * |
| | | <input type="checkbox"/> AUTRE : |

- | | | |
|--------------------------------|---|---|
|
« Transport de personnes » | <input checked="" type="checkbox"/> TRAFIC 9 Places <input type="checkbox"/> RALLONGÉ | <input type="checkbox"/> JOGGER 7 Places |
| | <input type="checkbox"/> KANGOO 5 Places | <input type="checkbox"/> TRAFIC TPMR* 6 Places 1 Fauteuil |
- avec attelage*



« Véhicules Électriques »

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> KANGOO TOLÉ « ZE » <input type="checkbox"/> Maxi | <input type="checkbox"/> RIFTER 5 Places ÉLECTRIQUE |
| <input type="checkbox"/> PARTNER TOLÉ ÉLECTRIQUE | <input type="checkbox"/> KANGOO ISO ZE |
| <input type="checkbox"/> KANGOO « ZE » 5 Places | <input type="checkbox"/> KANGOO FRIGO ZE* |

La présente location de longue durée est consentie sans limitation de kilométrage.

Le loyer sera de 490 € h.t. par mois, pour la durée d'application du contrat. Pour les véhicules électriques, est précisé que le montant du loyer h.t. tient compte de la déduction du bonus écologique d'aide à la location de véhicules peu polluants. Pour le paiement du loyer, il est précisé par le **Locataire**, que le véhicule pris en location sera utilisé par lui-même comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de **Régie** pendant toute la durée de la location. Par suite, le loyer stipulé sera payé par le **Locataire** par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la **Régie**, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**. **Le Locataire sera dès lors déchargé du paiement des loyers.**

Le **Locataire** n'aura à supporter aucun décaissement relatif à cette location à l'exclusion toutefois des véhicules bénéficiant d'un aménagement spécifique (cf. Article VIII) pour lesquels un supplément est exigible.

ARTICLE II - OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA LOCATION

Le présent contrat de location ne produit ses effets entre les parties que si **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** est assuré que le loyer pourra être payé. A cet effet, l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article 1 (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

ARTICLE III - OBLIGATIONS À LA CHARGE DE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

Lorsque le paiement du loyer pour une période d'au moins deux ans est assuré, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** met à la disposition du **Locataire** le véhicule loué. La livraison du véhicule constitue le point de départ du délai de quatre ans du contrat.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST prend en charge les frais d'immatriculation (Carte grise et écotaxe) et de livraison.

Le jour de la mise à disposition du véhicule au **Locataire** est déterminé d'un commun accord entre les parties.

Lors de la livraison du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** remet contre reçu, la copie de la carte grise du véhicule libellée au nom de la Collectivité, en sa qualité de **Locataire**, ainsi que les documents et accessoires dudit véhicule. Il est dressé un état descriptif du véhicule loué.

Afin d'établir la carte grise, les informations suivantes sont nécessaires :

- N° SIRET :

- Adresse exacte : Commune d'AUBIGNAN

HOTEL de VILLE

84 810 AUBIGNAN

Au terme de la période contractuelle de quatre années, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** procède à la reprise du véhicule.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Le **Locataire** s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille » en se conformant aux dispositions légales et réglementaires, et notamment, au Code de la Route et aux textes annexes, ainsi qu'aux impératifs techniques indiqués par le constructeur, tels que mentionnés dans les notices d'utilisation et les guides d'entretien remis avec le véhicule, et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le **Locataire** s'engage à ne faire conduire le véhicule que par des personnes titulaires d'un permis de conduire de la catégorie appropriée, il reste seul responsable de la conduite et de l'usage du véhicule.

Le **Locataire**, en sa qualité d'utilisateur et de **Locataire** exclusif désigné de ce véhicule, objet du présent contrat de location, prend à sa charge le paiement de l'ensemble des impôts, taxes, amendes et contraventions relatifs à l'utilisation de celui-ci.

Le **Locataire** s'engage à garantir et à assurer à ses frais le véhicule à travers une police de type Tous Risques et pour tous conducteurs autorisés auprès d'une compagnie notoirement solvable et à communiquer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, une copie du contrat d'assurance souscrit et une attestation annuelle à l'échéance anniversaire.

Le **Locataire** s'engage à assurer les mêmes risques que ceux définis dans l'annexe 1 « Garanties de Bases » jointe au présent contrat et visée par ses soins auprès de la compagnie qu'il aura, lui-même, choisie.

Le **Locataire** s'engage à supporter le montant des franchises, en cas de sinistre, les frais de carburant, d'utilisation et tous dommages ou conséquences d'un défaut de garantie et/ou d'un défaut de couverture au titre du contrat d'assurance souscrit.

Le **Locataire** prend à sa charge l'entretien du véhicule, de préférence dans un garage agréé par le constructeur, en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien ; dans le cas contraire le **Locataire** en assumerait seul les frais et conséquences qui en résulteraient ; le véhicule mis à la disposition du **Locataire** bénéficie de la garantie constructeur qui est transmise au **Locataire** du véhicule.

La personne responsable, à contacter, pour ce dossier est **Me... VIGNON... Richard**.
 Le **Locataire** s'engage à informer, dans un délai maximum de 48 heures, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, de toute dégradation subie par le véhicule de quelque nature que ce soit altérant indifféremment l'apparence et/ou le fonctionnement du véhicule.

Dans le cas où le véhicule concerné par ce contrat de location serait définitivement hors d'usage, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** s'engage à remplacer celui-ci par un véhicule équivalent sans pénalité financière pour le **Locataire**, qui l'accepte, sous réserve de la prise en charge du sinistre par l'assureur de ce dernier tel que défini dans l'Annexe 1 du présent contrat.
 Le **Locataire** fournit deux fois par an le kilométrage du véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.

ARTICLE V - RÉSILIATION

A compter d'une durée de deux ans après la mise à disposition du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, peut décider de résilier unilatéralement le présent contrat de location, sous la réserve d'un préavis de trois mois notifié au **Locataire** par lettre recommandée avec A.R. lorsqu'il constate que les loyers futurs ne pourront être payés faute de financement publicitaire.
 A l'inverse, le défaut ou les incidents de paiement des annonceurs, qui ont contracté avec l'entreprise de **Régie publicitaire**, ne sont pas un motif de résiliation.

ARTICLE VI - PROPRIÉTÉ - DURÉE - RESTITUTION - CESSION

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du présent contrat, le **Locataire** en étant uniquement l'utilisateur désigné.

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II devra rester actif, faute de quoi **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** pourra procéder à la récupération du véhicule au terme des deux années du présent contrat sans que le **Locataire** puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit (sauf prise en charge du loyer par le **locataire** par toute autre procédure alternative).

Le contrat de location prend effet à la date de première livraison du véhicule au **Locataire**, laquelle n'est possible que si le paiement du loyer est assuré pour une durée de deux ans au moins comme précisé à l'article II.

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, le véhicule dans un état normal d'utilisation ; dans le cas contraire, tous travaux de réparation de carrosserie, de mécanique et/ou d'agencement intérieur seront facturés par **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** au **Locataire** qui accepte d'en supporter le paiement.

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions et obligations réciproques, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance de la première période de quatre années.

En cas de renouvellement pour une nouvelle période de quatre ans, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, procédera au remplacement du véhicule, ce renouvellement étant subordonné à la signature d'un nouveau contrat de **Régie publicitaire** (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer immédiatement le véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, tout retard entraînerait une pénalité de 100 € h.t. par jour de retard constaté.

En cas d'événements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, absence de financement, liée notamment à l'impossibilité pour le **Locataire** de disposer d'un contrat de **Régie** générateur de recettes publicitaires (ou d'autres moyens de financement), le présent contrat pourra être au choix de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, maintenu, résilié ou suspendu.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST peut céder, à tout moment, le présent contrat de location à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, envers le **Locataire** ; celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE VII - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Accusé certifié exécutoire
Reception par le prelet : 15/11/2023
79-DE

Au cas où le contrat de **Régie publicitaire**, visé à l'article II, ne parviendrait pas à financer le **coût du loyer d'un véhicule** neuf, (ou si le **Locataire** ne dispose pas d'un financement alternatif satisfaisant), **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** aura la possibilité, de lui louer un véhicule d'occasion de moins de 30 000 kilomètres, bénéficiant d'une garantie constructeur. Le coût des loyers mensuels sera dans ce cas minoré en fonction du kilométrage réel du véhicule.

La location de véhicules spécifiquement aménagés (TPMR, GROUPE FRIGORIFIQUE) fait l'objet d'un supplément dû par le **Locataire** en sus du loyer mensuel mentionné à l'article I au présent contrat. Ce supplément n'est pas financé par le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II. Le montant de la participation supplémentaire et les modalités de facturation et paiement sont définis dans l'annexe 2 du présent contrat.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, d'autre part le **Locataire**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le,à
(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE LOCATAIRE (Signature + cachet)
«Lu et approuvé»

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST
L'Administrateur Unique

PVG Médias

location d'un Renault trafic 9 places totalement gratuite car l'ensemble des loyers des 48 mois du contrat sont pris en charge par le contrat de Régie publicitaire.

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE SUR VEHICULE LOUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société INFOCOM-FRANCE sise ZI Les Paluds – Pôle Performance - Bât. B – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, SAS au capital de 300 000 €, RCS Marseille 495 255 838 - dûment représentée par son signataire à l'occasion des présentes.

Ci-après désignée INFOCOM-FRANCE d'une part, et

Le PRESCRIPTEUR : Ville d'AUBIGNAN C.P. : 84 810
 Dûment représentée par : Monsieur BIELLE Siegfried, son Maire
 Adresse : HOTEL DE VILLE
 Tél : 04 90 62 61 14 Fax : 04 90 62 75 15 e.mail :

Désignée ci-après le Prescripteur d'autre part.

PREAMBULE

Le Prescripteur envisage de louer au GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST, sur une durée de quatre ans le véhicule suivant :

- Marque : Renault - Type : TRAFIC 9 places (*)

Afin de financer le Loyer correspondant à cette location, qui s'élève à la somme de 400 € mensuels HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux en vigueur (ci-après le « Loyer »), le Prescripteur souhaite apposer sur le véhicule mentionné ci-dessus des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes, qui lui permettront de régler ce Loyer.

Le Prescripteur souhaite, à cet effet, conclure le présent contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM-FRANCE. Celle-ci dispose, en effet, des ressources et des compétences nécessaires pour commercialiser les espaces publicitaires correspondants d'annonceurs locaux et régionaux, ainsi que pour agir en qualité de régisseur chargé de la gestion des rémunérations correspondantes.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET

Par le présent contrat, le Prescripteur confie à INFOCOM-FRANCE, qui l'accepte, la régie publicitaire exclusive du véhicule ci-dessus désigné.

ARTICLE II – OBLIGATIONS À LA CHARGE D'INFOCOM-FRANCE

INFOCOM-FRANCE prend à sa charge la recherche des Annonceurs, et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités, et d'habillage du véhicule loué.

INFOCOM-FRANCE s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

INFOCOM-FRANCE personnalise gratuitement le véhicule au nom du Prescripteur sur la partie haute du pare-brise (Nom de l'utilisateur, Département, Blason, Logo...).

INFOCOM-FRANCE facturera et encaissera auprès des Annonceurs l'ensemble des règlements correspondants aux prestations rendues.

INFOCOM-FRANCE devra rétrocéder au Prescripteur la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du Loyer mentionné en préambule des présentes. Ceci exposé, le Prescripteur demande expressément à INFOCOM-FRANCE de verser le montant susvisé au GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST, à titre de délégation de paiement du Loyer, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil. Il est ci-après précisé que ledit GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST a expressément acquiescé au principe de cette délégation de paiement. Le paiement opéré par INFOCOM-FRANCE au GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST aura pour effet d'éteindre toute créance éventuelle du Prescripteur envers INFOCOM-FRANCE au titre des recettes publicitaires.

ARTICLE III – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU PRESCRIPTEUR

Le Prescripteur confie à INFOCOM-FRANCE la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés, légalement autorisés, du véhicule afin de positionner les partenariaux annonceurs.

(*) avec attelage

PROCESSUS VILLES

Le Prescripteur s'engage à organiser dans les 10 jours qui suivent la livraison du véhicule, un cocktail de présentation en présence des élus et des sponsors publicitaires figurant sur ce véhicule.

Le Prescripteur s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son un stationnement à un endroit stratégique de sa commune à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce, pendant toute la durée du présent contrat de régie publicitaire.

Pour permettre à INFOCOM-FRANCE de réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, le Prescripteur remet, tous les deux ans, pendant la durée du présent contrat à INFOCOM-FRANCE les documents suivants :

- La liste de ses patentés et de ses principaux fournisseurs
- Une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci sera datée et expédiée par INFOCOM-FRANCE auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire.

Le Prescripteur s'interdit formellement, pendant toute la durée du contrat, d'apposer sur ce (ces) véhicule(s) toute autre publicité que celle émanant de INFOCOM-FRANCE et de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place par INFOCOM-FRANCE.

Le Prescripteur s'engage à informer INFOCOM-FRANCE de tout accident rendant inutilisable pour une période supérieure à 15 jours ou définitivement ce véhicule et ce dans un délai de 48 heures suivant le constat de cette situation afin qu'INFOCOM-FRANCE puisse en informer les annonceurs et prendre les dispositions nécessaires.

Dans le cas où ce véhicule serait définitivement hors d'usage, INFOCOM-FRANCE s'engage à recoller les publicités des annonceurs sur le nouveau véhicule.

Au terme des deux premières années du présent contrat de Régie et à tout moment lors d'éventuelles opérations de SAV nécessaires sur les publicités présentes sur le véhicule, le Prescripteur met à la disposition d'Infocom-France un local propre, couvert et fermé répondant aux exigences de pose des films « Total Covering », à savoir : température minimale de 10° dans le local, présence d'une prise électrique, avec un recul d'1m50 possible pour chaque face du véhicule. Le véhicule devra être placé dans le local la veille au soir du jour de l'intervention afin de permettre la bonne adhérence des films.

Par ailleurs, le véhicule ne devra pas être lavé avec du matériel haute pression afin d'éviter tout décollement des films publicitaires. Pour permettre au Prescripteur de s'organiser en ce sens, Infocom-France prévient de la date de pose 15 jours avant l'intervention de ses équipes.

ARTICLE IV - DURÉE - CESSION

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles INFOCOM-FRANCE conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés par période de 2 ans ; Il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué par le Prescripteur.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse.

Le présent contrat de régie ne constitue pas pour INFOCOM-FRANCE une obligation de résultats mais une obligation de moyens, par conséquent en cas d'événements imprévus tels que guerre civile ou étrangères, troubles quels qu'ils soient, manque ou absence d'annonceurs ne permettant pas de financer le montant du loyer afférent à ce véhicule, le présent contrat pourra être, au choix d'INFOCOM-FRANCE, maintenu, résilié ou suspendu sans aucune indemnité de quelque nature, de part et d'autre.

INFOCOM-FRANCE peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de INFOCOM-FRANCE, envers le Prescripteur, celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE V - CLAUSE DE PREFERENCE

Au cas où le Prescripteur souhaiterait louer un ou plusieurs véhicules différents pour d'autres usages, dont il souhaiterait faire financer les Loyers par la régie publicitaire, il s'engage à proposer, en priorité, cette nouvelle opération à INFOCOM-FRANCE, avant de s'engager auprès d'une autre société de régie publicitaire, et ce afin de préserver les intérêts des annonceurs ayant sponsorisé le véhicule financé par le présent contrat et les relations commerciales développées par INFOCOM-FRANCE auprès du tissu économique local.

INFOCOM-FRANCE fera part de sa décision de faisabilité sur cette nouvelle opération dans un délai maximum de 15 jours suivant cette demande.

En cas de refus ou de non réponse dans le délai imparti, le Prescripteur sera entièrement libéré de cet engagement de préférence.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pour engager d'un part le Prescripteur, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, _____ à _____ (en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE PRESCRIPTEUR (Signature + cachet)
(lu et approuvé)

INFOCOM-FRANCE

M. *Roux Jean Marc*

INFOCOM-FRANCE

SAS au capital de 300 000 €

Siège social : ZI Les Etoiles - Pôle Performance

510 Avenue de Jouques - 13400 AUBAGNE

RCS Marseille n° 495 53 838 - TVA INTRACOM. FR96495255838

Tel : 04 42 31 85 88 - Fax : 04 42 70 48 27

Alors je salue par infocom

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084 218 40042 2023111 0023 079-DE

Accusé certifié exécutoire

Utilisation régulière et/ou par

Publication : 15/11/2023

permettant de visualiser les



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-080
Convention tripartite d'occupation du stade

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Vignon)

Dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) portant le numéro de dossier 6204220201, il est demandé à la commune d'Aubignan de signer une convention tripartite avec la ligue de la Méditerranée et le District Grand Vaucluse portant sur la mise à disposition des installations du complexe Léon Chauvin.

Il n'y a pas d'impact sur l'utilisation actuelle du stade.

Cette demande de subvention concerne le passage en LED du terrain d'honneur (rénovation d'un éclairage pour un classement fédéral) d'un montant de 11947.20 € qui avait été approuvé en conseil municipal le 16 février 2021 par délibération 2021-95.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-095 du 16 février 2021 approuvant la demande de subvention,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER les termes de la convention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 14/11/2023

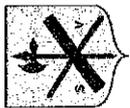
La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DU STADE ET DE SON ANNEXE
Saisons 2023 / 2024 - 2024 / 2025 - 2025 / 2026

ENTRE

La commune d'Aubignan, située au 1 place de l'Hôtel de Ville représenté par Siegfried BIELLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 jointe en Annexe n° 1 de la présente Convention,

Dénommé ci-après « la Collectivité »

D'une part,

ET

La ligue de MEDITERRANEE située au 390 Rue Denis PAPIN CS 40461 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, représentée par Eric BORGHINI, Président de la Ligue Méditerranéenne, Ci-après dénommée « la Ligue »

Le district de GRAND VAUCLUSE situé au 1279 Route de Bel Air CS 70121 84144 MONTFAVET CEDEX, représenté par Alain BERTHELOT, Secrétaire Général,

Dénommé ci-après « le District »

Collectivement dénommés ci-après « les Entités Bénéficiaires ».

D'autre part,

Collectivement dénommés ci-après « les Parties ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attenants, situés 193 avenue Jean-Henri Fabre.

Article 2 : Equipements mis à disposition

- La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :
- Le terrain situé avenue Jean-Henri Fabre comprenant le terrain de football, son annexe et sa tribune.
 - Nombre de places debout : 1350 / nombre de places assises : 150 soit une capacité d'accueil totale du terrain de : 1500
 - Le local administratif
 - L'éclairage
 - 5 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes

- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements seront pris en charge par la Collectivité.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/ Nettoyage / Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des Equipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien de la pelouse du terrain et mettra tout en œuvre pour maintenir celle-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

4.3 Services collectifs/ fluides

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni.

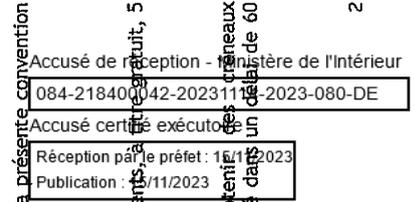
4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

4.5 Mise à disposition

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les équipements à 5 fois par saison pour les manifestations suivantes :

- Dans l'hypothèse où les entités bénéficiaires souhaiteraient obtenir des niveaux supplémentaires elles s'engagent à en faire la demande à la collectivité dans un délai de 60 jours minimum.



Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les équipements « le stade et son annexe » exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).
- Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la commune d'Aubignan.
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.
Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour quatre Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2026. De manière générale les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

Article 9 : Confidentialité

Chaque des Parties s'engage, tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et préposés) qu'au nom et pour le compte de toute filiale, agent, fournisseur, sous-traitant ou conseil, à conserver confidentiel le contenu de la présente Convention, les questions en rapport ou liées à son exécution, et plus généralement, toutes les informations ou les données de l'autre Partie qui lui seraient divulguées ou dont elle aurait connaissance que ce soit directement ou indirectement dans le cadre de la Convention et qui sont de nature confidentielle (les « Informations Confidentielles »), en utilisant les mêmes moyens et procédés que ceux utilisés pour ses propres informations confidentielles, étant cependant précisé les Informations Confidentielles pourront être communiquées :

- du seul fait de l'exécution de la Convention sans que les Parties puissent être considérées comme défaillantes ;
- aux dirigeants et employés, agences, fournisseurs, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de le connaître pour l'exécuter selon les termes convenus, à la condition toutefois que ceux-ci se soient engagés à respecter la même obligation de

confidentialité ;

- par la Partie qui désire faire reconnaître en justice les droits qui lui sont accordés ;
- si une Partie s'y trouve contrainte par une décision de justice devenue définitive ou par une autorité publique ayant compétence pour en exiger la communication ;
- si elles ont été obtenues par l'une des Parties à l'occasion de l'exécution de la Convention, si celle-ci justifie avoir eu connaissance de cette information avant la divulgation qui lui a été faite par l'autre Partie, ou si les informations en question sont tombées dans le domaine public autrement que par un manquement du bénéficiaire de l'information à ses obligations.

L'obligation de confidentialité ci-dessus s'applique pendant la durée de la Convention et continuera à s'appliquer cinq (5) ans après le terme des présentes et ce même en cas de résiliation anticipée.

Article 10 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

Fait à Aubignan, le 17 novembre 2023 en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune d'Aubignan,
Siegfried BIELLE, Maire

Signature :

Pour [Les Entités Bénéficiaires],
[Identité du/des représentant(s)]

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
10 février 2021

Date de l'affichage :
10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-95
Demande de subvention
auprès de la Fédération
Française de Football
pour le remplacement
des projecteurs des stades
en LED

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYMÉ, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

La mairie d'Aubignan envisage de supprimer les projecteurs halogènes de ses deux stades (principal et annexe) et de les remplacer par des projecteurs en LED en vue de réaliser au moins 30% d'économie d'énergie. Ces travaux concernent 12 projecteurs pour un coût de 39 824,00 €HT soit 47 788,80 €TTC. A cet effet, la commune souhaite solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football et de la Ligue Méditerranée. Ces contributions sont destinées à soutenir des investissements indispensables au développement du football amateur. Dans le cadre de la mise en conformité de l'éclairage des stades, le FAFA peut apporter une aide financière à hauteur de 20%.

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc comme suit :

▶ FAFA-FFF (20%) :	7 964,80 €
▶ Subvention du Conseil départemental 84 (30%) :	11 947,20 €
▶ Participation communale (50 %) :	19 912,00 €
MONTANT TOTAL HT :	39 824,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le plan de financement ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT les aides proposées aux communes par de la Fédération Française de Football et de la Ligue Méditerranée au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) destinées à soutenir des

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-95

Demande de subvention
auprès de la Fédération
Française de Football
pour le remplacement
des projecteurs des stades
en LED

investissements indispensables au développement du football amateur,

- Ouïe l'exposé de Monsieur Richard VIGNON, Adjoint au Maire délégué aux Sports et après débat ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver cette demande de subvention ainsi que le plan de financement ci-dessus :

▶ Fafa-FFF (20%) :	7 964,80 €
▶ Subvention du Conseil départemental 84 (30%) :	11 947,20 €
▶ Participation communale (50 %) :	19 912,00 €
MONTANT TOTAL HT :	39 824,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football et de la Ligue Méditerranée.

ARTICLE 3 : De prévoir les crédits à l'article 2158 du budget 2021 de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-081 Tarifs funéraires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Ayme)

Comme à chaque fin d'exercice, il convient de fixer les tarifs relatifs aux concessions, au colombarium et aux prestations funéraires du cimetière municipal d'Aubignan.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs suivants :

Prestation	Tarifs proposés
Concessions	
Concessions de 30 ans	150 € le m ²
Concessions de 50 ans	180 € le m ²
Concessions de 15 ans pour 1 case contenant 4 urnes	600 €
Concessions de 30 ans pour 1 case contenant 4 urnes	1 200 €
Concessions de 50 ans pour 1 case contenant 4 urnes	2 000 €
Prestations funéraires	
Formalités obsèques	70 €
Table de condoléances	35 €
Transport corbillard commune	80 €
Transport corbillard hors commune (< 50 km)	120 €
Transport corbillard hors commune (> 50 km)	1,5 €/km en sus du forfait de 120 €
Table réfrigérante	90 €
Mise en bière	80 €
Inhumation caveau porte	70 €
Inhumation caveau dalle	120 €
Inhumation caveau terre	200 €
Réunion/réduction de corps	100 €
Transfert	70 €
Forfait « 4 porteurs du cercueil »	320 €

Ces tarifs seront applicables dès le 1er janvier 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les tarifs des prestations funéraires municipales et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER les tarifs des prestations funéraires municipales

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-082
Approbation d'une convention pour une mission
d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE 84)

084-218400042-20231114-2023-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Ayme)

Les conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des structures associatives qui conseillent les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement. A ce titre, ils ont développé des compétences propres telles que :

- La formation des élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution,
- L'information de tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage ainsi que la réglementation et les techniques de construction.
- L'apport d'un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique garantissant sa neutralité d'approche et sa capacité d'accompagnement dans la durée auprès des collectivités.

Dans le cadre de ces missions, le CAUE 84 assure des permanences dans chaque commune adhérente et conseille les maîtres d'ouvrages privés et publics. Ainsi, la commune d'Aubignan a souhaité s'adjoindre les compétences techniques du CAUE 84 afin de définir une faisabilité sur un îlot anciennement bâti situé Rue du Colombier.

La réflexion en amont sur cet îlot s'inscrit dans le projet de territoire encadré par le programme Petites villes de demain, et par la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 2 juin 2023 entre la commune, la CoVe et l'Etat.

D'un montant global de 4000 €, la convention prévoit une participation financière de la commune d'Aubignan d'un montant de 1650 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la convention entre le CAUE 84 et la commune d'Aubignan pour son accompagnement dans le cadre de l'aménagement d'un îlot Rue du Colombier et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la délibération n°2021-122 du 8 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Considérant la nécessité d'un approfondissement de l'étude de revitalisation du centre-bourg par une étude de faisabilité urbaine et paysagère sur un îlot anciennement bâti situé Rue du Colombier à Aubignan,

Considérant la nécessité de définir la répartition financière entre la commune et le CAUE 84 pour cette mission d'accompagnement technique d'une durée prévisionnelle de 6 mois,

Considérant le projet de convention à conclure entre la Commune et le CAUE 84 relative à l'accompagnement dans le cadre de l'aménagement de cet îlot en cœur de village,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER la convention entre le CAUE 84 et la commune d'Aubignan pour son accompagnement dans le cadre de l'aménagement d'un îlot Rue du Colombier

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

N°23/54

**COMMUNE D'AUBIGNAN
 CAUE DE VAUCLUSE**

ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION D'UN LOT EN CŒUR DE VILLAGE

ENTRE

La commune d'Aubignan, maître d'ouvrage
 Membre de l'association CAUE de Vaucluse
 Représentée par son Maire, Monsieur Siegfried BIELLE
 Agissant en cette qualité,
 Ci-après désignée par « le maître d'ouvrage »

d'une part,

ET

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse
 Représenté par sa Présidente, Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
 Agissant en cette qualité,
 Ci-après désigné par « le CAUE »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 proclame : "L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public".
 Par ailleurs, la loi « maîtrise d'ouvrage publique » n°85-704 du 12 juillet 1985 précise que "Le Maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre". Le CAUE agit alors aux côtés du maître d'ouvrage, dans le respect de ses contraintes et de ses choix finaux. Il favorise l'épanouissement de sa compétence de maître d'ouvrage et aide à la définition d'une éventuelle commande ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre.

Le CAUE de Vaucluse :

Le CAUE, association à but non lucratif créé par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et mis en place par le Conseil Départemental de Vaucluse en 1979, est un organisme assurant des missions de service public, à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques, lesquelles peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Il ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Ses actions revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les actions politiques qualitatives. Son programme d'activités, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Le CAUE apporte un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique et garantit sa neutralité d'approche et sa capacité d'accompagnement dans la durée.

Le contexte :

La commune d'Aubignan se situe au nord de Carpentras, dans la plaine comtadine, arrosée par le Brégoux. Le noyau médiéval, dont il reste quelques vestiges de remparts et deux portes, est construit sur un faible relief surplombant le Brégoux. A l'époque moderne, la ville s'est étendue aux faubourgs.

C'est dans ces faubourgs que se situe le site d'étude, un îlot en ruine à l'angle de la rue du Colombier et de l'impasse de la Ferigoulo. La commune d'Aubignan souhaiterait le démolir pour aménager un îlot de fraîcheur dans un tissu urbain dense et minéralisé. La maison donne sur la cour intérieure de l'EHPAD, dont il n'existe aucune limite bâtie. Un portail avec deux piliers en pierre et des grilles, fermant les accès à la cour, mériterait une sauvegardé.

Cette étude est réalisée dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Dans ce contexte, la commune souhaite être accompagnée par le CAUE de Vaucluse pour la requalification de cet îlot ruiné en îlot de fraîcheur.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le CAUE de Vaucluse et la commune d'AUBIGNAN ont donc conclu la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de ses actions en faveur de la qualité du cadre de vie et plus spécifiquement en ce qui concerne les conditions de faisabilité technique du projet et ses grands principes d'aménagement.

Cet accompagnement permettra d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable, afin d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Au vu du contexte et des besoins exprimés par le maître d'ouvrage et rappelés en préambule, le CAUE apporte son concours pour la mise en oeuvre des actions indiquées à l'article 1.

Cette mission d'accompagnement portera sur :

- La réalisation d'un état des lieux/diagnostic,
- La définition d'un principe d'aménagement,
- Un estimatif sommaire du scénario définitif.

Au cours de la mission, des réunions avec le maître d'ouvrage permettront de suivre l'avancement de la présente convention et d'apporter d'un commun accord les éventuels ajustements nécessaires.

Annexe 2023 - 082

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-2023-0400042-20231114-2023-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

ARTICLE 3 - MOYENS

3.1 - Report du CAUE

Le CAUE est à disposition le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire ainsi que l'ensemble de son expérience de conseil.

3.2 - Report au maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est à disposition du CAUE tous documents, éléments de connaissance et compétences intervenant dans le processus de réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 1. Elle est dévolue sur 6 mois à compter du règlement de l'acompte. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant d'un commun accord.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le CAUE assure sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement par le Conseil Départemental de la Taxe d'aménagement, les dépenses de fonctionnement afférentes à cette mission.

La mission a été estimée à 4 000 €.

Le maître d'ouvrage versera une participation forfaitaire aux frais et surcoûts engendrés par la mission, d'un montant de 1 650 €.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation faisant l'objet de l'article 5 sera réglée au CAUE selon le calendrier suivant :

50% à la signature de la convention,

50% à la remise des documents.

Le paiement sera effectué au profit de l'ASS CAUE de Vaucluse – Caisse d'Epargne CEPAC.

IBAN FR76 1131 5000 0108 1296 5406 412

ARTICLE 7 - REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière du maître d'ouvrage n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur sur tous les documents issus de la présente mission et établis pour son exécution appartiennent au CAUE. Cependant, en application des articles L 131-2, L 131-3, la présente convention emporte, sans dessaisissement du CAUE, cession au maître de l'ouvrage de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à ces documents (droit de reproduction et de représentation). Celle-ci pourra ainsi être exploitée conjointement par le CAUE et le maître d'ouvrage, et ce dans le monde entier. La cession du droit de reproduction couvre tous les supports présents et à venir, notamment papier et numérique, à destination de tout public.

Pendant toute la durée légale de la protection des documents par le droit d'auteur, le maître d'ouvrage pourra donc utiliser librement ces documents, à la condition de mentionner expressément, lors de toute diffusion, son partenariat avec le CAUE, conformément au code de propriété intellectuelle. Il s'engage également à veiller à cette mention expresse en cas de diffusion par toute personne physique ou morale à laquelle ces documents auraient été communiqués par ses soins.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION AU MAITRE D'OEUVRE

Le CAUE attire l'attention du maître d'ouvrage sur l'intérêt de communiquer au maître d'œuvre les documents établis par le CAUE, avec mention expresse de leur origine, afin que celui-ci en fasse l'usage qu'il jugera utile pour la mission qui lui est confiée. Ce dernier ne pourra les utiliser à aucune autre fin qu'à l'exécution de ladite mission.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, l'autre partie sera en droit de résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par LRAR et restée infructueuse dans le délai d'un mois. Toute somme due sera immédiatement exigible, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels.

ARTICLE 11 - LITIGES EVENTUELS

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à tout contentieux. A défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social du CAUE de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

Monsieur Siegfried BIELLE
Maire d'AUBIGNAN

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Présidente du CAUE
Vice-présidente du conseil départemental



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-083
Convention de réservation de logements locatifs sociaux –
Grand Delta Habitat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Aillaud)

Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1 et R441-5, prévoit la possibilité pour la commune d'implantation d'un programme de logements sociaux de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts.

La commune d'Aubignan avait décidé de garantir les prêts contractés à Grand Delta Habitat destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux. La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cela signifie que les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

C'est dans ce cadre que les membres du conseil municipal sont invités à

APPROUVER le modèle de convention de gestion en flux proposé par l'ARHlm en annexe de cette délibération et qui sera repris par Grand Delta Habitat
AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale,
AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion en flux qui sera mise en place avec Grand Delta Habitat ainsi que tout acte utile à exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1 et R441-5,

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : 1 (Denis HAN)

D'APPROUVER le modèle de convention de gestion en flux proposé par l'ARHlm en annexe de cette délibération et qui sera repris par Grand Delta Habitat
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale,
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion en flux qui sera mise en place avec Grand Delta Habitat ainsi que tout acte utile à exécution.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Convention de réservation de logements et de gestion en flux

La présente convention est établie entre :

- La coopérative GRAND DELTA HABITAT représenté par son Directeur Général, Mr Xavier SORDELET, dénommé le bailleur.

Et

- La Commune de AUBIGNAN représenté par son Maire, Mr Siegfried BIELLE, ci-après dénommé le réservataire, dûment habilité par la délibération n°2023-083 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023

Cadre réglementaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-I du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-I).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-I, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

La convention fait l'objet de deux annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

L'annexe 1 est modifiée annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Article 1 : Objet de la convention

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour la commune de Aubignan et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;

- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Une annexe spécifique résume l'ensemble des critères de mise à disposition pour le réservataire (Cf. Annexe 1&2).

Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;

- les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé.
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente
- Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont **légalement** exclus de l'assiette de calcul.

L'assiette à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).

Le flux s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.

2.1. Cas particulier des projets de renouvellement urbain :

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention de

gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe I ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leur contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir (les chartes de relogement notamment) et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI)

Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe I de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différenciée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant :

Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune de Aubignan est de 0.57% à l'échelle de la commune.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mise à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation

4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage et pour le parc mentionné à l'article 2.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail (préférentiellement) soit par courrier (exceptionnellement).

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 2 (fiche de présentation).

Le réservataire s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 15 jours qui suivent la mise à disposition.

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les 5 jours après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire, sera comptabilisée pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (subventions, participation financière, garantie

d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

11/11/2023 10:08:34 083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 17/11/2023

Cas général : En amont de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'opération ainsi que l'ensemble des logements à répartir aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, ...), le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Cas particulier : En cas de spécificité liée au programme une réunion de concertation facultative, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale. Cette réunion peut être organisée par voie dématérialisée.

Cette répartition est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédent la livraison dudit programme.

Article 5 : La proposition et l'attribution de logement - CALEOL

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel, SYPLO, SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R 441-16-3 du CCH).

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du logement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

6.2. Contenu du bilan

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataire. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume *a minima*:

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

Autres bilans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-083-DE

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25 % des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Afin de garantir le respect de ses dispositions, le bailleur devra s'assurer, notamment dans le cadre des conventions signées avec les autres réservataires, que 25 % des attributions sur ces autres contingents réservataires soient faites au bénéfice des publics prioritaires.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune.

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation.

Des bilans différenciés concernant les Relogements ANRU, ORCOD et LHI seront également attendus Les éléments seront ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune.

Article 7 : Modalités de résiliation et sanctions

En application de l'article R.441-5-2 IV du CCH, si le bailleur ne respecte pas ses engagements prévus dans la convention, le préfet a la possibilité de résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

Lors du bilan, s'il est démontré que l'organisme bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et l'organisme afin d'établir les raisons de la non atteinte des objectifs.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur social pourront être validés.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent injustifiées, les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

Conformément à l'article 6.1 :

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

D'autres part et concernant le contingent préfectoral en cas de non-respect de la convention dans l'atteinte des objectifs fixés annuellement, les mesures suivantes pourront être prises :

- Des sanctions pécuniaires

En application de l'article R.441-5-2 du CCH, « La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le Préfet ou dans l'arrêté préfectoral pris à défaut de convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a du 1° du I de l'article L. 342-14 » l'ANCOLS pourra prononcer les sanctions suivantes : sanctions pécuniaires allant jusqu'à 18 mois du loyer principal du ou des logements concernés.

- Des désignations d'office

En application de l'alinéa 19 de l'article L441-2-3 du CCH, « En cas de refus de l'organisme de loger le demandeur, le représentant de l'État qui l'a désigné procède à l'attribution d'un logement correspondant aux besoins et aux capacités du demandeur sur ses droits de réservation. » »

Ces sanctions peuvent être prononcées à l'issue de l'analyse du bilan.

En cas de litige, la situation devra être étudiée à la commission de conciliation départementale ou portée à la compétence du tribunal du territoire concerné.

Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

La mise en œuvre de la présente convention prendra effet au 1er janvier 2024.

La convention pourra être modifiée annuellement par annexe. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou les réservataires ;
- l'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Article 9 : Informatique et libertés

PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, **est identifié trois phases** requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la **constitution du dossier** de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

9.1. Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

9.2. Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- la proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- la demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- l'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- la notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;

- la transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- l'organisation de visites des logements ;
- l'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- la notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-083-DE

Publié le 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
 - o les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

9.3. Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou

réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;

- tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-083-DE
Titre exécutoire
Précédé par le n° 1771
Publication : 15/11/2023

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Fait à Avignon, le
En deux exemplaires

<p>Le bailleur GRAND DELTA HABITAT Le Directeur Général</p> <p>Xavier SORDELET</p>	<p>Le réservataire La Commune de AUBIGNAN Le Maire</p> <p>Siegfried BIELLE</p>
--	--

Annexe I : Calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année 2024

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

I. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2024

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1 ^{er} janvier 2023	173
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette (a) – (b)	173
d	Taux de rotation 2022 du bailleur (dans l'assiette)	8.09%
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	14
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	0
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition pour la période	14
i	Taux de logements réservés (résultat de l'état des lieux)	0.57%
j	Flux de réservation annuel du réservataire (h) x (i)	0.08 soit 1

Annexe 2 : Fiche de présentation des caractéristiques du logement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

La fiche de caractéristique du logement :

- nom de la résidence ;
- identification (N RPLS, référence bailleur, groupe, N du logement) ;
- date de disponibilité (éventuels travaux achevés) ;
- date de dernière remise en location ;
- date prévisionnelle de passage en CAL ;
- financement initial du logement ;
- typologie et surface ;
- l'adresse (numéro rue commune code postal) du logement ;
- la localisation en ou hors QPV ;
- la période de construction de l'immeuble ;
- année de mise en location ;
- montant du loyer charges ;
- DPE ;
- accessibilité PMR/étage/ascenseur ;
- garage ou place de parking ;
- cave/balcon prévoir 3 cases oui / non / non renseigné ;
- nom et coordonnées (dont adresse mail) de la personne en charge de la relocation.

Spécificité concernant les programmes neufs :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- le plan du logement avec plan de masse ;
- la notice de commercialisation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-083
Convention de réservation de logements locatifs sociaux –
Grand Delta Habitat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Aillaud)

Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1 et R441-5, prévoit la possibilité pour la commune d'implantation d'un programme de logements sociaux de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts.

La commune d'Aubignan avait décidé de garantir les prêts contractés à Grand Delta Habitat destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux. La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cela signifie que les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

C'est dans ce cadre que les membres du conseil municipal sont invités à

APPROUVER le modèle de convention de gestion en flux proposé par l'ARHIm en annexe de cette délibération et qui sera repris par Grand Delta Habitat
AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale,
AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion en flux qui sera mise en place avec Grand Delta Habitat ainsi que tout acte utile à exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1 et R441-5,

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : 1 (Denis HAN)

D'APPROUVER le modèle de convention de gestion en flux proposé par l'ARHIm en annexe de cette délibération et qui sera repris par Grand Delta Habitat
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale,
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion en flux qui sera mise en place avec Grand Delta Habitat ainsi que tout acte utile à exécution.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Convention de réservation de logements et de gestion en flux

La présente convention est établie entre :

- La coopérative GRAND DELTA HABITAT représenté par son Directeur Général, Mr Xavier SORDELET, dénommé le bailleur.

Et

- La Commune de AUBIGNAN représenté par son Maire, Mr Siegfried BIELLE, ci-après dénommé le réservataire, dûment habilité par la délibération n°2023-083 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023

Cadre réglementaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-I du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-I).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-I, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

La convention fait l'objet de deux annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

L'annexe 1 est modifiée annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Article 1 : Objet de la convention

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour la commune de Aubignan et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;

- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Une annexe spécifique résume l'ensemble des critères de mise à disposition pour le réservataire (Cf. Annexe 1&2).

Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;

- les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé.
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente
- Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont **légalement** exclus de l'assiette de calcul.

L'assiette à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).

Le flux s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.

2.1. Cas particulier des projets de renouvellement urbain :

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention de

gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe I ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leur contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir (les chartes de relogement notamment) et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI)

Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe I de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différenciée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant :

Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune de Aubignan est de 0.57% à l'échelle de la commune.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mise à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation

4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage et pour le parc mentionné à l'article 2.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail (préférentiellement) soit par courrier (exceptionnellement).

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 2 (fiche de présentation).

Le réservataire s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 15 jours qui suivent la mise à disposition.

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les 5 jours après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire, sera comptabilisée pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (subventions, participation financière, garantie

d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

11/11/2023 10:08:34 083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 17/11/2023

Cas général : En amont de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'opération ainsi que l'ensemble des logements à répartir aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, ...), le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Cas particulier : En cas de spécificité liée au programme une réunion de concertation facultative, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale. Cette réunion peut être organisée par voie dématérialisée.

Cette répartition est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédent la livraison dudit programme.

Article 5 : La proposition et l'attribution de logement - CALEOL

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel, SYPLO, SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R 441-16-3 du CCH).

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du logement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

6.2. Contenu du bilan

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataire. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume *a minima*:

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

Autres bilans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20231114-2023-083-DE

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25 % des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Afin de garantir le respect de ses dispositions, le bailleur devra s'assurer, notamment dans le cadre des conventions signées avec les autres réservataires, que 25 % des attributions sur ces autres contingents réservataires soient faites au bénéfice des publics prioritaires.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune.

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation.

Des bilans différenciés concernant les Relogements ANRU, ORCOD et LHI seront également attendus Les éléments seront ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune.

Article 7 : Modalités de résiliation et sanctions

En application de l'article R.441-5-2 IV du CCH, si le bailleur ne respecte pas ses engagements prévus dans la convention, le préfet a la possibilité de résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

Lors du bilan, s'il est démontré que l'organisme bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et l'organisme afin d'établir les raisons de la non atteinte des objectifs.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur social pourront être validés.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent injustifiées, les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

Conformément à l'article 6.1 :

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

D'autres part et concernant le contingent préfectoral en cas de non-respect de la convention dans l'atteinte des objectifs fixés annuellement, les mesures suivantes pourront être prises :

- Des sanctions pécuniaires

En application de l'article R.441-5-2 du CCH, « La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le Préfet ou dans l'arrêté préfectoral pris à défaut de convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a du 1° du I de l'article L. 342-14 » l'ANCOLS pourra prononcer les sanctions suivantes : sanctions pécuniaires allant jusqu'à 18 mois du loyer principal du ou des logements concernés.

- Des désignations d'office

En application de l'alinéa 19 de l'article L441-2-3 du CCH, « En cas de refus de l'organisme de loger le demandeur, le représentant de l'État qui l'a désigné procède à l'attribution d'un logement correspondant aux besoins et aux capacités du demandeur sur ses droits de réservation. » »

Ces sanctions peuvent être prononcées à l'issue de l'analyse du bilan.

En cas de litige, la situation devra être étudiée à la commission de conciliation départementale ou portée à la compétence du tribunal du territoire concerné.

Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

La mise en œuvre de la présente convention prendra effet au 1er janvier 2024.

La convention pourra être modifiée annuellement par annexe. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou les réservataires ;
- l'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Article 9 : Informatique et libertés

PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, **est identifié trois phases** requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la **constitution du dossier** de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

9.1. Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

9.2. Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- la proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- la demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- l'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- la notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;

- la transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- l'organisation de visites des logements ;
- l'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- la notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-083-DE

Publié le 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
 - o les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

9.3. Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou

réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;

- tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-083-DE
Titre exécutoire
Précédé par le n° 1771
Publication : 15/11/2023

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Fait à Avignon, le
En deux exemplaires

<p>Le bailleur GRAND DELTA HABITAT Le Directeur Général</p> <p>Xavier SORDELET</p>	<p>Le réservataire La Commune de AUBIGNAN Le Maire</p> <p>Siegfried BIELLE</p>
--	--

Annexe I : Calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année 2024

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20231114-2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

I. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2024

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1 ^{er} janvier 2023	173
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette (a) – (b)	173
d	Taux de rotation 2022 du bailleur (dans l'assiette)	8.09%
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	14
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	0
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition pour la période	14
i	Taux de logements réservés (résultat de l'état des lieux)	0.57%
j	Flux de réservation annuel du réservataire (h) x (i)	0.08 soit 1

Annexe 2 : Fiche de présentation des caractéristiques du logement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

La fiche de caractéristique du logement :

- nom de la résidence ;
- identification (N RPLS, référence bailleur, groupe, N du logement) ;
- date de disponibilité (éventuels travaux achevés) ;
- date de dernière remise en location ;
- date prévisionnelle de passage en CAL ;
- financement initial du logement ;
- typologie et surface ;
- l'adresse (numéro rue commune code postal) du logement ;
- la localisation en ou hors QPV ;
- la période de construction de l'immeuble ;
- année de mise en location ;
- montant du loyer charges ;
- DPE ;
- accessibilité PMR/étage/ascenseur ;
- garage ou place de parking ;
- cave/balcon prévoir 3 cases oui / non / non renseigné ;
- nom et coordonnées (dont adresse mail) de la personne en charge de la relocation.

Spécificité concernant les programmes neufs :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- le plan du logement avec plan de masse ;
- la notice de commercialisation.



Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-084
Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 6 novembre 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 14 novembre 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à M. THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à F. SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à R. VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Mme M-J. AYME), Anne VICIANO (procuration à L. BADEI).

Absents : Florence BLAY

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Pour la Mairie d'Aubignan, il est proposé d'appliquer les primes suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2023.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 14/11/2023 Délibération n°2023-084
Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231114-2023-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette prime exceptionnelle selon les critères exposés ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER le versement de cette prime exceptionnelle selon les critères exposés ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 14/11/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

